

**BULLETIN**  
**DES**  
**COMMISSIONS ROYALES**  
**D'ART & D'ARCHÉOLOGIE**

LXXI<sup>e</sup> ANNÉE. — 1932 (JUILLET-DÉCEMBRE.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ  
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE  
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1932



**BULLETIN**

**DES COMMISSIONS ROYALES**

**D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE**

# BULLETIN

DES

# COMMISSIONS ROYALES

# D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

---

LXXI<sup>e</sup> ANNÉE. — 1932 (JUILLET-DÉCEMBRE.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ  
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE  
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

---

1932



MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

---

*Beheer van Schoone Kunsten en Letteren.*

---

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de koninklijke besluiten van 7 Januari 1835, tot instelling van de Koninklijke Commissie voor Monumenten; van 31 Mei 1860, waarbij in elke provincie, briefwisselende leden worden benoemd; van 29 Mei en 15 Juni 1912, tot oprichting van een Afdeeling voor Landschappen en er de leden van benoemend ;

Op de voordracht van Onze Ministers van Justitie en van Openbaar Onderwijs,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Artikel één. — Onze welbeminde zoon, Zijne Koninklijke Hoogheid Prins Leopold, Hertog van Brabant, is benoemd tot Eere-Voorzitter van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.

Art. 2. — Onze Ministers van Justitie en van Openbaar Onderwijs zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 27<sup>e</sup> December 1932.

ALBERT.

Van Koningswege :

*De Minister van Justitie,*

JANSON.

*De Minister van Openbaar Onderwijs,*

M. LIPPENS.

---

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

---

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

Séances des 2, 9, 16, 23, 30 juillet; 6, 13, 20 août; 8, 15, 22, 29 octobre;  
5, 12, 19, 26 novembre; 3, 10, 17 et 24 décembre 1932.

---

## PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Vladsloo** (Flandre Occidentale), église, restauration de cinq tableaux; auteur: M. Leegenhoeck.

2° **Westcapelle** (Flandre Occidentale), église, restauration du tableau de Suweyns représentant l'Assomption; peintre-restaurateur: M. Leegenhoeck.

3° **Bouwel** (Anvers), église, restauration de cinq tableaux; peintre-restaurateur: M. Van Poeck.

Les peintres-restaurateurs devront se conformer strictement aux remarques consignées dans la note ci-dessous :

*Dispositions à prendre par les artistes peintres  
chargés de la restauration des tableaux.*

1° Prévoir, dans le devis, la dépense qu'entraînera l'exécution de photographies en format 0<sup>m</sup>18 x 0<sup>m</sup>24, avant et après la restauration, de chaque tableau.

Au moment de la prise des clichés, l'opérateur devra avoir soin d'appliquer contre le tableau une règle graduée d'un mètre.

Un exemplaire de chacune des photographies, dûment daté, ainsi

b) Remplacer le linteau en accolade qui surmonte l'entrée par un linteau horizontal;

c) Simplifier les détails.

17° **Hauthem-Saint-Liévin** (Flandre Orientale), église, décoration picturale du chœur; auteur: M. Bressers.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

A. Groupe représentant le martyr de saint Liévin:

a) Reculer le groupe vers la gauche;

b) Faire pivoter quelque peu l'ange portant la palme afin de dégager le bas de la robe.

B. Groupe représentant saint Liévin guérissant un malade:

Isoler la figure agenouillée à droite du saint en la reculant un peu vers la droite.

C. Diminuer la hauteur de la litre;

D. Soigner la tonalité générale de la décoration.

18° **Bruxelles** (Brabant), église de Notre-Dame du Sablon, placement de deux statues dans les niches de la façade latérale (côté de la rue de la Régence); auteur: M. Marin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations suivantes:

a) Donner aux deux statues un caractère plus monumental en harmonie avec le style de l'église;

b) Tourner la crosse de sainte Wivinne vers l'intérieur et y suspendre le sudarium conformément à la remarque faite par l'autorité diocésaine.

19° **Beveren lez-Audenarde** (Flandre Orientale), église, placement d'un banc des pauvres; architecte: M. Colpaert.

20° **Eysden** (Limbourg), église, placement de vitraux; peintre-verrier: M. Crickx.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer les monogrammes du Christ prévus de part et d'autre de l'agneau pascal.

21° **Opoeteren** (Limbourg), église, placement d'un Chemin de la Croix; auteur: M. Beyaert.

22° **Enghien** (Hainaut), église paroissiale, placement de vitraux; peintre-verrier: M. Wybo.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

*Vitrail de Saint-Laurent. Scène inférieure* : a) Réduire le nombre des personnages.

*Vitrail de Saint-Eloi. Scène supérieure* : b) Supprimer les degrés à angle droit figurant à l'avant-plan; c) Représenter les écussons autrement que tenus par des pages.

*Scène inférieure* : d) Diminuer le nombre des personnages.

La Commission royale a revêtu de son approbation les projets suivants :

23° **Ypres** (Flandre Occidentale), église Saint-Martin, placement d'un autel latéral dédié à la Passion; architecte : M. Coomans.

24° **Arlon** (Luxembourg), église Saint-Martin, placement de nouvelles orgues; architecte : M. Ghobert.

25° **Vilvorde** (Brabant), église Notre-Dame, placement de deux vitraux; peintre-verrier : M. Jacobs.



### **Molenbeek-Saint-Jean (Brabant). Eglise Saint-Jean-Baptiste. Ameublement.**

Il a été procédé, le 20 juin 1932, à l'examen sur place, des travaux d'ameublement projetés dans l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Molenbeek-Saint-Jean.

Ces travaux comprennent le placement d'un maître-autel; d'un Chemin de la Croix, de vitraux et d'un tympan sculpté au-dessus de l'entrée principale.

L'examen des dessins et maquettes a suggéré les remarques suivantes dont l'auteur devra tenir compte au cours de l'exécution :

1° *Maître-autel* : a) Remplacer les cannelures de la tombe par des plaques unies et placer au centre du panneau central l'emblème de l'agneau pascal;

b) Construire le retable en manière telle que l'on puisse éventuellement le remplacer par une peinture ou une sculpture.

2° *Chemin de la Croix* : 3° *Station* : Rétudier la composition de cette scène qui est trop vide ;

6° *Station* : Agrandir la figure du Christ pour la mettre à la même échelle que celle des autres personnages;

La Commission royale a émis le vœu de voir transformer le cadre de cette toile en un cadre Renaissance flamande s'harmonisant avec l'œuvre.

\* \* \*

**Oeren (Flandre Occidentale), Eglise. Tableau.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale qu'en ce qui concerne la destination du tableau représentant *La Flagellation du Christ*, appartenant à l'église de Oeren et qui se trouve actuellement chez un peintre-restaurateur à Alveringhem, elle se rallie à la décision que prendra l'autorité diocésaine.

\* \* \*

**Etterbeek (Brabant). Eglise Sainte-Gertrude. Travaux de peinture.**

Il a été procédé, le 6 août 1932, à l'église Sainte-Gertrude, à Etterbeek, à l'examen des échantillons proposés pour la peinture intérieure de cet édifice.

Il résulte de cet examen que l'auteur devra se conformer aux remarques suivantes :

1° Adopter pour les murs un ton intermédiaire entre les deux tons proposés et indiquer éventuellement sur ce fond, suivant ce que décidera la Fabrique d'église, un appareil de pierre ;

2° Supprimer les encadrements gris foncé prévus aux fenêtres et prolonger, même dans les ébrasements, le ton uni du fond et son appareillage ;

3° Adopter, partout, pour les fûts des colonnes, le ton gris brun proposé ;

4° Rafraîchir la peinture ancienne des chapiteaux par un lavage ;

5° Appliquer sur les voûtes un ton clair en harmonie avec celui des murs et entourer les clés de rinceaux ;

6° Adopter, dans le chœur, le même parti de couleurs que celui appliqué dans les nefs et le transept ;

7° Maintenir et laver soigneusement le lambris actuel du chœur qui se présente favorablement.

Quand ces travaux du chœur auront été réalisés, une nouvelle délégation se rendra sur place afin de juger du résultat obtenu et donner à l'auteur les indications nécessaires à l'achèvement du travail.

\* \* \*



**Liège. Eglise Saint-Servais et Temple protestant. Travaux.**

La Commission royale a protesté auprès de M. le Ministre de la Justice contre l'exécution, sans autorisation officielle, de travaux de peinture dans l'église Saint-Servais (Liège) et le placement d'une chaire dans le temple protestant à Liège.

Elle a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien rappeler les Administrations Fabriciennes en cause, au respect des prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

\* \* \*

**Marcinelle (Hainaut). Eglise. Chemin de la Croix.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Hainaut qu'un nouveau Chemin de la Croix, œuvre du sculpteur Marcel Wolfers, a été placé, depuis 2 ans, dans l'église de Marcinelle, sans qu'aucune autorisation ait été sollicitée.

Elle regrette que le Comité provincial des correspondants ne lui ait pas signalé cette infraction à l'arrêté royal du 16 août 1824.

\* \* \*

**Malines (Anvers). Cathédrale Saint-Rombaut. Vitraux.**

Il a été procédé, le 28 novembre 1932, dans les ateliers de M. G. Ladon, Fossé Sainte-Elisabeth II, à Gand, à l'examen des trois vitraux destinés à la chapelle Saint-Englebert de la cathédrale Saint-Rombaut, à Malines.

La Délégation a constaté que les dits vitraux sont terminés et exécutés parfaitement, conformément aux projets approuvés.

\* \* \*

**Léau (Brabant). Eglise. Tableaux et sculptures.**

Il a été procédé, le 24 novembre 1932, dans l'église de Léau, à l'examen des tableaux et sculptures dont on projette la restauration.

Il résulte de cet examen que le devis présenté par M. Buésio, peintre restaurateur à Bruxelles, est dressé avec soin et ne donne lieu à aucune observation.

Rien ne s'oppose, dès lors, à ce que le projet reçoive un avis favorable.

Etant donnés le grand nombre et l'importance des tableaux à restaurer, le travail devra être fait en trois séries dont la première comprendra les tableaux les plus endommagés, à savoir, notamment, le retable représentant les sept douleurs de la Vierge et les panneaux qui ornent le tombeau du Christ.

Les petits mémoriaux Van Steyroey et Speeckens devront faire l'objet d'un examen approfondi dans l'atelier du restaurateur avant qu'il y soit fait quoi que ce soit.

Il en sera de même des quatre panneaux représentant les 4 Évangélistes qui ornent la partie inférieure du retable de l'autel de la chapelle Sainte-Anne.

\* \* \*

#### **Schaerbeek (Brabant). Eglise Saint-Albert. Statue.**

Il a été procédé, le 26 novembre 1932, dans l'atelier du sculpteur Jourdain, à Bruxelles, à l'examen du modèle d'une statue de sainte Thérèse de l'Enfant Jésus à placer dans l'église de Saint-Albert, à Schaerbeek.

Il résulte de cet examen que cette statue a belle allure.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra s'efforcer de rajeunir la physionomie de la sainte et de l'illuminer par quelque trait d'enthousiasme divin.

La Commission royale estime, toutefois, qu'avant d'entamer l'exécution, l'architecte de l'église, M. Serneels, devra lui faire parvenir un croquis, à l'échelle, représentant la statue dans son cadre architectural.

Il est entendu que l'avis qui précède est donné exclusivement pour faciliter l'accomplissement de la mission de l'auteur du projet.

L'exécution des travaux ne peut être entamée, sous aucun prétexte, avant que l'administration intéressée n'ait reçu l'autorisation officielle requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

\* \* \*

#### **Etterbeek (Brabant). Eglise Saint-Antoine de Padoue. Statues.**

Il a été procédé, le 26 novembre 1932, dans l'atelier du sculpteur Jourdain, rue de la Consolation, 78, à Bruxelles, à l'examen des modèles de deux statues destinées à l'ornementation du portail principal de l'église Saint-Antoine de Padoue, à Etterbeek.

Ces statues représentent saint Benoît et saint Antoine.

L'examen de ces modèles suscite les remarques suivantes, dont l'auteur devra tenir compte au cours de l'exécution des modèles en grandeur :

- 1° Harmoniser les deux figures en les traitant davantage l'une et l'autre dans la verticale, afin de mieux les relier à l'architecture;
- 2° Accentuer les plis des vêtements;
- 3° Ajouter aux pieds de la figure de saint Benoît, le corbeau qui lui sert d'attribut;
- 4° Traiter en pierre la crosse de ce saint.

La Commission royale a émis le vœu que ces statues soient exécutées en pierre bleue (celle de Moha, par exemple) et non en pierre blanche, afin de mieux les harmoniser avec l'architecture de l'église.

Il est entendu que l'avis qui précède est donné exclusivement pour faciliter l'accomplissement de la mission de l'auteur du projet.

L'exécution des travaux ne peut être entamée, sous aucun prétexte, avant que l'administration intéressée n'ait reçu l'autorisation officielle requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

\* \* \*

### Oeudeghien (Hainaut). Eglise. Tableaux.

Il a été procédé, le 15 décembre 1932, dans l'atelier du peintre restaurateur, M. Hockay, 69, rue Saint-Martin, à Tournai, à l'examen de trois tableaux provenant de l'église d'Oeudeghien.

Ces tableaux proviennent, suivant la tradition, de l'Abbaye Saint-Denis en Broqueroie, près de Mons.

Le plus important est un grand tableau, peint sur bois, de 2<sup>m</sup>78 × 1<sup>m</sup>66 qui représente le Christ mort sur les genoux de Dieu le Père et entouré de quatre anges; les deux anges du haut soutenant un drap d'honneur.

Ce tableau, qui paraît peint à l'œuf, semble être une nouvelle réplique d'un tableau conservé au musée de l'Hôtel-de-ville de Louvain et attribué au maître de Flémalle.

Les panneaux sont disjoints, la peinture bien conservée, est sale et couverte de chancis; une restauration soignée s'impose.

Le deuxième tableau représente le couronnement de la Vierge et porte, dans sa partie inférieure, les armoiries d'un abbé. C'est une peinture sur toile d'environ 1<sup>m</sup>75 × 2<sup>m</sup>00, datant du XVII<sup>e</sup> siècle, sans

Seulement, si la Commission d'assistance publique de Diest entrait dans cette voie, elle devrait prendre l'engagement d'entretenir soigneusement et l'édifice et les œuvres d'art qu'il renfermera.

Par lettre du 17 mai 1932, la Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'au cours d'un récent et violent orage la tour de l'église du Béguinage avait été endommagée.

Elle a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien insister auprès de la Commission d'assistance publique de Diest pour que ces dégâts soient promptement réparés.

## ÉDIFICES RELIGIEUX.

### Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Bévercé** (Liège), chapelle de Chôdes, agrandissement; architecte : M. Maiter.

Au cours des travaux, l'auteur devra maintenir les fenêtres existantes au chevet du chœur, afin d'éclairer convenablement celui-ci.

2° **Liège**, église Saint-Vincent, démolition.

3° **Quaregnon** (Hainaut), église, construction; architecte : M. Haeck.

4° **Huy** (Liège), église de la Sarte, travaux à exécuter dans la sacristie et le chœur; architecte : M. Feuillat.

Cet avis favorable est donné à la condition formelle que l'auteur du projet respectera les conditions précises consignées dans la lettre du Prieur en date du 11 mai 1932 et que l'on ne renouvellera plus la faute grave commise à la tour. Les modifications que l'on y a apportées contrairement au projet visé, sont malheureuses et répréhensibles.

5° **Bomai** (Brabant), église, travaux complémentaires; architecte : M. Borlée.

6° **Bruxelles** (Brabant), église Sainte-Catherine, travaux préliminaires à exécuter en vue de la rédaction du projet définitif de restauration; architecte : M. James Allard.

7° **Villers-sur-Lesse** (Namur), église, installation d'une soufflerie électrique pour les orgues; auteur : M. Gomrée.

8° **Crombach** (Liège), église de Rodt, construction d'une tour et d'une cave pour le chauffage; architecte : M. Cunibert.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer le retrait prévu dans la partie supérieure de la tour sous les baies d'abat-sons.

9° **Bruxelles** (Brabant), église Sainte-Catherine, restauration des toitures.

10° **Roucourt** (Hainaut), église, travaux complémentaires à exécuter à la tour; architecte: M. Dufour.

11° **Liège**, église monumentale Saint-Martin, restauration; architecte: M. Bourgault.

En ce qui concerne le conflit soulevé par l'entrepreneur, il y a lieu de considérer que le choix des matériaux, dans le cas présent, celui de la pierre, incombe à l'architecte dirigeant.

Au surplus, à l'unanimité des membres, la Commission royale a estimé qu'à la basilique de Saint-Martin, la pierre de Vinalmont s'impose.

12° **Redu** (Luxembourg), église, installation du chauffage central; auteur: M. Bogaerts.

13° **Verviers** (Liège), église Saint-Antoine, réfection des toitures; auteur: M. Fettweis.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que les nouvelles ardoises devront être exactement semblables à celles qui seront enlevées et à celles maintenues sur les autres toitures, c'est-à-dire que ces ardoises devront avoir 17 cm. x 27 cm. et être posées avec 8,5 cm. de pureau.

14° **Mont-Saint-Amand** (Flandre Orientale), église, agrandissement; architecte: MM. J. et A. Rooms.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte des remarques suivantes:

a) Exécuter, dès à présent, les travaux d'agrandissement strictement nécessaires;

b) Remettre à plus tard, les travaux éventuels d'embellissement des parties anciennes;

c) Diminuer l'importance des sacristies;

d) Supprimer les rempants en pierre prévus pour les pignons et recouvrir ceux-ci en prolongeant les toitures.

15° **Liège**, église Saint-Remacle, construction d'une nouvelle sacristie; architecte: M. Bage.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

a) Améliorer le dessin de la lucarne;

46° **Vezone** (Hainaut), église, procès-verbal de réception provisoire des travaux effectués au carillon.

47° **Fontaine-l'Evêque** (Hainaut), église Saint-Christophe, renouvellement des toitures; architecte: M. Duquesnes.

48° **Termonde** (Fl. Orientale), église Notre-Dame, procès-verbal de réception des travaux exécutés.

49° **Arquennes** (Hainaut), chapelle de Notre-Dame du Bon Conseil, travaux complémentaires de restauration; architecte: M. Ladrrière.

50° **Machelen** (Brabant), église, procès-verbal de réception des travaux.

51° **Zellick** (Brabant), cimetière, restauration de l'escalier et du mur de clôture; architecte: M. Vandendriessche.

52° **Bruxelles** (Brabant), ancienne abbaye de la Cambre, procès-verbal de réception provisoire des travaux effectués au cloître; architecte: M. Verraart.

53° **Hackendover** (Brabant), église, restauration de deux fenêtres; architecte: M. Vandendael.

Au cours des travaux, les murs devront être consolidés.

54° **Seraing-sur-Meuse** (Liège), temple protestant, rue Ferrer, travaux de grosses réparations.

55° **Liège**, basilique Saint-Martin, restauration de deux pilastres du bas-côté sud; architecte: M. Bourgault.

La Commission royale a revêtu du visa les projets relatifs au placement de l'éclairage électrique dans les églises suivantes:

**Zillebeke** (Fl. occidentale), **Rechrival** (Luxembourg), **Celles** (Namur), **Gendron** (Namur), **Habay-la-Vieille** (Luxembourg), **Villers-lez-Heest** (Namur), **Chenois** (Luxembourg), **Nobressart** (Luxembourg), **Heinstert** (Luxembourg), **Hives** (Luxembourg), **Chiny** (Luxembourg), **Blaimont** (Namur), **Westoutre** (Fl. occidentale), **Vaux-Chavanne** (Luxembourg).

Elle a revêtu de son approbation les projets suivants:

**Beverloo** (Limbourg), hameau Corspel, construction d'une nouvelle église; architecte: M. Gessler.

\* \* \*

#### **Mons-lez-Liège. Eglise. Travaux de consolidation.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que les travaux de consolidation projetés à l'église de Mons-

lez-Liége sont de ceux dont elle laisse la complète responsabilité d'exécution aux auteurs des projets.

Tout, en effet, dépend ici du mode d'exécution. Or, il est impossible à la Commission royale d'assumer la surveillance spéciale qui s'impose.

La Commission royale a fait remarquer que les travaux projetés portent une grave atteinte à l'aspect intérieur de l'édifice.

\*\*\*

#### **Hody (Liège). Eglise. Dalles funéraires.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, d'accord avec le Comité provincial des Correspondants, elle est d'avis qu'il y a lieu de prier le Conseil de Fabrique de l'église de Hody de faire relever les quelques dalles funéraires encastrées dans le pavement de l'église, dès que les ressources le lui permettront.

\*\*\*

#### **Bruges (Fl. occidentale).**

##### **Eglise Saint-Sauveur. Pierres tombales.**

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses correspondants MM. le baron van Zuylen van Nyevelt et De Pauw concernant le déplacement des pierres tombales de l'église Saint-Sauveur, à Bruges.

\*\*\*

#### **Snelleghem (Fl. occidentale). Eglise. Restauration de la tour.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis que les autorités locales devraient être priées de faire dresser un projet de restauration de la tour de l'église de Snelleghem, dans les frais d'exécution desquels les pouvoirs publics devraient intervenir généreusement.

\*\*\*

**Hachy (Luxembourg). Eglise. Aliénation d'objets.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'elle se rallie complètement aux propositions que lui a faites, le 3 novembre 1932, M. le Gouverneur du Luxembourg, au sujet des objets d'art de l'église de Hachy, aliénés sans autorisation, à savoir : Faire adresser par Monseigneur l'Evêque du diocèse des remontrances sévères au desservant, M. l'Abbé Nicolay; prier le chef du diocèse de mettre M. le curé de Hachy en demeure de fournir le relevé exact des objets non encore rentrés à l'église et lui donner un délai maximum de deux mois pour les récupérer.

\* \* \*

**Dison (Liège). Eglise. Abords.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège, qu'elle se rallie complètement à l'avis de M. Derchain, membre correspondant, au sujet de l'installation d'un supplément de ligne de tramways, dit raquette, passant devant l'église de Dison.

\* \* \*

**Montaigu (Brabant). Eglise. Mesures de conservation.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle se rallie aux conclusions du rapport de M. le chanoine Lemaire au sujet du maintien des deux maisonnettes existant à l'entrée de l'église de Montaigu.

\* \* \*

**Meyerode (Liège). Eglise. Reconstruction du chœur.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle maintient la réserve formulée dans son rapport du 20 novembre 1928 en ce qui concerne le chœur de l'église de Meyerode. Celui-ci sera démolie pierre par pierre et réédifié avec le plus grand soin à son nouvel emplacement. Ses proportions ne peuvent être modifiées.

Quant aux matériaux à mettre en œuvre, ils devront être de provenance belge et de valeur équivalente aux pierres anciennes.

\* \* \*



**Saint-Hubert (Luxembourg). Basilique. Restauration.**

La Commission a fait parvenir à M. le Gouverneur du Luxembourg copie de la lettre qu'elle a reçue de M. l'architecte De Buck en réponse au rapport de M. Bourgault, membre correspondant, relatif aux travaux de restauration générale de la Basilique de Saint-Hubert.

La Commission s'est ralliée aux conclusions de cette lettre.

\* \* \*

**Tervueren (Brabant). Eglise. Pierre tombale.**

La Commission a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale et de la Fabrique d'église de Tervueren, pour que la pierre tombale aux armes de la famille Oliveras qui git actuellement dans le cimetière, soit redressée contre le mur de l'église, conformément aux suggestions de M. l'architecte provincial en chef et de M. Sibenaler, membre correspondant.

\* \* \*

**Burg-Reuland (Liège). Chapelle d'Oberhausen. Conservation.**

La Commission a prié l'Administration communale de Burg-Reuland de vouloir bien surseoir à la démolition projetée de la chapelle d'Oberhausen, jusqu'à nouvel ordre.

Il est indiscutable que ce petit édifice apporte une note esthétique dans l'ensemble du site de cette contrée.

Une Délégation de la Commission royale procèdera à un examen de cette chapelle dès que les chemins y conduisant seront praticables.

\* \* \*

**Lincet (Liège). Ancienne église.**

Il a été procédé, le 1<sup>er</sup> décembre 1932, à l'examen des ruines de l'église désaffectée de Lincet.

Il résulte de cet examen que l'église de Lincet est un petit monument vénérable du XII<sup>e</sup> siècle ayant subi de grands et profonds remaniements.

actuellement dans une autre église ; celui de deux splendides crédenches sculptées, stupéfient les habitués de Saint-Servais.

» Soulignons encore l'enlèvement du lambris en chêne sculpté qui décorait la chapelle des fonts baptismaux ; il est destiné au presbytère.

» Le placement d'une clôture en fer forgé à cette chapelle.

» L'enlèvement des toiles de Carpay qui ornaient la même chapelle.

» Le remplacement des anciens cadres du chemin de la croix par des cadres modernes.

» Enfin, les travaux entrepris à la base de la tour (intérieurement) sont de nature à compromettre la stabilité du vieil ouvrage.

» La vieille tour de Saint-Servais est, suivant d'aucuns, l'un des éléments de la vieille enceinte notgérienne qui subsistent encore.

» Tous ces travaux sont exécutés sans la moindre autorisation, par un Comité formé en vue de la célébration du millénaire de la paroisse Saint-Servais.

» Nous nous élevons contre de tels procédés vraiment révolutionnaires.

» Nous sommes d'avis, Monsieur le Ministre, que non seulement le Conseil de Fabrique en défaut doit être rappelé au respect des prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824 et des différentes circulaires ministérielles, mais aussi qu'il y a lieu de lui appliquer des pénalités en le privant de tout subside accordé sur l'article 28 du chapitre VII du budget de votre Département, suivant ce que vous avez bien voulu rappeler dans votre lettre circulaire datée du 16 janvier 1930, à MM. les Gouverneurs.

» En outre, les administrateurs en faute doivent être mis dans l'obligation de remettre, à leurs frais personnels, les lieux dans l'état primitif ; les sanctions édictées par la loi du 6 mars 1918 doivent leur être appliquées.

» Nous le répétons, trop de travaux s'exécutent sans aucune autorisation.

» Il est temps d'y mettre fin.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

*Le Secrétaire,*

(s.) HOUBAR.

*Le Président*

(s.) Chev<sup>er</sup> LAGASSE DE LOCHT.

## PREBYTÈRES.

La Commission a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Eecke-sous-Waerschoot et Somergem** (Flandre Orientale), construction ; architecte : M. Roelandt.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Mettre en œuvre les mêmes matériaux que ceux employés lors de la construction de la nouvelle église ;

b) Exécuter la maçonnerie à l'aide de briques choisies de Boom (Klampsteen), faites à la main ;

c) Couvrir les toits au moyen de tuiles de Courtrai, système Beau-court ;

d) Supprimer, dans la façade principale, les panneaux sous les seuils des étages.

2° **Fosse-sur-Salm** (Liège), construction d'un presbytère à Trois-Ponts ; architecte : M. Ransonnet.

La toiture devra être exécutée en ardoises naturelles, matériaux de la contrée et non en fibrociment similaire à l'éternit.

Il y aura lieu également, d'établir la construction à 2 mètres plus à l'est, afin de l'écartier plus du talus ; elle y gagnera au point de vue humidité et lumière.

3° **Marchienne-au-Pont** (Hainaut), aménagement ; architecte : M. Letroye.

4° **Hoesselt** (Limbourg), hameau Neder-Straat, construction ; architecte : M. Gessler.

5° **Forêt-lez-Liège** (Liège), presbytère de Prayon, travaux d'entretien ; architecte : M. Réomprez.

6° **Vezen** (Namur), travaux ; architecte : M. Thome.

7° **Deurne** (Anvers), paroisse de Notre-Dame du Perpétuel Secours, construction ; architecte : M. Dries.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer les deux corbeilles de fleurs prévues dans la façade principale.

2° Les courtines, reliant les tours entre-elles, doivent-elles être couvertes d'une toiture, comme elles l'ont vraisemblablement été d'après les traces se remarquant sur les parements des tours?

En ce qui concerne la première question, la Commission royale a déjà émis l'avis, sous la date du 12 août 1930, que la tour d'entrée doit être couronnée d'une toiture. Ce travail très important devra, au préalable, faire l'objet de plans d'ensemble et de détails, dressés avec le plus grand soin et soumis à l'avis de la Commission royale.

Quant au parachèvement complet des courtines, rien ne presse.

En attendant qu'une décision intervienne, il convient de consolider le parapet intérieur du chemin de ronde, en manière telle que tous les éléments anciens soient scrupuleusement conservés. Il ne peut être question de couvrir ce parapet d'une pierre de couverture.

Pour toutes les parties du château où des doutes subsistent et pour la restauration desquelles on n'est pas documenté, l'avis de la Commission doit être sollicité en tout premier ordre.

La visite de ces ruines de haute importance a démontré, une fois de plus, combien le Département des Sciences et des Arts a été heureusement inspiré en subsidiant l'entreprise de la consolidation des beaux restes de ce manoir historique.

La Commission royale a insisté auprès du Ministre des Sciences et des Arts, pour que le budget de son Département continue à intervenir dans les travaux restant à exécuter par étapes.

\* \* \*

#### **Sichem (Brabant). Tour des Pucelles. Restauration.**

La Commission a communiqué à M. le Ministre des Travaux publics copie du rapport de M. le chanoine Lemaire, membre correspondant du Brabant, relatif à l'état dans lequel se trouve la Tour des Pucelles, à Sichem.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que cette tour, propriété de l'Etat, soit restaurée et pour qu'une suite soit donnée, sans délai, aux suggestions consignées dans le rapport précité.

\* \* \*

#### **Mons (Hainaut). Hôtel de Ville. Travaux.**

Il a été procédé, le 20 juillet 1932, à l'examen des travaux de consolidation à effectuer à l'Hôtel-de-Ville de Mons.

Il a été constaté que les gîtages et planchers des étages sont dans un tel état de décrépitude qu'ils font craindre un effondrement.

La Commission royale estime qu'il convient, par mesure de prudence, de faire évacuer, d'urgence, les locaux spécialement menacés et de lui faire parvenir les plans et devis des travaux de consolidation à exécuter.

Elle est d'avis, dès maintenant, étant donnée la nature spéciale des travaux et l'urgence, que ceux-ci pourront faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs, avantageusement connus, de la région.

\* \* \*

#### **Gozée (Hainaut). Abbaye d'Aulne. Travaux.**

La Commission a communiqué à M. le Ministre des Sciences et des Arts le rapport de M. P. Gendebien, membre correspondant du Hainaut, relatif à divers travaux à effectuer en vue d'assurer la conservation des ruines de l'abbaye d'Aulne.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Travaux publics, pour que ne soit pas négligé l'entretien de ces ruines remarquables.

\* \* \*

#### **Anvers. Immeuble Marché au Lait, n° 43.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis que les beaux pignons à gradins couronnant l'immeuble sis, Marché au Lait, 43, à Anvers, ne peuvent être démolis.

\* \* \*

### **URBANISME.**

#### **Woluwe-Saint-Pierre (Brabant). Avenue de Tervueren.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux Publics que l'on projette d'édifier un horrible « gratte ciel » de 12 étages, soit environ 40 mètres de hauteur, au carrefour de l'avenue de Tervueren et du boulevard Brand Wittlock, au rond-point Saint-Michel, à Woluwe-Saint-Pierre.

meuble de la place du Luxembourg, travaux qui détruisent la belle harmonie de cet ensemble.

Elle a prié l'Administration communale précitée de lui faire savoir si les immeubles qui encadrent la place dont il s'agit sont frappés ou non de servitudes « non modificandi ».

\* \* \*

## DIVERS.

### Ardoises belges.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux Publics, comme suite à sa dépêche du 27 octobre 1932, Direction Générale des Routes et des Bâtiments civils, n° 75 1/1, n° 41402 de sortie, que la longue expérience des membres de la Commission royale des Monuments et des Sites, confirme les conclusions du rapport du 18 juillet 1889 de la « Commission chargée d'études relatives aux ardoises ».

D'après cette Commission (chap. IX, conclusion, p. 40) « les ardoises du Département des Ardennes (France) et des Provinces belges du Luxembourg et de Namur peuvent fournir au commerce des ardoises ne laissant rien à désirer sous aucun rapport et avec lesquelles on peut établir des toitures d'une grande durée et d'un entretien peu dispendieux ».

La même Commission spéciale ajoute (p. 51) que « les ardoises belges, présentent toutes les conditions de résistance et de bon usage et qu'il y a lieu de n'accorder ni préférence, ni priorité aux ardoises de l'Ardenne française ».

La Commission royale estime que ce qui précède s'applique aussi aux ardoises de la région d'Angers et elle s'étonne qu'il soit question, en ce moment catastrophique, de modifier les sages instructions ministérielles du 20 août 1930.

\* \* \*

## SITES.

### Chevron (Liège). Chapelle de Chauveheid. Abatage d'arbres.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis que l'un des arbres entourant la chapelle de Chauve-

heid, commune de Chevron, peut être abattu étant donné qu'il est desséché. Il devra être remplacé par un autre arbre de haute tige tel que hêtre, chêne ou tilleul.

En ce qui concerne la chapelle elle-même, la Commission priera, M. le Gouverneur, de vouloir bien intervenir auprès des administrations locales, pour qu'elles fassent restaurer cet édicule.

Il ne peut être question de remplacer les ardoises, dites « herbins », par d'autres ardoises de dimensions différentes, ni par d'autres produits.

Seules les « herbins » peuvent être mises en œuvre, afin de conserver toute la poésie que dégage le site.

\* \* \*

#### **Vallée de l'Amblève. (Liège). Etablissement d'un barrage.**

La Commission a fait parvenir à M. le Ministre des Sciences et des Arts, sous la date du 6 juillet 1932, copie de la lettre qu'elle a adressée à M. le Gouverneur de la province de Liège au sujet de la demande introduite, le 27 janvier 1932, par la Société d'Electricité de la région de Malmédy (SERMA), rue de Naples, 38, à Bruxelles, tendante à obtenir l'autorisation d'établir un barrage de retenue sur la rivière l'Amblève, à proximité du profil 285 des plans officiels des cours d'eau non navigables ni flottables entre Naze et Zabomprès, sur le territoire des communes de Stoumont et de Lorcé.

Reprenant les termes, in fine, de sa lettre du 29 décembre 1931, la Commission a proposé à M. le Ministre précité :

A. — d'annuler, par un Recours au Roi, la décision que prendra la Députation Permanente de Liège, par application de la loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables, si cette décision autorise la construction de ce barrage retenue ;

B. — de faire rejeter, dès à présent et d'un façon définitive, jusqu'en d'autres temps où la Belgique sera menacée de pénurie dans la production de ses charbons, le projet, contraire à l'intérêt public, de continuer à établir des barrages-retenues sur l'Amblève.

\* \* \*

#### **Vallée de l'Amblève (Liège). Etablissement d'un barrage.**

La Commission a, le 2 juillet 1932, adressé la lettre suivante à M. le Gouverneur de la province de Liège :

**Overwinden et Neerwinden (Liège). Tumulus. Conservation.**

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir auprès des administrations communales de Overwinden et de Neerwinden pour qu'elles fassent restituer, au tumulus de Neerwinden, les portions de terrain mis en culture par les cultivateurs environnants.

Elle lui saurait gré de vouloir bien demander au Comité provincial des correspondants, s'il estime que ce tumulus est susceptible d'être classé, conformément à la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

\* \* \*

**Huy (Liège). Conservation du site de la ville.**

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. Tombu, membre correspondant, au sujet des mesures à prendre en vue de la conservation du site de Huy.

Elle a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Huy, pour qu'elle appelle l'attention de M. Vrancken sur l'importance du rôle que joue sa propriété dans le site de Huy.

L'attention de la même Administration communale devrait être appelée sur le fait qu'elle devrait proscrire le plus possible l'emploi des tuiles rouges sur les toitures des constructions élevées ou à édifier au pied de la citadelle.

\* \* \*

**Anseremme (Namur). Extension de la carrière dite « Devant Freyr ».**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur, qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce que le bail de la carrière communale, dite Devant-Freyr, à Anseremme, soit renouvelé pour un nouveau terme de neuf ans, sous la réserve formelle qu'aucune extension de la carrière actuelle ne soit autorisée et que l'exploitant, sans aucune mise en demeure, se conforme strictement et *proprio motu*, aux prescriptions de la loi du 12 août 1911, sur la protection de la nature, en boisant les terrils et dépôts de déchets de carrières, afin de réduire au minimum les dégâts causés au pittoresque des lieux par l'ouverture de cette carrière.

\* \* \*



**Maeseycck (Limbourg).****Vieux moulin dit « Boschmolen ». Conservation des abords.**

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre de la Défense nationale sur le beau site que constitue le vieux moulin de Maeseycck dit « de Boschmolen » et ses abords et, notamment, sur le saule pleureur croissant au pied de ce moulin.

Si des travaux doivent être exécutés en cet endroit par le service technique du Génie, la Commission priera M. le Ministre précité de vouloir bien user de sa haute influence pour que le saule pleureur ne soit pas mutilé.

\* \* \*

**Installation de lignes électriques. Pylones.**

La Commission a rappelé à MM. les Gouverneurs sa lettre du 27 janvier 1922, par laquelle elle leur demandait de vouloir bien ordonner que les projets d'installation de lignes de transport d'énergie électrique dans les villes et les campagnes soient soumis à son examen en vertu des stipulations de l'arrêté royal du 29 mai 1912 et de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

En ce qui concerne l'emploi des pylones, la Commission estime, dès maintenant, que les pylones métalliques peints en ton d'aluminium foncé sont, de loin, préférables aux pylones en béton, qui devraient être proscrits à cause de leur trop grande visibilité.

\* \* \*

**Eupen (Liège). Projet d'établissement d'un barrage.**

La Commission a prié M. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien lui faire communiquer le dossier et, notamment, les projets et plans du barrage projeté sur la Vesdre en amont de la ville d'Eupen.

Elle lui serait très reconnaissante s'il voulait bien également lui faire savoir :

1° S'il est bien entendu que l'eau retenue ne servira qu'aux approvisionnements d'eau de la ville d'Eupen et d'un groupe de communes avoisinantes;

2° Si des travaux de recherches ont été faits antérieurement par

des autorités officielles, telle la Société intercommunale des Eaux, à l'effet de savoir s'il n'y a pas d'autres sources d'eau à capter que celle précitée.

\* \* \*

#### **Vallée de l'Amblève. Etablissement d'un barrage.**

La Commission a accusé réception à M. le Ministre des Sciences et des Arts de sa dépêche par laquelle il lui fait savoir que M. le Gouverneur de la province de Liège a pris son recours, sous la date du 17 octobre dernier, contre l'arrêté de la Députation permanente, du même jour, autorisant, sous certaines conditions, la Société anonyme d'Electricité de la Région de Malmédy (SERMA) à établir un barrage sur l'Amblève, à proximité du profil 285 des plans officiels des cours d'eau non navigables ni flottables, entre Naze et Zabomprés, communes de Stoumont et de Lorcé.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien insister auprès de ses Collègues du Gouvernement pour que le recours au Roi de M. le Gouverneur de la province de Liège soit accepté et l'arrêté de la Députation permanente annulé.

Leur attention devra être appelée sur le fait qu'une proposition de classement de la vallée de l'Amblève a été introduite auprès du Gouvernement et que l'enquête prescrite par la loi du 7 août 1931, sur la conservation des monuments et des sites, est actuellement en cours.

\* \* \*

#### **Bouillon (Luxembourg). Construction d'une passerelle.**

Il a été procédé, le 5 décembre 1932, à l'examen, sur place, de la demande introduite par la Direction de l'Institut Saint-Pierre, à Bouillon, tendante à pouvoir construire une passerelle au-dessus de la rue Petit, au pied du château.

L'Institut, n'ayant pas de préau pour la récréation des élèves, utilise à cette fin un terrain qu'il possède dans la rue précitée du côté opposé à l'établissement.

Or, la rue Petit, étant une voie publique fréquentée par de nombreux véhicules, il en résulte pour les élèves de l'Institut, au moment des récréations, un réel danger. Afin de supprimer cet inconvénient on a envisagé la construction d'une passerelle.

Le projet, soumis par M. l'architecte Raty, n'est pas acceptable.

Construit en fer et béton, il nuira au caractère pittoresque de l'endroit.

L'artiste devra se livrer à une nouvelle étude, en établissant la passerelle sur une arcade construite en béton avec revêtement en moellons.

\*\*\*

#### **Application de la loi du 12 août 1911 sur la conservation de la beauté des paysages.**

La Commission a rappelé à la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts, ses lettres des 2 avril et 18 novembre 1931, concernant l'application de la loi du 12 août 1911 sur la conservation de la beauté des paysages.

La Commission a insisté, de plus en plus, pour que la gestion et l'application de cette loi soient confiées à l'Administration des Eaux et Forêts, la seule qualifiée en l'espèce.

\*\*\*

#### **Liège. — Abatage d'arbres.**

La Commission a fait connaître à M. le Directeur Général ff. de l'Administration des Eaux et Forêts que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants de Liège, elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Derchain, membre correspondant, au sujet de la rangée de peupliers bordant la Meuse au Parc de la Boverie et du Jardin d'Acclimatation, à Liège.

Elle lui saurait gré de vouloir bien charger un inspecteur des Eaux et Forêts d'examiner ces arbres en tenant compte du vœu de voir conserver au site, son caractère.

\*\*\*

#### **Panneaux réclames.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle partage complètement son avis tendant à décupler la taxe proportionnelle, perçue par l'Etat, sur les affiches panneaux réclames apposées sur les terrains le long des voies ferrées exploitées par la Société Nationale des Chemins de fer Belges et par la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux.

Elle a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien intervenir auprès

de ses Collègues compétents pour qu'une mesure identique soit prise en ce qui concerne les panneaux réclames établis déjà le long des routes de l'Etat et des provinces et dans les sites classés.

\* \* \*

#### **Laroche (Luxembourg). Construction d'un hôtel.**

La Commission royale ayant appris qu'un particulier a demandé à l'Administration communale de Laroche en Ardenne, de pouvoir extraire 2,000 m<sup>3</sup> de pierres d'une carrière située le long de la route de Laroche à Maboge, en amont de Villers, aux fins de construire un grand hôtel dans le fond de la vallée, en un des points les plus pittoresques de la région, la Commission a prié l'Administration communale précitée de vouloir bien ne pas autoriser cette construction qui altérerait le beau site à jamais.

\* \* \*

#### **Wesembeek (Brabant). Etablissement d'un garage.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Finances, qu'elle a appris que le 20 novembre 1932 l'Administration des Domaines a procédé à l'adjudication de la location, pour un terme de trois ans, d'un petit bois situé sur le territoire de Wesembeek, section C. 288a, le long de la chaussée de Tervueren-Louvain, entre le restaurant « La Vignette » et la gare de Tervueren, avec la stipulation que ce terrain ne pourra être utilisé que comme garage.

Ce bosquet a été planté autrefois par les ordres de S. M. Léopold II, afin d'embellir l'entrée du Parc de Tervueren.

Si ce bosquet devient un garage, il enlaidira, et détruira à jamais ce coin très pittoresque.

Stipuler qu'aucun arbre ne peut être abattu n'empêchera point que la végétation ne soit altérée, voire même détruite, par la circulation et le stationnement des automobiles.

Il conviendrait que l'Administration des Eaux et Forêts fut chargée de l'entretien et de la garde de ce coin boisé.

La Commission a insisté pour qu'aucune suite ne soit donnée à l'adjudication qui a été faite.

\* \* \*

## CLASSEMENTS.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que le champ de bataille de Waterloo, étant sauvegardé par la loi du 23 mars 1914, il n'y a pas lieu, selon elle, de lui appliquer la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

*Le Secrétaire,*  
J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

*Le Président,*  
Chev<sup>er</sup> LAGASSE DE LOCHT.

---

CLASSEMENTS

## NÉCROLOGIE

---

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites

MONSIEUR

**Georges-Raymond-Léonard NAVEAU**

DIRECTEUR DU JARDIN BOTANIQUE D'ANVERS,  
MEMBRE EFFECTIF  
DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

(Section des Sites).

décédé à Saint-Blaise, le 14 novembre 1932.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 19 novembre 1932, Monsieur le Président prononce, devant l'Assemblée qui écoute debout, l'allocation suivante :



*Messieurs et Chers Amis,*

Nous Belges, nous sommes les premiers à avoir introduit, dans une loi sur la conservation des monuments et des sites, la mention qu'il s'agit de ceux dont la conservation est d'intérêt général non seulement au point de vue historique et artistique, mais aussi *scientifique*.

De là, la présence, parmi nous, de savants spécialistes tels que Kaisin, feu Massart et Naveau.

Ce dernier a été nommé membre effectif le 23 octobre 1929, en remplacement de M. Paul de Mont, démissionnaire. Naveau était Directeur du Jardin Botanique d'Anvers ; Conservateur du Musée des Sciences naturelles ; Vice-Président de la Société royale d'Arboriculture de Belgique ; membre de la Commission administrative de la Forêt de Soignes ; professeur à l'École supérieure d'Agriculture de Berlaer ; membre du Conseil d'administration de l'École d'Horticulture de l'Etat, à Vilvorde ; Président de l'Association des anciens élèves de la dite Ecole ; Vice-Recteur de la Haute école catholique ; membre du Conseil général du Touring Club flamand ; membre de la Commission internationale de la nomenclature botanique.

Que de fois, dans nos charmantes réunions intimes après séance, ne l'avons nous pas entendu développer, avec quel amour scientifique, avec quelle clarté, les théories les plus modernes des sciences naturelles ! D'autre part, Naveau était un esprit très judicieux, d'un conseil très sûr en des matières d'ordre pratique et artistique, relevant de l'agriculture, de l'arboriculture, de la botanique, du jardinage. Il était, comme feu Massart et Kaisin, un partisan convaincu de la conservation des derniers vestiges, en notre Belgique, de la faune et de la flore anciennes.

Grand voyageur en même temps que botaniste éminent, il a terminé sa vie beaucoup trop courte, retiré dans quelque coin de la Forêt Noire, entouré des soins dévoués de la jeune compagne de ses derniers jours.

Nous adressons à M<sup>m</sup> Raymond Naveau et aux frères de notre savant Collègue, MM. Henri et Victor Naveau, l'expression de nos vives condoléances et de nos regrets bien profonds d'avoir perdu, beaucoup trop tôt, un aussi éminent et charmant Collègue.

Voici ses dernières paroles :

« Il zou aan mijn vele wetenschapsvrienden, die niet gelooven, als laatste groet willen zeggen dat tegenover het groote vraagstuk van den dood er maar één antwoord is : het Kruis. »



**ASSEMBLEE GENERALE PREPARATOIRE**

**du 21 novembre 1932 au local de la Commission royale des Monuments  
et des Sites; et**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTAIRE**

**du 22 novembre 1932, en la Salle de Marbres du Palais des Académies.**

A raison des élections générales et extraordinaires qui ont eu lieu dans toute la Belgique, ces assemblées n'ont pu être tenues en 1932.

L'ordre du jour, qui avait été fixé, a été reporté à l'année 1933, sauf modifications, s'il y a lieu.

Toutefois, le rapport annuel du Secrétaire et les rapports des Comités provinciaux sont publiés, comme de coutume, dans le présent bulletin.

---

RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMISSION ROYALE  
DES MONUMENTS ET DES SITES ET DE SES COMITÉS  
PROVINCIAUX DES CORRESPONDANTS.

---

Rapport du Secrétaire de la Commission royale des Monuments  
et des Sites.

*Messieurs,*

Conformément aux prescriptions de l'article 61 de notre règlement organique, nous avons l'honneur de vous rendre compte, succinctement, des travaux de la Commission royale des Monuments et des Sites au cours de l'exercice 1931-1932.

Qu'il nous soit permis, au préalable, d'adresser un dernier hommage aux membres, hélas! toujours trop nombreux, qui sont morts cette année.

A la Commission royale nous avons perdu :

M. Delville (C.), ingénieur agricole, Directeur Général des Eaux et Forêts ;

M. Lohest (F.), architecte-archéologue, restaurateur des châteaux de Bouillon, de Franchimont et des ruines remarquables de l'Abbaye d'Orval.

Dans les Comités provinciaux nous déplorons la perte de :

M. le Sénateur Derbaix, archéologue, ancien Bourgmestre de la ville de Binche ;

M. Huys (M.), artiste peintre, à Zulte ;

M. Procès (A.), ancien Bourgmestre de la ville de Namur ;

M. Falize (Ch.), architecte, à Namur ;

M. le Sénateur Golenvaux, Bourgmestre de la ville de Namur ;

M. Wilmart (Écuyer C.), archéologue, vice-président du Comité provincial des Correspondants du Luxembourg, Bourgmestre d'Amoines ;

M. Destrée (J.), Conservateur honoraire des Musées royaux d'Art et d'Histoire, à Bruxelles ;

M. Simon (L.), archéologue, industriel, à Ciney.

Grâce à la bienveillance de MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts, les vides laissés par la disparition de ces regrettés collègues ont été comblés par les nominations suivantes :

A la Commission royale des Monuments et des Sites :

*Section des Monuments :*

M. Schoenmaekers (L.), architecte, à Huy ;

Dans les Comités provinciaux : *Section des Monuments :*

M. de Béthune (Baron J.), archéologue, à Marcke-lez-Courtrai ;

M. Buisseret (L.), artiste peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons ;

M. Deheneffe (E.), architecte, à Namur.

*Section des Sites :*

M. Acke (V.), sculpteur, à Courtrai ;

M. Massange de Colomb (H.), archéologue, à Stavelot ;

M. Palmers (A.), Député permanent, à Stevoort ;

M. Grafé (J.), secrétaire des Amis du Musée, à Namur ;

M. van Malderghem (R.), avocat, à Hastière-Lavaux.

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux collègues. Nous ne doutons point que, par leur activité, ils sauront se rendre dignes de la confiance du Gouvernement.

\* \* \*

Depuis la dernière assemblée générale de la Commission royale des Monuments et des Sites, la Section des Monuments s'est réunie 44 fois et a examiné 945 dossiers. Elle a procédé à 49 inspections, tant à Bruxelles qu'en province et a eu de nombreuses conférences avec des artistes, auteurs de projets.

Indépendamment de l'examen de ces nombreux dossiers, la plus grande partie de son activité a porté sur la revision de la liste des classements en vue de l'application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

Au moment du vote de la susdite loi les listes existantes comprenaient 3,544 classements, se répartissant comme suit :

842 édifices religieux ;

510 édifices civils publics ;

1,541 édifices civils privés ;

554 sites ;

97 arbres.

Au cours de cette année, 849 classements ont été révisés, à savoir : 809 monuments et 40 sites.

De ces 849 classements :

- 456 sont soumis à M. le Ministre des Sciences et des Arts pour obtenir son adhésion au principe du classement ;
- 327 sont soumis à l'enquête par les soins de MM. les Gouverneurs ;
- 31 sont en instance au Département des Beaux-Arts pour être soumis à l'avis du Conseil des Ministres ;
- 3 sont adressés à M. le Ministre des Finances aux fins d'obtenir les évaluations nécessaires en vue d'expropriations éventuelles ;
- 32 n'offrant plus les conditions requises par la loi, ont été supprimés.

Indépendamment des 849 classements anciens précités, 256 propositions nouvelles ont été réservées conformément aux instructions de M. le Ministre des Sciences et des Arts.



Si l'activité de la Section des Monuments a été grande, celle de la Section des Sites ne l'a pas été moins.

Cette section se réunissant le 4<sup>e</sup> samedi de chaque mois, a examiné 82 dossiers relatifs à la préservation de sites présentant un caractère pittoresque ou scientifique.

Elle est intervenue, notamment, en faveur du classement : des dunes comprises entre La Panne et la frontière française; du « Schoore du Zwijn » à Knocke ; des fagnes environnant la Baraque Michel ; de la vallée de l'Amblève ; de la vallée de l'Ourthe, etc.

Grâce à son intervention auprès des administrations et des propriétaires intéressés, elle est parvenue à faire rétablir plusieurs sentiers pittoresques.

Sur ses instances, des démarches ont été faites auprès des divers Départements intéressés aux fins d'obtenir : 1<sup>o</sup> le rétablissement des plantations routières là où la maladie des ormes a nécessité des abatages ; 2<sup>o</sup> la plantation des talus des chemins de fer ; 3<sup>o</sup> l'application de la loi du 12 août 1911 sur la protection des paysages en ce qui concerne, surtout, la plantation des terrils et des résidus de carrières.



den zonder ons advies in te winnen. Ook is de *kerk van het Begijnhof te Turnhout* gansch herschilderd in allerlei donkere en bij elkaar vloekende kleuren, terwijl de trant van het gebouw eentonige en stille kleuren vereischt. Hier werd ons protest door de Centrale Commissie bijgetreden, en deze beval de kerk in haren oorspronkelijken toestand te brengen. Men vraagt zich af of de willekeur van hen die dit onheil hebben geschapen de bovenhand zal behalen.

Stippen wij nog den diefstal aan van een gedeelte van een oud glasraam, eene beeltenis van de Lalaing weergevend, in de *kapel van de H. Lucia, te Meerle*. De tusschenkomst van het Parket te Turnhout bleef zonder uitwerksel, zooals dit eveneens het geval was bij de verdwijning van de tafereelen der kerk van Oosthoven.

De herschildering der kerken van *Rijckevorsel* en *Weert* gaf ons volledig bevrediging, en wel in het bijzonder de eerste dezer kerken, welke vroeger geheel gepolychromeerd was en nu beschilderd is met eenvoud en bescheidenheid zoodat de bouwkundige deelen uitmuntend in alle licht uitschijnen.

### Burgerlijke gebouwen.

Wij hadden ontwerpen te beoordeelen voor nieuwe gemeentehuizen te *Sint-Amands*, te *Hombeek* en te *Nijlen*. Wij hadden meer oorspronkelijkheid verwacht en, laat ons het openlijk erkennen, meer moderne opvatting. De tijd is voorbij dat men de vroegere stijlen tracht na te bootsen; onnoodig ons met herinneringen aan uitheemsche bouwkunde te vergasten.

Van de vergrootingswerken aan den gevel van het gemeentehuis van *Heyst op den Berg*, welke vroeger met cement bezet werd, zal niets goeds komen. Overigens is dit gebouw onwaardig van den zetel van het kantonhoofd. In den klokkentoren van het *stadhuis van Lier*, welke tot de XIV<sup>e</sup> eeuw behoort, staat een ledige nis. Er werd voorgesteld eene beeltenis van de H. Maagd daarin te plaatsen, zooals er overigens in vroegere jaren eene stond. Het gedacht is uitnemend, doch tweemaal hebben wij de voorstellen moeten weigeren omdat zij niet tot de gotische beeldhouwkunde behoorden.

Opnieuw werd de herstelling van het *Schepenhuis te Mechelen* onderzocht. Men is het ééns met de verdwijning van de winkels,

welke het hoofdgebouw sinds meer dan eene eeuw ontsieren, doch wij zien niet graag het voorstel van ingangsportaal dat door de Centrale Commissie uitgekozen werd.

Het *Nassauhuis*, ook *Berthouthuis* genaamd, door het Staatsbestuur onlangs in ruil ontvangen van de stad Mechelen voor andere gebouwen, zou eene volledige herstelling moeten ondergaan. Uit geschiedkundig oogpunt is dit gebouw van groote waarde; het is Staatsplicht er nu voor te zorgen dat er geen verdere verwaarloozing gebeure.

Het *Kraaienhof*, oud kasteel der heeren van Zwijndrecht en Burght, behoorende heden aan den heer Ludovic van de Werve en bij de stad Antwerpen ingelijfd bij toepassing der wet van 19 Maart 1923, valt in puin tengevolge van misdrijven van nietdeugen. De beluiken, ja zelfs de deuren en ramen worden gestolen, schouwen werden tijdens den laatsten Winter uitgebroken, en de Antwerpsche politie liet begaan. Men kan begrijpen dat, in deze omstandigheden, de eigenaar niet geneigd is de kosten van herstelling te dragen. Nochtans heeft dit kasteel een belangrijken rol in de geschiedenis vervuld. Volgens Sanderus, zou het ten tijde der Noormannen reeds eene groote vermaardheid hebben gekend. Men ontmoet reeds een eigenaar ervan, genaamd Arnold van Swindrecht, in 1124, en in 1146 is er al sprake van de schepenen van deze gemeente. De legers van Alexander Farnèse belegerden het kasteel in 1583, en brachten het tot verval. Het werd heropgebouwd in 1590. In 1674 ligt het wederom in puin, doch in 1678 was het wederom in zijn vroegeren toestand hersteld. De toren is zeer eigenaardig; hij overziet gansch den Borgerweertpolder en men begrijpt al te goed waarom die plaats uitverkoren werd. Hoe is het mogelijk dat Antwerpen, als hoofdstad der kunst, zulk glorieerijk erfdeel uit bestuurlijke zorgeloosheid laat te niet gaan?

Bij de ontwerpen tot herstelling van particuliere gebouwen, dienen wij terloops de volgende op te sommen: *Stoelstraat*, n<sup>o</sup> 29 en 31, te Antwerpen; *Veemarkt*, n<sup>o</sup> 38, te Mechelen, en *Maalderijstraat*, n<sup>o</sup> 2, te Antwerpen.

En nu komen wij tot een zeer belangrijk geschil nopens de twee eigendommen, hoek Melk- en Eiermarkt, te Antwerpen, en welke over enkele jaren hersteld werden. De bouw is eigenaardig, gansch in witten steen opgetrokken in de XVII<sup>e</sup> eeuw, misschien vroeger.

Ten aanzien van meerdere klachten, liet de Intercommunale Maatschappij van den Linkeroever weten dat zij een prijskamp ging uitschrijven voor het aanwenden van de duizend hectaren ongeveer, welke zij op den linkeroever bezit. Wij zullen ons hier niet lang ophouden met het vraagstuk over de geschiktheid van zulken prijskamp welke oorspronkelijk ten doel had er de meeste onzer landgenooten te laten aan deelnemen ; doch dit doel zal ongetwijfeld niet bereikt worden door den prijskamp *wederlands* uit te roepen, omdat hier te lande *het urbanisme* niet eens onderwezen wordt, en onze medeburgers derhalve in minderen rang komen te staan tegenover vreemde mededingers. Wat ons meer aanbelangt, in de kwestie der te verhopene uitslagen, luiden de voorwaarden van dezen prijskamp zoodanig dat zij hem, onzes inziens, waardeloos maken zullen. Inderdaad, men heeft den mededingers tal van zaken opgelegd, als verplichtende vereischten, terwijl men integendeel bij hen de meest uiteenloopende en meest belangwekkende voorstellen moest uitlokken, tal van zaken waar geen beperking diende gesteld aan het vernuft, de verbeelding, den smaak en de geestdrift der liefhebbers overlaten. Aldus veroordeelen wij : 1° den verplichten aanleg langsheen den stroom, op meerdere kilometers afstand, van eenen boulevard van 60 meter breedte. Zulke oplossing is eentonig en vervelend, en beperkt nutteloos den verbeeldingsgeest om andere, meer dichtertelijke, afwisselende en prachtige oplossingen naar voren te brengen ; 2° de verplichting, de baan op Gent regelrecht tot aan den stroom door te trekken ; door zulke verplichting wordt de prijskamp eveneens ongedaan gemaakt ; bovendien druischt zij in tegen al de regels der aesthetiek omdat zij het zicht op O. L. Vrouwentoren op te langen afstand behoudt en juist daar opdringt, waar het opvallen van zijn wederoprijzen uit de gebouwen van den rechteroever eene verassing moet verwekken die het kunstgevoel aanwakkert, en de statigheid, zoowel als de lichtheid van den toren moet verdubbelen ; 3° wij veroordeelen de verplichting over de richting en de plaats van zekere hoofdbanen ; nogmaals gemis aan kunstmaak ; het ware voldoende geweest het doel dezer hoofdbanen aan te wijzen, zonder meer ; 4° wij veroordeelen eindelijk de verplichting, het statiegebouw onvoorwaardelijk op de aangewezen plaats op te richten. Waarom al die stipte aanduidingen, terwijl de ondervinding ten volle bewezen heeft dat, in België, de plaats voor de meeste statiegebouwen tegen allen zin uitgekozen werd.

Wij hadden verhoopt deze verscheidene vraagpunten te kunnen bespreken, maar deze gelegenheid werd ons niet geboden.

### **Rangschikking van monumenten en landschappen.**

Wij hebben meerdere onzer zittingen besteed aan het opmaken der lijsten van gebouwen en landschappen, welke voor klasseering in aanmerking komen. Wij hebben alzoo de oude gedeelten der steden Antwerpen, Mechelen en Lier rondgewandeld en groote afstanden in onze prachtige kempen doorlopen.

Weldra zal het werk volledig afgehandeld zijn.

### **Nieuwe kwartieren.**

Bij honderden werden ons plannen voor de opening van straten voorgelegd, alsook plannen van lijnrichtingen en rechtmaking van bestaande wegen. Laat ons hier enkel de namen opnoemen van de gemeenten waar een dergelijk geval zich voordeed : Deurne (Boschuil), Turnhout, Burght, Hove, Schooten, Mortsel, Nijlen, Rijkevorsel, Meir, Arendonck, Eeckeren, Brasschaet, Vosselaer, Linth, Borsbeek, enz. Algemeen plannen voor gansch de gemeente, te Niel en te Calmpthout, kwamen ook ter inzage.

De tentoonstelling welke te Antwerpen gehouden werd tusschen 10 September en 18 October, ter herinnering van den 25<sup>n</sup> verjaardag van de stichting van de Studiecommissie voor aanleg der Antwerpse agglomeratie, heeft aan gansch de bevolking gelegenheid verschaft om in oogenschouw te nemen en te waardeeren wat tot hiertoe als stedenaanbouw verwezenlijkt werd ; ook kan men daar 't best waarnemen, in hoeverre onze wetgeving tegenover die van naburige landen ten achter staat. Wij hebben dit in groote trekken in het vorig verslag aangewezen.

Wij moeten, met eene zekere teleurstelling, er hier op wijzen dat de openbare mandatarissen, en in het algemeen zij welke door hun ambt of hun beroep iets in deze gewichtige problema's te zeggen of te beslissen hebben, niets eens naar de tentoonstelling omzagen, en geen acht schijnen gegeven te hebben aan de overgroote krachtsinspanning, door de inrichters dezer tentoonstelling te werk gesteld.



**Baanbeplantingen.**

Herinneren wij, met de hoop dat ons aandringen eindelijk gehoord worde, dat de groote verkeerswegen met beplantingen hoeven versierd te worden, en dat het Beheer van Openbare Werken zijn plichten te kort komt, wanneer zijne bekommernissen niet verder gaan dan het geschikt maken der banen voor het verkeer; zooals overigens in de naburige landen geschiedt, moeten de banen ook een aangenaam uitzicht leveren.

---

## PROVINCE DE BRABANT.

Rapporteur : M. ORGELS.

*Messieurs,*

Quoiqu'au cours de cette année, les affaires soumises au Comité aient été assez nombreuses, on pourrait se borner, pour la plupart, à n'en faire qu'une simple énumération, car elles n'offraient au point de vue artistique qu'un intérêt nul ou tout à fait secondaire. Aussi jugeons-nous ne devoir signaler que celles qui méritaient de retenir l'attention.

**Edifices du culte.**

*Construction d'une nouvelle église paroissiale, à Berchem-Sainte-Agathe.* — Le projet dressé pour cette entreprise fut examiné par M. Caluwaers. Dans son rapport, M. Caluwaers rappelait que Berchem-Sainte-Agathe est en plein développement, que de larges avenues ont été tracées, qui encerclent en quelque sorte la partie ancienne de la commune. Celle-ci a conservé son aspect rural et c'est là que se trouve l'église actuelle, tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins d'une population considérablement accrue et qui ne cesse de s'accroître.

Le centre de la commune s'est déplacé et c'est pour cette raison que le choix de l'emplacement de la nouvelle église est d'une importance capitale. Aussi notre collègue insistait-il sur ce point. L'auteur du projet ne paraissait pas s'en être préoccupé. « Il a, dit M. Caluwaers, tracé le plan d'une église quelconque, ne s'adaptant nullement au terrain qui lui est réservé et où je ne trouve aucune des qualités que nous avons le devoir d'exiger pour un édifice destiné à jouer un rôle important dans une agglomération d'un grand avenir et en voie de développement. »

Alors suivaient, nombreuses, les critiques qu'avait soulevées un sérieux examen du projet et qui tendaient à en montrer l'insuffisance. Et M. Caluwaers ajoutait, en passant, qu'il en aurait pu allonger la liste, mais il considérait inutile de le faire, car celles qu'il avait formulées ne devaient — et c'était l'avis de ses collègues du Comité — laisser aucun doute sur la nécessité d'exiger la production

Au cours de son inspection, M. Grusenmeyer crut devoir faire remarquer que la Commission royale des Monuments eût dû être consultée avant de passer à l'exécution des travaux. Le curé, en manière d'excuse, déclara qu'il ignorait que l'église fût classée et que, pour cette raison, il se croyait dispensé de solliciter toute autorisation. Il est permis de s'étonner d'une telle réponse, surtout de la part d'un desservant de paroisse qui devrait être averti au moins des choses essentielles qui touchent au temporel du culte. Il est inconcevable aussi que l'Administration communale ne soit pas intervenue et n'ait pas rappelé le curé au respect des dispositions légales.

Dans un rapport qui vous a été communiqué, M. Veraart signalait la nécessité de prendre des mesures en vue de réparations importantes à faire à l'église Sainte-Catherine, de Bruxelles. L'état de délabrement dans lequel se trouve cet édifice peut paraître surprenant pour la raison que sa construction est relativement récente et que la majeure partie des pierres qui y ont été utilisées proviennent des carrières de Gobertange. Voici l'explication que donne M. Veraart de cette usure prématurée : « Cette pierre, excellente quand elle est utilisée en parements unis, offre des assises d'épaisseur trop minces pour être employée à des moulures compliquées et fort saillantes, comme celles mises en œuvre dans cet édifice, en sorte qu'il a fallu utiliser parfois trois, quatre assises et davantage pour composer certaines moulures telles que corniches, cordons, etc. »

En général, la presque totalité des pierres moulurées s'effritent et il est à craindre que, pour les façades exposées aux pluies, toutes ces pierres devront être renouvelées.

Aussi, d'accord avec M. Veraart, le Comité a estimé qu'il y avait lieu d'adopter la proposition formulée par l'architecte chargé de la restauration et qui consistait en l'établissement d'un échafaudage démontable et transportable. C'est là un moyen qui permettrait de se rendre exactement compte de l'état actuel de l'église et d'y exécuter toutes les réparations nécessaires à sa conservation.

Il fut procédé aussi par M. Veraart à l'inspection d'une chapelle érigée, à Fauquez (hameau de Virginal), par la direction des Verriers de cette localité pour faciliter à la population ouvrière de l'usine l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

Il ne s'agissait pas dans l'espèce d'une église paroissiale. L'érection de la dite chapelle ne tombait pas sous l'application des prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824. Elle était simplement

subordonnée à une autorisation de bâtir. Aussi, étant donné le caractère privé que revêt cette construction, M. Veraart s'est abstenu de formuler une opinion personnelle sur sa valeur architecturale. Mais, cependant, il exprime le regret qu'on n'ait pas eu l'heureuse idée de construire la chapelle dans le cadre merveilleux du site boisé que forme le hameau de Fauquez, au lieu d'en faire une sorte d'annexe aux bâtiments de la Verrerie.

\* \* \*

Il ne nous est pas permis de passer sous silence l'état lamentable où se trouve l'ancienne chapelle des cordeliers de Nivelles. Si de promptes mesures ne sont pas prises, l'on pourrait assister à l'effondrement de cet édifice intéressant. Il serait inadmissible que l'on ne fît pas tout ce qui est possible pour prévenir une telle éventualité. L'Administration communale de Nivelles, pour se soustraire à l'obligation d'intervenir dans la dépense qu'entraîneraient les travaux de restauration de la dite chapelle, invoque l'état précaire de ses finances. C'est là une raison qui, si l'on y réfléchit, ne résiste pas à l'examen. L'édifice dont il s'agit doit être considéré comme une propriété communale. Il est, en effet, affecté, au moins partiellement, à des services communaux, et dès lors l'on ne peut soutenir que son entretien n'a pas pour la ville un caractère obligatoire en ordre principal. Elle avait, comme pour ses autres bâtiments, à prévoir à son budget un crédit pour être à même d'y pourvoir éventuellement, quitte à solliciter le concours financier des Pouvoirs publics, si la dépense dépassait la somme prévue.

En raison de l'importance des travaux qu'il est nécessaire d'exécuter, la restauration devrait s'effectuer par parties. C'est la solution qu'a indiquée notre Comité. Le travail qui s'impose tout d'abord, c'est la réfection des toitures, l'étañonnage et la restauration des vouîtes intérieures et des contreforts.

\* \* \*

Par application des dispositions de la loi du 7 août 1931, notre Comité a proposé le classement de divers immeubles, notamment de la Tour des Pucelles, située à Sichem, qui apparaît comme un des spécimens les plus remarquables du pays d'architecture militaire ancienne.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire la description qu'en a donnée M. le chanoine Lemaire :

« Cet édifice se trouve à 500 mètres de tout chemin, au milieu d'une prairie inondée en hiver, et à quelques pas d'un bras du Démer.

» Les parements intérieurs, les voûtaines et quelques détails modifiés postérieurement, sont partiellement en briques, mais pour le reste l'édifice est une construction massive en belles pierres ferrugineuses. Le plan est exactement circulaire ; le diamètre extérieur est de 15<sup>m</sup>40 et les murs ont, dans le bas, une épaisseur de 4<sup>m</sup>20. La hauteur totale actuelle peut être estimée au moins à 25 mètres. Un soubassement saillant, haut de 2 mètres et terminé par une marbrure en glacis, entoure la base et un larmier énergiquement profilé marque le dessus du second étage, à 20 mètres environ du sol.

» Actuellement, un couloir étroit, percé dans l'épaisseur du mur au niveau de la prairie, donne accès dans la salle basse circulaire, de 7 mètres de diamètre et qui était jadis couverte d'une coupole lisse en briques, maintenant écroulée. Cette salle, dont le pavement a sans doute été rehaussé, n'avait originairement d'autre communication avec l'extérieur qu'une gaine d'éclairage de 5 mètres de longueur percée à la naissance de la coupole et montant obliquement. On ne pouvait y pénétrer que par une trappe, pratiquée dans la coupole.

» Au bel étage, immédiatement au-dessus, on voit une salle d'habitation octogonale, d'environ 9<sup>m</sup>50 de grand diamètre. On y pénétrait jadis de l'extérieur, au côté sud, par un escalier à vis en encorbellement, pour moitié engagé dans le mur extérieur, auquel donnait accès un escalier droit, épargné dans l'épaisseur de la paroi et dont la porte d'entrée devait se trouver à 2<sup>m</sup>50 environ au-dessus du sol. On ne pouvait atteindre cette porte que par une échelle. Tout cela est en grande partie détruit.

» Cette salle est fort intéressante. Sa hauteur est d'environ 7 mètres et elle est encore couverte d'une magnifique voûte d'ogives avec nervures et formant moulures, se réunissant au centre dans une grosse clef de voûte ornée d'un écusson, indéchiffrable de loin. Les retombees se font sur 8 consoles sculptées, représentant des personnages accroupis qu'on dirait être des anges musiciens. Sur les voûtaines plafonnées des traces de décoration peinte : dentelle gothique rouge sur fond blanc. Deux cheminées, à moitié éventrées, se trouvent face à face et l'éclairage était fourni par six portes ou fenêtres rectangulaires dont certaines sont bombées. Au-dessus de cette salle, à travers

un trou dans la voûte, on aperçoit une autre salle, formant second étage, également octogonale et voûtée, mais impossible à atteindre, vu la destruction de l'escalier en vis.

» A l'extérieur, il semble certain que la tour a fait partie d'un ensemble plus vaste, probablement un château-fort, car en trois endroits se voient clairement des traces de courtine, avec accès au chemin de ronde. Même une amorce de la moulure supportant la saillie de ces derniers, se remarque du côté N. Trois niches moulurées avec consoles décoraient le parement extérieur, à environ 6 mètres de hauteur.

» Le tout est construit avec grand soin et d'un beau style. Les caractères archéologiques, mis en rapport avec ceux des édifices apparentés de Diest et de Sichem, font remonter la construction de cette tour au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

» Le donjon appartient à l'État, et une somme est prévue annuellement au budget des édifices civils pour l'entretien de ce genre d'édifices : mais depuis des années on ne s'est plus occupé de celui-ci, qui mériterait cependant d'être plus connu et visité.

» Il conviendrait donc d'en faire d'abord une étude un peu approfondie et un relevé exact. Quelques fouilles à l'intérieur et aux alentours donneraient probablement des résultats précieux.

» On devrait ensuite aménager un chemin d'accès praticable, depuis la grande route. La porte serait clôturée par une grille dont la clef serait confiée à un gardien. A l'intérieur on pourrait aménager un échafaudage et une échelle pour permettre la visite du bel étage. Une échelle de fer devrait rendre possible aux amateurs compétents, l'accès des étages supérieurs.

» En tous cas, le classement immédiat s'impose. »

A la suite d'une visite faite à Hal, M. Veraart nous a signalé l'intérêt qu'offrent diverses maisons particulières de cette ville et dont il serait désirable de provoquer sans retard le classement.

La ville de Hal est pleine de souvenirs du passé. Elle est un lieu de pèlerinage célèbre. « Les érudits, disait M. Veraart, qui en ont étudié l'histoire, signalent de nombreuses auberges qui y existaient autrefois et dont les principales portaient comme enseignes : *Au Cygne, A l'Etoile, Au Cerf, Au Cornet, A l'Ange, A la Couronne Impériale, A la Cloche*, etc. Cette nomenclature, bien incomplète, prouve l'importance, dans le passé, du commerce de la ville de Hal, commerce qui de nos jours est encore florissant. Aussi pour attirer la

clientèle de passage, les boutiquiers actuels croient devoir, suivant en cela l'exemple donné par les grandes villes, transformer les maisons anciennes par la modernisation de leurs devantures, ce qui se conçoit très bien du point de vue commercial, mais qui du point de vue esthétique, apparaît plutôt désastreux. C'est ainsi que cette ville, qui devait posséder de nombreuses maisons anciennes, n'en renferme presque plus et c'est aussi, pour cette raison, qu'il importe de sauvegarder, par le classement légal, les rares spécimens anciens relativement intacts qui restent encore. »

Indépendamment des propositions de classement que nous avons faites à ce sujet, il convient d'en signaler deux autres, celles qui se rapportent à un castel du XVI<sup>e</sup> siècle, situé à Herinnes, ainsi qu'aux vestiges du vieux manoir féodal de Podeghem (Grimberghen).

#### Sites.

Le Comité a été saisi d'un projet dressé en vue de la percée, à travers la forêt de Soignes, d'une avenue entre Uccle et Boitsfort. L'examen de ce projet a soulevé de vives et sérieuses critiques de la part de M. Chargois, qui démontrait que s'il était adopté tel quel, il aurait pour conséquence inévitable, quelque modération qu'on apportât dans son exécution, une hécatombe d'arbres sur une superficie d'au moins deux hectares et, par surcroît, de détruire la continuité du massif forestier.

Pour prévenir ce désastre, M. Chargois avait d'abord envisagé la possibilité d'un tracé qui aurait l'avantage certain de respecter l'intégrité de la forêt, mais qui n'aurait pas été sans causer certains inconvénients en ce qui concerne la solution du problème de la circulation, lequel ne peut non plus être perdu de vue. C'est pourquoi il jugea opportun d'indiquer un autre tracé dont il détermina le parcours et qui, sans gêner la circulation, n'exigerait qu'un minimum de sacrifices. Mais le Comité, en raison de l'importance que présentait la question, décida de soumettre celle-ci à un examen complémentaire. Il chargea de ce soin MM. Chargois, Stevens et Buysens. Ces messieurs nous soumirent un rapport substantiel où ils exposaient leurs vues personnelles sur la question. Pour permettre au lecteur, désireux de se rendre exactement compte des modifications qu'ils voudraient voir apporter à l'exécution de l'avenue projetée, nous reproduisons à son intention ce rapport qui commente et justifie le tracé qu'ils préconisaient et qui repose dans nos archives :

« La percée projetée à travers la partie Nord-Ouest de la Forêt de Soignes constitue l'un des éléments d'un boulevard de grande ceinture en voie de réalisation autour de l'agglomération bruxelloise. Sans examiner le tracé de ce boulevard dans son ensemble, disons que, dans la région qui nous occupe, il passerait par Uccle, contournerait Saint-Job par le Sud, aboutirait à la chaussée de Waterloo à l'angle de la drève des Chalets (point A des croquis) et traverserait obliquement la forêt de manière à atteindre la chaussée de La Hulpe à peu près en regard du débouché de l'avenue des Nations (point C); de là, il serait prolongé par la chaussée de La Hulpe jusqu'à Boitsfort, puis par le boulevard du Souverain.

» Nous exposerons plus loin les raisons qui font qu'à notre avis il est regrettable de créer à travers la Forêt de Soignes de nouvelles artères à circulation intense. A ce point de vue, on pourrait regretter que le tracé adopté sur le territoire d'Uccle soit situé si fort au Sud; s'il pouvait être reporté plus au Nord, dans le vallon de Saint-Job par exemple, il se prolongerait tout naturellement par la chaussée de La Hulpe; il suffirait d'aménager tant soit peu celle-ci dans la partie qui sépare la Forêt du Bois de la Cambre, et toute atteinte à la forêt serait évitée. Malheureusement, l'Administration communale d'Uccle objecte que le boulevard ne pourrait être créé là qu'en expropriant de nombreux immeubles; elle estime en outre que ce vallon ne convient pas à l'établissement d'un grand boulevard luxueux. Tout bien examiné, il semble qu'elle ait raison et que le tracé qu'elle préconise à l'ouest de la chaussée de Waterloo soit à peu près le seul pratique.

» Dès lors, en ce qui concerne la traversée de la forêt, le point de départ A et le point d'aboutissement C sont en quelque sorte imposés; il reste à examiner la façon dont on propose de les réunir. Pour la commodité du langage, j'appellerai *tracé n° 1*, le tracé proposé; il figure sur le croquis en traits interrompus rouges.

» Il comprend deux sections. La première, partant du point A, atteint la drève de Lorraine à l'angle de la drève du Caporal (point B). Cette section n'emprunte pas le sol de la forêt et n'entre donc pas en discussion ici. La seconde section, au contraire, longue d'environ 1,200 mètres, est entièrement tracée à travers la forêt; partant du point B, elle atteint le point C en passant par les carrefours des drèves existantes, et en traversant par conséquent diagonalement les parcelles délimitées par ces drèves.



» Une telle coupure à travers la forêt présente des inconvénients graves. Tout d'abord, son assiette soustrairait à la superficie boisée plus de deux hectares et demi, ce qui entraînerait un massacre d'arbres vraiment désolant. C'est vainement que l'on allègue que, grâce au soin que l'on a pris de faire passer le tracé par les carrefours, on n'altère en rien l'espace des drèves existantes : c'est tout le massif forestier qui est ainsi bouleversé. Il est vrai que les drèves actuelles sont conservées dans leur tracé, mais elles s'ouvriraient toutes sur la large trouée nouvelle, qui ne laisserait rien subsister de leur caractère présent. Qui veut s'en rendre compte n'a qu'à aller examiner l'avenue de l'Hippodrome, qui, partant de la drève de Lorraine, donne accès à l'hippodrome de Boitsfort. Elle a été tracée précisément suivant ce principe du passage aux carrefours ; on ne peut rien imaginer de moins forestier.

» D'un autre côté, il est incontestable que les routes larges et à grande circulation détruisent de part et d'autre de leurs parcours et dans une zone assez large tout le charme de la forêt, qui est fait avant tout de calme et de sérénité.

» Enfin, les trouées de ce genre rompent de la manière la plus fâcheuse la continuité du massif forestier ; elles le découpent en compartiments qui n'ont plus entre eux que des relations précaires ; on se trouve alors en présence non plus d'une vaste forêt, mais d'un agrégat de boqueteaux. Cela est particulièrement grave pour les parcelles périphériques que l'on vient à séparer ainsi de la forêt : ces lambeaux ne participent plus à la vie de l'ensemble et cessent pratiquement d'en faire partie ; ils deviennent alors une proie toute désignée pour ceux qui ne rêvent que d'empiètements, et c'est ainsi que, petit à petit, notre belle forêt pourrait être grignotée.

» Comme on le voit, ce premier tracé donne lieu à de sérieuses objections. Fort heureusement, on peut envisager une variante plus satisfaisante ; celle-ci, étudiée sur le terrain par MM. René Stevens et Buysens et par moi-même, figure en trait plein rouge au croquis. Elle consiste, en partant du point A, à se diriger vers le carrefour de la drève du Maréchal et de la drève des Gendarmes (point F). Le parcours AF pourrait se faire presque entièrement en dehors de la forêt ; il ne semble pas devoir rencontrer d'immeubles de quelque importance (sauf peut-être un seul) ni d'obstacles sérieux. Il devrait probablement rejoindre la drève des Gendarmes à hauteur de la drève du Renard et la suivre jusqu'au point F ; mais l'élargis-

sement nécessaire pourrait se faire uniquement vers l'extérieur, respectant ainsi complètement la forêt. Du point F, on se dirigerait vers le carrefour de la drève de Lorraine et de l'avenue de l'Hippodrome (point D), et de là vers la chaussée de La Hulpe (point E). L'aboutissement à la chaussée devrait se trouver, semble-t-il, à environ 800 mètres à l'est de l'entrée de la drève de Lorraine, immédiatement à l'ouest du point où la chaussée franchit un ravin. A partir de cet endroit et jusqu'à l'hippodrome, il serait nécessaire d'élargir la chaussée ; cet élargissement devrait se faire du côté sud, de façon à respecter la lisière du Bois de la Cambre.

» Notons en passant qu'entre le point E et la chaussée de Waterloo la voie pavée de la chaussée de La Hulpe mesure 6<sup>m</sup>50 de large, mais qu'il serait possible de la porter à 8<sup>m</sup>50 environ en l'élargissant jusqu'au pied des arbres qui la bordent ; la circulation des piétons et des cyclistes serait assurée par des chemins parallèles tracés sous bois à l'extérieur des rangées d'arbres en question.

» Le tracé que nous préconisons semble devoir être considéré avec sympathie par la commune d'Uccle. D'autre part, il ne présente ni courbes trop prononcées ni inconvénients au point de vue de la circulation. Enfin, en ce qui concerne la forêt, il présente les avantages suivants :

» 1° comparé au tracé n° 1, il réduit considérablement la longueur de la percée à travers la forêt (700 mètres au lieu de 1,200) ;

» 2° il rejette vers la périphérie la circulation automobile intense dont, selon toutes probabilités, la nouvelle artère sera le siège.

» C'est pourquoi, tout bien considéré, nous croyons pouvoir proposer au Comité des correspondants d'émettre un vœu en faveur de son adoption.

» Je crois bien faire, avant d'abandonner l'examen de cette question, de dire un mot de la largeur à donner au boulevard dans la traversée de la forêt. D'après ce que m'a dit M. Luysen, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées (service provincial), le projet prévoit une largeur de 26 mètres ; j'ai même entendu parler de 30 mètres. Cela me paraît exagéré ; M. Luysen lui-même est d'ailleurs de cet avis, et pense que 20 mètres suffiraient. Si l'on veut bien considérer que, dans la traversée de la forêt, le boulevard ne sera pas bordé d'habitations, qu'il ne faut par conséquent pas prévoir de commodités de stationnement, on arrive à penser qu'une largeur de 15 à 20 mètres permettrait d'assurer la circulation des voitures dans de bonnes con-

ditions tout en assurant aux piétons l'usage d'accotements commodes.

» Pour terminer, je juge indispensable d'attirer l'attention du Comité des correspondants sur d'autres projets en faveur desquels certains organismes qui ne sont pas tout à fait désintéressés commencent à faire de la propagande.

» L'un de ces projets consisterait à prolonger la drève de Lorraine, ou plutôt à donner à toute cette drève le profil qu'elle présente actuellement depuis le Bois de la Cambre jusqu'à la drève Saint-Hubert, de façon à rejoindre au-delà de la forêt, soit la chaussée de Waterloo, soit la chaussée de Malines. Le but ostensible de cette opération serait de doubler la chaussée de Waterloo, jugée insuffisante. Mais il saute aux yeux que ce serait au point de vue de la beauté et de la tranquillité de la forêt un véritable désastre. Il serait infiniment préférable d'élargir la chaussée de Waterloo tout le long de la forêt ; cette dernière opération est d'ailleurs, je pense, à l'étude. Il est intéressant de noter que la percée dont s'occupe le présent rapport donnerait précisément accès (et cela quel que soit le tracé adopté) à la partie ainsi élargie, ce qui rendrait inutile l'opération du prolongement de la drève de Lorraine.

» Un autre projet consiste à créer une traversée de l'Espinette centrale à Boitsfort en utilisant la drève Saint-Michel et la drève Van Kerm, aménagées et élargies. On voit qu'il ne s'agit plus cette fois, comme dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, d'une percée écornant sur un peu plus d'un kilomètre un angle de la forêt, mais au contraire de deux trouées traversant en croix tout le massif forestier. Il y a là de quoi faire frémir tous ceux qui ont le sens et l'amour des beautés de la forêt. Certes, ces projets ont peu de chances d'aboutir ; il convient cependant de mettre en garde contre eux dès à présent notre Comité, gardien tout désigné des beautés naturelles de la province de Brabant. »

Il est encore un site qui ne peut échapper à la vigilance de ceux qui ont la garde des beautés naturelles. Il s'agit des étangs dits des Eaux-Douces, situés sur le territoire de Vieux-Héverlé. Les pouvoirs publics se doivent de veiller à la conservation de ce site célèbre, de le mettre définitivement à l'abri de toute tentative qui pourrait en atténuer le caractère. C'est dans cette intention que M. Stevens, votre actif et dévoué correspondant, recommande tout spécialement à l'Administration forestière de ne pas traiter les parties boisées qui forment le cadre des étangs, du point de vue du rapport; mais uni-

quement dans un esprit de beauté pittoresque, en se bornant à faire les coupes d'éclaircies indispensables pour permettre aux abords de se développer en ramure et surtout en évitant de les élaguer de leurs basses branches. L'opération qui en terme de sylviculture s'appelle nettoyage et qui a pour résultat d'allonger les troncs outre mesure pour produire le plus de bois d'œuvre possible, se justifie dans une futaie de rapport, mais non dans le cadre immédiat des étangs auquel il faut absolument conserver son aspect pittoresque et sauvage.

Les étangs, en vertu de la convention de La Haye concernant le remboursement des marks, ayant été restitués à leur ancien propriétaire, le duc d'Arenberg, il importe de notifier à celui-ci que leur classement légal entraînerait les restrictions suivantes dans son droit de propriété : Interdiction de les combler, de construire sur leurs berges, obligation de maintenir le niveau d'eau d'actuel, la conservation de la maison dite espagnole et de la chapelle qui entrent dans le cadre du site et ajoutent à son charme pénétrant.

---

**PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.****SECTION DES MONUMENTS.**

Rapporteur : M. le Baron VAN ZUYLEN VAN NEVEVELT.

Nous saluons avec le plus grand plaisir l'entrée dans notre Comité du baron Jean de Béthune, nommé membre correspondant de la Flandre Occidentale par arrêté royal du 2 mai 1932. Descendant de cette lignée de Béthune qui rendit des services signalés à l'Art dans notre pays, nous souhaitons de tout cœur qu'il suive leurs brillantes traces. Noblesse oblige !

Les membres du Comité se sont efforcés, comme par le passé, de collaborer avec la Commission royale à la conservation de nos monuments et objets d'art.

**Monuments religieux.**

Pendant l'exercice écoulé l'attention a été spécialement attirée par une campagne de presse au sujet de la démolition partielle de la pittoresque ruine de l'église d'Ettelghem.

Ce monument intéressant dont les éléments architecturaux s'élevaient du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, ayant été soustrait au culte il y a plusieurs années, lors de la bâtisse de la nouvelle église et ayant subi de graves avanies durant la guerre, avait une partie de ses toitures éventrées. La Commune et la Fabrique d'église ne pouvant trouver les ressources nécessaires pour la restauration et l'utilisation des parties restantes, il a bien fallu s'incliner, mais combien à regret, devant les mutilations de cet édifice ! Heureusement un accord a pu intervenir pour la conservation des épines de colonnes romane et gothique de la grande nef. Il reste actuellement la tour, le chœur et la sacristie, qui ont subi une restauration bien entendue, sous la direction de M. l'architecte Viérin.

Une seconde église, celle de Stalhille, vient d'être restaurée également par M. Viérin. D'après le plan élaboré, ce monument devait comporter le rétablissement des nefs précédant le transept avant les troubles religieux du XVI<sup>e</sup> siècle, mais on a dû se contenter de restaurer la tour, le chœur, les chapelles attenantes ainsi que le transept. Ce travail mérite les plus grands éloges.

La tour a été remise dans son état primitif : l'octogone, qui avait été remanié a repris son ancien aspect et a été couronné par une flèche élégante, remplaçant le couronnement trapu, regretté par quelques-uns pour sa rusticité. Les travaux exécutés au transept et aux parties avoisinantes ne sont pas encore achevés, non plus que la chapelle établie au côté sud, mais l'ensemble constituera l'effet le plus heureux. On peut cependant émettre un regret : si la sacristie avait été éloignée de quelques mètres, les belles fenêtres à meneaux de la chapelle nord auraient été plus dégagées.

Le Comité a été appelé à donner son avis sur les plans de la nouvelle église de Moerbrugge, faits par M. l'architecte De Pauw. Le plan conçu en style moderne tient compte des principes constructifs de notre région et a reçu une pleine approbation.

### Edifices civils.

Un projet de remaniement du groupe de maisons sises au nord-ouest de la Grand'Place de Bruges a été soumis à la Commission royale après la présentation du rapport de MM. De Pauw et Schramme. Celle-ci a émis certaines critiques au sujet des plans qu'elle ne trouvait pas suffisamment en conformité avec l'aspect de notre forum communal. Le projet a été modifié par l'adjonction de deux pignons à enroulements rappelant ceux de la façade du *Jonchof*, ancien local des arbalétriers, sis rue Saint-Georges.

Il est à souhaiter qu'on puisse voir à bref délai la réalisation de ces nouvelles façades qui remplaceraient avantageusement les bâtisses hideuses élevées à la place où se trouvaient avant la révolution française, les chapelles Saint-Christophe et Saint-Georges.

Deux autres projets concernant les maisons n° 33 et n° 34 ont reçu le visa de la Commission royale.

Signalons un aménagement fort heureux d'un immeuble ayant servi de brasserie, dont les façades donnent, d'une part sur la rue aux Laines, n° 35, et d'autre part sur le quai du Rosaire, l'un des plus beaux sites de la ville. A la suite de l'approbation des plans par la Commission royale, la partie la plus importante des travaux, comprenant les façades intérieures avec pignons de bois au sud et façades en briques au nord, donnant toutes vue sur le quai du Rosaire, sont en voie d'achèvement. On a commencé également les deux pignons, donnant sur l'eau. L'ensemble, vu du pont de l'Ane aveugle, forme un tout fort harmonieux, qui relèvera ce coin si pittoresque déjà.

Le visa de la Commission royale a été octroyé pour les modifications à exécuter à une vitrine de la rue des Pierres, n° 15.

D'autre part, il y a lieu de constater avec plaisir qu'elle a défendu le placement d'une réclame tapageuse, dans la propriété Heremans, le long du quai Vert, site si cher aux artistes.

Grâce à l'intervention du baron Janssens de Bisthoven, notre dévoué président, un crime du même genre a été évité à Furnes, où un propriétaire indélicat, comptait gêner la belle place par l'établissement d'un auvent au café de l'Espérance.

La ville de Menin a décidé de restaurer l'ancien beffroi et a soumis de ce chef un plan au Comité. MM. De Pauw et van Zuylen van Nyevelt ont été chargés d'aller sur les lieux et ont présenté certaines observations sur l'exécution du projet, tant à l'intérieur, où se voient des voûtes intéressantes à remettre en état, qu'à l'extérieur, où certains détails avaient été négligés et où le couronnement en simili-pierre ne pouvait être admis.

#### Tableaux et objets d'art.

Nous avons cité l'an dernier la nécessité de restaurer les tableaux se trouvant dans l'église de Saint-André (Bruges). Ce travail a de nouveau dû être retardé par suite des dissensions avec la paroisse de Saint-Bavon qui mettent les finances de la Fabrique en danger et ne permettent pas de mettre la dépense au budget.

A l'église de Westcappelle, la Fabrique a été autorisée par la Commission royale à faire restaurer un tableau représentant l'*Assomption de la Vierge*, peint par A. Suweyns.

Le Comité provincial, saisi du différend entre l'église d'Alveringhem et celle de Oeren, a décidé d'engager la première à remplacer le tableau, *La Flagellation*, dans l'église de Oeren, et de faire intervenir au besoin l'autorité ecclésiastique. Cette affaire fut heureusement solutionnée.

Nous avons enregistré avec satisfaction les nouvelles instances faites par la Commission royale pour la restauration du tableau de B. van Orley, conservé dans l'église de Saint-Nicolas, à Furnes.

Un rapport favorable a été fait par le baron van Zuylen van Nyevelt, sur l'enlèvement exécuté récemment, de certaines lames funéraires en cuivre des coins obscurs où elles étaient reléguées dans l'église de Saint-Sauveur à Bruges, aux fins de les mettre en valeur dans le cloître menant au musée de la même église.

Elles étaient consacrées à la mémoire de : 1° Wouter Coopman, mort en 1387 ; 2° Martin de Visch, sr. de la Chapelle, mort en 1453 ; 3° Jacques Schelewaerts, professeur de l'Université de Louvain, mort en 1483 ; 4° Adrien Bave, bourgmestre de Bruges, mort en 1555 ; 5° Georges de Munter et sa femme, morts respectivement en 1439 et 1423 ; 6° Jean de Liedekerke et sa femme, morts respectivement en 1518 et 1515.

Actuellement les amateurs d'art peuvent se rendre compte de la merveilleuse technique de ces belles pièces sorties des ateliers brugeois.

La question du remplacement du mausolée des seigneurs de Watou dans l'église de cette localité a été soulevée à nouveau. Ce monument, transporté en France pendant la guerre, est encore en ce moment enfermé dans des caisses. Le Comité a décidé de faire des démarches pour qu'il soit restauré et définitivement placé à son endroit primitif dans l'église du village.

A ce propos, je crois utile de rappeler que la belle pierre tombale de la famille de Steenhuyse avec ses trois gisants en relief, est encore toujours cachée par un ramassis d'objets hétéroclites dans un réduit de l'église de Sweveghem. Il me semble que la Fabrique devrait prendre au plus tôt des mesures pour remettre ce beau morceau de sculpture du XV<sup>e</sup> siècle dans le chœur de l'église susdite où à un autre endroit convenable.

L'ancien pilori du village d'Oudenbourg, a été enterré au cimetière, à l'est de l'église, d'ancienne date, comme souvenir indésirable de l'ancien régime. M. Ronse, de Ghistelles, a fait des démarches pour qu'on fasse des recherches à cette place et qu'on le replace au milieu de la place du village. J'ai été personnellement sur les lieux ; on m'a assuré que la colonne se trouvait encore près de la grille du cimetière ; quant au chapiteau très fouillé, aux armes de la seigneurie, on l'a placé dans le pignon de la nouvelle école. Il serait souhaitable de réédifier en bonne place ce petit monument.

M. de Grave a signalé récemment deux anciennes bornes retrouvées à Middelkerke ; elles servaient autrefois à délimiter la séparation entre le Franc de Bruges et la châteltenie de Furnes. A la suite d'un accord avec l'entrepreneur qui avait fait la trouvaille, elles ont été placées aux deux extrémités du quartier normand.

Il m'est pénible en terminant ce rapport, de revenir sur la triste situation financière de notre Comité. J'avais signalé l'an dernier la



mesure de la Députation permanente qui avait rogné le subside pour l'année 1931-1932. Lors de la discussion du budget pour 1933, l'on vient de retirer tout subside, ce qui nous laisse absolument sans ressources !

Dorénavant, nous sommes plongés dans la plus noire misère !

### SECTION DES SITES.

Rapporteur : M. Iweins D'ÉECKHOUTTE.

Parmi les questions assez nombreuses soumises à la Section des Sites de la Flandre Occidentale, celles qui concernent la conservation des moulins occupent une place importante, comme les années précédentes. L'intérêt porté à cet élément de tant de sites paysagers éveille l'initiative de correspondants occasionnels, et à ceux-ci s'unissent les chercheurs d'archives, tel celui qui fait remonter aux croisades le moulin de Dieghem, ce qui n'est pas si ordinaire, même pour un moulin.

Une question importante soumise à l'examen de la Commission fut la démolition d'une fraction des remparts d'Ypres, votée par le Conseil communal de cette ville, dans le but de donner de l'ouvrage aux chômeurs. Une étude savante de la question fit l'objet du rapport de MM. de Grave et Visart de Bocarmé. Les rapporteurs envisagèrent la question non seulement au point de vue du site, mais encore au point de vue plus large du régime des eaux de toute la région, et ceci avec une science remarquable.

Le Comité a proposé de rejeter ce projet.

A la suite de la promulgation de la loi sur la conservation des monuments et des sites, une étude fort importante a été entreprise au sujet de la revision des sites classés antérieurement. MM. Schramme et Reckelbus firent un rapport très intéressant et fort étendu sur tous les classements de sites brugeois et de la région. S'attachant principalement aux sites de Bruges, il est naturel que tous les classements soient maintenus. Une prudence plus grande s'imposera dans l'examen des sites agrestes, étant donné les conséquences financières que peut entraîner un classement.

Le site marécageux du Zwijn, avec une zone de dunes, est actuellement l'objet d'une instruction en vue de son classement.

Les magnifiques dunes, situées entre La Panne et la frontière française, demeurent menacées de morcellement et d'une mise en valeur, qui détruira sans doute cette région unique en Belgique.

## PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Rapporteur : M. le Chanoine VANDEN GHEYN.

*Messieurs,*

Nombreux sont les cas où mérite il y a... d'être bref! Mais cette fois ai-je le droit de m'en prévaloir? J'ai tout lieu d'en douter. Nous nous sommes, il est vrai, six fois réunis, mais notre rapport sera d'autant plus fidèle qu'il tendra à prouver que nous avons eu à nous occuper de fort peu de chose. Nous pouvons donc nous aussi nous proclamer victime de la crise et nous y avons d'autant plus de droit, que nous ne demandons rien tant que de pouvoir exercer une activité qui n'a pas à se réclamer d'un fonds de chômage.

En fait de projets que j'appellerai nouveaux, puisqu'il s'agit de créations nouvelles, j'en compte à peine neuf. Ce sont les quatre vitraux fort bien stylés et très correctement dessinés par les frères Ganton et dont trois sont destinés à l'église décanale de Termonde et le quatrième à l'église de Schellebelle. Ensuite les plans pour la future église de Beke, un hameau de Waerschoot, d'une allure toute moderne, qui trouvèrent grâce à vos yeux et ceux d'une cure à construire dans la même localité, mais que vous n'avez pas hésité à condamner, parce qu'ils se présentaient dans des conditions par trop étranges. Cette cure ne répondait ni à sa destination, ni à l'esthétique du lieu. Est-ce témoigner de grincheuses prétentions, que d'exiger qu'une construction ne détonne pas dans le milieu appelé à la recevoir? C'est notamment le charme d'un site agreste qui ne doit pas être compromis par de malencontreuses bâtisses.

La cure de Sainte-Elisabeth à construire à Gand nous donnait plus de satisfaction et sauf quelques légères modifications que nous avons suggérées, nous étions heureux de donner un avis très favorable à l'étude de l'architecte L. De Keyzer.

Puis nous avons eu de M. Ysabee Achille un projet de chemin de la croix pour l'église de Gentbrugge, où se révèlent de très sérieux talents et une interprétation vraiment artistique du sujet. Nous citerons pour finir un essai de décoration picturale pour le chœur de l'église de Hauthem-Saint-Liévin. Il fallait en l'occurrence se montrer fort sévère, car ce monument d'ailleurs classé, offre une valeur

archéologique incontestable et, en raison de son âge avancé — il date, du moins en partie, de l'époque romane — il ne peut s'accommoder d'une parure qui ne respecte pas la grave réserve de son auguste caractère. L'artiste est donc tenu à renoncer à ses initiatives personnelles pour s'inspirer des règles austères imposées par le style même de l'édifice. Une étude consciencieuse et approfondie est seule capable de surmonter les difficultés à vaincre et c'est ce supplément d'informations archéologiques que nous nous sommes crus en droit de réclamer chez l'auteur du projet.

Venons-en maintenant à quelques questions plus spéciales dont on a bien voulu nous saisir.

Et tout d'abord celle des gargouilles du Château des Comtes à Gand, au mur ouest du donjon. L'eau qui en découle « est chassée par les vents contre la façade et la rend très humide en certains endroits ». Comment parer à ce grave inconvénient? Nos collègues MM. Janssens et Van de Voorde, avaient proposé une solution à laquelle nous avons résolument souscrite. Mais la Commission royale des Monuments ne crut pas devoir l'agréer.

L'église de Saint-Nicolas à Gand menace-t-elle ruine? Telle fut l'angoissante question posée par un de nos membres, qui surtout s'inquiétait de l'état actuel des tourelles d'angle du pignon sud du transept. On se rappellera qu'au début d'un séjour qu'ils n'ont que trop prolongé, les Allemands, passés maîtres dans l'art de désaxer nos monuments, avaient aussi manifesté pareilles inquiétudes. Soucieux de mettre leurs vies... comme les nôtres à l'abri de tout danger, ils avaient fait fermer l'église le 4 décembre 1914. Il est vrai que celle-ci n'ayant pas consenti à réaliser leurs sinistres prévisions, elle fut de nouveau ouverte au public le 29 mai 1915. Sans aucun doute, vue de l'extérieur comme de l'intérieur, la tourelle d'angle sud-est montre bien des lézardes et nombreuses sont les brèches et crevasses qui la sillonnent. Le 18 novembre 1914, les trépidations occasionnées par le passage fréquent des pondéreux chariots de matériel de guerre avaient provoqué la désagrégation et la chute d'une partie du parement de la tourelle cantonnant l'angle sud-ouest du croisillon méridional. Pareils accidents ne peuvent-ils pas se répéter, maintenant que ne cessent de circuler nos lourds auto-camions?

Le rapport dressé par notre confrère M. A. Janssens, en date du 24 octobre 1931 est bien fait pour dissiper toutes nos craintes à cet égard. Mais le cri d'alarme, s'il a peut-être devancé l'heure, a eu

l'utile résultat de ramener une fois de plus l'attention sur un de nos plus beaux monuments et dont la restauration s'impose. Si celle-ci doit encore être retardée à cause de la crise, elle ne doit cependant pas être perdue de vue.

Et puisqu'il y a fin à tout, nous avons lieu de croire qu'un jour aussi finira la crise et alors le moment sera venu pour les Gantois de songer à remettre en bon état leur merveilleuse église Saint-Nicolas.

La si désolante situation de nos finances fut cause aussi qu'au sein de notre commission nous ne pûmes nous mettre d'accord sur la question de l'agrandissement proposé de l'église de Mont-Saint-Amand. Évidemment, les avis n'étaient pas partagés lorsqu'il s'agissait d'émettre un jugement sur la valeur de cette construction, une des plus malheureuses qui se puissent imaginer.

Dès lors vaut-il la peine de dépenser un bon million pour l'agrandir? Argument pour le moins spécieux qu'avec beaucoup de bon sens développa notre confrère, M. l'architecte Vaerwyck. En temps normal, le doute n'eut pas été possible et personne n'eut hésité à déclarer qu'il fallait profiter de l'occasion pour rebâtir à neuf et remplacer cette fâcheuse église par un monument mieux en rapport avec cette populeuse et florissante commune qui s'ouvre aux portes même de Gand.

Or, voici où gît le nœud de la question. Un million suffit pour satisfaire aux exigences du culte et le curé a des motifs de croire qu'il disposera de cette somme. Mais il faudrait plus que la doubler s'il faut tenir compte des droits de l'esthétique. Or, pour réaliser ce formidable effort, ce digne prêtre avoue son impuissance, puisqu'à ses demandes légitimes de subsides, les pouvoirs publics opposent la compression des dépenses, justifiée d'ailleurs par la carence de ressources budgétaires.

A quelle considération devra-t-il s'arrêter? Aux intérêts religieux et partant supérieurs de ses paroissiens, ou bien aux séduisantes suggestions de l'Art mis au service de Dieu? Redoutable problème dont la solution dépendra du point de vue, où il est possible de se placer.

M. le Curé de Lebbeke avait les coudées plus franches, quand il nous invitait à faire l'inspection de son église, afin de déterminer les travaux de restauration et d'embellissement qu'elle nécessitait. Nous eûmes, M. Janssens et moi, délégués à cet effet par notre Commission, la vive satisfaction de constater que l'on s'y appliquait avant

tout à bien entretenir les toitures et nous ne pouvions qu'encourager la prudente mesure prise par ce zélé pasteur de s'adresser aux pouvoirs compétents, avant de s'engager dans n'importe quelle voie.

Cette église classée dans la 3<sup>e</sup> catégorie, offre beaucoup d'intérêt et les siècles en se suivant, n'ont guère manqué d'y mettre leur marque distinctive ; mais en ces derniers temps, c'est la poussière surtout qui y laissa sa peu reluisante empreinte et voilà pourquoi un nettoyage à fond est le travail préliminaire qui s'impose et déterminera les décisions qui seront à prendre ultérieurement.

Signalons également le projet très intéressant et bien conçu de M. l'architecte Vandenbogaert, chargé de remettre les meneaux aux verrières des bas-côtés de l'église de Melsele-Waes. Idée excellente et que nous approuvions sans réserve, car elle devait largement contribuer à l'embellissement de cet édifice médiéval, appelé, nous l'espérons, à figurer sur la liste de nos monuments classés.

A Olsene, il s'agissait de placer deux portails latéraux. Nous avons recommandé plus de sobriété dans les détails et pour faire mieux comprendre sa manière de voir, partagée par tous les membres de la Commission, M. l'architecte provincial Vaerwyck avait eu soin de joindre un croquis dont l'auteur aura à s'inspirer pour corriger son projet.

Plus conséquente en cet ordre d'idées était la remise en état et en place des stalles en l'église Sainte-Walburge, à Audenaerde. C'était le moyen le plus ingénieux de faire valoir, comme elles le méritaient, des pièces éparses de mobilier ancien. Nous étions très heureux de souscrire à cette belle initiative à laquelle il n'a fallu apporter que quelques légères modifications.

Contentons-nous de citer pour mémoire la restauration du chemin de la croix de l'église de Gavere, grosse dépense jugée par nous inutile, à cause du peu d'intérêt que présentaient ces quatorze stations, une demande d'aliéner un trône très encombrant relégué dans la crypte de l'église Saint-Hermès, à Renaix, et n'ayant au point de vue archéologique qu'une valeur plutôt relative, enfin le rapport déposé par nos collègues MM. Janssens et Sinia, à propos de l'état de conservation des remarquables boiseries en l'église décanale de Ninove et des mesures à préconiser pour en écarter tout danger de détérioration.

Faut-il avant de clore ce rapide exposé, faut-il encore revenir sur la toujours actuelle et captivante question des moulins à vent? Elle a été chez nous remise sur le tapis à la suite de la demande de classe-

ment d'un moulin à Syngem, demande introduite par M. le Bourgmestre de cette commune.

Notre collègue, M. le vicomte du Parc, a bien voulu se charger d'examiner le bien-fondé de cette requête et il conclut en ces termes son rapport illustré de deux photographies : « Il importe selon moi de sauvegarder pour l'avenir et par conséquent de classer cet ensemble si pittoresque du vieux petit moulin et de la maisonnette, son humble compagne. »

Qu'on nous permette de reprendre la proposition que nous faisons jadis et maintes fois rappelée : il est plus que temps d'arrêter le choix des moulins types dont on veut dans chaque province assurer la survivance par des moyens efficaces.

Nous ne pouvons mieux terminer ce rapport que par un double hommage à rendre au dévouement et à l'activité de deux de nos membres. Mais hélas ! l'un de ces hommages revient à un de nos collègues défunt, M. Malfait, qui, pendant de si longues années, avec une compétence, une ponctualité et une affabilité que tout le monde admirait, a rempli la si méritante charge de secrétaire de notre Comité. La mort nous l'a ravi en juillet, mais sa douce mémoire continue à demeurer parmi nous.

A notre cher et très estimé collègue, M. l'architecte A. Janssens, je dois une mention toute spéciale, pour le zèle toujours si empressé qu'il met à la sauvegarde de notre patrimoine artistique. Grâce à sa science archéologique et à ses investigations qui jamais ne se lassent, il ne cesse de nous signaler les monuments de la province qui méritent d'être classés et ses rapports aussi substantiels qu'approfondis se multiplient sans arrêt selon les besoins d'une si juste cause. Nous lui devons cette année vingt rapports, tous accompagnés de superbes photographies, qui constituent des documents de premier ordre et qui prouvent combien sont fondées ses demandes de classement. Il nous a ainsi analysé la valeur archéologique de dix-sept églises : Auwegem, Belcele-Waes, Denderhautem, Erondegem, Liefferinge, Melsele-Waes, Moorsel, Moortzele, Oordegem, Paulaethem, Saffelaere, Ursel, Velsique-Ruddershove, Vracene, Waerschoot, Welden et Wieze, et de trois édifices civils : le Château de Bourgogne, à Audenaerde, celui d'Egmont à Sottegem, l'ancien prieuré des Bernardins à Waerschoot.

En suite de la nouvelle loi sur la protection de nos monuments et de nos sites, nous avons, sur l'ordre de la Commission royale, fait la

*Ham-sur-Heure.* — Ameublement de l'église. Rapporteur : M. Simon.

*Tournai.* — Classement de la maison sise à l'angle de la rue de l'Yser. Rapporteur : M. Hacquet.

*Audregnies.* — Souterrain. Rapporteur : M. Puissant. (Annexe 2.)

*Tournai.* — Rue de Rasse. Plan général d'alignement.

*Enghien.* — Chapelle Sainte-Anne. Restauration.

*Haine-Saint-Paul.* — Eglise. Restauration.

*Celles.* — Eglise. Peintures.

*Everbecq.* — Eglise. Peintures. Rapporteur : M. Dubray.

*Anderlues.* — Ancienne église. Tour. Rapporteur : M. Dufour. (Annexe 3.)

*Chaussée N.-D.-Louvignies.* — Eglise. Travaux intérieurs (visite).

*Mignault.* — Travaux d'aménagement de l'ancien cimetière. Rapporteur : M. Dubray. (Annexe 4.)

*Esquelmes.* — Restauration de l'église. Rapporteur : M. Dufour.

*Farciennes.* — Travaux d'aménagement de la sacristie. Rapporteur : M. Devreux.

*Jumet.* — Travaux d'aménagement de la sacristie. Rapporteur : M. Taburiaux.

*Mons.* — Plan général d'alignement de la rue de la Coupe. Rapporteur : M. Puissant. (Annexe 5.)

*Saint-Ghislain.* — Vitraux pour l'église. Rapporteur : M. Dufour.

*Marche-lez-Ecaussinnes.* — Restauration de l'église. Rapporteur : M. Simon.

*Papignies.* — Restauration du presbytère. Rapporteur : M. Dubray.

*Quaregnon.* — Construction d'une église. Rapporteurs : MM. Clerboux et Dufour.

*Tournai.* — Dégagement de la cathédrale. (Annexe 6.)

*Wasmès.* — Construction d'une cabine électrique au Tierne-Carion. Rapporteur : M. Dubray. (Annexe 7.)

*Marchienne-au-Pont.* — Aménagement d'un presbytère. Rapporteur : M. Devreux.

*Elouges.* — Construction d'une cabine électrique.

*Roucourt.* — Restauration de l'église. Rapporteur : M. Dufour.

*Havré.* — Vente de matériaux provenant du Château. Rapporteur : M. Dubray. (Annexe 8.)

*Wasmes.* — Monument commémoratif de la guerre. Rapporteur : M. Buisseret.

*Ramegnies-Chin.* — Classement d'un moulin. Rapporteur : M. Desclée.

*Estinnes-au-Mont.* Chapelle N.-D. de Cambron. — Restauration. Rapporteur : M. Dubray. (Annexe 9.)

*Aulne.* — Abbaye. Etat des lieux. Rapporteur : M. Gendebien. (Annexe 10.)

*Jumet.* — Travaux à l'église. Rapporteur : M. Devreux.

*Montigny-le-Tilleul.* — Travaux à l'église. Rapporteur : M. Simon.

*Wadelincourt.* — Classement du moulin. Rapporteurs : MM. Dewert et Dubray.

*Braine-le-Comte.* — Travaux aux voûtes de l'église. Rapporteur : M. Dubray.

*Enguien.* — Vitraux pour l'église. Projet de M. Wybo.

*Soignies.* — Installation de l'éclairage électrique.

*Arquennes.* — Chapelle de N.-D. du Bon Conseil. Rapporteurs : MM. Charbonelle, Devreux et Simon.

*Gilly.* — Placement d'un grillage aux fonts baptismaux. Rapporteur : M. Devreux.

*Fontaine-l'Évêque.* — Restauration des toitures des églises Saint-Vaast et Saint-Christophe. Rapporteur : M. Devreux.

*Maulde.* — Restauration des toitures de l'église. Rapporteur : M. Clerbaux.

*Hellebecq.* — Travaux d'ameublement et de peinture de l'église.

*Péruwelz.* — Examen des tableaux à restaurer appartenant à l'église. (Visite.)

*Œudeghien.* — Visite et examen à Tournai (atelier du peintre-restaurateur M. Hockay, des tableaux provenant de l'église d'Œudeghien).



vière La Honelle, un pont et un large carrefour constituent un riant paysage encadré de coteaux. A quelques pas dans le flanc gazonné du coteau, derrière la demeure de M. Abrassart, s'ouvre une cave de 10 mètres carrés environ ; cette cave se prolonge ensuite en un couloir souterrain de 15 mètres de long approximativement. La cave et son prolongement sont bâtis très solidement en moellons de calcaire, et ressemblent beaucoup aux substructions analogues de nos manoirs du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècles. Le couloir, de 2 mètres de largeur environ et de 3 mètres de hauteur, est voûté en berceau comme la cave ; toutefois, la maçonnerie de la voûte y est plus soignée et exécutée en blocs équarris ; c'est du moyen appareil.

Le propriétaire et d'autres habitants voisins, établis le long d'une rue montante, supposaient que le couloir souterrain se prolongeait sur une distance de plusieurs centaines de mètres, vers la belle place d'Audregnies et vers le monastère des Trinitaires, au sommet du plateau.

D'explications reçues lors de ma récente visite, avec M. Jean Houzeau de la Haie, comme de nos explorations, il ressort que les voisins de M. Abrassart ont tout simplement recoupé diverses excavations anciennes du sous-sol, creusées pour en extraire des blocs de silex (caillous cornus), et aussi la craie destinée à l'amendement des terrains de culture, ainsi que le calcaire à transformer en chaux grasse.

Il se pourrait que des recherches ultérieures ménagent des découvertes préhistoriques d'un certain intérêt ; actuellement, je considère le couloir souterrain de M. Abrassart comme la cave de quelque refuge d'une demeure, fortifiée peut-être, commandant le passage du pont ou gué de La Honelle et destiné à percevoir un péage des usagers de la voie antique.

Dans une maison contiguë à celle de M. Victor Bronchart, sculpteur, on nous a montré une dalle en calcaire de 75 cm. environ de côté, sur laquelle un imagier, du XVI<sup>e</sup> siècle sans doute, a taillé un buste casqué, travail en méplat, analogue à celui des pierres tombales de l'époque, et exécuté vraisemblablement à titre d'enseigne ou d'échantillon.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations respectueuses.

(s.) Chan. Ed. PUISSANT.

## ANNEXE 3.

Anderlues, le 21 janvier 1932.

Monsieur le Président de la Commission royale  
des Monuments et des Sites, Bruxelles.

J'ai l'honneur de signaler à votre attention le triste état de la tour et de la flèche de l'ancienne église d'Anderlues.

Faut-il vous rappeler que la Commission royale des Monuments avait reconnu au chœur, à la tour et aux transepts de cette église, très ancienne, un caractère archéologique, artistique et historique, et les avait classés parmi les monuments de 3<sup>e</sup> classe.

Au cours de l'année 1930, l'Administration communale d'Anderlues, faisant fi de cette décision et jugeant que ces monuments d'un autre âge n'avaient aucun intérêt pour elle ni pour ses administrés, fit démolir le chœur et les transepts, alors que le chœur ne demandait rien à personne et était pour ainsi dire intact, et que la Commission d'experts désignés par votre Société avait opiné qu'on aurait pu sauver les transepts.

Elle n'osa peut-être pas s'attaquer à la tour pour la démolir, mais entrepri des travaux de consolidation qui la firent pencher de plus en plus.

Quant à la flèche, depuis plus de vingt-cinq ans, elle n'a reçu aucun soin d'entretien ; c'est ainsi que la charpente, formée d'un très bel assemblage de madriers épais, reçoit toutes les pluies du ciel et de toutes les saisons. On veut sans doute faire disparaître la tour à brève échéance.

Il est bien regrettable que des membres de la Commission provinciale n'aient pas cru au moins devoir protester contre un tel vandalisme, commis en pleine année 1930, anniversaire de notre indépendance nationale.

Pour ma part, je suis navré d'une pareille incurie et je serais bien reconnaissant envers la Commission royale des Monuments, si elle rappelait à l'Administration communale ses devoirs envers le seul monument de la commune, qui rappelle son origine et son histoire.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, mes salutations empressées.

(s.) J. BAUDRENGRIEN, Curé.

\* \* \*

Ce 15 avril 1932.

Monsieur le Président,

Je me suis renseigné auprès de l'architecte habituel de la commune qui a dirigé pour celle-ci les travaux de démolition de l'ancienne église d'Anderlues. Il m'a assuré qu'un complément de fondation a été exécuté sous ses ordres, pour remédier au déchaussement, par suite de l'enlèvement des maçonneries contiguës.

La toiture est en très mauvais état, mais fait l'objet d'un projet de restauration de la tour, celle-ci devant être incorporée à la nouvelle église dont le projet vient d'être approuvé. Ce projet relatif à la tour sera produit incessamment.

*Le membre rapporteur,*  
DUFOUR.

\*\*\*

#### ANNEXE 4.

##### *Commune de Mignault.*

##### *Rapport sur les travaux d'aménagement des abords de l'église.*

Le mur de soutènement de l'ancien cimetière, tombant en ruine, par suite de vétusté et par insuffisance d'épaisseur, sera reconstruit à 6 mètres de l'église.

L'excédent du cimetière, qui n'a plus de destination, puisque celui-ci est désaffecté, sera incorporé à la voirie, qui demande, à cause des charrois et de la circulation toujours plus intense, un dégagement plus important qu'aux siècles passés.

L'église, comme anciennement, sera entourée de son cimetière où reposent encore les restes de nos ancêtres. Les pierres tombales les plus intéressantes y ont été réinstallées.

Une plantation appropriée sera faite par les soins de l'Administration communale et l'ensemble du terre-plein aménagé en parc et musée terrien.

Un chemin de ronde de 2<sup>m</sup>50 de largeur servira aux processions et aux pèlerins.

La rue des Déportés étant la grand'route de Braine-le-Comte à La Louvière, et qui est très fréquentée et ne mesurait que 7<sup>m</sup>40 à 7<sup>m</sup>80, y compris les trottoirs, sera élargie et aura 20 mètres à l'emplacement le plus étroit.

De plus, cette rue formait un S très dangereux. Un bâtiment, dépendance de l'école communale, se trouvant hors d'alignement, sera remis très prochainement dans l'alignement et restauré. Cet emplacement est destiné à la maison communale future. L'excédent du terrain rue des Déportés servira de dégagement à la voirie, lors des enterrements et réunions ; les autos et voitures pourront se garer sans encombrer la voie publique, comme c'était le cas anciennement.

Du côté de la rue Louis Ferraux, à certains endroits, nous mesurons 4<sup>m</sup>70-4<sup>m</sup>78-5<sup>m</sup>82, alors qu'à la suite des aménagements, nous aurons 7 mètres de largeur à la partie la plus étroite. La partie incorporée à la voirie de ce côté donne un dégagement à un groupe de maisons et l'entrée d'une rue à élargir, qui se nomme actuellement sentier Sainte-Barbe.

L'escalier d'accès de l'église sera également rapproché pour donner plus de dégagement à la bifurcation et cadrer avec les autres murs.

Cet escalier monumental, en pierre bleue, donne comme nous le disons plus haut, accès à l'église et au chemin de ronde.

Le mur de soutènement sera en moellons maçonnés à tas suivant l'appareil ancien, et sera terminé par une couverture en pierre bleue qui ne dépasserait guère le terrain, de façon à apercevoir l'église jusqu'à sa base. Le sol du chemin de ronde est établi avec une pente de 5 cm. par mètre, pour les mêmes raisons.

Les différentes vues donnent une idée de ce que sera l'édifice avec sa base en moellons d'appareil, comme celui existant précédemment.

A l'avantage de l'édifice, nous dégageons les maisons voisines et améliorons considérablement le site.

Des travaux du même genre n'ont-ils pas été exécutés à Ronquières, Oisquercq, Chaussée-N.-D.

J. DUBRAY.

\* \* \*

## ANNEXE 5.

*Mons. — Projet de plan d'alignement de la rue de la Coupe.*

Messieurs,

En fin de notre dernière séance, notre Comité est allé sur place se rendre compte de l'intérêt qu'offre, au point de vue artistique et historique, la maison dite de l'Etoile, menacée de disparition presque

la cathédrale de Tournai n'ont été faites que longtemps après la cathédrale, à une époque de décadence de l'art gothique, désapprécié, mutilé ou détruit.

De nos jours, la question de la voirie a pris une importance capitale ; la circulation rapide automobile a multiplié les besoins d'élargissement des voies, aussi bien dans les villes que dans les campagnes.

A Tournai, les voiries principales se rencontrent auprès de la cathédrale ; les routes de Gand, Bruxelles, Mons, Charleroi, Douai, Lille, y ont leur passage obligé.

La largeur de 12 mètres entre les maisons et celle de 8 mètres entre les trottoirs, à l'entrée de la rue de Paris, sont insuffisantes, et ne répondent pas aux besoins d'une voirie moderne. Elles doivent être augmentées sensiblement.

Reste la question de l'aspect des dépendances de la cathédrale : le chapitre, le trésor, la salle ovale. Le premier, sauf les boiseries intérieures qui pourront être utilisées, ne présente aucun intérêt décoratif et devra être démoli. Les autres parties recevront une façade de minime élévation, étudiée en vue de mettre à découvert l'abside de la cathédrale. Ce sera l'œuvre du chapitre et de l'édilité tournaisienne.

Le 16 mai 1932.

E. DEVREUX.

\* \* \*

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus de M. Devreux, le Comité émet l'avis suivant :

Le dégagement complet de la cathédrale de Tournai s'impose, tant au point de vue de l'esthétique du monument que sous le rapport de l'urbanisme (site, voirie, hygiène, etc.).

Les annexes actuelles peuvent être conservées, moyennant une restauration dans le style de leurs façades antérieures et en tenant compte des nécessités de la voirie.

Il ne faut rien faire qui puisse empêcher ultérieurement l'exécution de l'œuvre du dégagement ; il est d'ailleurs souhaitable que la ville de Tournai conserve, pour les affecter à sa participation à la réalisation de ce projet, les fonds qu'elle se proposerait d'employer pour un autre projet.

En toute hypothèse, nous regrettons de ne pouvoir nous rallier au projet de M. Lacoste.

Vu et approuvé par le Comité provincial des Membres correspondants présents à la séance du 19 mai, sauf par M. Hocquet, qui est d'un avis contraire.

*Le Secrétaire,*

LEVERT.

\* \* \*

*Pour être annexé au rapport du Comité, arrêté en séance du 19 mai 1932.*

Tournai, le 25 mai 1932.

Monsieur le Gouverneur,

Lors de la réunion du Comité provincial de la Commission royale des Monuments, le jeudi 19 mai courant, à Mons, a été votée, au sujet du dégagement de la cathédrale de Tournai, une résolution à laquelle je ne me suis pas rallié.

Je vous ai, à ce propos, prié de me permettre de faire connaître, par votre intermédiaire, au Comité central, les motifs de mon vote négatif. Vous y avez de bonne grâce consenti. Je m'exécute donc.

Le problème du dégagement de la cathédrale de Tournai est en suspens depuis plus d'un quart de siècle. Faut-il dégager le monument complètement ou partiellement? Oui, disent les uns, non, soutiennent les autres.

Un des grands arguments — nous dirons même le principal — qu'invoquent les partisans d'un dégagement intégral, c'est que la cathédrale de Tournai, comme les autres, a été construite pour être vue et qu'elle a été, à une époque relativement récente, entourée de constructions parasites.

En fut-il ainsi pour la basilique tournaisienne — nous entendons la cathédrale actuelle —, nous l'allons voir.

Quel est l'âge, le plus généralement admis, des différentes parties qui la constituent? Nef romane : 1141-1170 ; transept : postérieur à 1200 ; chœur : 1242-1325.

*Nef romane.* — Dès le IX<sup>e</sup> siècle, le clergé des églises cathédrales fut mis dans l'obligation de vivre dans un même endroit et sous une règle commune.

En conséquence, on construisit à Tournai un cloître qui fut, au XI<sup>e</sup> siècle, remplacé par un autre plus petit, limité approximative-

ment l'échancrure dont nous avons parlé plus haut, on restitue à la cathédrale son aspect d'autrefois et son cadre multiséculaire.

Aller au-delà serait, à notre avis, chose funeste à la grandeur de l'impression d'ensemble que produit et doit continuer à produire notre vénérable basilique, le plus important des édifices romans de nos régions.

Jamais les maîtres de l'œuvre n'ont imaginé d'ériger notre cathédrale au milieu d'un large espace morne et triste, sans l'entourage de modestes habitations qui servaient d'échelle à la majesté de leur temple, l'église principale de la cité. Certains dégagements — nous ne voulons pas les citer — ont causé un tort immense aux cathédrales qu'on désirait magnifier. Nous craignons fort que si l'on s'obstine à détruire le cadre multiséculaire de la basilique tournaisienne, ce ne soit au détriment de sa grandeur et de sa majesté. Car nous continuerons à penser, avec feu Charles Buls, qu'il ne faut pas isoler les vieilles églises, mais leur conserver le plus possible leur cadre ancien, en ménageant à bonne distance des points de vue sur leurs parties les plus intéressantes.

Or, en dégagant intégralement la cathédrale de Tournai, en la montrant comme sur un plat ou au milieu d'une prairie, on détruit ce cadre et on nuit à la beauté du temple. Le projet de dégagement partiel, au contraire, remplit, à notre avis, les conditions désirées.

Pour le surplus, nous nous permettons de vous renvoyer au fascicule 5, de l'année 1906, de la *Revue Tournaisienne*. M. Soil de Moriamé, membre du Comité central de la Commission royale des Monuments, y a éloquemment exposé les autres raisons qui militent en faveur du dégagement partiel.

Veillez, Monsieur le Gouverneur, avoir l'obligeance de joindre cette note au rapport destiné au Comité central et agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Membre correspondant,*  
A. HOCQUET.

\* \* \*

## ANNEXE 7.

*Commune de Wasmes. — Cabine électrique.*

Conformément à la demande de la Commission royale (lettre n° 442 du 4 mai 1932), nous nous sommes rendus à Wasmes, afin d'exa-

miner sur place l'effet que produira la cabine électrique en construction par la Société d'Electricité du Borinage, ayant son siège rue de Nimy, n° 42, à Mons, en haut du Tierne-Carion, dans l'échappée d'où l'on aperçoit un magnifique panorama, le site le plus pittoresque et le plus valonné du Borinage.

Ce panorama comprend une vallée au flanc de laquelle sont accrochées des maisons rustiques. Des prairies verdoyantes tachent agréablement ce paysage.

Au loin, à droite, se profile la forêt de Colfontaine, rendez-vous des Borains, promeneurs du dimanche ; au fond, en haut, le terril abandonné du Grand-Bouillon.

A gauche s'étale une partie de Pâturages, avec le clocher de la paroisse N.-D. auxiliaire. En dévalant, le château de M<sup>me</sup> Druart (moderne) et tout au bas, la tannerie et la brasserie abandonnée et quelques maisons jetées ça et là. Au bas de la vallée coule le ruisseau de Colfontaine, que des pluies répétées font devenir un torrent impétueux et dévastateur.

Ainsi que l'abbé Everbecq le signale, ce panorama doit être conservé et il y a lieu d'inviter la société susnommée à suspendre ses travaux.

La cabine construite en haut du versant opposé de la vallée, le long de la route, forme, par suite de l'inclinaison très prononcée du terrain, un sous-sol dont il serait possible de se servir pour le placement des appareils.

Une raison de plus pour ce placement, le câble est souterrain. On accéderait à la cabine par un escalier à établir le long d'un côté latéral et la porte se trouverait opposée à la route, au niveau du terrain. Le dessus de celle-ci serait aménagé en terrasse d'où le public pourrait admirer le magnifique paysage. On descendrait les appareils électriques par une trappe hermétique à prévoir dans la plateforme supérieure.

M. le Gouverneur a adressé, le 10 mai 1932, une lettre à la dite société, lui demandant de suspendre les travaux, aussi longtemps que des mesures transactionnelles soient arrêtées de commun accord.

Il y a lieu de frapper de servitude de non aedificandi la parcelle tout entière, entre le point A et le point B du croquis.

D'autre part, des instructions devraient être données aux services des gouvernements provinciaux s'occupant des autorisations des éta-



commémoration d'un fait qui préoccupa vivement la population du Hainaut, sous le règne du comte Guillaume I<sup>er</sup> dit le Bon. Les chroniques du temps rapportent qu'un Juif converti auquel ce comte avait donné son prénom, s'était rendu à l'abbaye de Cambron en 1322, et y avait injurié et maltraité une image de la Vierge, à l'aide d'une pique. Le sang avait jailli et bientôt tous les moines purent constater le sacrilège commis.

Le Juif arrêté, nia avoir participé à cette profanation et, faute de preuves, avait dû être relâché. Un maréchal-ferrant d'Estinnes-au-Mont, du nom de Jean le Flamand, dit le Fèbvre, avait entendu en songe un ange l'inviter à se rendre à Cambron et de s'offrir comme champion défenseur de la Mère de Dieu outragée.

Cet homme était paralysé et gardait le lit depuis sept ans. A la suite de nouvelles visions, il se leva, accomplit les instructions qui lui étaient données et provoqua en champ-clos le Juif Guillaume.

Le combat eut lieu à Mons en présence du comte de Hainaut et le vieillard mit promptement le Juif hors de combat.

Tels sont sommairement les faits qui ont donné sujet à la dévotion à Notre-Dame de Cambron.

Quatre chapelles furent élevées en commémoration de ces événements ; l'une au monastère de Cambron, deux à Mons, sur l'emplacement du champ-clos où avait eu lieu le combat, à la porte du Parc et en l'église paroissiale de Saint-Germain, et une à Estinnes-au-Mont, sur l'emplacement où, d'après la tradition, habitait Jean le Fèbvre.

C'est la seule de ces 4 chapelles qui subsiste encore.

Rien, ni document, ni tradition, ne nous apprend si l'édifice actuel élevé en 1483, remplace un oratoire plus ancien.

Celui-ci mesure dans l'œuvre 16<sup>m</sup>70 de longueur, 6<sup>m</sup>80 de largeur. Le chœur présente une abside à trois pans, éclairée par deux fenêtres.

Un plafond en bois a été placé au XVIII<sup>e</sup> siècle, et est partagé en 6 compartiments reliés par des nervures retombant pour 3 d'entre elles sur des consoles offrant des personnages bibliques, et pour les autres, sur des poutres traversant la chapelle dans le sens de la largeur.

On a ajouté à la construction gothique, en 1620, une chapelle dédiée à Saint-Éloi ; elle est presque entièrement bâtie en pierres de grès, la pointe du pignon seule est en briques.

Le porche et la sacristie qui joignent à la chapelle de Saint-Eloi, paraissent avoir été construits postérieurement.

On retrouve dans la sacristie un pavement en carreaux de terre cuite émaillée.

L'autel de N.-D. de Cambron est surmonté d'un contre-retable en pierre de France (voir photo); il est de style gothique et a été soigneusement restauré en 1871, par l'architecte Carpentier de Belœil, à l'intervention et aux frais exclusifs de l'Intérieur.

La chapelle renferme en outre :

1° La statue de Notre-Dame de Cambron, en bois de chêne, datant du XV<sup>e</sup> siècle ;

2° La statue en pierre, très ancienne, représentant la Vierge tenant l'Enfant Jésus ;

3° Un grand tableau en bois peint, en 12 compartiments, représentant 12 scènes du fait merveilleux de l'histoire de N.-D. de Cambron ;

Ce tableau, très ancien, a une grande valeur historique et archéologique. Il mesure 3<sup>m</sup>25 × 2<sup>m</sup>50. Il remonte vraisemblablement au XVI<sup>e</sup> siècle.

A ce sujet, nous lisons dans le *Dictionnaire du Hainaut* : « La chapelle N.-D. de Cambron renferme un tableau à panneaux sur bois et un retable gothique de toute beauté, qui a été récemment restauré. »

4° Un tableau sur bois représentant l'adoration des mages.

Des travaux de restauration s'imposent, si l'on veut conserver cet intéressant sanctuaire. Les toitures, le clocher et la croix devront être réparés et consolidés.

Les murs extérieurs seront rejointoyés, la voûte en bois sera restaurée, ainsi que plusieurs poutres en bois de chêne sculpté, le plafond plat de la chapelle Saint-Eloi remplacé par une voûte lambrissée, qui a probablement existé.

Toute cause d'humidité sera évitée ; des tirants solides ancreront les murailles.

Le rempiètement des façades et du chœur devra être soigneusement fait.

La chapelle devra être, autant que possible, dégagée du côté de la prairie voisine, de façon à rétablir le passage le long de la façade principale.

Il y aura lieu aussi d'examiner si le porche et la sacristie ne doi-

vent pas être modifiés, le vestibule actuel pourrait être démoli et remplacé par une porche ouvert.

La sacristie masque en partie une fenêtre du chœur ; cette situation pourrait être utilement modifiée.

Vu sa grande valeur historique et archéologique, nous estimons qu'il y a lieu de maintenir le classement.

Fait à Braine-le-Comte, le 15 décembre 1932.

*Les Rapporteurs,*

V. DUBRAY. M. LEVERT.

\* \* \*

#### ANNEXE 10.

Mons, le 14 juin 1932.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de venir vous prier de bien vouloir intervenir pour faire cesser l'incurie des Hospices de Gozée, dans l'administration des ruines de l'abbaye d'Aulne, à l'entrée desquelles ils perçoivent un droit de 2 francs par visiteur.

1° Le grand réfectoire (P sur le plan-guide de Boulmont) restant voûté, on en a fait un abri pour le bétail en pâturage dans les ruines, et la bouse de vache le sâlit dans tout son étendue.

2° Le pavage du chemin de l'entrée des ruines étant défoncé à divers endroits, l'on s'est contenté d'y jeter des déchets de briques, au lieu de le réfectionner avec des pavés usagés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

(s.) DEVERGNIES.

\* \* \*

Monsieur le Président,

Je me suis rendu à l'abbaye d'Aulne. J'ai vu le Directeur de l'Hospice et j'ai recueilli de sa bouche les renseignements suivants :

1. — La situation malheureuse dont il est question dans la lettre de M. Devergnies a toujours existé. Elle résulte d'un compromis passé en 1897, entre l'Hospice Herset et le Département des Travaux publics, service des Ponts et Chaussées, qui a repris dans ses attributions la surveillance des ruines et leur entretien, mais a laissé à

l'Hospice Herset la jouissance des terrains situés dans l'enceinte des ruines.

Il en résulte que, de tout temps, les troupeaux de l'Hospice ont pâturé sur l'étendue des ruines.

L'ancien réfectoire a servi de refuge pour abriter le bétail.

Il serait à souhaiter que le Département des Travaux publics puisse retirer à l'Hospice la jouissance de l'ancien réfectoire, quitte à construire ailleurs un hangar pour abriter le bétail.

Le deuxième point est exact, mais c'est par erreur que l'ouvrier chargé de conduire des déblais sur la route, les a déposés à l'entrée de l'abbaye.

Ces déblais seront enlevés sans tarder.

(s.) GENDEBIEN

---

## PROVINCE DE LIEGE.

## SECTION DES MONUMENTS.

Rapporteur : M. C. BOURGAULT.

*Messieurs,*

En notre séance du 14 mai 1929, nous avons, à l'unanimité, choisi pour représenter notre province au sein de la Commission royale des Monuments et des Sites, en remplacement de M. l'architecte Edmond Jamar décédé, M. l'architecte Fernand Lohest. L'arrêté royal du 5 juillet 1929 avait heureusement ratifié notre choix. Moins de trois ans après, nous devons aujourd'hui adresser à cette figure si particulièrement précieuse pour notre archéologie liégeoise, un dernier souvenir.

M. Fernand Lohest avait été nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments en 1902 ; lorsqu'il quitta notre Comité, il y avait donc vingt-sept ans qu'il en faisait partie. Tous vous vous souvenez de son extraordinaire activité. Il serait difficilement possible de citer tous les édifices anciens, meurtris par le temps ou par les hommes, auxquels sa science toute spéciale de l'archéologie lui permit de rendre vie : la cathédrale Saint-Paul, la basilique Saint-Martin, les églises Saint-Denis, Saint-Jacques, Saint-Gilles, le Palais des Princes-Evêques, à Liège ; les églises de Xhignesse, Goé, Fexhe, Roloux, Scy, Aubin-Neufchâteau, la chapelle Saint-Lambert à Herstal dans la province de Liège ; les églises de Tongres, s'Heeren-Elderen, Sutendael, dans la province de Limbourg ; la basilique Saint-Hubert, dans la province de Luxembourg ; les églises de Spon-tin et Philippeville, dans la province de Namur ; les châteaux-forts de Bouillon, Logne et Franchimont. Il construisit aussi les églises de Milmort, la Chatqueue, la grande villa du Séminaire de Liège à Scles-sin, la tête du tunnel sous le château-fort de Bouillon et le pont sur la Berwinne à l'abbaye du Val-Dieu.

A côté de ces travaux absorbants de restauration, auxquels il consacra généreusement et modestement sa vie, il rédigeait ses nombreux rapports, mémoires, monographies, critiques artistiques, études archéologiques, inventaires, etc., avec une précision, une clarté qui

en font de véritables modèles que nos bulletins conserveront pieusement. Sa dernière étude, *Le Château-fort de Liège*, a démantelé de façon définitive toutes les tentatives de restitution de l'enceinte de Liège de Notger.

Le Jeudi-Saint, 24 mars 1932, la mort frappa subitement dans la rue, M. Fernand Lohest, alors âgé de soixante-huit ans.

Nous conserverons de lui un souvenir rare, il restera pour nous le type parfait, le modèle accompli de membre de notre Commission.

\* \* \*

La Section des Monuments et la Section mixte de notre Commission provinciale, au cours des dix séances régulières qu'elles ont tenues cette année, ont analysés, discutés et admis 92 rapports rédigés par MM. Bourgault (27 rapports), Brassinne (24 rapports), Schoenmaekers (11 rapports), Coenen (8 rapports), Jaspar (4 rapports), Thiry (4 rapports), Tombu (4 rapports), Pirenne (3 rapports), Van Zuylen (3 rapports), Peuteman (2 rapports), Gilbert (1 rapport), Simonis (1 rapport).

Ces travaux sont réunis dans les onze chapitres suivants :

### I. — Classement d'édifices.

#### 1° *La maison Willems, en Hors-Château, à Liège.*

Notre Comité ayant appris que cette maison avait été achetée par la firme « Bloch » pour être réunie à la boulangerie voisine, a chargé M. le chanoine Coenen de faire rapport en vue du classement éventuel de l'immeuble.

La façade de la maison, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages est construite en « pierres de Meuse », sauf les panneaux en-dessous des fenêtres qui sont en briques.

Le rez-de-chaussée a 3 fenêtres et à la droite de celles-ci dans la partie légèrement avancée : la porte d'entrée à 2 battants. Celle-ci présente sous le plein cintre qui la termine une attique qui semble avoir conservé son châssis original d'un beau dessin, assez tourmenté mais symétrique. La clef du plein cintre est une pierre en forme de losange orné d'une tête de femme.

Les étages ont 4 fenêtres, ce qui fait un ensemble de 11 baies qui ont toutes la même décoration. Leurs montants qui se touchent presque et leurs linteaux légèrement incurvés sont fortement moulurés et, à leur sommet, elles ont toutes la même clef : une coquille portée par

une guirlande dont les extrémités retombent gracieusement. Seule, la fenêtre qui surmonte la porte diffère quelque peu des autres en ce qu'elle descend plus bas pour s'ouvrir sur un beau balcon en fer forgé de dessin symétrique.

La corniche, en pierre bleue comme le mur, est fortement profilée, de même que les cordons qui indiquent la séparation des étages.

La forme des clefs de fenêtre, du balcon et de l'attique permet de dater cette belle façade du troisième quart du XVIII<sup>e</sup> siècle ; elle est dans sa simplicité une des plus belles de la ville et une des mieux conservées et ce serait une faute inexcusable de la démolir..

L'intérieur de la maison ne présente guère d'intérêt ; une fontaine se trouve dans la cour, mais elle n'a pas de caractère artistique. Il en est de même de l'escalier du corridor dont seul le départ est quelque peu remarquable. Il n'y aurait donc pas grand dommage à sacrifier l'intérieur du bâtiment.

M. Bloch, propriétaire, a assuré que la façade ne sera pas démolie, et que l'on se contentera de transformer l'intérieur en boulangerie.

Le rapporteur lui a fait remarquer que, même dans ce cas, la maison perdrait son caractère, parce qu'elle se présenterait comme abandonnée et non habitée.

M. Bloch a répondu qu'on pourrait remédier à cet inconvénient en plaçant par exemple aux fenêtres des carreaux de couleur qui conserveraient à l'immeuble son aspect actuel. Il a ajouté que la transformation ne se fera que dans un avenir assez éloigné.

Nous estimons que la Commission royale des Monuments et des Sites fera bien d'attirer l'attention de la ville sur le danger de voir gâter bientôt une des façades les plus décoratives de la rue Hors-Château. Le classement des bâtiments de cette rue comme « site » ne donne pas suffisamment de garantie pour la conservation de l'immeuble dont il s'agit.

### *2° Refuge fortifié, datant de 1625, à Omal.*

MM. Brassinne et Bourgault ont estimé qu'elle méritait d'être sauvée de la destruction et déposé le rapport suivant :

A quelques mètres de l'église d'Omal, à l'intersection de la route venant de Hollogne-sur-Geer et d'un chemin conduisant à une ferme, se dresse une construction des plus curieuses.

Couvrant un rectangle de 7<sup>m</sup>28 de large sur une profondeur de 7<sup>m</sup>67, elle présente sa façade sensiblement au nord-nord-est. Sa hauteur maxima est de 13 mètres. (Voir fig. XXXVIII.)



Fig. XXXVIII. — Refuge fortifié à Omal (1625). Vue d'ensemble.



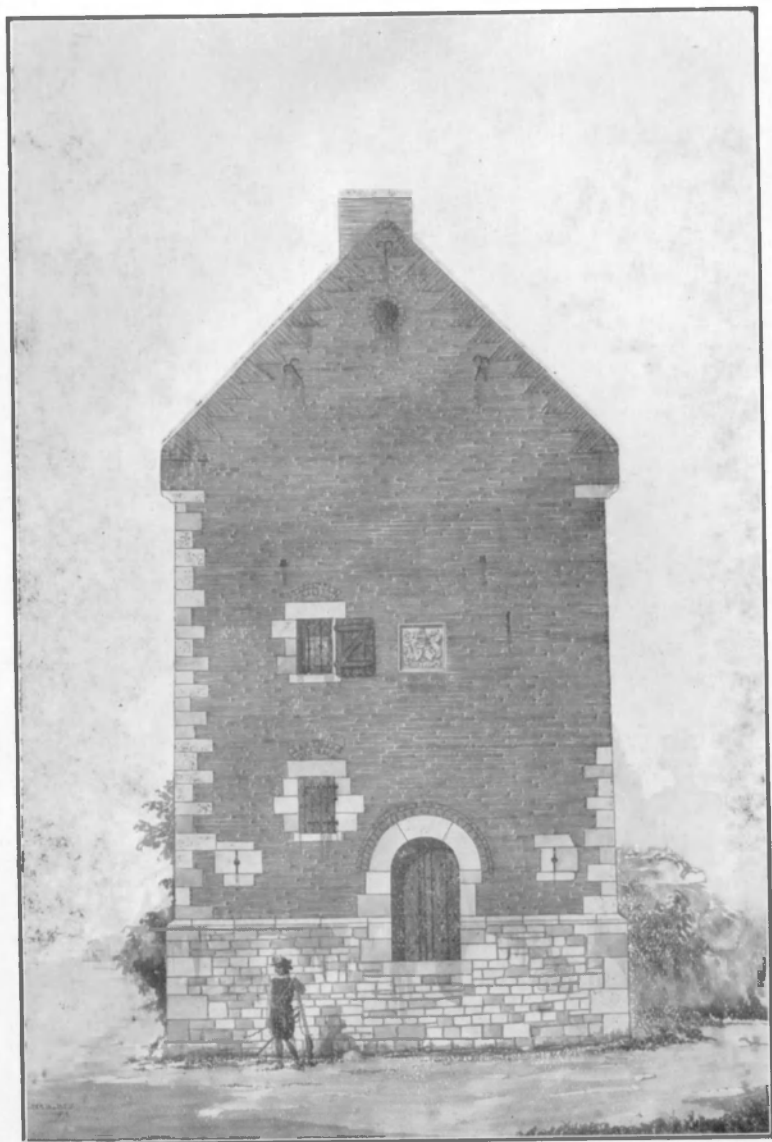


Fig. XXXIX. — Refuge fortifié à Omal (1625). Façade principale.

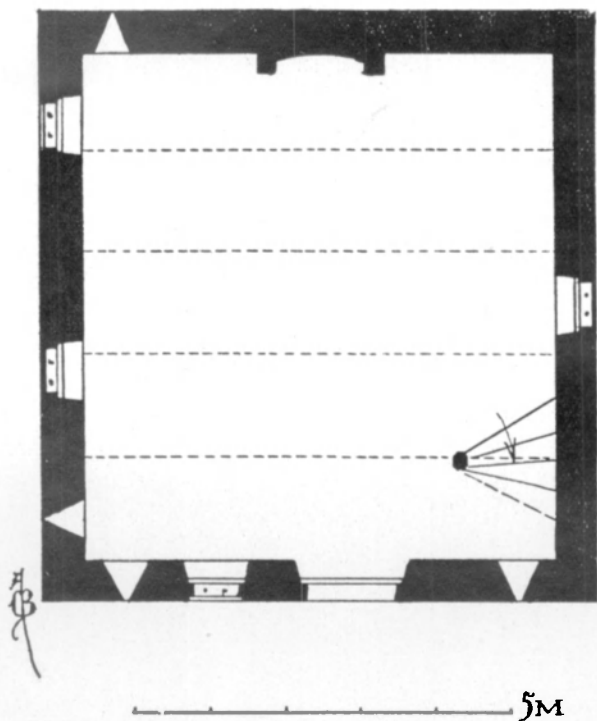


Fig. XL. — Refuge fortifié à Omal (1625). Plan du rez-de-chaussée.

Sur un soubassement en moellons de calcaire, haut de 2 mètres, au-dessus duquel court un cordon de même matière, s'élèvent les murs en briques se terminant, à la face antérieure et à la partie postérieure, en pignon dépassant le niveau du toit à deux versants, recouvert de tuiles.

Les murs latéraux ont été élevés avec un fruit visible à l'œil, ce qui a eu pour résultat de leur conférer plus de résistance.

Les angles du bâtiment, du côté de la grand'route, sont garnis sur toute leur hauteur d'un chaînage en calcaire ; les deux autres angles ne sont pourvus d'un chaînage analogue que sur leur moitié inférieure.

C'est de calcaire aussi que sont formés l'encadrement de la porte en plein cintre, ceux des fenêtres et les 4 meurtrières percées dans les murailles.

Les rampants des deux pignons montrent un dispositif très caractéristique : les joints des briques sont perpendiculaires à l'inclinaison des rampants.

De petits arcs de décharge en briques surmontent les linteaux des fenêtres, tandis qu'un double cintre, également en briques, suit la voussure en pierre de la porte.

Ces détails constructifs concourent à la parure de la maçonnerie et sont complétés par des ancrages décoratifs en fer, dont 4, dans le mur longeant la route, forment la date : 1.6.2.5.

Dans la façade, est encastrée une dalle de calcaire portant les armoiries des époux Mollin et Menjoye qui firent édifier ce bâtiment.

La porte s'ouvre à une certaine hauteur dans le soubassement. Le seuil se trouve à 1<sup>m</sup>20 du sol. Le talus supportant quelques blocs en grès en guise de marches qui y donnent accès, a été établi par après.

A l'origine, on devait y parvenir par une sorte d'échelle que l'on pouvait retirer en cas de nécessité.

La porte est composée de planches, garnies d'une petite moulure, clouées sur des barres. Ces planches ne sont point d'égale largeur ; les deux qui se trouvent au milieu mesurent 11 cm. de large, tandis que, de part et d'autre, sont deux planches de 24 cm.

Cette porte est pendue sur deux pentures en fer forgé, attachées vers l'intérieur. (Voir fig. XXXIX.)

La pièce où elle débouche, occupe toute la surface du bâtiment.

Le mur de refend qui s'y voit, a été élevé, à une époque plus

récente, pour supporter les poutres du plafond qui menaçaient de s'écrouler. (Voir fig. XL.)

Ces poutres, au nombre de 4, sont posées sur angle, de manière à soutenir les voussettes en briques.

Au fond de la place, à l'opposite de la porte, le vaste manteau de cheminée porte sur des pilastres en briques, surmontés d'une tablette en calcaire. On a, postérieurement, éventré le contre-cœur de l'âtre pour donner ouverture à la gueule d'un four que l'on a construit en appendice.

A droite de la porte, un escalier à vis, en bois, fort délabré, conduisait à l'étage et se continuait jusqu'au grenier dont le plancher s'est effondré, et qu'éclairaient deux oculus, en briques, aujourd'hui bouchés.

Les deux autres pièces prenaient jour chacune par 4 petites fenêtres du type courant dans les constructions liégeoises de l'époque.

Les murs sont, au rez-de-chaussée, percés de 4 meurtrières dont 2 commandaient la grand'route, et 2 le chemin latéral.

Leur présence et le fait que la porte n'était point directement accessible, de même que l'existence aux fenêtres de barreaux de fer garnis de pointes et de volets qui ont, d'ailleurs, disparu, donnent à penser que cette construction constituait un refuge établi en vue de résister à un coup de main.

Au cours des guerres du XVII<sup>e</sup> siècle, les villageois devaient pouvoir se protéger contre les tentatives de bandes de maraudeurs ou de pillards, soldats licenciés ou mal payés, malandrins de tout genre que les armées traînaient à leur suite.

Notre bâtiment se présente sous l'aspect d'une petite forteresse destinée à être utilisée lors du passage de ces bandits.

Leur faisant face, à l'angle de la route et du chemin menant à la ferme, s'élèvent les murs d'enceinte d'une autre ferme qu'une inscription date de 1611. Les blasons sculptés dans un bloc de calcaire encastré dans la façade, se rapportent à une autre alliance de la famille Menjoye.

En dehors de la porte, ces hautes murailles ne sont percées que de deux meurtrières dirigées vers notre construction, de telle sorte que les assaillants de l'un ou de l'autre se seraient trouvés pris entre deux feux, et n'auraient pas pu gagner non plus la seconde ferme, bâtie à l'extrémité de l'impasse.

Une grange qui en fait partie, datant elle aussi du même temps,

offre les mêmes caractères architecturaux que notre refuge : ici aussi le soubassement est garni d'un cordon de calcaire portant le même biseau, et au pignon, les briques sont disposées de la façon signalée ci-dessus.

Le vaste portail est en anse de panier. Le bâtiment d'habitation qui joint cette grange, est d'une architecture semblable et mériterait également d'être décrit.

### 3° *L'église Saint-Nicolas, à Liège.*

Pour obtenir son classement, de même que celui de la sacristie, M. le chanoine Coenen a rédigé ce rapport :

Ce n'est que depuis quelques mois que nous connaissons la date exacte de la fondation de cette église qui fut avant la révolution française l'église monastique des Franciscains Récollets ou Observantins. Dans un article, « La Fondation du Couvent des Observants de Liège » (1487), paru en 1931 au fascicule II de l'*Archivium Franciscanum historicum* (Florence, Quaracchi ant. XXIV), le Révérend frère Hugolin Lippens, O.F.M., nous apprend avec documents à l'appui que ce fut le 27 mai 1489 (et non en 1481) que les Pères Récollets prirent possession du couvent nouvellement construit par la générosité de la population et inaugurèrent la vie de communauté par le chant de l'office divin.

Avant cette date, quelques frères s'étaient fixés provisoirement au couvent des « Bons Enfants » ou des « Frères de la vie commune », couvent que ceux-ci avaient abandonné pour aller s'établir hors ville, au couvent Saint-Léonard qui a fait place à la « Fonderie » actuelle des canons.

Trop à l'étroit au couvent des « Bons Enfants », les Récollets obtinrent en 1485 du Pape Innocent VIII et de l'Evêque Jean de Horne (dont le père comte Jacques de Horne était Récollet au couvent de Weert), l'autorisation d'acheter un terrain en Jérusalem (Outre-Meuse) et d'y établir leur couvent. Ils s'y installèrent en 1489, mais ce ne fut que douze ans plus tard que leur église put être consacrée ; elle fut placée sous le nom et le patronage de Notre-Dame.

Cette première église des Observantins fut détruite dans le bombardement de la ville par de Boufflers en 1691 et ce ne fut que dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle que l'église actuelle put être

construite et elle le fut dans le style majestueux et imposant de Louis XIV ; elle a été consacrée en 1729.

Fermée à la Révolution française, Notre-Dame des Récollets fut réouverte le 2 décembre 1804 pour devenir église primaire du doyenné d'Outre-Meuse et siège de la très ancienne et importante paroisse de Saint-Nicolas-au-Pont, dont le sanctuaire très caduc dut être démoli. A la suite de ce changement de destination, le patronage de Notre-Dame fit place à celui de « Saint-Nicolas », et bien des meubles et statues passèrent d'un sanctuaire à l'autre.

L'*extérieur* de Saint-Nicolas, comme il convenait à l'église d'un ordre mendiant, n'a d'autres ornements que trois statues dans sa morne façade et à côté de celle-ci, un beau calvaire du XV<sup>e</sup> siècle, mais l'intérieur est d'autant plus remarquable.

« *L'intérieur*, disent MM. Brassinne et Polain, très spacieux, très clair, de belles proportions, ne manque ni de beauté, ni de grandeur avec ses hautes et larges nefs à robustes nervures supportées par de puissantes colonnes et chapiteaux doriques, son vaste chœur, la belle arcade qui supporte le jubé et son ornementation sobre, mais non sans valeur, surtout au point de vue de l'étude de l'architecture mobilière à Liège, au XVIII<sup>e</sup> siècle. » Restée dans son état original, chose rare à Liège, l'église fut restaurée avec beaucoup de goût en 1885, grâce au dévouement de son doyen, feu M. le curé Bricteux (Liège : *Guide illustré*, 1905, pp. 134 et 135).

Le doyen actuel, aidé par le Conseil communal, l'a fait repeindre il y a quelques mois (\*).

L'*église* se compose d'un chœur très long et d'un vaisseau à trois nefs précédé d'un porche qui porte un petit clocher : le tout voûté de briques sur arcs doubleaux et nervures diagonales à la manière gothique.

Le maître-autel, en bois, peint en brun et doré, porte jusqu'au plafond la grande statue blanche de l'Immaculée sous un dais richement sculpté. Deux anges adorateurs sont agenouillés à côté du dais. Dans l'embrasure de ce monument vraiment imposant un autel de marbre blanc et de bois doré tranche vivement sur le fond plus obscur.

Le long des murs du chœur, s'alignent 32 stalles assez simples

---

(\*) Ce travail, exécuté dans des conditions déplorables, a endommagé l'intérieur de cette belle église. Il a été exécuté d'ailleurs sans aucune autorisation. Notre Comité a fait rapport à ce sujet l'année dernière.

devant un beau lambris en bois sculpté. Des cartouches vides d'inscription, des banderolles et des décors végétaux en font l'ornementation. Au-dessus de ce dossier des stalles se profile sous les fenêtres une galerie de 8 tableaux, séparés l'un de l'autre par des niches peu profondes, d'où émergent 10 grandes statues blanches en bois. Elles représentent les saints : Jean-Baptiste, Marguerite, Bonaventure, Jacques le Mineur, Norbert, Augustin, l'évêque Louis, la Madeleine, le bienheureux Herman et saint Joseph.

*Le vaisseau de l'église* se compose d'un transept et de 4 larges travées séparées par d'énormes colonnes à chapiteaux doriques en pierres bleues appareillées. Les arcs doubleaux de la voûte et les nervures diagonales ne s'appuient pas sur ces chapiteaux, mais sont soutenues par des consoles en pierres représentant des têtes de saints franciscains.

*Dans la nef centrale*, à remarquer particulièrement la belle chaire de vérité sculptée en bois de chêne : elle porte le long de la rampe de l'escalier les bustes des saints Didace, Daniel et Berard, et, tout autour de la cuve 4 beaux bas-reliefs tirés de la légende de Saint-François avec les inscriptions qui les expliquent : « *Nascitur in stabula* », « *Audit avis et piscis* », « *Accipit a Christo* », « *Stat incorruptus* ».

*Les nefs basses* sont également agrémentées d'un beau mobilier : à droite, autel du Sacré-Cœur avec les statues de Saint-Pascal, Saint-Antoine et Saint-Roch, et, dans une large niche celle de Saint-Nicolas, datée de 1708, amenée ici sans doute de Saint-Nicolas-au-Pont, de même que les statues de la Vierge noire, de Saint-Augustin et de Saint-Norbert ; à gauche, autel de la Vierge et statues de Saint-Etienne, Saint-Joseph et de l'Ange Gardien.

Au fonds des deux nefs, se voient deux monuments funéraires très intéressants d'une religieuse et d'un chanoine.

*La sacristie de Saint-Nicolas* n'est pas moins remarquable que l'église et au point de vue de l'ameublement elle est certainement la plus intéressante de la ville : ses 4 parois sont ornées d'un admirable lambris entrecoupé d'armoires et d'un confessionnal, celui-ci porte la date de 1739 ; on peut en conclure que l'ameublement de la sacristie est postérieur de quelques années à celui de l'église.

Le mur de fond de la sacristie est le mieux orné : il y a là entre deux portes Louis XV une armoire surmontée d'un lambris qui pourrait servir de retable d'autel.

Sous son entablement porté par quatre colonnes, ce lambris est divisé en 3 parties : dans celle du centre figure un grand panneau en bois blanc représentant le baptême du Christ, tandis que les panneaux latéraux nous montrent les bustes de sainte Anne et de saint Joachim.

Sur les armoires figurent 4 bustes de saints d'un beau travail du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Dans une dépendance de la sacristie, qui sert de magasin, se trouve une belle armoire du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle à décor asymétrique, et une autre très grande à décor plus régulier du troisième quart du même siècle : celle-ci renferme le coffre-fort abondamment pourvu d'argenterie, entre autres les bustes des Saints Pierre et Paul, des Saints Lambert et Hubert ; 6 grands chandeliers et 4 plus petits en style Louis XVI, avec la date inscrite : 1780.

4° *La pierre votive de Braives.*

Rapport déposé par MM. Schoenmaekers et Tombu :

Pierre votive, ombragée d'arbres séculaires, se trouvant sur le territoire de la commune de Braives, à l'intersection de la chaussée romaine et de la route de Huy à Tirlemont.

Cet édicule en pierre calcaire se compose d'un piédestal carré assez élevé, surmonté d'une tablette, saillante par devant, destinée à recevoir les ex-voto et d'une niche ou stèle décorée de 3 côtés de figures taillées en relief.

Sur la face antérieure on voit l'image de la Vierge portant l'Enfant Jésus, avec l'inscription :

NOTRE DAME DE HAL,  
PRIEZ POUR NOUS.

Au côté gauche, l'image de Saint-Donat :

SAINT DONAT  
PRESERVEZ - NOUS  
DU TONNERRE.

Au côté droit, celle de Saint-Eloi avec ces deux mots :

— SAINT ELOI —

sans invocation.



Sur le piédestal, une longue inscription dont nous n'avons pu lire que 4 lignes :

VOUS QUI  
PAR ICI PASSEZ  
LA MERE DE  
DIEU SALUEZ.

Ao 1720.

Ces figures sont assez banales et de facture assez grossière, sauf celle de Saint Donat, qui offre une certaine originalité dans le maintien et dans l'arrangement des draperies. Malheureusement, la pierre employée est du calcaire de mauvaise qualité : le piédestal est fendu sur toute sa hauteur et a dû être consolidé, il y a longtemps, par deux frettes en fer.

La tablette est brisée en une infinité de morceaux et devra absolument être renouvelée si l'on veut empêcher la ruine de cet intéressant édicule.

Le Comité des « Amis des Sites et Monuments de Braives » devra être invité à employer pour cet usage le calcaire de Vinalmont, à donner au maître de carrière le profil exact de la moulure relevé sur place et de lui faire une taille identique à l'ancienne, mais en adoucissant les arêtes.

Comme conclusion, nous estimons que la pierre votive de Braives, prise isolément, quelque intéressante qu'elle soit au point de vue folklorique, ne mérite cependant pas plus que d'être signalée à l'attention des archéologues et des artistes. Mais l'ensemble du tertre au bord de la voie romaine, avec la pierre et les trois ormes séculaires, nous paraît susceptible d'être classé parmi les sites les plus intéressants du pays.

Cette mesure ne peut d'ailleurs entraîner aucune conséquence au point de vue pécuniaire, le terrain sur lequel se trouve le tertre, avec la pierre et les ormes, n'ayant pas de propriétaire reconnu.

##### 5° *Edifices et édicules, à Lens-Saint-Remy.*

Rapport de M. Schoenmaekers :

C'est un article paru dans le *Bulletin du Touring Club* du 1-12-31 qui a provoqué l'intervention de la Commission royale des Monuments et des Sites. Cette étude, très bien écrite, très documentée et fort intéressante au point de vue historique et folklorique, signalait

à l'attention de ce Collège certains restes d'édifices vénérables se trouvant à Lens-Saint-Remy et dont il s'agissait d'assurer la conservation.

Hélas ! sans vouloir aucunement incriminer l'auteur de l'article dithyrambique dont la lecture nous avait enthousiasmé, nous devons cependant avouer franchement que notre visite à Lens-Saint-Remy a été pour nous une grande déception.

Que le « Moustier » ait présenté autrefois, dans son ensemble, un certain intérêt, cela ne fait pas de doute. Mais, reconstruit vers 1715, il vit déjà en 1785 sa vieille chapelle gothique et son cloître démolis après la suppression du monastère par Joseph II, sa magnifique grange jetée à bas en 1899 et le reste des bâtiments vandalisés par les derniers propriétaires. Il ne reste de plus ou moins intéressant que l'avant-corps de la façade du quartier de l'ancienne ferme dont nous avons pris une photographie. Mais il nous semble que l'intérêt tout relatif que présente cette partie de l'édifice, ne justifie nullement une proposition de classement.

Il en est de même du *presbytère*, spécimen intéressant, peut-être, d'architecture rurale du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais comme on en rencontre heureusement encore dans tous nos villages, du moins du sud de la Meuse. Si la Hesbaye est pauvre en monuments comme en sites, cela ne nous paraît pas une raison suffisante pour classer actuellement des édifices de ce genre.

Quant à la *Pierre Mottet*, une de ces curieuses pierres votives comme on en voit souvent aux carrefours hesbignons, elle présente surtout un intérêt folklorique. Elle se compose de trois blocs de pierre calcaire superposés. Le bloc inférieur est simplement équarri ; le second porte en outre, sur la face antérieure, une console destinée à recevoir des fleurs ou un luminaire. La stèle supérieure représente la sainte Vierge portant l'Enfant Jésus et entourée, d'un côté, de sainte Adèle en costume d'abbesse, de l'autre, de saint Donat, armé d'un glaive et commandant à la foudre et aux éclairs.

Sous les figures, les inscriptions suivantes :

Ste Adèle	Notre	St Donat
conserve	Dame de	préserve
nous la	Bon-Secours	nous de
vue.	Priez pour	la foudre
	nous.	et tem-
		pête.

HENRI MOTTET ..... (date effacée).

Cet édicule s'apparente avec celui de Braives et date à peu près de la même époque (commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle). La sculpture est d'inspiration naïve et d'exécution fruste, mais l'ensemble est intéressant et mérite d'être conservé.

Malheureusement, il est dangereusement placé sur le bord d'un chemin près du tram vicinal et risque à tout moment d'être culbuté par un chariot.

Il serait à souhaiter que la pierre Mottet soit mise à l'abri de toute dégradation, soit en l'entourant d'une bordure surélevée, soit en la déplaçant dans un endroit en dehors de la circulation des véhicules et en l'entourant de quelques arbres.

Reste une minuscule « *potale* » en pierre calcaire du commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, provenant de Hosdent-Latinne (où l'on aurait mieux fait de la laisser) et encastrée aujourd'hui dans un mur en blocs de ciment d'un garage dépendant d'une maison particulière. Sa situation présente lui enlève tout charme et toute poésie : c'est pourquoi il serait désirable qu'elle fût déplacée et replacée dans un vieux mur. C'est un intéressant spécimen de niche gothique, un curieux objet de musée lapidaire. Mais un tel objet doit seulement être inventorié, non classé.

6<sup>e</sup> *Chapelle de 1626, à Villers-l'Evêque.*

Rapport de M. Brassinne.

Le long de la route qui mène de Xhendremael vers Odeur, s'élève, à Villers-l'Evêque, une petite chapelle dédiée à la sainte Vierge.

Cette chapelle, orientée, mesure 5 mètres de large et 8 mètres dans sa plus grande longueur.

Elle affecte la forme d'un hexagone irrégulier, la partie constituant le chœur présentant deux pans coupés, percés, chacun, d'une fenêtre. Deux autres fenêtres se trouvent dans les murs latéraux, l'une au Nord, l'autre au Midi.

Le toit est à double versant. Un petit clocheton, sommé d'une croix, termine la façade percée d'une porte à laquelle quelques marches donnent accès. La hauteur totale est de 10 mètres.

La construction est formée de briques avec chaînages de pierres de sable, aux angles. Les fenêtres ont des encadrements de pierres de casten. Tout l'appareil disparaît actuellement sous une épaisse couche de badigeon.

Dans la façade, sont encastrées diverses pierres portant des inscriptions.

L'une d'elles, en forme de rectangle allongé, offre le monogramme du Christ, entouré de rayons, ainsi que le chronogramme :

EXSTRVCTVM/VIDES/, donnant la date : 1626.

Celle-ci, qui marque l'année de l'érection de la Chapelle, figure sur une autre pierre.

Plus bas, se lisent les inscriptions suivantes :

- 1) L'AN 1627 DV TEMPS RAES BOVDECHON MAMBOVR,  
JEAN MELOTTE M[AIST]RE, SIRE THIRY  
BATTA AT SOLLICITE LA P[RESE]TE CHAPELLE.
- 2) D. ET M. PETRVS LE HAVLT CAPELLAN[V]S  
S. PAVLI LEOD[IENSIS].

En dessous, se trouvent ses armoiries.

- 3) DEVS VIRTVTEM CONVERTE NOS [1626]/

La clef de l'une des fenêtres porte un blason.

Dans le mur septentrional, que longe la route, est placée une niche, d'ornementation renaissance, qu'occupe actuellement une statue moderne de Saint-Joseph.

Si l'on pénètre à l'intérieur de la chapelle, l'attention est attirée par le plafond, en bois, sur lequel des moulures dessinent des compartiments.

Ce plafond est recouvert aussi de badigeon, mais une note insérée dans un registre conservé aux archives paroissiales, apprend que ce badigeon cache des armoiries et des inscriptions — vraisemblablement relatives aux bienfaiteurs de la chapelle — dont le déchiffrement présenterait un grand intérêt pour l'histoire de la localité.

Au fond de la chapelle, se dresse un autel en bois, de style renaissance, que décore une toile figurant la Nativité.

Cet autel a été consacré par Monseigneur Jacquet, suffragant de l'Evêque de Liège, le 18 octobre 1742. Des reliques de sainte Catherine y furent insérées.

Aux murs de la chapelle, on a appendu 4 niches, en bois, d'un travail intéressant, qui se trouvaient dans l'église avant sa reconstruction, et où sont placées 2 statues de la Sainte-Vierge, dont une en bois polychromé et l'autre en plâtre, et 2 autres statues en bois, l'une représentant saint Maternus et l'autre saint Joseph.

C'est de l'église également que vient un meuble fort curieux : une

armoire rectangulaire assez élevée, formée de panneaux encastrés dans des montants et des traverses moulurés.

L'un des grands côtés présente, à la partie supérieure, une inclinaison, de façon à constituer un pupitre.

Dans la face opposée, s'ouvre une porte. De la sorte, les mambours de la Confrérie de Notre-Dame et de Sainte-Elisabeth, à qui ce meuble appartenait, pouvaient y remiser leurs registres et en faire usage comme d'un lutrin.

Cette armoire ne demanderait qu'une restauration peu coûteuse, pour être digne de figurer à nouveau, en bonne place, dans l'église paroissiale.

Cette restauration, M. le doyen de Villers, l'abbé Fréson, qui s'intéresse beaucoup aux choses du passé, ne manquera pas de la faire exécuter.

Même lorsque ce meuble aura repris place dans l'église, la chapelle conservera un grand attrait.

Le dérochage des murs, en faisant ressortir l'alternance des pierres et des briques, lui rendra son aspect primitif.

Il est vraisemblable qu'un bon nettoyage ferait réapparaître les armoiries et les inscriptions du plafond.

Les paroissiens de Villers reverraient alors le petit édifice à peu près dans l'état où il était à l'origine.

Il n'est d'ailleurs pas abandonné.

A la fête de la Visitation de la Sainte-Vierge, le 2 juillet, après la messe chantée à l'église paroissiale, une procession se rend à la chapelle où a lieu la pittoresque mise aux enchères de la « chandelle » — un cierge de belle dimension, tout orné — que chaque famille tient à honneur d'avoir, au moins une fois, acquise.

La procession se reforme ensuite, et l'adjudicataire porte à l'église le cierge qui est placé auprès de l'autel de Notre-Dame de Villers, et que l'on allume, chaque dimanche, pendant la grand'messe.

Le premier jour des Rogations, on chante une messe à la chapelle, et du 2 au 9 juillet, on y célèbre une neuvaine de saluts avec sermons.

L'existence de la chapelle se lie donc à la vie de la paroisse et M. le doyen est tout disposé à faire l'effort nécessaire pour trouver les sommes que nécessiteront les travaux de remise en état et d'embellissement que nous avons signalés.

Malheureusement, un grave danger, contre lequel il se déclare impuissant, menace l'édifice.

La Société des Chemins de fer Vicinaux a, depuis de longues années déjà, posé les rails de la ligne Ans-Oreye, tout contre la paroi nord de la chapelle.

Tant que la traction à vapeur a subsisté, le bâtiment en a peu souffert. Mais depuis l'électrification de la ligne, le passage rapide des lourdes voitures ébranle les murs.

Dans l'angle nord-ouest, s'est ouverte une large fissure que l'on a réparée tant bien que mal. Mais ce n'est là qu'un palliatif.

Il importe que la commune, propriétaire de la chapelle, intervienne auprès de la Société des Chemins de fer Vicinaux pour que celle-ci prenne les mesures propres à supprimer les causes de ces dégradations. La commune serait, pour le faire, beaucoup mieux armée, si l'édifice se trouvait sous la protection du classement, au sujet duquel j'ai l'honneur de vous proposer d'émettre un avis favorable.

7° *Eglise et couvent de Sainte-Agathe (aujourd'hui Sanatorium), n° 54 et 56, rue Saint-Laurent, à Liège.*

Rapport de M. le chanoine Coenen :

Cette maison fut fondée, comme hôpital, au XII<sup>e</sup> siècle et devint au XVI<sup>e</sup> siècle pensionnat tenu par les Dames chanoinesses du Saint-Sépulchre.

On peut distinguer dans l'ensemble des constructions 4 parties, dont 3 premières s'étendent le long de la rue Saint-Laurent, n° 50 à 56, et la dernière, non visible de la rue, dans les grands jardins du couvent.

Ces parties sont : 1° *l'église*, à gauche, n° 56 ; 2° *le couvent*, au centre, n° 54 ; 3° *les dépendances*, comprenant la cuisine, un porche et les anciennes maisons de l'aumônier Bultot et du chauffeur n° 50 et 52 ; 4° *des constructions modernes* très considérables servant de logement aux femmes aliénées hébergées par la ville.

Nous n'avons pas à nous occuper des deux dernières parties : seuls *l'église et le couvent* sont intéressants au point de vue archéologique.

1. L'EGLISE. — La façade est en pierres de taille au rez-de-chaussée avec un porche à fronton courbe décoré d'armoiries martelées. L'étage et le pignon sont en briques, avec des encadrements de fenêtres et ornements en pierre de Meuse. Trois fenêtres se trouvent à l'étage, dont celle du milieu très grande et richement décorée est malheureusement défigurée par un remplissage de briques. Dans le pignon, on voit une rosace entre deux pilastres ioniques ; un petit

clocher très caractéristique le surmonte à un mètre ou deux de recul. Tout cela est en style du XVII<sup>e</sup> siècle (Louis XIII); deux pierres encadrées dans le mur à la hauteur des corniches portent l'inscription : Anno 1662. Cette date indique l'année de construction de l'église et probablement aussi du couvent.

*A l'intérieur*, l'église a bien conservé son caractère original, non seulement dans la construction, mais aussi dans l'ameublement.

Elle se compose de 2 parties bien distinctes : a) *le chœur et l'avant-chœur* ; b) *le vaisseau*.

La première partie — *chœur et avant-chœur* — est abondamment éclairée par 6 grandes fenêtres et couverte d'une voûte très élevée qui laisse apparaître des traces du latis dans le plafonnage.

La seconde partie : *le vaisseau*, présente une particularité rare dans nos églises : en effet, elle est entièrement couverte d'une galerie soutenue par 6 colonnes, de sorte que les fidèles peuvent assister aux offices indifféremment du rez-de-chaussée ou de l'étage. Les colonnes partagent le rez-de-chaussée en 4 nefs : elles sont monolithes à chapiteaux doriques et supportent les 3 voûtes de la galerie.

L'édifice sert actuellement aux malades et aux sœurs de Saint-Charles qui les soignent.

2. LE COUVENT. — La façade du couvent, rue Saint-Laurent, n'est pas moins intéressante que celle de l'église ; mais elle est entièrement en briques avec encadrement des fenêtres et corniches en pierre bleue.

Le rez-de-chaussée comporte une entrée cintrée et 11 fenêtres : 4 à gauche vers l'église et 7 à droite.

A l'étage, il y a 12 fenêtres : toutes ont été munies d'un croisillon en pierre ; la partie inférieure pouvait se fermer par des volets ; ceux-ci, de même que les meneaux, ont malheureusement disparu.

Sous le toit, s'étend une belle corniche de pierre portée par des corbeaux moulurés ; sous cette corniche, s'alignent des ancrages à double-croix du Saint-Sépulchre. Les traverses des croix ont disparu aux ancrages du rez-de-chaussée, enlevées à la Révolution.

*A l'intérieur*, le couvent est bâti en forme de cloître, autour d'un préau central et s'étend sur le côté droit de l'église qui n'est pas orientée. Les murs, fenêtres et ancrages de ce préau sont mieux conservés que dans la rue. Hélas ! un réfectoire d'une construction très banale est venu défigurer cette belle cour. On peut espérer que lorsque la ville bâtira un troisième pavillon pour les malades, elle en-

lèvera cette ajoute malencontreuse, ce qui rendrait à l'intérieur du couvent son bel aspect d'antan.

De la cour, on voit la corniche de la chapelle, également portée par des corbeaux moulurés.

Tous les murs sont badigeonnés ; les parties en pierre aussi bien que celles en briques gagneraient beaucoup à être dérochées.

J'ai l'honneur de proposer au Comité d'émettre un avis favorable au classement de l'église et du couvent Sainte-Agathe, n<sup>os</sup> 54 à 56, de la rue Saint-Laurent, à Liège.

## II. — Révision de classements.

M. Schoenmaekers a procédé à la revision de la liste des édifices religieux, civils publics et civils privés, classés dans l'arrondissement judiciaire de Huy. Il déposa la liste suivante contenant ses conclusions : maintiens et modifications.

### ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE HUY.

#### I. — *Edifices monumentaux du culte.*

Abée-Scry : Eglise Saint-Martin, à Scry.

Aineffe : Eglise Saint-Sulpice.

Amay : Eglise Saint-Georges (ancienne collégiale).

Avennes-lez-Hannut : Eglise Saint-Martin.

*Modification proposée* : Le chœur seul doit être classé, à l'exclusion de la nef reconstruite de fond en comble en 1905.

Avins-en-Condroz (Les) : La tour de l'église Saint-Martin.

Ben-Ahin : Eglise Saint-Germain, à Ben.

*Modification proposée* : Classer le chœur et la tour, à l'exclusion de la nef qui est une construction peu intéressante du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Ben-Ahin : La chapelle Saint-Roch, à Ben. — Cette chapelle, de peu de valeur architecturale, ne présentait d'autre intérêt que d'être un élément important d'un site classé. Ce site étant à peu près détruit, je propose de ne plus classer la chapelle Saint-Roch.

Bois-et-Borsu : Eglise de Bois (chœur et nef centrale).

Burdinne : Le chœur de l'église de la Sainte-Vierge.

Flône : Eglise Saint-Mathieu (ancienne abbatiale).

Hamoir : Eglise de Xhignesse (chapelle reconnue par l'Etat).

Hannut : Le chœur et la tour de l'église Saint-Christophe.



Harzé : Chapelle Sainte-Anne de Pouhon.

Huccorgne : Eglise Saint-Jean-Baptiste.

Huy : Eglise Notre-Dame (collégiale).

Huy : Eglise Saint-Mort (Hospices).

Huy : Eglise Saint-Mengold (annexe reconnue par l'Etat).

Huy : La tour de l'église Saint-Pierre.

*Modification proposée* : Cette tour, construite en 1853, ne présente pas un mérite suffisant pour justifier le classement.

Huy : Les six chapelles du chemin de la Sarte et l'église paroissiale de la Sarte.

Huy : Calvaire du Thier de Statte.

Jehay-Bodegnée : L'église paroissiale de Jehay dédiée à Saint-Lambert.

Latinne : Le chœur ogival et les colonnes de la nef principale de l'église Saint-Désiré.

Limet (voir Vierset-Barse).

Marchiu : Eglise Notre-Dame.

Modave : Eglise Saint-Martin et chapelle septentrionale. — La chapelle méridionale connue sous le nom de chapelle des comtes de Marchin et son contenu. La tour et la sacristie ne sont pas comprises dans le classement.

Ocquier : Eglise Saint-Remacle.

Ouffet : Croix d'occis plantée dans le talus du chemin de Himbe.

Reppe (voir Seilles).

Saint-Séverin-en-Condroz : Eglise des Saints-Séverin et Paul.

Saint-Séverin-en-Condroz : Le presbytère.

Scry (voir Abée-Scry).

Seilles : Eglise Saint-Etienne.

*Modification proposée* : Classer l'église entière sans exclusion du chœur, des bas-côtés et de la sacristie. Le tout est intéressant. Le bas-côté nord, entre autres possède un beau plafond orné du XVII<sup>e</sup> siècle.

Seilles : Chapelle Saint-Martin, à Reppe (annexe reconnue par l'Etat).

Strée-lez-Huy : L'église Saint-Nicolas.

Tihange : Eglise Sainte-Marguerite et presbytère.

Thisnes-lez-Hannut : Tour de l'église Saint-Martin.

Vierset-Barse : Chapelle de Limet (chapelle non reconnue par l'Etat).

*Modification proposée* : Ne plus faire de distinction entre le chœur et la nef.

Vieuville : Le chœur roman de l'ancienne église, transformé en chapelle de cimetière.

Villers-le-Temple : Église Saint-Pierre.

Vinalmont : Chapelle votive sur la route de Vinalmont à Villers-le-Bouillet.

Xhignesse (voir Hamoir).

## II. — *Edifices civils publics.*

Comblain-au-Pont : Tour de l'ancienne église Saint-Martin, dans le cimetière.

Huy : Ancien refuge de l'abbaye d'Aulne, XV<sup>e</sup> siècle, actuellement caserne, rue du Vieux-Pont.

Huy : Maison dite « du Gouvernement », rue du Tribunal, XVI<sup>e</sup> siècle, appartient à la ville.

Huy : Maison du Ponton, rue Saint-Victor, dépendance de l'École d'Agriculture de l'État.

Huy : Fontaine du Marché (XV<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles).

Huy : Ensemble des bâtiments formant l'ancien couvent des Frères Mineurs (XII<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles).

Moha : Ruines du château-fort (à l'État).

*Suppression.* — Wanze : chœur roman de l'ancienne église du Prieuré, démoli en 1926.

## III. — *Edifices civils privés.*

Abée-Scry : Ancien château d'Abée, appartenant à la famille Simonis-Vierset.

Ahin (voir Ben-Ahin).

Amay : Ancienne tour (XIII<sup>e</sup> siècle) appartenant à M. Clément.

Amay : Maison du XVIII<sup>e</sup> siècle (1740) appartenant à M. le D<sup>r</sup> Wibin.

Ampsin : Ancien château.

Il s'agit en réalité de la ferme de l'ancien château, datant de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, qui appartient actuellement à une société S.B.L. des œuvres paroissiales. Mais celle-ci y a fait de telles ajoutés et modifications que le vieil édifice a énormément perdu de son intérêt. Aussi, tout en formant des vœux pour que l'on conserve et entre-

tienne avec soin tout ce qui présente quelque caractère, particulièrement le porche d'entrée, le rapporteur est d'avis, après visite des lieux, que le classement ne se justifie plus.

Antheit : Ancienne abbaye du Val-Notre-Dame.

*Modification* : Classer les bâtiments antérieurs au XIX<sup>e</sup> siècle. La grange du XIII<sup>e</sup> siècle qui était classée à part, n'existe plus. Elle a été détruite par incendie en 1913.

Antheit : Maison dite « la Kakyerie » sise au lieu dit Corphalie-lez-Huy.

Anthisnes : Le vieux château, dit Château de Waal, avec la petite poterne qui en est une dépendance.

Anthisnes : La ferme de Saint-Laurent, avec le petit pavillon extérieur et l'ancienne église.

Avins-en-Condroz (Les) : Ruines du château de Corbeaumont. Il ne reste de ce château que des ruines informes qui ne méritent pas le classement.

Ben-Ahin : Ancien château d'Ahin, appartenant à M. van Zuylen.

Ben-Ahin : Ruines du château de Beaufort.

Ben-Ahin : Ancienne abbaye de Solières, de l'ordre de Citeaux, transformée en château.

Fallais : Ancien château appartenant à M. Ortmans.

Flône : Ancienne brasserie, dépendance de l'abbaye.

Fumal : Château appartenant au baron Mincé du Fontbaré.

Fumal : Ferme du château.

Fumal : Vieille maison.

Grand-Hallet : Ancienne tour.

Hamoir : Maison de Del-Cour (d'après la légende), rue Insecour, 130.

Harzé : Ancien château.

Hamoir : Maison natale du sculpteur Delcour, rue Insecour, n<sup>o</sup> 146. Maison banale et dépourvue de caractère pittoresque ou architectural, irrémédiablement abimée par l'ouverture d'une vitrine. Le rapporteur propose la suppression du classement.

Hermalle-sous-Huy : Ancien château seigneurial.

Huy : La maison dite « romane », sise rue du Vieux-Pont.

Huy : Eglise de l'ancienne léproserie (XII<sup>e</sup> siècle), convertie en distillerie, appartenant à M. Minsier.

Huy : Maison de Batta, ancien Refuge de l'abbaye du Val-Saint-Lambert.

A chacune de nos visites à la chapelle, nous avons pu constater des déprédations nouvelles. Aujourd'hui le mur sud-ouest menace ruine et exige une réfection d'urgence. La voûte est non seulement effondrée, mais a été arrachée par des hôtes de passage ; les restes d'un foyer alimenté de débris expliquent cette destruction rapide, à laquelle il s'impose de mettre fin au plus tôt.

## 2) *Chapelle du Curé.*

Le carrefour boisé, ou plutôt le massif triangulaire au centre d'un carrefour où a été construite cette petite chapelle, est renseigné sur la carte comme se trouvant à l'altitude de 345 mètres. C'est au bord d'un ancien chemin allant de Xhoris vers Grimonster, Rouge-Minière, et l'ancien bassin industriel de la région de Pouhon. Paysage forestier, jolies échappées à travers les massifs de résineux, dans cinq directions. L'édicule à chevet tourné vers l'Ouest est mieux conservé que le précédent ; nous l'avons d'ailleurs trouvé soigneusement fermé ; un volet de bois avec une seule petite ouverture en forme de cœur, gît à l'intérieur contre le mur de droite, et doit servir à doubler la partie grillée de fer qui forme le haut de la porte, sans doute en cas d'alerte, ou d'intempéries. C'est un modeste oratoire en pierres et briques, coiffé d'un toit d'ardoises à pan coupé sur le chevet, qui est plat. La façade est en briques, mais se dresse ainsi que les murs latéraux sur un soubassement de moellons, ce qui paraît indiquer une reconstruction sur les fondements d'un édifice plus ancien. L'intérieur et le soubassement paraissent remonter au XVIII<sup>e</sup> siècle. La moulure de la corniche remonte à la même époque ; deux ancrs de fer forment légère saillie empiétant sur les briques du fronton et sur un linteau en calcaire qui porte l'inscription en lettres gravées :

CHAPELLE

DEDIEE

A ST ROCH

1878.

Sous un plafond plat, centré d'un ombilic de stuc ou de plâtre, se dresse une sorte de table d'autel, portée par deux pilastres de maçonnerie. Les statues de Saint-Hubert à gauche, Saint-Donat, à droite, encadrent un Saint-Roch, tandis qu'un Jésus-Enfant placé à l'extrême droite paraît faire escorte aux images de ses serviteurs. Dans

les murs de droite et de gauche, deux niches vides à plein cintre souligné d'une moulure. Aux murs, dans les espaces libres, on a appliqué de pieuses images : Sacré-Cœur de Jésus et Saint-Antoine polychromés ; Calvaire à indulgence en noir.

La toiture a été récemment réparée au moyen d'éternit ; la chapelle est soigneusement fermée et malgré son grillage, prête comme il est dit plus haut, à recevoir un volet de protection supplémentaire.

Le bon état de cette construction contraste avec la décrépitude de la chapelle dite de Saint-Roch et l'on se demande pourquoi cette dernière ne pourrait, elle aussi, être préservée contre les ravages des vandales.

### 3) *Chapelle de Fanson.*

Cette chapelle, proche du château seigneurial dont elle porte le nom, est située à l'altitude de 250 mètres, entre trois chemins de campagne à l'extrémité d'une superbe allée d'ormes venant du château. Cette majestueuse perspective s'enlève sur le fond des belles futaies du parc, à l'intersection des vastes horizons que constituent les campagnes de Xhoris et de Pirombœuf. La ligne du chemin de fer vicinal passe au Nord assez près pour y avoir fixé un de ses arrêts, assez loin pour que de hauts buissons puissent en cacher la vue. Des fleurs et un rustique prie-Dieu en bois placés à l'entrée de l'édifice prouvent que tout le monde ne l'oublie pas. L'orientation est vers le Sud-Est ; un chevet à trois pans dont les latéraux montrent des baies en œil-de-bœuf aveuglées, forme l'aboutissement d'une construction très jolie en briques à parements et cadres de calcaire du pays. La façade, sous un beau linteau daté 1761, montre une baie fermée d'une porte avec ferrures Louis XIV, très simple mais aussi très élégant travail de ferronnerie, où s'intercale la croix aux cinq coquilles rappelant les armes de la famille de Sélys-Fanson. Malheureusement, le temps et les révolutionnaires ont passé par là ; trois coquilles en mauvais état sont seules en place, et font regretter leurs sœurs disparues. Inutile d'ajouter que rien ne subsiste des statues anciennes qu'on pourrait s'attendre à rencontrer dans ce cadre si joli ; les orants que pourrait attirer l'ombre des quatre beaux tilleuls ombrageant la chapelle ne trouveront qu'un Sacré-Cœur en plâtre polychromé, adoré par deux angelots, et une statue de Notre-Dame du Sacré-Cœur (moderne) installée sur un socle XVIII<sup>e</sup> siècle en bois sculpté. Une surprise nous était réservée : le toit, en ardoises vétustes, avait

L'ensemble est surmonté d'un toit en herbins d'une pièce, ou ardoises dites de Chevron (phyllades grossières du revinien ou du salmien inférieur), au faite duquel, sur la façade se dresse une croix en fer.

Aux deux côtés de l'entrée se dressent, à gauche un bloc de poudingue rouge, originaire du terrain burnotien, à ce qu'il nous a semblé, et affectant une forme grossièrement cylindrique ; à droite, un socle quadrangulaire à troncatures rappelant une base de colonne du XV<sup>e</sup> siècle ; celui-ci présente des traces de taille, sinon des traits effacés d'inscription.

A l'intérieur, un autel rustique porte au centre une vierge de bois (ou un mannequin) dont un ample vêtement de velours rouge dissimule les formes. A droite, une grande statue de Sainte-Odile, vraisemblablement en bois (XVIII<sup>e</sup> siècle). Aux côtés, deux angelots porteurs de vases, travail en plâtre des plus modernes. Sous la Vierge, un Christ en bois noir, de ceux que l'on voit encore sur le bord des immenses âtres ardennais du temps passé.

Cette chapelle est l'objet d'un pèlerinage peu connu ; on y vient demander l'intercession de sainte Odile pour être guéri des maladies des yeux. Nous avons été un peu surpris de n'y pas trouver de fontaine, accessoire obligé de cette thérapeutique dans nos régions. Mais, par contre, le morceau de poudingue rouge nous a intrigué et paraît proche parent de la « Pire à Hotlis » de Havelange, chose à examiner.

#### 6) *La théotèque.*

Dénommée ainsi, faute d'avoir trouvé sur la carte, ni appris des naturels de l'endroit un nom plus particulièrement adéquat.

Entre le Mont et le centre de Xhoris, à un carrefour de 4 voies, se dresse ce très curieux monument : il est adossé à une haie aux épines menaçantes et des orties d'une belle venue le protègent contre les curiosités indiscrètes. Seuls les gamins (cet âge est sans pitié) ont trouvé un merveilleux emploi à la niche qui le surmonte : ils en ont fait un succédané du jeu de tonneau, et le nombre de cailloux retirés de là prouvera que ce jeu compte à Xhoris de nombreux adeptes.

Sur un socle octogonal, dont elle est séparée par une élégante série de moulures, se dresse une niche rappelant trait pour trait une théotèque ; d'ailleurs, des restes d'emplombage, et des bouts de fer à la place des charnières et de la serrure ne font que confirmer cette opinion. Au fond, un trou rond, percé comme à l'emporte-pièce ; à gauche, une ouverture plus carrée que ronde, mais à angles arrondis et

comme faite pour laisser voir aux fidèles placés dans la nef par exemple, le ciboire posé dans ce tabernacle. L'ouverture ronde aurait-elle, peut-être communiqué avec une sacristie située derrière le monument?

En examinant de près les parois extérieures, on voit des scènes à personnages sculptés dans le calcaire devenu très blanc, assez fruste sous les morsures du temps. A droite, deux personnages debout, dans des attitudes de cariatides, forment cadre pour une représentation de l'Ascension ou de l'Assomption. Sur la face gauche, sous l'ouverture allongée, une autre scène à deux personnages, la Visitation sans aucun doute, en plus petit par suite du moindre espace laissé libre. Au-dessus de la niche, un très joli fronton à nervures en coquille, surmonte les cintres. Le tout paraît du XVI<sup>e</sup> siècle.

Une autre surprise nous était réservée : en écartant les végétations piquantes qui dissimulaient le pied de l'édicule, on voit des armoiries en bas-relief paraissant plus récentes que l'œuvre du haut ; sous des lambrequins, on trouve un écu avec : 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> un lion ; 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> un burelé à trois pièces ; ces armes se retrouvent sur une tombe de l'église de Dieupart : celle du prêtre jubilaire Englebert Malhache (traduction élégante du wallon « Mâlcou neie », qui est d'après les archives, le vrai nom de la famille). Ici le blason surmonte un cartouche rectangulaire, avec l'inscription :

DANIEL HERMAN  
JEUNE HOMME.

C'est un travail du XVIII<sup>e</sup> siècle vraisemblablement.

Ce n'est ici ni le lieu ni le moment de rechercher d'où cette élégante chapelle est arrivée à un carrefour de village. Notons que personne ne s'en déclare propriétaire ; si quelque Américain passe par Xhoris, pas de doute que la chapelle fasse un petit voyage...

### *Conclusions.*

La chapelle Saint-Roch et les beaux arbres qui l'entourent, constituant un merveilleux point de repère se profilant sur l'horizon, en même temps qu'un souvenir historique et un monument du folklore, devrait absolument être classée ; il faudrait *de toute urgence* prendre des mesures pour la restauration et la conservation de la chapelle qui devrait être solidement protégée contre le vandalisme des passants.

La chapelle du Curé, sise à proximité d'habitations, est convenablement surveillée et entretenue ; il suffirait à notre avis de classer

faudrait pas aggraver la situation que l'on pourrait encore actuellement aisément corriger.

Le rapporteur estime d'ailleurs, d'une manière générale, qu'il faudrait veiller à ne point placer à proximité des églises, particulièrement de celles que recommande leur caractère artistique ou archéologique, des sépultures qui ne peuvent que nuire à leur aspect.

Le nombre des concessions à perpétuité dans le cimetière d'Awans a paru particulièrement élevé, témoignage de la piété des habitants envers leurs défunts. Bientôt, le cimetière sera trop exigü. Il semble que le Conseil communal ferait chose sage en l'agrandissant sans retard, il trouverait ainsi aisément la place nécessaire pour accorder des concessions nouvelles sans nuire à l'aspect de l'église.

Il conviendrait de faire disparaître les amas de terre qui y sont accolés, amas de terre dont la lettre du Conseil communal d'Awans, en date du 25 juillet dernier, signale l'existence.

4° Le village de Soiron a l'insigne avantage de posséder une église monumentale que l'on est, il faut bien le dire, étonné de découvrir dans une agglomération de cette importante (moins d'un millier d'habitants). Cette église étant classée, ce n'est point ici la place d'une description détaillée. Voici cependant en quelques mots sa valeur : c'est un vaste temple, édifié, sauf la tour avec haute flèche aigüe qui est du XVI<sup>e</sup> siècle, dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ; elle a été consacrée en 1730. Construction en briques, avec fenêtres à linteaux courbes appareillés; bossages, chaînages et cordons de pierre décoratifs; trois nefs dont la centrale a, sans la tour, une longueur de 42 mètres et une largeur de 8 mètres; les nefs latérales ont 32 mètres de long et 3<sup>m</sup>70 de large. Cette église est ornée d'un mobilier d'une somptuosité rare ; il fera l'objet d'une description complète dans un de nos prochains rapports. Il est peu fréquent de rencontrer un ensemble d'une telle richesse, conservé de façon aussi parfaite, conception de style Louis XIV, remarquable à tous les points de vue.

Or, les toitures d'ardoises qui recouvrent cette belle église sont à présent dans un état de ruine extrêmement grave. La tour a été réparée il y a peu de temps, mais il faut croire que ce travail a été exécuté dans de mauvaises conditions, car la pluie pénètre encore dans la flèche ; des ardoises nombreuses sont déjà détachées ou déplacées. Quant aux nefs, mieux vaut dire que leurs toitures n'existent plus. Les ardoises moussues, pourries, ont disparu sur de gran-



des surfaces ; les corniches sont détruites; le faitage est à peu près entièrement enlevé. Les voûtes intérieures sont percées en de très nombreux endroits; de larges taches d'humidité s'étalent partout; les murs, sous des corniches sans fond, absorbent l'eau abondamment, leur enduit se détache.

Le beau mobilier souffre évidemment de cette lamentable situation; il est exposé à des détériorations graves.

Le Conseil de fabrique, impuissant, sans ressources, assiste à cette ruine.

MM. Brassinne et Bourgault se sont rendus sur les lieux et ont estimé qu'il serait urgent que la Commission royale intervienne auprès des pouvoirs publics pour que, sauvegardant ainsi une œuvre d'art de premier ordre, ils portent sans retard remède à cet état de choses déplorable qui n'a que trop duré.

5° M. Tombu s'est rendu à Ben-Ahin, à l'effet d'y vérifier sur place le développement pris en ces derniers temps par l'exploitation des « Carrières du Tilleul » et le danger qui en résulte pour la chapelle Saint-Roch et le vieux tilleul qui l'avoisine.

En ces derniers temps (certainement après le 7 juillet 1931, date de la dépêche adressée par M. le Gouverneur à M. le Bourgmestre de Ben-Ahin), l'exploitation de la carrière s'est faite immédiatement derrière la chapelle, en se poursuivant à la lisière du bois, vers l'Ouest, détruisant littéralement le site classé.

La chapelle a-t-elle souffert au cours de ces récents travaux ou les dégâts y constatés remontent-ils à plus longtemps? Le rapporteur n'a pu le dire.

Toujours est-il qu'il y a relevé diverses traces de délabrement qui militent en faveur d'une réfection sérieuse et, peut-être aussi, y aurait-il lieu de prendre des mesures de précautions en vue de la mettre à l'avenir, à l'abri de dommages éventuels.

Du côté Ouest, le haut du mur est en ruine sur une longueur de près d'un mètre et la sablière fait défaut au même endroit.

Deux ouvertures dans le voligeage laissent passer la pluie, qui détériore l'intérieur du petit édifice.

A peu près 1m<sup>3</sup>50 d'ardoises ont disparu, de même que trois tuiles de faitière (celles-ci manquent depuis assez longtemps déjà).

La petite fenêtre dont le mur est percé à l'Est est dépourvue de vitres. Après remplacement, celles-ci devraient être protégées par un petit grillage.

Lors d'une visite que M. Tombu fit il y a quelque deux ans à la chapelle de Ben, M. l'Administrateur-délégué disait qu'il veillait avec grand soin à mettre celle-ci à l'abri des accidents qui pourraient résulter de l'exploitation de la carrière. « Bien plus, ajoutait-il, j'ai même offert une somme de 500 francs à M. le Curé de Ben pour l'aider à y faire les réparations nécessaires. »

M. le Curé de Ben n'avait sans doute pas qualité pour accepter cette offre. Mais il n'en serait pas de même, pense le rapporteur, si elle était renouvelée à l'Administration communale de Ben-Ahin, à laquelle, si notre Comité d'abord et la Députation permanente ensuite approuvent ces conclusions, il incombera de veiller à la réfection de ce petit monument, classé il y a quelques années.

6° Le village de Hamoir est bien connu ; paisible localité dont les maisons et les villas s'égrènent au bord de l'Ourthe. Aucune industrie n'y existe, en dehors d'un moulin et de modestes ateliers d'artisans. Le chemin de fer, à peine visible de loin, y paraît anachronique et le regard cherche d'instinct les barques légères qui assumaient encore, il y a soixante ans, la grande part des transports pondéreux destinés au village.

Mais le temps a emporté tout cela. Une usine au profil américain élève, encore timidement, ses bâtiments à terrasses plates, et le moignon d'une énorme cheminée en construction dresse son col de briques rouges au-dessus de la grisaille cubique de la fabrique naissante.

M. le Docteur Thiry s'est rendu sur les lieux et a pu s'assurer de différentes directions que les bâtiments, tels du moins qu'on peut se les figurer, seront vraisemblablement peu visibles, et ne dépareront pas le site, surtout si l'on veut bien stipuler qu'un rideau de verdure (des peupliers d'Italie par exemple) devra être établi entre l'Ourthe et les installations industrielles.

Mais, il y a la cheminée... Les plans qui ont été soumis aux autorités en vue de l'enquête de commodo et incommodo n'en font nulle mention. Sa hauteur, qui n'est pas précisée, la rend déjà, dans son état d'inachèvement, visible de tous côtés. Et comme une cheminée appelle d'autres cheminées, on peut prévoir ce que deviendra la coquette localité de villégiature avant vingt ans d'ici !

Autant l'utilité incontestable de l'usine proposée s'impose dans l'intérêt de la commune de Hamoir et des cultivateurs des environs, autant la conservation du site, vierge jusqu'ici de toute installation

industrielle, nous fait un devoir de crier « casse-cou » aux autorités compétentes.

Les tragiques incidents qui ont récemment signalé les environs d'Engis à l'attention des hygiénistes et des sociologues provoqueront vraisemblablement avant peu de temps le dépôt d'une loi sur l'épuration des gaz industriels. Pourquoi la Société Nestlé n'irait-elle pas au-devant du vœu de la loi, tout en satisfaisant à nos légitimes protestations?

Pour cela, il lui suffirait d'établir une chambre de dépôt pour les poussières et particules entraînées par les fumées, et un tank d'épuration pour les gaz de combustion. Ce qui permettrait de ramener à des dimensions raisonnables et compatibles avec le respect du site la malencontreuse cheminée dont la présence, aujourd'hui indéniable, serait incompatible avec notre souci de conserver à Hamoir son caractère de villégiature dans un cadre inviolé.

Le rapporteur se demande, au surplus, comment l'on a pu présenter une requête qui ne soit pas accompagnée de plans complets et intelligibles aux profanes, et notamment, d'une élévation à échelle précise des bâtiments projetés et de leurs annexes.

Ces agissements, qui ne sont pas nouveaux en pareille occasion, ne devraient pas être tolérés.

En dehors des réserves ci-dessus, l'usine nous paraît pouvoir être autorisée ; plutôt au Ciel que ce genre d'industrie prenne en Belgique une extension considérable, pour le plus grand bien de notre agriculture et pour l'utilité de nos concitoyens, grands et petits !

7° Une demande de transformation d'une maison sise, à Liège, à l'angle de la rue Mère-Dieu et de Hors-Château, nous étant parvenue, M. Jaspar a fait, à ce sujet, le rapport suivant :

Comme indiqué aux pièces soumises, il s'agit : « d'un percement de baie de porte et de la démolition et reconstruction d'un W.-C. dans une maison *vieille de 70 à 80 ans*, maison sans caractère... à l'égal de ces constructions en béton que l'on fait aujourd'hui. »

Cependant à sa décharge, sinon à sa louange, constatons que : 1° la maison visée existe et a le caractère de son époque; 2° elle est habitable, claire, saine et simple.

Aussi, laissant de côté les installations hygiéniques, devons nous examiner s'il y a inconvénient ou avantage à modifier l'angle de la rue Mère-Dieu et de Hors-Château.

L'inconvénient saute aux yeux : on modifie un site classé. C'est

un détail, c'est entendu, mais un ensemble est fait de la somme des parties, donc des détails. Enlever le nez de la Vénus, équivaut à l'enlèvement de ses bras. La rue Mère-Dieu n'est pas passante ; quel avantage recueillera-t-elle de son nouveau pan coupé? Pourquoi en arrondir le plan? alors que la porte ne le sera pas? Pourquoi ne pas poursuivre la nouvelle porte, avec une attique, jusque sous le nouveau balcon? Pourquoi ces boiseries biscornues? Il est si facile d'être simple...

8° L'immeuble, n° 15, de la Cour des Minimes, à Liège, a été mis en vente. Le site pouvant être compromis par la modification ou la reconstruction de cet immeuble, M. Gilbert a examiné le cahier des charges, rédigé par M. l'ingénieur-directeur P. De Bruyne. Il a estimé qu'il sauvegardait parfaitement le site.

En effet, voici l'article 3 de ce cahier des charges :

« L'immeuble devra rester affecté à l'usage d'habitation et de jardin.

» En cas de reconstruction ou de transformation de la maison d'habitation, celle-ci ne pourra être agrandie au-delà des besoins du logement d'un seul ménage et elle ne pourra compter plus d'un rez-de-chaussée surmonté d'un seul étage. De plus, le Collège pourra prescrire toute mesure tendant à la conservation du site. »

On le voit, M. de Bruyne a pris des précautions utiles.

Il conviendrait d'attirer l'attention du Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Liège sur la faculté qu'il possède de prendre toute mesure tendant à la conservation du site.

9° L'Administration communale de Huy vient de faire procéder au placement de bouées en aval du pont de Meuse, sur les deux rives. C'est là une mesure très sage. Seulement, son désir de chercher à éviter des accidents devient excessif quand elle en fait placer une, dans un édicule à toit triangulaire, au milieu du revêtement du parapet du pont, côté aval, juste à l'endroit où, en 1602, on éleva une croix reposant sur un piédestal armorié. Celui-ci projeté dans le fleuve en 1676 fut retrouvé lors de l'exécution de travaux d'approfondissement de la Meuse en 1900 et est actuellement déposé au musée lapidaire de la ville.

Si nous revenons à la bouée du pont, nous trouvons l'idée de l'élever au-dessus du parapet choquante. Cette opinion est du reste partagée par tous les Hutois ayant une certaine dose de culture esthétique.

tique et son établissement en cet endroit ne manque pas d'être critiqué par la presse locale.

Pour ouvrir une parenthèse disons qu'il y a là un abus : le pont de Huy est un monument classé ; il fait en outre partie d'un site classé. Dès lors, il n'appartient pas à l'Administration communale d'y faire des suppressions ou des ajoutes sans solliciter préalablement l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Si, cependant, on convient qu'une bouée sur le pont a son utilité, il y a lieu de lui chercher un emplacement plus discret, où elle ne vienne déparer ni le monument ni le site.

M. Tombu, qui a rédigé un rapport à ce sujet, pense l'avoir découvert

Le propriétaire de la première maison d'amont sur la rive droite, a fait construire une sorte de loggia vitrée, qui vient s'appuyer sur le parapet du pont? L'a-t-il fait sans solliciter d'autorisation? En a-t-il eu une d'une autorité quelconque? Toujours est-il, qu'ici non plus, la Commission royale des Monuments et des Sites n'a pas été consultée.

Il y aurait peut-être lieu de prendre un arrangement avec le dit propriétaire : lui demander de pouvoir accrocher la bouée à son pignon, moyennant que lui serait accordée l'autorisation qui lui manque. Dès lors la bouée serait beaucoup moins visible et elle n'enlaidirait plus le site par sa silhouette déplaisante.

Afin de repérer plus facilement l'endroit que nous conseillons d'utiliser, disons qu'il se trouve exactement au-dessus d'une pierre portant la date et l'inscription suivante :

« 1686

» SON ALTESSE SÉRÉNISSIME AT DÉFENDU DE NE PAS  
 » BASTIR SUR AUCUNE PARTIE DU PONT ET EN CAS CON-  
 » TRAVENTION PERMET A UN CHACUN LE DÉMOLISSE-  
 » MENT IMPUNÉMENT ET ORDONNE AU MAGISTRAT  
 » D'EN JURER ANNUELLEMENT L'OBSERVANCE COMME  
 » EST PLUS AMPLEMENT PORTEZ EN SON MANDEMENT  
 » PUBLIC ET MIS EN GARDE DE LOY. »

En tout cas nous proposons que la ville de Huy soit priée de faire enlever la dite bouée de l'endroit qu'elle occupe actuellement.

10° M. l'abbé Simonis s'est rendu à Chèvremont pour constater la situation de la colline de Chèvremont concernant l'abatage des bois.

Le rapporteur a pu voir que les bois enlevés sont en partie des taillis qui étaient arrivés à maturité et devaient être coupés.

Malheureusement il y a d'autres arbres qui eux, auraient pu et dû surtout pour le site être épargnés. Sur une partie du sol tout a été coupé et il ne reste aucun arbre de haute futaie. Sur la partie qui se trouve à gauche du chemin qui accède à la petite chapelle du sommet, il reste encore quelques arbres de haute futaie qui font très belle figure en étoffant agréablement la colline.

Il faudrait que l'on tâche d'obtenir qu'ils demeurent. Malheureusement, la colline toute entière appartient à un M. Renard, notaire à Beyne-Heusay. On pourrait demander à la Commission d'écrire un mot à ce notaire pour lui demander s'il veut réserver ces arbres qui en somme ne causeront aucun tort à son bois en demeurant à leur place : ils sont en partie en bordure du chemin.

Dès que la colline appartient à un particulier, notre rôle ne pouvait être vis à vis de la Commission qu'un rôle d'information.

11° M. Bourgault a fait rapport relatif à la remise en état du bâtiment se trouvant sur l'Ile Robinson, à Visé.

Il n'y a rien, à son avis, qui puisse s'opposer à la remise en état du bâtiment se trouvant sur l'Ile Robinson, à Visé. Il est regrettable seulement de voir exécuter des travaux qui seront coûteux — car le bâtiment est fort ruiné, menuiseries en partie absentes, carreaux brisés, toiture en tuiles en grande partie détruite, sâlisures partout — à une construction misérable qui n'ajoute rien, bien au contraire, à l'attrance du site. Il conviendrait cependant de connaître le projet qui, si l'on entend faire le nécessaire, pourrait être intéressant.

L'île est d'ailleurs pour le moment assez délabrée. On y relève un des pavillons de l'Exposition de Liège 1930, mastodonte qui évidemment détruira le paysage. Faut-il encore considérer ou non la remise en état de l'autre construction, bien humble et sans cachet? Le rapporteur ne voit plus très bien ce que la conservation du site a à faire en tout cela. Quand le palais en question sera bâti, le site n'existera plus.

12° La Société Saint-Léonard-Outils, à Liège, en voie de disparition, a procédé à la démolition des locaux affectés à ses bureaux, salle de dessin, etc.

Cette usine, située entre les rues Saint-Léonard, Mathieu Laensberg et Regnier-Poncelet, occupe les bâtiments et les jardins du couvent des Carmélites de « l'Ancienne Observance », dont voici l'his-

toire tirée de la notice de M. Th. Gobert : « Rues de Liège », verbo « Rue Saint-Léonard » :

Vers 1330, s'établit au Nord de la ville, à côté des fossés, une communauté de Bégards, frères du Tiers-Ordre de Saint-François, appelés aussi « Frères de la Pénitence ». On doit les identifier peut-être avec « les Sacs », ces humbles d'entre les humbles, qui vouaient leur vie au soin des pestiférés.

Plus de cent ans plus tard, en 1457, s'établit à côté de ce premier couvent, une communauté de femmes dont le bienheureux Jean Soreth prit la direction. Cette nouvelle maison fut désignée sous le nom de « Couvent des Trois Marie », parce que l'église consacrée en 1459 était dédiée aux saintes Marie-Salomé, Marie-Cléophas et Marie-Alphée, les trois pieuses femmes qui assistaient avec la sainte Vierge à la mort de Jésus.

Comme Jean Soreth (qui a joué un rôle important dans la défense de Liège contre Charles le Téméraire) était général des Carmes, il donna à la jeune communauté la règle du Carmel. Ce fut un siècle avant la réforme de Sainte-Thérèse qui institua les « Carmélites déchaussées », qu'il ne faut pas confondre avec les nôtres : « Carmélites Chaussées » ou de « l'Ancienne Observance ».

Lors du sac de Liège, en 1468, les deux couvents de la porte Saint-Léonard brûlèrent, mais les Carmélites, protégées par Humbercourt, ne firent qu'y gagner, car elles joignirent à leur couvent celui des « Frères de la Pénitence » dont on ne trouve plus trace après la dévastation de la ville.

Le couvent des Carmélites, situé dans un vaste terrain à proximité de la ville, devint un pensionnat très fréquenté et prospéra jusqu'à la Révolution française.

Sous la République, en 1794, le verger du monastère fut converti en parc aux cheveaux et l'église qui longeait la rue Saint-Léonard servit de forge aux maréchaux-ferrants de l'armée. Malgré cela, le pensionnat subsista longtemps et l'église resta debout jusqu'en 1824.

Deux ans plus tard, les bâtiments furent occupés par une usine créée en 1802 par M. Poncelet et dirigée depuis 1821 par M. Regnier-Poncelet. Elle prit en 1836 le nom de « Société Saint-Léonard » et a fourni depuis lors des milliers de locomotives aux voies ferrées de l'Europe.

Les constructions de l'ancien couvent et pensionnat sont conservées en partie et vont être démolies; elles datent de deux époques,

une portion est de vers 1575, le reste porte la date de 1680. Cette dernière partie présente peu d'intérêt ; il conviendrait tout de même d'en prendre quelques photographies et d'en faire un relevé ; les pierres armoriées et datées qui ornent encore ses façades devront être évidemment recueillies ; le Musée archéologique liégeois est tout indiqué pour cela.

La partie de 1575 est beaucoup plus intéressante bien que couvrant une surface moindre. C'est un pavillon à peu près carré dont certaines portions des façades sont bien conservées et entr'autres un pignon caché sous une toiture de 1680. Il appartient à ce genre, ce style si curieux qui vécut chez nous environ un demi-siècle et qui fut créée par des artistes indigènes, élèves sans doute de Lambert Lombard. A lui appartient la maison dite de Soer, rue Haute-Sauvènière, une autre maison dans une cour place Saint-Michel, d'autres fragments encore en ville et à lui appartenaient la belle maison Porquin, une maison de la rue Grande-Bèche et aussi cette charmante maison — que l'on donnait même comme l'habitation de Lombard — qui s'élevait à l'angle de la rue de Fragnée et l'avenue Blonden et qui fut démolie en 1915 pour être remplacée par une copie plus ou moins fidèle d'une vieille maison de Huy.

Pour le moment, il conviendrait d'en assurer la conservation, car la rue Maghin prolongée suivant une ligne bien droite, va en exiger la disparition. MM. le chanoine Coenen et Bourgault, qui ont examiné ces constructions et fait rapport, ont estimé que la Commission royale devrait, auprès de la ville de Liège, faire les démarches nécessaires pour que ce tracé de rue soit légèrement modifié. Cette vieille construction bien restaurée et remise en ordre, serait, parmi les façades toutes modernes de la rue Maghin, un charmant accident.

13° Une demande d'autorisation d'agrandir une maison Cour des Mineurs a été examinée par M. Jaspar, qui a conclu comme suit :

La maison dont il s'agit, Cour des Mineurs, n° 5, est située dans la montagne qui surplombe la cour et à 56 marches, soit 11 à 12 mètres de hauteur, au-dessus d'icelle, donc à hauteur des toits voisins.

L'agrandissement sollicité ne peut nuire à la Cour des Mineurs que nous avons le devoir de protéger ; le rapporteur a estimé que l'autorisation sollicitée peut être accordée.

14° M. Schoenmaekers a été visité les ruines de l'église de Lincent



et dut constater que de l'édifice intéressant que fut l'église de Lincen, il ne reste plus que les murs ; les toitures et charpentes ayant été complètement enlevées en 1931 par ordre de l'Administration communale.

Puisqu'on devait en arriver à cette extrémité, le rapporteur se demande pourquoi on n'a pas démoli en même temps les murailles qui, maintenant, menacent ruine et ne peuvent plus être sauvées. Mais les administrateurs de Lincen procèdent par étapes.

L'erreur fondamentale a été commise en 1899, quand l'autorité supérieure leur a accordé la désaffectation de la vieille église et la construction d'une nouvelle. Celle-ci est quelconque. L'ancienne méritait d'être classée et elle aurait dû être conservée coûte que coûte. Mais l'obstination campagnarde a eu raison des protestations des archéologues et des artistes.

Dès avant 1899 on n'entretenait plus les toitures. Avec ce régime sournois, l'eau a envahi tout l'édifice, les bois ont pourri, les plafonds sont tombés.

On aurait pu cependant encore sauver le chœur qui était le bijou architectural de cette église. On aurait pu facilement le restaurer et le conserver comme chapelle au milieu des grands ormes qui l'entourent et qui lui auraient fait un cadre charmant.

L'Administration communale a coupé court à toute discussion en démolissant les toitures.

Maintenant il n'y a plus rien à faire ; l'irréversible a été accompli.

Le rapporteur a cependant signalé l'existence de fresques sur un vaste panneau du chœur, côté de l'Épître.

La démolition du plafond ayant fait tomber la partie supérieure du crépissage, une peinture décorative avec personnages d'au moins grandeur nature est apparue. Cette décoration est appliquée sur la pierre même qui est du tuffeau de Lincen qu'on a recouvert d'un enduit de mortier au XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais comme cet enduit n'adhère pas à la pierre trop lisse, il est très facile de le faire tomber.

La fresque étant ainsi à découvert, il serait intéressant d'en faire prendre une bonne photographie avant qu'elle ne soit délavée par les pluies.

M. Bourgault a fait remarquer, qu'à son avis, on pouvait encore sauver les restes remarquables de cette belle église.

15° Pour la conservation de la chapelle Saint-Roch, à Ben-Ahin,

du site et des beaux arbres qui l'entourent, M. Tombu a rédigé le rapport ci-dessous :

Les rapports déjà présentés par MM. Schoenmaekers et (feu) abbé Moret, d'une part, et le rapporteur soussigné, d'autre part, avaient été suivis par le classement de la chapelle Saint-Roch, du vieux tilleul qui la touche presque et du site formé par ces mêmes éléments, la montagne qui « s'élevait » immédiatement derrière eux, un gentil sentier, abondamment fleuri l'été, prenant au seuil de la chapelle et conduisant à une vieille demeure proche, le tout formant un ensemble charmant, tandis qu'à la chapelle se perpétuait la pratique du culte en honneur dans de nombreuses régions de Wallonie.

Hélas ! en ces dernières années, l'exploitation d'une carrière ouverte juste derrière la chapelle, a bouleversé ce site de fond en comble, dévorant la montagne, détruisant le sentier et isolant la maisonnette. Au lieu des fleurs, aujourd'hui disparues, des éclats de pierres jonchent le sol un peu partout. Il en résulte que nous devons, en conscience, demander le déclassement du site.

Restent cependant la chapelle et le vieux tilleul, celui-ci plus méritant que celle-là, car il possède une ramure superbe et son tronc mesure 4<sup>m</sup>25 de circonférence et plus même en certains endroits.

La chapelle ne présente par elle-même que bien peu de mérite archéologique. Il serait cependant intéressant, si l'on se place au point de vue du folklore et de la perpétuation des dévotions à saint Roch, de voir assurer sa conservation. Nous proposerons donc le maintien du classement de ces deux éléments et du sol sur lequel ils s'élèvent en limitant celui-ci par un rectangle dont les côtés Nord, Est et Sud passeront à 3 mètres de la chapelle et le côté Ouest à 3 mètres de l'arbre.

Malgré les réclamations que nous avons présentées dans différents de nos rapports, la chapelle de Ben est toujours maintenue dans le même état de délabrement. Bien plus, depuis notre dernière visite, un tas de pierres concassées a été déposé contre son pignon Est et des affiches apposées sur sa façade principale.

Si maintenant, nous examinons l'arbre, nous constatons que deux grandes pointes de Paris ont été enfoncées dans son tronc et qu'une tranchée a été pratiquée par les exploitants de la carrière, dans le tertre duquel il s'élève, à moins d'un mètre de son tronc.

Nous émettons encore le vœu de voir la commune de Ben-Ahin remettre la chapelle en bon état et nous exprimons en outre ceux :

- a) de voir débarrasser le terrain classé de tout déchet industriel ;
- b) que les exploitants de la carrière soient tenus de respecter l'arbre dans toutes ses parties.

16° M. le Docteur Thiry s'est rendu à la Cascade de Coo, dont le site est menacé par la modification probable d'une construction. Dans son rapport, il déclare :

« Ce que j'ai vu n'a fait que confirmer les lettres que j'avais reçues de différents côtés : la maison dont il s'agit, une vieille et autrefois robuste construction en matériaux du pays, grès et phyllade cambriens, de teinte brun-rougeâtre, est dans un état lamentable ; on dirait d'un reste des régions bombardées pendant la guerre ; plus un seul carreau aux vitrages, portes arrachées, toitures endommagées. Bref, il faut croire que la pénurie de « phynance » dont nos gouvernants font retentir les échos n'a rien de métaphorique, pour admettre que l'Administration ait cru pouvoir mettre cette ruine en location publique ; et l'on reste stupéfait qu'il se soit trouvé un citoyen assez peu ami de son repos pour louer à beaux deniers comptant cette branlante demeure. Toujours est-il qu'il serait profondément regrettable de voir cet intrépide contribuable, sous prétexte de rentrer dans ses frais, ne pas se contenter de mettre les choses en ordre dans sa bicoque, mais entreprendre, comme on l'assure, d'agrémenter ce lieu de délices d'annexes voyantes, de terrasses, d'enseignes ultra-modernes et autres attractions propres à faire fuir tout homme de bon goût.

» D'après ce qu'a bien voulu m'écrire M. le Président Duchaine, le T.C.B. a racheté les abords de la Cascade de Coo et en a fait don à l'Etat, à la condition de rétablir l'état des lieux ancien, de faire disparaître, à la fin du contrat alors en cours, les immeubles qui encombrant l'une des rives et qui sont de construction récente, c'est-à-dire la partie en briques rouges qui abritait l'usine d'électricité. La maison en question comprend une partie construite en pierres du pays et couverte d'ardoises. Celle-là a toujours existé, d'anciennes vues l'établissent ; elle servait peut-être de moulin à eau, puisqu'une vieille roue à aube alimentée par une bief en bois, rattachait la chute à l'immeuble. C'est là dessus et à côté que l'on a construit une partie en briques rouges. Cette partie doit, en tous les cas, disparaître complètement. Il paraît que, dans le projet actuel, on voudrait conserver une terrasse. Cette terrasse n'en restera pas moins appuyée sur un mur élevé en briques rouges, donc hideux et, à mon avis, doit

disparaître également. Nous ne devrions conserver que la partie véritablement ancienne... »

Le rapporteur a proposé de notifier à l'Administration des Finances, ainsi qu'au locataire de cet immeuble, notre désir formel que rien ne soit fait avant que les plans d'aménagement nous aient été soumis. L'annexe en briques rouges et le réservoir en béton, vestiges de l'utilisation de cette maisonnette comme centrale électrique, pourraient être conservés, à la condition absolue de ne pas toucher à la végétation naturelle qui leur forme un paravent. Ce rideau de verdure est surtout formé de saules Marsault ; on sait combien cette essence, vivace et feuillagée, se régénère facilement. Quant à la façade tournée vers la route, elle est invisible dans le paysage ; sa modification au gré du propriétaire n'enlèverait rien à la grâce de l'ensemble. Resterait l'altération d'une construction rustique et qui fait bien dans le cadre agreste de notre cascade nationale.

L'important est, pense le rapporteur, de notifier au plus tôt notre décision aux intéressés, afin de n'être pas, une fois de plus, mis devant le fait accompli.

En résumé, il a proposé :

- a) de demander que les plans d'aménagement nous soient soumis ;
- b) de n'autoriser le maintien de l'annexe moderne, qu'au cas où le rideau de végétation soit déclaré intangible ;
- c) d'empêcher la modernisation de cette antique habitation ;
- d) accessoirement, de préciser le classement du site comprenant la cascade, ses abords et cette unique habitation, reste d'un ancien moulin.

17° M. Pirenne a dû proposer une « fin » pour la maison dite « espagnole », rue de Heusy, n° 2, à Verviers. Dénommée de la sorte sans raison sérieuse, elle faisait jadis corps avec la maison qui lui était contiguë, celle-ci formait le coin de la rue de Heusy et Cra-paurue.

Ces deux maisons, sur la proposition de M. Gustave Ruhl, ont, en 1921, été classées. Ce qui n'a pas empêché en 1923, la démolition de la maison du coin, démolition exécutée par ordre de l'Administration communale, celle-ci déclarant que cet immeuble était près de crouler.

Mais la maison « espagnole » est restée debout. Comme l'autre elle date, semble-t-il, de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est une maison d'environ 3<sup>m</sup>50 de large. Elle possède 2 étages. Vers 1840, elle a été modernisée. Le rez-de-chaussée l'a été radicalement, mais le reste de la

façade est relativement bien conservé, quoique les fenêtres aient été modernisées et que l'on ait recouvert le mur d'un plâtras peint blanc; mais comme ce plâtras est mince et vieux, il laisse entrevoir tout l'ancien colombage et même le vieux torchis, restés intacts.

Cette façade se termine par un pignon, dont les rampants sont décorés d'une bordure en bois sculpté avec art et supporté par deux consoles ornées de grotesques. Cette bordure est la partie la plus intéressante de la façade. Elle constitue le plus remarquable des vestiges archéologiques que l'on puisse voir dans les rues de Verviers. Malgré quelques avaries la bordure est en somme restée en bon état.

Depuis la démolition de sa voisine, la maison « espagnole » devenue bientôt inhabitable a dû être évacuée. Abandonnée à elle-même, elle se délabre tous les jours un peu plus.

Peu après l'armistice, elle avait été achetée avec la maison du coin et plusieurs autres formant bloc par l'Union Coopérative. Cette société a l'intention de démolir le tout et de construire à sa place un grand magasin. Les plans sont faits depuis longtemps; s'ils ne sont pas encore réalisés, c'est sans doute à cause des considérations financières.

Dans l'état où en sont les choses, il semble bien qu'il est devenu impossible de conserver la maison « espagnole ». Il faudrait pour cela la restaurer complètement pour la rendre habitable et il faudrait indemniser le propriétaire, que l'on forcerait à conserver une maison qu'il a achetée pour la démolir.

Il faut aussi tenir compte que cette maison, située dans une rue fort animée est tout à fait hors d'alignement. Et enfin que l'Administration communale qui partage le désir de l'Union Coopérative de voir disparaître cette maison encombrante et délabrée, vient de décider qu'elle menace ruine et vient d'inviter en conséquence le propriétaire à faire procéder sans retard à sa démolition. Du moins, les dirigeants de l'Union Coopérative qui, lors de la démolition de la maison du coin, ont, avec la meilleure grâce, donné au Musée communal de Verviers tout ce qu'il désirait recueillir de vestiges de cette ancienne maison, et de ce fait de nombreux et intéressants fragments architecturaux du XVI<sup>e</sup> siècle sont entrés au Musée, a décidé d'en agir avec la même générosité pour la maison « espagnole ». La bordure du pignon entrera donc au Musée de Verviers où l'on espère pouvoir la reconstituer avec une partie de la façade.

En conclusion, le rapporteur croit qu'il n'est pas possible de main-

tenir le classement de la maison « espagnole ». Il faut se résigner à la voir disparaître.

18° L'ancienne collégiale Saint-Paul — depuis un peu plus d'un siècle cathédrale de Liège — a eu le bonheur de conserver ses cloîtres. Ils constituent un monument fort remarquable dont la restauration a été commencée pendant les dernières années avant la guerre. Le portail vers la place Saint-Paul et les fenestragés des baies intérieures ont été rétablis dans leur état primitif avec le goût le plus sûr et le souci archéologique le plus évident. Une seule façade reste à remettre en ordre, celle longeant la rue Bonne-Fortune. Dans la toiture qui la surmonte, ont été ouvertes, au cours du siècle passé semble-t-il bien, quatre lucarnes, boîtes informes la déparant complètement. Or, on vient non seulement de réparer largement les quatre lucarnes, mais d'en ouvrir une cinquième dans le même goût mais plus importante encore. Il paraît qu'il serait opportun de demander au Conseil de fabrique de la cathédrale de faire en sorte que, lorsque l'on doit opérer l'une ou l'autre modification, même de détail, au monument dont il a la garde, on le fasse judicieusement. Sur les versants de toiture des cloîtres vers le préau existent de belles lucarnes de l'époque que l'on aurait dû copier et au lieu de réparer et surtout de multiplier les mauvaises, il eut été plus sage de faire ainsi un travail définitif. C'est là la sage économie. Le travail fait actuellement qui, très visible de l'extérieur dépare la façade et la toiture, devra un jour ou l'autre — quand on restaurera cette façade — être renouvelé.

Comme l'a déclaré M. Bourgault, dans son rapport à ce sujet, il eut été fort simple de faire bien et économiquement; les deux choses se tiennent d'ailleurs toujours.

19° Depuis un certain temps déjà, le mouvement plus intense de la circulation et aussi le désir d'embellir, ou plutôt de moderniser cet ancien coin de leur village, ont fait naître chez un groupe d'habitants de Fouron-le-Comte, l'idée d'élargir, aux dépens du cimetière désaffecté, la rue légèrement en S qui contourne la butte primitive sur laquelle fut élevée l'église.

Les coups de sonde préliminaires auprès de plusieurs fonctionnaires et entrepreneurs de travaux n'ont pas manqué d'être donnés. L'idée a, depuis, gagné du champ, si bien que les formalités d'usage seraient aujourd'hui entreprises si les prescriptions hygiéniques n'interdi-

saient de mettre au jour les débris humains dans les cimetières avant un laps de temps convenable.

A l'aimable ligne courbe que dessine là, depuis toujours, la voie que suivait jadis la diligence vers Aix, d'aucuns voudraient substituer le banal tracé au cordeau, qui a rendu si monotones tant de quartiers de nos grandes villes. D'autres, poussant plus loin la fantaisie, voudraient voir disparaître entièrement le vieux cimetière, que remplacerait une place publique « à l'instar de... ».

C'est dans le but de brider de semblables conceptions ineptes et d'empêcher l'altération d'un site bien spécial et intéressant, qu'une voix s'est fait entendre, à la suite de laquelle fut demandé le présent rapport, rédigé par M. Peuteman.

Fouron-le-Comte est un des villages les plus anciens de la province ; en témoignent les nombreux et importants vestiges gallo-romains et carlovingiens découverts en lieux-dits : Solbosch et Op-de-Saele.

Son église, dont fait mention un acte du début du XII<sup>e</sup> siècle, n'offre plus, comme souvenir de valeur, que sa gracieuse tour de pierre, restaurée, paraît-il, en 1599, et que l'on peut s'étonner de ne pas voir classée, car la partie haute est ornée, sur chacune de ses faces, de jolies arcatures en plein-cintre, formant une sorte de bande lombarde soutenant la corniche de la flèche : corniche supportée elle-même par une rangée de modillons. Ce remarquable reste monumental de Fouron prouve la perte qu'a faite la paroisse lors de la démolition de son antique temple roman.

Quant au vaisseau, il fut entièrement reconstruit en 1786, date inscrite sur la clef de voûte du portail actuel d'entrée. Par sa situation suffisamment en vue, son aspect digne, que rehaussent les rubans de calcaire gris marquant, sur le rose et le brun des briques patinées, le contour des baies ainsi que les chaînages d'angles des basses nefs et du chœur, l'édifice, quoique modeste, fait excellente figure parmi tous ceux de la région.

Faisant au sanctuaire un décor de douce et touchante intimité, le cimetière — où les dernières inhumations eurent lieu en 1929 — s'étend le long de deux des côtés de l'église et semble vraiment faire à celle-ci comme un rempart sacré groupant les cendres de tous ceux qu'on y coucha au cours d'au moins un millenaire ! Ce cimetière est séparé de la rue et de la placette voisines par un mur dont des moellons calcaires forment la base et que terminent des assises de brique

protégées par un couronnement de pierre de taille. Le rapporteur a compté 42 croix, faites de ce dernier matériau et qui datent généralement des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ; elles sont appuyées contre la paroi intérieure dudit mur : leurs inscriptions devraient être méticuleusement relevées.

Presque au pied du grand crucifix adossé au chevet du chœur, se remarquent trois branlantes croix de bois, ornées encore chacune d'un christ de même matière. Une de ces croix rappelait la mémoire de Henri Del Vaux de Fouron (1796-1858), publiciste distingué, auteur d'un précieux dictionnaire géographique de la province de Liège. Malheureusement, faute d'entretien, l'inscription peinte a disparu ; de sorte que le fossoyeur lui-même ignore actuellement l'endroit précis où gît l'illustre Fouronais.

L'allée qui mène du dehors à l'église coupe le cimetière en deux parties, d'aires inégales. Dans la plus petite, qui s'étale au Nord, devant la très pittoresque entrée du presbytère, rutille, de son or criard, d'un goût douteux, une grande statue du Sacré Cœur, dont le style se distingue fort peu de celui qu'on rencontre par douzaines d'exemplaires à l'étal de certains marchands. Et les vieilles croix, tout à côté, disparaissent sous les herbes folles...

Le rapporteur est loin de méconnaître la justesse des diverses raisons qui militent en faveur de l'élargissement de la rue dont il a été tantôt parlé. Il est clair que, dans l'avenir, cette étroitesse de la voirie se fera sentir davantage. Il n'est point farouchement hostile, par conséquent, à une amélioration raisonnable de la voirie en cet endroit. Mais il y a urgence, avant tout, à faire ressortir combien, avec plus de raison encore, s'impose la conservation du bel ensemble que constituent l'église et son ancien champ de repos. L'une et l'autre se complètent, parlent du passé le plus lointain de la commune et sont, avec d'ailleurs plusieurs vieux coins du voisinage, les seules choses caractéristiques dignes d'être intégralement transmises à la postérité.

C'est pourquoi le rapporteur a demandé à la Commission royale de vouloir bien agir de façon qu'aucune modification ne puisse y être apportée sans son acquiescement préalable.

20<sup>e</sup> M. Van Zuylen a donné, dans le rapport suivant, le résultat de sa visite à la chapelle de Chauveheid, commune de Chevron, en vue de sa conservation.

Il est exact qu'un des beaux arbres qui entourent la chapelle est



mort sur pied. Il s'agit, vraisemblablement d'un chêne. On ne peut que l'abattre. Sa chute n'est pas à craindre, un chêne mort pouvant rester longtemps sur pied, mais il serait préférable que la commune le vende et le remplace, par un arbre de haute tige, hêtre, chêne ou tilleul.

Pour ce qui est de la toiture, comme elle est en forte pente, une bonne vérification et réparation par un ouvrier consciencieux pourrait sans doute suffire. Il serait malheureux d'enlever les « cherbins » qui la recouvrent actuellement, qui ont une patine merveilleuse.

Le clocher est en plus mauvais état et devrait être recouvert à nouveau. C'est au cours de ce travail seulement qu'on pourrait se rendre compte de l'état de la charpente. Celle-ci, suivant les usages du pays, étant probablement en chêne, doit encore être solide et il est vraisemblable qu'une intervention immédiate sauverait le clocher.

Il est en tout cas mille fois préférable de voir réparer celui-ci, plutôt que de le renouveler. Sa forme actuelle est charmante. Que serait le nouveau?

La réparation n'étant pas importante, il serait utile de demander à la commune de faire cette dépense, qui en épargnera de plus importantes dans l'avenir.

21° En 1926, M. de Sélys-Longchamps, de Bruxelles, avait attiré notre attention sur le tumulus de Neerwinden, qu'il croyait avoir subi des dégradations.

L'enquête à laquelle M. Brassinne s'était livré alors et dont il a été rendu compte, avait abouti à cette conclusion que le tumulus n'avait nullement souffert.

La dépression qui se remarque à sa partie supérieure est le résultat des fouilles exécutées dans le tertre, vraisemblablement au XVII<sup>e</sup> siècle.

Depuis 1926, la situation s'est complètement modifiée.

Nous devons savoir gré à notre collègue, M. Tombu, d'avoir bien voulu nous le signaler.

Le tumulus appartient, par partie, à la commune de Neerwinden et à celle d'Overwinden.

Il est bordé par un chemin creux qui relie les deux localités ainsi que par les parcelles cadastrales A 274, sous Overwinden; A 840, A 842 et A 843a, sous Neerwinden.

La parcelle A 274 appartient à la Commission d'assistance publi-

que d'Overwinden et la parcelle A 840 à la Commission d'assistance publique de Neerwinden.

Elles sont louées au même cultivateur, M. Victor Vandembemt, à Overwinden, qui les a réunies en un seul champ où, cette année, il a planté des pommes de terre.

C'est lui qui, pour accroître encore son terrain, a largement entamé la partie du tumulus qui le borde.

Pour le voyageur qui passe en train, sur la ligne de Bruxelles à Liège, le dégât n'est que trop visible.

La hauteur de la section atteint jusqu'à un mètre et sa profondeur varie d'un mètre vingt-cinq à un mètre cinquante.

M. Tombu semble donc être resté en-dessous de la vérité quand il nous disait que le tumulus a perdu quelques vingt-cinq mètres carrés.

Si l'on ne savait comment les choses se passent au village, on pourrait s'étonner de ce que les administrations de Neerwinden et Overwinden aient ainsi laissé diminuer leur propriété.

Mais pour les campagnards, les tumulus ont le grand tort d'encombrer un espace labourable qui serait beaucoup plus utilement occupé par des betteraves ou du froment.

Des raisons plus graves exigent que les tumulus soient conservés et respectés.

Dans son rapport, M. Brassinne a proposé que l'autorité compétente oblige M. Vandembemt à reconstituer la portion de la butte qu'il a détruite.

Il faudrait prendre la même mesure en ce qui regarde la partie du tumulus, située dans l'angle formé par le chemin creux et la parcelle A 843a, qui a été légèrement entamée.

Pour prévenir le retour de semblables assauts, les communes propriétaires devraient soigneusement border par une clôture, la base de la tombe.

22° M. Schoenmaekers a fait rapport au sujet de la proposition de classement de la tour de l'ancienne église de Braives.

Il est utile de rappeler que l'ancienne église de Braives a été démolie il y a une vingtaine d'années et que la tour a été conservée à l'entrée du cimetière. Elle est aujourd'hui dans un état d'abandon réellement lamentable.

Dans une contrée comme la Hesbaye, où les édifices monumentaux sont plutôt rares, une tour d'un intérêt très minime, d'une antiquité très relative, est regardée comme intéressante.

Celle qui nous occupe est une construction en briques avec soubassement et angles en pierre calcaire, datant du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle ne présente rien de particulièrement remarquable : c'est un type de tour qu'on rencontre fréquemment en Hesbaye.

Peut-on prendre en considération qu'une société des Amis des Sites et Monuments s'est constituée à Braives, spécialement dans le but louable de sauvegarder la tour de l'ancienne église? Car il est à souhaiter que celle-ci soit conservée.

Sa silhouette qui domine le village au milieu des arbres est un des éléments principaux du site.

Sans aller jusqu'à proposer le classement, le rapporteur a demandé que tout le nécessaire soit fait par l'Administration communale pour assurer la conservation de la tour.

23° M. Jaspar a examiné le projet de transformation d'un immeuble, sis place du Marché, 30, à Liège. Il a déclaré : « La modernisation demandée n'améliore pas plus qu'elle ne détériore; haussons les épaules et laissons faire... ».

24° Dans le nouveau et somptueux quartier des Vennes, à Liège, a été construite en 1929, la nouvelle église Saint-Vincent, à côté de l'ancien sanctuaire de ce nom, desservant la paroisse de Fétinne.

La ville a largement contribué à cette construction, à la condition de pouvoir disposer de l'ancien édifice qui se trouve à côté du nouveau. Comme l'ancien bâtiment abandonné, et en partie privé de son toit, dépare le nouveau, empêche l'embellissement d'un parc et entrave l'élargissement de l'avenue à un point dangereux pour la circulation, la ville demande à la Commission des Monuments un avis favorable pour sa démolition.

M. le chanoine Coenen, dans son rapport, déclare que, à son avis, rien ne s'oppose à cette disparition. Dans son ancien cadre rustique, à côté du passage d'eau sur un bras de l'Ourthe, près de son embouchure, l'églisette Saint-Vincent avait un cachet pittoresque fort apprécié des promeneurs, mais depuis l'exposition de 1905 l'ancien village de Fétinne est devenu ville et l'église a perdu son charme.

Conformément aux désirs de la Commission des Monuments, on a conservé la cloche du XVII<sup>e</sup> siècle qui sera placée dans la nouvelle église d'Embourg; les pierres funéraires seront gardées dans la crypte de la nouvelle église et on utilise dans celle-ci les beaux confessionnaux du XVIII<sup>e</sup> siècle et tout meuble digne d'être conservé.

Le rapport ci-dessus, n'ayant pas envisagé de façon absolument précise, le sort réservé à toutes pièces de mobilier intéressantes que contenait le vieil édifice de Fétinne et dont nous avons des raisons sérieuses de craindre la perte, notre Comité a chargé M. Brassinne de le compléter. Ce second rapport est reproduit au chapitre suivant.

#### IV. — Protection et entretien d'œuvres d'art.

1° De renseignements très précis recueillis par M. Brassinne, il résulte que divers objets faisant partie du mobilier de l'église de Dieupart, et qui se trouvaient, naguère encore, dans cet édifice, en ont été enlevés.

Ce sont : un ange porte-lutrin ; deux anges adorateurs, dans le style de Delcour ; un groupe de Saint-Joseph et de l'Enfant-Jésus ; deux paires de chandeliers en étain, datant du début du siècle dernier ; une statue représentant saint Hubert ; une console en bois, de style Louis XVI.

M. Brassinne croit savoir que ces objets auraient été transportés au presbytère.

Les pratiques de ce genre présentent un double inconvénient : tout d'abord, les objets ainsi déplacés subissent une sorte d'appropriation au profit d'un particulier ; d'autre part, il est à craindre qu'en cas de décès du desservant, ils ne soient confondus avec les pièces de son mobilier et traités comme tels par les héritiers.

M. Brassinne a proposé de demander à M. le Curé de Dieupart des renseignements sur le sort actuel des objets mentionnés ci-dessus et éventuellement, de l'inviter à replacer les dits objets dans son église.

2° L'église de Dalhem possède un autel monumental en marbre qui provient de l'ancien couvent des Sépulchrines de Liège.

Le retable est formé d'une colonnade qui, s'incurvant légèrement vers le centre, laisse vide un espace d'environ 90 cm. où se trouvait un tableau qui a disparu.

Pour le remplacer, on y a fixé une toile tendue sur un châssis.

Vraisemblablement lorsque l'autel a été transféré à Dalhem, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, on a inséré entre les colonnes, un tabernacle surmonté d'un habitacle d'exposition, provenant d'un autre autel, et qui ne cadre point avec celui où il figure aujourd'hui.

Le tabernacle, proprement dit, est accosté de consoles garnies de draperies, et la porte est entourée de grappes de raisins et d'épis de

froment. Huit têtes d'anges ailées que reliaient des guirlandes d'épis et de grappes de raisins encadrent l'habacle d'exposition que surmonte un dais surmonté d'un crucifix.

Il y a quelques années déjà, nous avons été saisis d'une demande tendant à remplacer ce tabernacle qui, de l'avis de l'autorité ecclésiastique, n'est point conforme aux prescriptions de la liturgie et qu'il serait impossible de transformer de façon à satisfaire à ces prescriptions.

M. Brassinne avait alors émis l'avis que ce tabernacle aurait pu être déposé dans le chœur, sur un socle approprié, devant la porte de la sacristie.

M. le Curé objecte que le chœur est assez exigü, et qu'il serait difficile d'y placer ce meuble plutôt encombrant.

Le Conseil de Fabrique propose d'ailleurs une solution qui sourirait davantage : le tabernacle serait déposé au Musée diocésain de notre ville.

La crainte, exprimée par M. Brassinne, de le voir relégué dans un grenier d'où il aurait disparu quelque jour, n'existerait plus.

Dans ces conditions, M. Brassinne a proposé d'émettre sur la demande de remplacement de ce tabernacle, un avis favorable.

Il est bien entendu que le projet du nouveau tabernacle devra vous être soumis.

Bien que la délibération du Conseil de fabrique n'en fasse point mention, le rapporteur apprit qu'il serait aussi question de terminer l'autel en y remplaçant comme fond un tableau où figurerait le Christ en croix. Comme, derrière l'autel, se trouve une fenêtre aujourd'hui cachée, il serait désireux de voir étudier la possibilité de dégager cette fenêtre et d'y placer un vitrail qui, apparaissant entre les colonnes de l'autel, serait peut-être d'un heureux effet.

Si le tableau semblait préférable, c'est tout au fond de l'autel, qui va, ainsi que dit ci-dessus, en se rétrécissant, qu'il devrait être placé.

L'artiste devrait prendre bien soin de l'harmoniser, comme composition et comme coloris, avec le remarquable ensemble qui lui servirait de cadre.

3° Pour démontrer l'impérieuse et très urgente nécessité de réparer la toiture de l'église de Soiron — et ce malgré l'opposition de l'Administration communale — MM. Brassinne et Bourgault ont fait une

description de la plus grande partie du mobilier magnifique que possède cette église. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'un inventaire.

Voici cette description :

Le tremblement de terre de 1692 avait gravement compromis la solidité de la vieille église de Soiron, — il s'agissait sans doute alors de ce temple déjà cité au XI<sup>e</sup> siècle — au point que, quelques années plus tard, il fallut prendre la décision de la rebâtir (\*).

Les travaux commencèrent en 1723 et durèrent sept ans sous le pastorat du curé Colloz (1697-1728) et celui du curé Jeanjot (1728-1757). La nouvelle église fut consacrée en 1730. Soiron a eu le bonheur de conserver ce remarquable monument trop spacieux aujourd'hui pour la population du village. Plus peut-être que l'édifice lui-même, il convient de mettre en valeur le somptueux mobilier qui le décore et qui date tout entier de la construction. Il est conservé complet et intact, détail spécialement curieux.

Le nom — ou plus justement sans doute le prénom seul — de son auteur est connu : Hubert, sculpteur à Olne. Habile artiste, dont l'œuvre devrait être mieux et plus complètement connue, car le mobilier de l'église de Soiron est peut-être une des œuvres les plus considérables de cet Hubert; elle n'est certainement pas la seule. Il traitait un genre de décoration dont les exemples sont assez rares dans nos régions. Le mobilier de Soiron est nettement influencé par l'art de Jean Bérain, architecte et ornemaniste français, morts aux galeries du Louvre en 1711. On retrouve à Soiron tous les détails ornementaux propres à cet artiste : coquilles, volutes, treillages, entre-lacs, enroulements, longues feuilles d'acanthé étendues sur les moulures et naissant d'une volute, urnes, corbeilles, guirlandes, etc., le tout parfaitement symétrique et encadrés par des moulures lourdes au relief souvent accusé. Mais, comme tant de fois déjà nous avons eu l'occasion de le faire remarquer, il n'y a pas là de copie servile des ornements venus de France. C'est l'art de Bérain mais en traduction et Hubert d'Olne sut apporter dans sa composition, inspirée à coup sûr, une originalité telle que certains aspects sont nettement modifiés et ont presque les caractères de l'originalité. On pourrait citer certaines parties de ce mobilier, entre autres la grande cloison-lambris avec ses trois portes fermant le fond de l'église, les chambran-

(\*) Voir : Jules PEUTRMAN, *Promenade à Soiron*. — Notices historiques sur les anciens Ban. Seigneurie et Village du dit lieu. MCMII, de l'Imprimerie de A. Lacroix et Fils, à Verviers.

les des portes du chœur, comme des œuvres de tout premier ordre.

Le mobilier se compose encore aujourd'hui : du maître-autel, des stalles, du lambris, des confessionnaux, du banc de communion, de deux autels latéraux, du buffet d'orgues, du chemin de croix, de la chaire de vérité, de deux crédences, de deux autels portatifs, des bancs, d'un grand crucifix, des cloches, et souvenir du temple primitif : les fonts baptismaux et une théotèque.

### I. — *Le maître-autel.*

La construction en fut décidée le 12 avril 1728 ; c'est un vaste ensemble, en bois de chêne, d'ordre composite avec les ornements dorés et les statues peintes en blanc ; il occupe tout le mur du chevet du chœur. Sur un soubassement très mouvementé, avec plinthe et cymaise moulurées, s'élève le piedestal de même plan supportant 6 colonnes avec chapiteau composite sur lesquelles est posé un entablement finement mouluré, mouvementé, avec partie centrale en plein cintre. Sur cet entablement se voient, dans un fronton très découpé et interrompu, au centre, en buste, Dieu le Père entouré d'une couronne de têtes d'anges ailés ; au dessus dans un médaillon radié, le Saint Esprit accosté de deux anges adorateurs. Quatre autres anges adorateurs dans des poses diverses occupent les angles extrêmes du fronton.

Sur chacune des faces du piédestal, est sculpté un buste en relief : l'on reconnaît les quatre Evangélistes, les quatre docteurs de l'Eglise latine et deux saints chevaliers (\*). Les différents panneaux du piédestal et du soubassement sont ornés de feuilles d'acanthé, rinceaux, coquilles, entrelacs, culots, etc.

Sur la table d'autel en marbre blanc — qui est moderne — s'élève un édicule constituant en réalité une sorte de diminutif du rétable et comprenant, à la partie inférieure, le tabernacle dont la porte à deux vantaux est décorée de l'Agneau Pascal couché sur le livre aux sept sceaux, se détachant sur un pampre de vigne ; ce tabernacle supporte le dais d'exposition dont la devanture s'ouvrant en deux parties montre une représentation du sacrifice d'Isaac. Ce dais est

(\*) La description absolument claire de ces autels du XVIII<sup>e</sup> siècle est des plus difficiles vu l'originalité de leur composition. Une photographie, un dessin seraient seuls à même de donner, à cet égard, toute satisfaction. Dans l'autel majeur de Soiron, c'est leur position tourmentée qui permet aux piédestaux des six colonnes de présenter, visibles, dix de leurs faces qui sont chacune décorée d'un buste de saint.

accosté de deux anges adorateurs en ronde bosse et est sommé d'une couronne royale que soutiennent deux angelots.

Le sommet de l'édicule, traité en manière de coupole ornée de consoles et d'une corniche, le tout sculpté de feuilles de laurier en guirlande, sert de support à un crucifix.

Le centre du rétable est occupé par une grande toile posée dans un cadre sculpté et doré, très riche et de composition fort remarquable. Le tableau représente la Transfiguration. Au pied du Thabor, est représentée la foule entourant l'Enfant possédé par un esprit muet que Jésus guérit peu après. (Évangile de Saint-Marc, IX-1-28.)

II. — *Les stalles, le lambris, les confessionnaux et le banc de communion.*

A gauche et à droite du maître-autel, sur deux socles partant du pavé et décorés de moulures, d'ornements, des bustes du Christ et la Vierge, de consoles à volutes, sont posées à hauteur du piédestal du rétable, les statues de Saint-Pierre et de Saint-Paul.

Ces socles monumentaux relient le maître-autel au lambris qui décore jusqu'au seuil des fenêtres la base des murs du chœur et de toute l'église. Dans le chœur, ce lambris atteint la hauteur de 3<sup>m</sup>67 ; il se compose d'une plinthe double richement moulurée, d'un lambris bas, d'une cymaise, d'un lambris haut, et d'un entablement dont la corniche moulurée en gorge est sculptée de cannelures avec enfilades de culots et de feuille d'acanthé.

Le lambris sur chacun des murs du chœur est divisé en neuf compartiments séparés par de petits pilastres. L'ornementation se compose de feuilles d'acanthé, fleurs, guirlandes, entrelacs, coquilles. De chaque côté le septième compartiment en partant du maître-autel, plus large, est occupé du côté de l'Évangile par une porte donnant accès à la sacristie ; à cette porte, fait face, du côté de l'Épître, une fausse porte de même aspect et de mêmes dimensions. La finesse de la sculpture des chambranles est spécialement remarquable.

Dans la frise, au-dessus de chacun des compartiments, est un cartouche peint en noir sur lequel se détachent en lettres d'or, les noms et les titres d'autant de bienfaiteurs dont les armes sont peintes au naturel sur des médaillons ovales formant le centre de la décoration des panneaux du lambris.

Du côté de l'Évangile, on peut lire :

- a) LE SIEVR NICOLAS DE IARDIN  
MARCHAND SVR LE MARCHÉ A VERVIER.



- b) LE SIEVR GILLE GROVLARD MARCHAND  
ET IADIS COMMISSAIRE DE SOIRON.
- c) M. LAMBERT MAIRLOT COMMISSAIRE ET IADIS  
BOVRG<sup>MRE</sup> DE CETTE COMMVNAVTE.
- d) M<sup>R</sup> FREDERIC LOVEGNE ESCHEVIN  
DE LA COVR DE SOIRON.
- e) M<sup>R</sup> NICOLAS DE GRANDRI ESCHEVIN ET  
BOVRG<sup>MRE</sup> DE CETTE COMMVNAVTE.
- f) REVERENDVS DOMINVS HENRICVS GOFFINET  
MATRICVLARIVS IN SOIRON.
- g) REVERENDVS ADMODVM DOMINVS PASCHALIS  
IEANIOT HVIVS ECCLESIAE RECTOR.
- h) REVERENDVS ET EXIMIVS DOMINVS MICHAEL  
ANDREAS IOSEPHVS DEIONG FACVLTARIS PARISIENSIS.  
DOCTOR THEOLOGVS.
- i) AMPLISSIMVS ET REVERD<sup>MVS</sup> DV<sup>S</sup> CÆLESTINVS  
DEIONG ABBAS S<sup>TI</sup> HVBERTI VICĒCOMĒS AVSEROMI  
ENSIS DVCAT<sup>V<sup>S</sup></sup> BVLLON<sup>ENSIS</sup> P<sup>MVS</sup> PAR ET NOBILISSIMI  
ORDINIS PALATINI SVPREM<sup>V<sup>S</sup></sup> ELEEMOSINARIVS.

du côté de l'Épître :

- a) REVEREND ADM<sup>PVM</sup> DOMINVS LAVRETIVS  
LE MOINE PASTOR VRBIS VERVIENSIS  
PRONOTARIIVS APOSTOLICVS.
- b) REVERENDVS AD<sup>M</sup> ET CLARISSIMVS DOMINVS  
DAMIANVS BETTONVILLE CANONICVS ILLVSTRIS  
ECCLESIAE COLLEGIATÆ SANCTI IOANNIS LEODII.
- c) REVERENDVS DOMINVS PETRVS MIGNON  
VICARIVS IN SOIRON.

- d) REVERENDVS DOMINVS LAMBERTVS NICOLAVS  
HANNIBAL PORRANDELY PRESBITER.
- e) M<sup>R</sup> LEONARD MARESAL ESCHEVIN ET  
COMMISSAIRE DE SOIRON.
- f) M. JACOB GODAR BOVRGVEMAITRE  
DE SOIRON.
- g) LE SIEVR LAMBERT DRESE IADIS COMMISSAIRE  
DE CETTE COMMVNAVTE.
- h) LE SIEVR MATHIEV GOUVI MARCHAND  
ET LIEVTENANT CAP<sup>N<sup>E</sup></sup> DE SOIRON.
- i) LE SIEVR PIERRE DRESE MAMBOVR  
DE CETTE EGLISE A° 1730.

Devant les trois panneaux centraux, sur chacun des murs du chœur, sont placées des stalles à quatre sièges devant lesquelles se dresse un prie-Dieu dont la devanture est divisée en deux panneaux et supporte un lutrin mobile. Les jouées, en forme de consoles, sont sculptées de même que les miséricordes.

Le banc de communion, composé d'une plinthe, d'une balustrade et d'une cimaise avec tablette, est divisé en cinq parties par 6 petits pilastres dont les deux extrêmes sont ornés d'épis et de pampres de vigne, le troisième et le quatrième d'un calice avec hostie radiée, le deuxième et le cinquième d'armoiries avec cimier et lambrequins.

Ce banc de communion se prolonge de façon à enclore de chaque côté une chapelle terminant les basses-nefs et dans chacune desquelles se trouvent les autels qui vont être décrits.

Le long des murs des basses-nefs se continue le lambris qui sous les fenêtres atteint une hauteur de 2<sup>m</sup>06 et entre les fenêtres 2<sup>m</sup>50. Ce lambris est interrompu par quatre confessionnaux dont les portes sont ornées d'un panneau sculpté à jour, de composition variée. Chaque confessionnal est surmonté d'un fronton à décoration différente ; sur l'un est représenté le buste du Christ et le monogramme I H S dans une couronne d'épines ; sur le second, le buste de saint Pierre et les clefs surmontées du Coq ; sur le troisième, le buste de la Sainte-

Vierge avec le monogramme M R A lié ; et sur le quatrième, Sainte-Marie-Madeleine avec un vase à parfum et une corbeille de fleurs.

Dans le fond de l'église, le lambris, dans une composition spécialement heureuse et riche, contient trois portes à deux vantaux, une pour chacune des nefs ; celle du milieu, donnant accès sous la tour, est surmontée d'un fronton où dans un médaillon ovale figure une toile représentant l'ange gardien. Les deux portes latérales ont leur fronton sommé de l'Œil de Dieu dans un triangle placé dans un cercle radié.

### III. — *Les bancs.*

Dans la grande nef et les nefs latérales, de chaque côté se trouvent 25 bancs de 4<sup>m</sup>66 de longueur et 18 petits bancs de 1<sup>m</sup>60, en bois de chêne, et dans le fond, 2 bancs de confrérie.

### IV. — *Les autels latéraux.*

Les deux autels formant le fond des nefs latérales sont construits sur un plan identique à celui du maître-autel, mais plus simple et moins décoré. Ils sont ornés chacun de quatre colonnes d'ordre composite et au-dessus du fronton chatourné qu'elles supportent se voient deux anges adorateurs et comme clefs du côté de l'Évangile les armes des familles de Woelmont et de Marbais et du côté de l'Épître, celles des familles de Woestenraedt et de Wyhe.

Le tableau de l'autel, côté Épître, représente la sainte Vierge donnant le chapelet à saint Dominique qui le transmet lui-même aux fidèles ; celui de l'autel côté Évangile, saint Roch intercédant pour les pestiférés. Les tables d'autel, en marbre, sont modernes.

Sur chacun des pilastres du chœur, proches ces autels, est suspendue une niche très décorée abritant du côté Évangile le groupe de saint Roch avec l'ange et le chien et du côté Épître, la sainte Vierge portant sur le bras droit l'Enfant-Jésus ; réplique très affaiblie de la remarquable Vierge de Robert Verbure qui décore le maître-autel de l'église de Saint-Denis à Liège.

### V. — *Le buffet d'orgues.*

Le buffet d'orgues, qui contient un instrument remarquable, se compose de deux parties : un petit buffet dans la balustrade, surmonté de deux vases avec flammes et d'un pélican nourrissant ses petits et un grand buffet terminé par deux vases avec flammes et la

statue de Saint-Michel terrassant le dragon. Ce grand buffet conserve encore les charnières de ses volets disparus.

Ces deux buffets sont décorés de panneaux en bois sculpté à jour du même style que les meubles déjà décrits.

#### VI. — *Le chemin de la croix.*

Les peintures anciennes, sont posées dans des cadres surmontés chacun d'un cartouche ou clef ajourée à décor Régence portant les numéros des stations. Ces clefs, de composition élégante, sont de types différents.

#### VII. — *La chaire de vérité.*

En encorbellement, sur plan hexagonal, les panneaux qui la composent sont décorés : deux de branches de laurier et d'une grande fleur, et deux de branches de laurier avec trompette. Les moulures sont ornées de différents ornements courants. L'abat-voix à décoration analogue porte au plafond le Saint-Esprit posé au centre de rayons.

#### VIII. — *Les crédences, prie-Dieu, autels portatifs.*

Dans le chœur se trouvent deux crédences-consoles, de style Louis XV, décorées de rocailles et de guirlandes de fleurs ; elles ont une hauteur de 80 cm., une largeur de 1<sup>m</sup>32 et une profondeur de 62 cm. Au milieu du chœur : deux prie-Dieu à pieds orthogonaux et pyramidaux, très finement moulurés, hauteur 86 cm., largeur 74 cm. ; auprès sont posés trois tabourets de la même époque.

Dans un débarras, se remarque un autel portatif réservé à saint Roch, patron de l'église ; il porte un cartouche avec le monogramme S.R. ; il a une hauteur de 1<sup>m</sup>075 et une largeur de 1<sup>m</sup>70.

Dans l'église, se trouve un second autel portatif à décor Louis XVI, exécuté probablement au début du XIX<sup>e</sup> siècle ; il est orné de portes avec culots d'acanthé sur la prédelle ; sur la tombe de draperies, d'une étoile radiée, de deux consoles cannelées avec épis et de griffes de bois à la base. Il a une hauteur de 1<sup>m</sup>32 et une largeur totale de 1<sup>m</sup>67.

#### IX. — *Les fonts baptismaux.*

Ces fonts et la petite théotèque qui va être décrite, sont tout ce qui reste du mobilier de la première église de Soiron.

C'est une grande cuve en pierre calcaire mesurant 32 cm. de hauteur et 90 cm. de diamètre. Elle reposait jadis sur cinq fûts de co-

lonnes, remplacés aujourd'hui par un fût unique. Elle est décorée des quatre têtes habituelles entre lesquelles ont été sculptés quatre panneaux à décors de feuillages et d'animaux ; l'un de ces panneaux montre deux animaux affrontés. Cette cuve a tous les caractères d'une œuvre du XII<sup>e</sup> siècle.

Le couvercle est en laiton mouluré avec globe et croix pattée comme terminaison.

#### X. — *La théotèque.*

Petit édicule, en calcaire, posé dans la chapelle des fonts, composé d'une niche couronnée par un gâble à rampants moulurés et décorés de crochets et d'un fleuron terminal.

Il date du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, mais a malheureusement été retaillé. La niche est fermée par une grille, en bronze, à barreaux s'entrecroisant.

#### XI. — *La sacristie.*

Petite annexe au nord du chœur, la sacristie contient : a) un grand meuble bahut, de 3<sup>m</sup>93 de longueur et d'une hauteur de 1<sup>m</sup>11, en beau bois de chêne, à six portes dont quatre à quatre panneaux et deux petites superposées à un panneau ; b) une armoire murale de style Louis XIV à deux vantaux, d'une hauteur de 1<sup>m</sup>14 et d'une largeur de 1<sup>m</sup>20 ; charmant petit meuble finement mouluré et à panneaux décorés.

#### XII. — *Le crucifix.*

Sous la tour est déposé un crucifix de grandeur naturelle (hauteur 1<sup>m</sup>77) qui semble dater du XVI<sup>e</sup> siècle.

#### XIII. — *Argenterie.*

L'argenterie, importante pour cette église, contient plusieurs pièces remarquables :

a) Un ostensor ayant figuré à l'Exposition de l'Art ancien au Pays de Liège, à Liège en 1905 et dont le catalogue — classe I, orfèvrerie, ostensor n<sup>o</sup> 70 — donne la description suivante : Ostensor en argent fondu, repoussé, ciselé et doré. La base est formée de six lobes arrondis se combinant avec deux accolades tronquées. Le pied arrondi consiste en godrons alternant avec des ornements de forme trapézoïdale. La tige formée d'un double balustre, est interrompue par une sphère déprimée, rehaussée de huit boutons portant des têtes

humaines. Le support du cylindre a une forme identique à celle de la base. Le cylindre, maintenu entre deux bagues fleuronées, est accosté de trois colonnettes, entre lesquelles est placée, d'une part, la statuette de Saint-Roch ; d'autre part, celle de Saint-Remacle. Les deux colonnes extérieures sont surmontées chacune d'un ange tenant l'un la croix, l'autre la colonne. La coupole du cylindre est décorée d'une couronne laurée et d'ornements divers. Au-dessus de cette coupole, est placé un baldaquin surmonté d'une croix. Porté par trois colonnettes, il abrite l'image de la Vierge, entourée d'une gloire rayonnante. L'amortissement est fait d'un crucifix posé sur un globe. Sur le bord du pied, est gravée l'inscription suivante, en lettres capitales :

ANNO. 1610. SVB. SERMO. PRINCIPE.  
 ERNESTO. ABBATE. R<sup>DVS</sup>. Dominus. HENRICVS  
 STRENGNART. ECCLESIAE. REGALIS. ET. IMPE  
 RIALIS. STABVLENSIS. HVMILIS. PRIOR. FIERI  
 FECIT. AD. LAVDEM. ET. GLORIAM. DEI.

Sur les godrons du pied est gravé un crucifix, ainsi que les armoiries de Bavière et celles du donateur. Hauteur : 69 cm.

b) Un calice en argent doré ; sur la base, se voient représentées trois scènes de la vie de saint François d'Assise et de saint Antoine de Padoue (deux de ces scènes présentent le personnage principal portant l'Enfant Jésus et dans la troisième, la Sainte Vierge apparaît remettant l'Enfant Jésus au saint). La partie supérieure du pied est formée de trois bustes d'anges ailés. Le nœud porte aussi trois torsos d'anges ailés terminés en feuille d'acanthe que relie des pampres de vigne et des grappes de raisins. La fausse coupe est décorée d'anges vendangeurs.

Ce calice porte trois poinçons : 1. Jean Louis d'Elderen avec la date (16)88 ; 2. l'aigle double ; 3. l'orfèvre E... C'est une pièce très remarquable.

c) Un calice en argent, forme balustre, la fausse coupe décorée de pampres et de grappes de raisins. Sur le pied se lit l'inscription :

FACTVS IMPIIA MANV FVRIS, A VENATORIBVS IN  
 SYLVA INVENTVS, GAVDENS AD ALTARE REDII,  
 CVRA DOMINI DELEVAL, PASTORIS ANNO DNI 1896.

d) Un ciboire en argent en partie doré sur pied octogonal, la base décorée de cartouches à feuilles d'acanthes et deux têtes d'anges ailées. Le nœud est décoré de feuilles d'acanthes que l'on retrouve ainsi que les cartouches sur la fausse coupe où l'on voit également des gerbes d'épis. Le couvercle paraît dater de la restauration que mentionne l'inscription gravée à la pointe à l'intérieur du pied :

Restauré par Maimone à Liège, 1897.

e) Un calice, en forme de balustre godronné à différentes hauteurs. La fausse coupe est décorée d'épis, de grappes de raisins et de trois consoles plates. Sur le pied, un nom : A. Brosky.

Mathieu-Antoine Brosky, né à Heerlen (Limbourg hollandais), fut curé de Soiron de 1837 à 1844. Ce calice date de cette époque.

f) Un ciboire en argent, forme balustre, sur pied octogonal. Le couvercle est décoré de guirlandes de fleurs et de feuillages et est sommé du monogramme IHS surmonté de la croix pattée dans une gloire radiée en argent doré.

g) Un calice en argent, datant du début du XIX<sup>e</sup> siècle et dont la fausse coupe porte, en médaillon, les bustes de Notre Seigneur, de la Sainte-Vierge et de Saint-Pierre.

h) Un baton index, en bois noir, terminé par une petite main en argent, longueur 40 cm.

i) Trois encensoirs en argent, l'un décoré de trois têtes de béliers et d'une hauteur de 33 cm., les deux autres d'une hauteur de 31 cm. Tous trois datent du début du XIX<sup>e</sup> siècle et sont de style Louis XVI.

j) Une navette à encens, en argent, avec couvercle orné d'un triangle radié contenant l'œil de Dieu.

k) Un jeu de canons d'autel ; cadres en argent avec une feuille d'acanthes dans chaque angle en argent doré. Les gravures de l'époque romantique. L'un des cadres a une largeur de 43 cm. et une hauteur de 33 cm.; les deux autres une largeur de 0<sup>m</sup>225 et une hauteur de 26 cm.

l) Une grande croix processionnelle en argent en partie doré, dont les extrémités des bras sont ornées de cartouches. Hauteur 84 cm., largeur 51 cm.

#### XIV. — *Les cloches.*

Le beffroi contient deux cloches portant les inscriptions suivantes :

- a)                   SONITIBVS GRAVIBVS IN AEDES  
                       COMPELLE INTRARE INCOLAS SOIRONENSES  
*Cæciliam me nominaverunt Victor Terwangne et Cæcilia  
 vidua Bar. de Woelmont orta ex comit. de Baillet.*
- b)                   IN VALLE SOIRONENSE CONSONENT LAVDES  
                       IESV MARIA IOSEPH BEATI ROCHI  
*Cordi Jesu me dedicaverunt Beneficus Leopoldes Lacroix  
 Lambertina Legros Rogister et L. Lambinet Parochus.*

4° M. Pirenne a fait un inventaire sommaire du mobilier de l'église d'Andrimont.

En arrivant sur la place, il a constaté avec regret que les deux arbres centenaires, dont l'un était entouré à sa base par un bloc en briques et pierres de taille, qui, dit-on, aurait jadis servi de table de justice, ont été abattus.

Là où s'élevaient les deux patriarches, a été aménagé un horrible petit jardin et, à la place de la table de justice, apparaît, ô progrès ! une petite fontaine lumineuse en verre, à l'instar de celles de Liège. Ce jardin où l'on ne peut pénétrer encombre la place ; elle était donc trop grande ? Cependant c'est pour lui donner quelques mètres de plus qu'en 1885 on a démoli les murs du cimetière et sa porte qui faisaient à l'église un cadre si pittoresque et plein de souvenirs.

#### I. Intérieur de l'église.

J.-S. Renier, dans son *Histoire d'Andrimont* (Verviers, A. Remacle, 1886) fait un inventaire de l'église et du cimetière. Grâce à ce livre nous pouvons constater tout ce que l'église a perdu depuis 1886.

Le monument a été restauré et agrandi en 1887 ; ce fut pour lui, au point de vue archéologique, un coup fatal.

Les 3 intéressants autels (les 2 petits autels dataient de 1718 et 1724) et tous les vitraux armoriés ont disparu. Des nombreuses armoiries que possédait l'église il n'en reste plus aucune, si ce n'est dans les stucs des plafonds.

A part deux petits anges adorateurs (XVIII<sup>e</sup> siècle) placés dans l'autel des fonts baptismaux, il ne reste plus dans l'église que des statues en stuc. Renier cite plusieurs statues qui ne se retrouvent pas ; entre autres un Saint-Nicolas, mais Renier ne nous dit pas si ces statues étaient intéressantes.

On ne trouve plus actuellement dans l'église comme objets offrant quelque intérêt, que :



1) *Les fonts baptismaux*, de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, semble-t-il. Ils sont très simples, mais, avec leur grand couvercle de dinanderie, ils ne manquent pas de caractère.

2) *Deux confessionnaux* anciens ; ils n'ont rien de remarquable.

3) *Les stalles du chœur*, XVIII<sup>e</sup> siècle ; elles portent dans le haut du dossier des initiales A.D.B. (Aléda de Bleyenbergh) et G.D.F. (Gilles de Fays).

4) *Deux très curieux plafonds en stuc* (petites nefs, près du chœur).

a) L'un est daté de 1719. Il porte les armoiries de Gilles de Fays, seigneur d'Andrimont et celle de feu son épouse, Anne-Marie-Gertrude de Hessale.

b) L'autre porte deux écussons de la famille Delle-Clisor et cette inscription :

« Cette chapelle érigée et fondée par la famille Delle Clisor at esté réparée et rembellie par les pieux soins du Rvd. Jean Detry, prestre bénéficiier et pasteur d'Andrimont. Anno MDCCXXIII. »

L'un de ces deux plafonds avait été dernièrement détérioré, il vient d'être convenablement restauré.

5) *Un tableau en stuc : Don du rosaire*, placé au-dessus de la porte d'entrée. C'était le motif central du plafond de la grande nef. Il aura été détaché lors de la transformation de ce plafond. Le motif en stuc : *La Trinité*, qui ornait le plafond du chœur n'existe plus. Le stuc : *Don du rosaire*, est naïf mais intéressant. (Début du XVIII<sup>e</sup> siècle.)

6.) *Les trois cloches* décrites par Renier et datées : 1503, 1631 et 1822, existent encore.

## II. Trésor.

Le trésor de l'église est assez riche ; on y retrouve à peu près tout ce que mentionne J.-S. Renier.

a) *Un calice*, daté 1656, don de Henri Ronval et Henry-Hubert Mambour de l'église (argent).

b) *Un encensoir 1741*, avec armoiries et cette inscription : « Lambert Etienne Hallebaye l'at donné pour ne pas être changé. » (argent).

c) *Un calice en vermeil*, avec blason des donateurs et cette inscription : « Don de Lantremange & Dme de la Tour éjus uxor me donaverunt hoc premio augusti 1723. »

d) *Calice en vermeil*. Pièce remarquable, couvert de reliefs représentant des scènes de la vie de Jésus, d'un beau caractère. Blason des de Fays. Inscription : « Agnès de Fays d'Andrimont legavit ecclesiae Parochiale in Andrimont obiit Amsterdami prima octobres anno MDCCLXI. R.I.P. »

e) *Un missel à coins et fermoirs d'argent*. Genre rocaille. Inscriptions dans l'intérieur des agrafes et armes des donateurs. Don de Jos. Balthasar. L. B. de Gheyr & d'Alida de Gheyr, née de Fays, 1762.

f) *Un calice*, don Hallebaye 1713 et *un ciboire*, aux armes de Gheyr 1737, renseigné par J. Renier, n'ont pas été vus ; M. le Curé nous dit qu'ils se trouvent probablement dans la chapelle de Renoupré, qui dépend de l'église d'Andrimont.

Le rapporteur n'a pas non plus vu une *Navicule* avec blason à la licorne et daté 1741, renseigné aussi par J. Renier.

g) Enfin, *un bel ornement brodé*, portant les armoiries des de Fays, XVIII<sup>e</sup> siècle.

Quelques bonnes pièces modernes :

h) *Un ciboire en vermeil et argent*. Don de R. de Biolley et Isabelle Simonis, 1826.

i) *Une riche remontrance* en argent et vermeil, ornée de deux anges debouts.

Le rapporteur n'a fait que citer toutes ces pièces, J. Renier en ayant fait une description détaillée (pp. 220 à 203).

### III. Tableaux.

Le rapporteur a retrouvé dans le grenier de la maison de M. le Curé deux des trois tableaux qui servaient de rétables aux autels disparus. Ce sont les deux plus intéressants. Le troisième, qui ornait le chœur, n'était qu'une copie d'après Rubens, par le peintre Olivier, un Andrimontois.

Les deux tableaux sont encore encadrés et, en somme, encore en bon état ; du moins ils pourraient sans grand frais être restaurés.

1) *Couronnement de la Vierge*. Quoique peint sans grande maîtrise, et avec assez de sécheresse et raideur, c'est cependant un tableau très présentable.

2) *Adoration des mages*. Agréable composition, d'une couleur claire, d'un aspect très décoratif. Ce tableau a conservé son ancien cadre en bois sculpté Louis XIV, en bon état.

Il porte au bas cette inscription : FranCISCVs DVMont IVnI posVIIt ; chronogramme qui donne 1724.

Les deux tableaux sont à peu près de même grandeur ; ils mesurent environ 2<sup>m</sup>10 de haut × 1<sup>m</sup>10.

3) *Un chemin de croix* avait été placé dans l'église en 1762. Il est remplacé par des tableaux en stuc. Trouvées dans un grenier de M. le Curé, deux stations du chemin de croix primitif. L'une est tout à fait abîmée, l'autre est assez bien conservée. On peut donc juger de sa valeur, elle est nulle - aucune qualité. Si c'est bien là une des stations du chemin de croix du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est une œuvre étonnante par son manque d'habileté, étant donnée l'époque ; elle nous fait moins regretter la perte de l'ancien chemin de croix.

4) Se découvrent enfin dans le grenier 5 petits tableaux avec cadres en stuc. Les toiles mesures 38 × 31 cm. Elles représentent des têtes d'apôtres, elles sont demi grandeur nature. Elles sont assez abîmées et sans grand intérêt. La série complète des apôtres décorait jadis le chœur.

#### IV. *Croix et pierres funéraires retrouvées dans le nouveau cimetière.*

Des 45 croix et pierres funéraires anciennes décrites par J. Renier, celui qui visite l'église d'Andrimont ne peut plus en voir que deux.

1) Dans le porche. Une curieuse croix portant cette inscription :

« Ici repose le corps d'honeste Margarite, en son vivant épouse à Honorable Jehan-Gérard de Clusore. Echevin de la Justice d'Andrimont, décédé le 12 juin 1665. Priez Dieu pour elle. »

2) Dans le jardin de la cure : un socle de croix sculpté, pierre, XVI<sup>e</sup> siècle, portant, en lettres gothiques cette inscription :

« Chy gist Henry le damsiau jadis. »

Que sont devenues les autres pierres? Il est probable que les 23 qui étaient encastrées dans les murs intérieurs de l'église y sont encore ; mais elles sont cachées par le lambris de bois qui couvre actuellement le bas de tous les murs.

Quant à celles du cimetière, on en retrouve plusieurs dans le nouveau cimetière.

En 1870 les pierres tombales ont été enlevées de l'église pour faire place à un carrelage moderne. On les fit servir de pavement au chemin qui allait de la porte de l'enclos au porche de l'église.

Après qu'elles eurent été piétinées pendant quinze ans, en 1885, le vieux cimetière fut supprimé et ces pierres furent transportées dans le nouveau cimetière. On transporta avec elles les croix encastées dans les murs démolis, du moins celles que les démolisseurs avaient laissées entières.

Voici la liste des vestiges qui gisent pêle-mêle et en partie enterrés contre les murs du fond du nouveau cimetière :

- 1) Croix - 1618 - Marguerite espeuse à Etienne Dandrimont.
- 2) Croix - 1632 - Jehenne, espeuse à le Grand Henry de Mon.
- 3) Croix - 1657 - Anne Tarion, épouse à Léonard de Bouxchon.
- 4) Croix - 1647 - Catherine espeuse au jeune Herman de Lutaster.
- 5) Croix - 1660 - Catherine, espeuse à Herman de Lutaster, eschevin.
- 6) Dalle - 1676 - Henri Tossain, moulmier d'Andrimont et Isabeau de Grand Ry, avec deux blasons (pierre brisée).
- 7) Croix - 1642 - Henry Jupsin.
- 8) Dalle - 1669 - G. I. Thiri del Clisor, eschevin - armoiries.
- 9) Dalle - 1670 - H. G. del Clisor - Bourgemaistre. Armoiries.
- 10) Dalle - 1696-1721-1788. Gertrude le Charlier, épouse J. de Lutaster. Jeune homme A. de Lutaster. Nic. Dubois. Martin J. Magis. Deux blasons.
- 11) Dalle - 1722. Th. Drèze pastor. Cœur surmonté d'une tête de mort couronnée.

#### V. Croix modernes.

- 12) Croix - 1838-1818. M. J. Adronard, ancien maire et Anne Defour, son épouse.
- 13) Croix - 1846. B. F. M. Bourgmestre.
- 14) Croix - 1848. F. J. Haugustaine.

#### VI. Pierres et croix anciennes non bien identifiées.

- 15) Une croix ancienne ne portant pas ou plus d'inscription.
- 16) Une croix portant deux fois le nom de Lutaster. (N'est pas citée dans le livre de Renier.)
- 17) Une croix portant les noms de Pierre Legrand et Herse. (Ne se trouve pas dans Renier.)
- 18) Une dalle portant comme armoirie une croix. (Pas dans Renier.)

N. B. — Cette nomenclature est le résultat d'un examen trop rapide. On trouvera dans le livre de Renier, qui les a vus alors qu'elles étaient en bon état, la description de ces pierres.

### DESIDERATA.

Le rapporteur conclut en regrettant les pertes subies par l'église d'Andrimont et son cimetière et émet les vœux suivants :

1) Voir la Fabrique d'église faire réparer les deux grands tableaux relégués dans le grenier de la cure et les replacer dans l'église ; *il y a place*. Si la Fabrique d'église jugeait trop coûteux de les faire restaurer, il faudrait les replacer tels qu'ils sont.

2) Débarrasser l'église des vilaines suspensions à pétrole placées dans les arcades et devenues absolument inutiles depuis que l'église est éclairée à l'électricité.

3) Quant aux croix et dalles, il serait à peu près impossible de les placer près de l'église ; elles devraient donc être encastrées dans le mur du nouveau cimetière qui précisément a besoin d'être réparé.

5° M. Brassinne a inventorié les objets appartenant au mobilier de l'église de Dieupart et déposés au presbytère. A sa demande, M. le curé Hubaux lui a présenté les diverses pièces énumérées dans son précédent rapport, reproduit ci-dessus, chapitre IV, 1°.

En voici la description.

Six chandeliers en étain, pied de style Louis XIV, tige de style Louis XVI, hauteur 47 cm.

Quatre chandeliers en étain, de moins bonne facture, et moins ornés. Hauteur 65 cm.

Quatre chandeliers en bronze, de l'époque Louis XIII, du type courant. Hauteur 39 cm.

Deux chandeliers en bronze, de la même époque et du même style. Hauteur 50 cm.

Deux anges adorateurs, en bois peint, de l'école de Delcour. Hauteur 60 cm.

Saint-Joseph. — Statue en chêne du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le saint, dont la main droite a été très maladroitement refaite, devait appartenir à une groupe de la Sainte Famille. Hauteur 1 mètre.

Ange porte lutrin, sur un socle, en bois polychromé. Seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Hauteur totale 1<sup>m</sup>850.

Saint-Hubert. Statuette en plâtre. Première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Hauteur 80 cm.

Dans la liste précédemment dressée, figurait également une console en bois, de l'époque Louis XVI.

M. l'abbé Hubaux a affirmé ne l'avoir jamais vue. Le rapporteur a, par ailleurs, des raisons de croire que cette console a disparu depuis de longues années.

M. Hubaux a déclaré qu'il était prêt à remettre dans l'église toutes les pièces ci-dessus décrites, mais demande de noter que les chandeliers en étain ont été retrouvés par lui dans un réduit où ils étaient entassés, dans une annexe de l'église et que les deux anges adorateurs se trouvaient remisés dans une sorte d'armoire derrière le maître-autel.

Il est évident que des faits de ce genre ne se produiraient pas s'il existait un inventaire administratif, que chaque desservant, à son entrée en fonctions, devrait être tenu de signer pour acceptation.

L'ange porte-lutrin a été retiré de l'église par M. Hubaux. Celui-ci déclare, avec raison d'ailleurs, que ce meuble était difficilement utilisable. La statue de l'ange agenouillé, mauvaise sculpture de style néo-gothique, ne présente aucun intérêt, et est même quelque peu ridicule.

M. Brassinne ne verrait aucun inconvénient à ce qu'elle soit remise à l'écart et souhaiterait même que le Conseil de fabrique demande l'autorisation de l'aliéner, dans le cas où il trouverait un amateur.

Pour la statuette de Saint-Hubert, cette éventualité n'est guère probable, tant la pièce est insignifiante.

Les chandeliers en étain appartiennent à ces séries que le fondeur Joiris a produites en grand nombre, au début du siècle dernier, pour garnir les autels qu'avaient dépouillés les événements de la révolution.

Joiris utilisait des moules d'époques différentes, et ces productions présentent d'ordinaire un caractère hybride.

C'est dans la catégorie de ces chandeliers, en partie Louis XIV et en partie Louis XVI, qu'il faut ranger les chandeliers du plus petit modèle que possède l'église de Dieupart.

Les plus grands n'ont même pas ce mérite d'être sortis de moules plus ou moins artistiques. Le fabricant ne disposant pas de creux de ce format, s'est contenté d'en faire exécuter de nouveaux, d'une simplicité qui frise la misère.

Au remplacement de ces chandeliers dans l'église, M. le Curé présente deux objections. D'après lui, en raison de l'éclairage, les chandeliers en étain seraient à peine visibles, aussi bien sur l'autel majeur que sur les autels secondaires. D'autre part, il craint que les plus petits d'entre eux ne tentent la cupidité de gens malintentionnés qui n'auraient point de peine à les enlever d'une église ordinairement déserte.

Les chandeliers en bronze se trouveraient, d'après lui, plus exposés encore à être volés.

L'objection ne manque pas de valeur, mais on pourrait parer au danger en ne déposant les chandeliers en bronze sur l'autel que pour certaines cérémonies, par exemple aux jours de fête.

Entretemps ces chandeliers seraient renfermés dans une armoire de la sacristie.

Quant aux chandeliers en étain, le rapporteur a rappelé que nous avons déjà eu l'occasion d'émettre sur des demandes d'aliénation de pièces du même genre, un avis favorable. Le cas échéant, il n'hésiterait pas à proposer d'agir de même, si le Conseil de fabrique de Dieupart manifestait le désir de vendre ces chandeliers.

Restent les deux anges adorateurs et la statue de saint Joseph.

Celle-ci est d'un assez bon style. Malheureusement, elle se présente sous l'aspect d'un fragment d'un groupe, et elle a été maladroitement dérochée.

Il ne serait pas possible de la replacer dans l'église, mais elle pourrait trouver un asile dans la sacristie, au-dessus d'une des armoires. Il n'en va pas de même des deux anges adorateurs. Ceux-ci, sans être de premier ordre, sont cependant intéressants. Très vraisemblablement, ils proviennent de l'ornementation du maître-autel qui, il y a une quarantaine d'années, lorsque fut, fort maladroitement d'ailleurs, ouverte une fenêtre au chevet du chœur, a subi de lamentables mutilations.

Les ailes des anges, vermoulues, se sont détachées. Il ne sera pas malaisé de les faire copier par un bon sculpteur et polychromer.

Les deux statues ainsi restaurées trouveront place aisément, soit sur l'autel principal, soit sur l'un des autels des basses nefs et concourront, fort opportunément, à leur ornementation.

Le cas dont nous venons de nous occuper, fournirait, s'il en était besoin, un argument de plus en faveur de la nécessité de l'inventaire des objets d'art. Il est inutile de faire remarquer que son

essence et son but sont nettement différents de ceux de l'inventaire administratif.

Au cours de sa visite à l'église de Dieupart, M. Brassinne a constaté que la porte qui donnait accès dans la chapelle du voué avait été obstruée, vers l'intérieur de l'église, par une cloison sur lattis. Derrière cette cloison, la porte dont la face du côté du cimetière demeure visible, est intacte.

Il suffirait donc d'enlever le plattras qui la cache à l'intérieur du temple pour remettre en service cette clôture.

La porte du voué perpétuerait le souvenir d'un privilège qu'a fait disparaître la Révolution de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est par cette porte que les châtelains de Montjardin, voués d'Aywaille, pénétraient dans la chapelle Sainte-Anne, établie par Baudouin de Mondersdorp, vers 1400, et où se trouvaient les sièges qui leur étaient réservés.

Dans le pavement des deux nefs basses, se trouvent d'assez nombreuses dalles funéraires qu'il serait désirable de voir placer dans les murs où elles seraient à l'abri des dégradations dont certaines d'entre elles n'ont déjà que trop souffert.

6° M. Schoenmaekers a examiné les fresques de l'église de Ben, commune de Ben-Ahin, dont on signale l'état critique. Il a rédigé le rapport suivant :

« Comme vous le savez, l'église Saint-Germain de Ben est classée parmi les édifices monumentaux du culte.

» Le chœur et la tour, qui datent de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, en sont les parties les plus intéressantes. Le chœur possédait autrefois une décoration murale complète dont on a retrouvé les vestiges en 1893. Il n'en subsiste que deux grandes figures peintes sur les trumeaux qui séparent la fenêtre centrale de l'abside, des deux autres baies. L'une, située du côté de l'Evangile, représente la Sainte-Vierge avec l'Enfant-Jésus, l'autre, du côté de l'Épître, représente Saint-Germain, patron de l'église. La Sainte-Vierge a la tête couverte d'un voile ; elle est vêtue d'une robe rouge-violet échancrée sur la poitrine et d'un ample manteau violet. Le saint est revêtu de la chape agrafée sur la poitrine au moyen d'un fermail ; il tient un livre de la main droite et de l'autre, la crosse. Les deux figures, qui mesurent 1<sup>m</sup>80 de hauteur, sont nimbées et paraissent appartenir à la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. (Ces peintures qui ne



ont pas sans mérite, ont été restaurées, il y a une trentaine d'années, par feu M. Adolphe Tassin, artiste peintre, membre de notre Comité.)

» En 1925 déjà, on avait signalé le danger qui menaçait ces fresques et nous avons présenté, M. l'abbé Moret et moi, un rapport sur la question.

» Le Conseil de fabrique revient de nouveau à la charge pour dégager sa responsabilité.

» J'ai examiné attentivement la situation. L'église de Ben n'est pas à proprement parler humide. Si elle a eu à subir l'inondation de la Meuse en 1926, depuis lors elle est bien asséchée et les toitures et cheneaux sont en bon état. Cependant, les fresques seront bientôt en voie de disparition si l'on n'y porte promptement remède. Soumise à toutes les variations de température, cette peinture excessivement fragile, absorbe l'humidité atmosphérique par les temps brumeux et tombe en poussière quand le temps est sec.

» Le seul remède, à mon avis, serait de projeter sur les surfaces peintes, au moyen d'un pulvérisateur, un bon fixatif dont la composition devrait être demandée à un artiste spécialiste de la fresque et connu de la Commission royale. Ce remède ne serait pas bien coûteux à employer et ne dépasserait pas les moyens de la Fabrique d'église. »

7° Dans le pavé de l'église de Hody sont encastrées quelques dalles funéraires.

Notre collègue M. A. Visart de Bocarmé, membre du Comité de la Flandre Occidentale, les a remarquées lors d'une visite, et a attiré l'attention de notre collègue sur le sort qui menace ces monuments.

M. Brassinne fut chargé d'aller les examiner. Il décrit ainsi la situation :

La grosse moitié de la plus intéressante de ces dalles est couverte par la base d'un confessionnal.

Tout au moins est-elle ainsi préservée de l'usure qui ronge le restant de la pierre.

Cette dalle n'occupe vraisemblablement pas son emplacement primitif, car elle est mutilée.

Actuellement, elle mesure environ 2 mètres de haut sur 1<sup>m</sup>40 de largeur.

Sous une double arcature gothique, avaient été gravées les effigies de deux époux. L'inscription qui en faisait le tour a disparu du côté gauche de la femme, et tout le bas de la pierre a été sectionné.

Le frottement des pieds des pénitents qui viennent s'agenouiller au confessionnal a effacé presque totalement ce que le meuble laisse à découvert de l'effigie masculine.

En bref, cet intéressant monument, qui date, semble-t-il, du XIV<sup>e</sup> siècle, n'a déjà que trop souffert.

Le seul moyen d'éviter sa destruction, serait de l'extraire du pavement et de l'insérer dans un mur de l'église.

Cette mesure devrait être prise à l'égard des autres dalles, moins importantes, que nous avons mentionnées ci-dessus, et d'une manière générale, pour toutes les pierres tombales qui se trouvent dans les pavements de nos églises.

Malheureusement, les frais qu'entraînerait l'exécution de ces travaux, font reculer les bonnes volontés, et ainsi s'accomplit la disparition d'un grand nombre de documents précieux pour l'histoire et pour l'art.

Depuis le moment où feu Paul Lohest a réuni ses précieuses séries de frottis, de calques et de copies d'inscriptions, combien de ces œuvres n'ont-elles pas disparu !

Notre époque taxe volontiers de vandalisme les temps qui l'ont précédé. Il est à craindre qu'au regard de la postérité, elle n'encoure le même reproche.

8° En sculptant le Saint-Hubert pour l'abbaye de Saint-Jacques en notre ville, et le Saint-Eucher, actuellement conservé au Séminaire de Saint-Trond, Jean Delcour a créé une représentation de saint évêque ou abbé qui a joui d'un grand succès.

A travers le XVIII<sup>e</sup> siècle, on retrouve cette effigie d'un prélat, debout, une jambe portée en avant, retenant d'une main, les plis du manteau qui couvre ses épaules, et de l'autre main levée, bénissant, ou s'appuyant sur sa crosse, ou encore présentant son attribut.

Les variantes sont nombreuses.

On y rencontre, entre autres, le Saint-Nicolas de Jean Hans, que garde l'église dédiée au saint, Outre-Meuse.

C'est à cette série qu'appartient la belle statue de Saint-Hubert que M. l'abbé Simonis désire remettre en honneur.

Comme le temple qui l'abrite a été édifié dans le style du XIII<sup>e</sup> siècle, notre excellent collègue a été pris de scrupules, et s'est demandé si le socle qu'il destine à la statue devait être exécuté dans le style de l'église ou être mis en rapport avec l'époque de la sculpture.

Avis a été demandé à M. Brassinne, qui a déclaré ne pas hésiter à

se prononcer pour la seconde alternative. Si, à l'époque où elle a été exécutée, on avait donné un support à la statue, c'est évidemment un socle s'accordant avec elle que l'on aurait réalisé.

Il est permis de se demander si M. Simonis ne profitera pas de l'occasion pour faire complètement restaurer cette œuvre intéressante. Actuellement, elle est recouverte d'une couleur blanche, et les ornements en relief sont dorés.

Cette peinture blanche a été superposée à d'autres couches de couleur qui ont empâté tous les détails.

A certains endroits, se distingue la polychromie primitive, dont on retrouverait aisément tous les éléments.

Ne serait-il pas désirable de la voir reconstituer par un peintre consciencieux?

Telle serait la solution que préconiserait le rapporteur.

9° Dès 1884, le regretté Fernand Lohest avait dressé l'inventaire des objets et meubles que renfermait l'église Saint-Vincent, et qui méritaient d'être conservés.

Cette liste, il l'a vérifiée en 1929, c'est-à-dire au moment où la construction d'une nouvelle église devait être entamée.

Nous l'avons approuvée et elle a été publiée dans le Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie, t. LXVIII (1929), pp. 158-159.

M. Brassinne a été chargé de constater si les pièces qui y sont portées, ont été replacées dans la nouvelle église.

Il a déposé rapport et reconnu que c'est le cas pour le tabernacle du maître-autel et pour les deux confessionnaux de style Régence, ainsi que pour les deux petits autels latéraux que ne mentionnait point Fernand Lohest.

L'un des deux serait-il le rétable de Saint-Vincent, de style Louis XIV, qui se trouvait dans la nef Sud? Le rapporteur n'y a point vu la statue du patron de la paroisse.

Le buffet d'orgues est actuellement caché par une toile. Le rapporteur suppose que c'est celui de l'ancienne église.

Notre collègue mentionnait 7 pierres tombales. Elles ont été enlevées, et déposées à plat, dans les sous-sols de l'église.

L'intérieur du vieil édifice, dont on a commencé la démolition, est complètement dévasté. Il n'en demeure plus qu'une carcasse.

Seules, à l'intérieur, contre la façade, se trouvent encore 3 croix de cimetière.

D'autre part, le rapporteur nous a proposé d'écrire au Conseil de fabrique pour lui demander où se trouvent actuellement le rétable de Saint-Vincent; le buffet d'orgues de l'ancienne église; le tableau de l'ancien maître-autel, dû à H. Grandmaison; le *Martyre de Saint-Barthélemy*, d'Englebert Fisen; le tableau représentant le Saint-Sacrement dans des nuages, entouré par des anges, et dominant la ville de Liège; le baptême du Christ et un petit tableau moderne donné par M<sup>lle</sup> Mardret, ainsi que deux petits vitraux peints, l'un dépourvu de blason, portant l'inscription : « REVERENDUS DOMINUS AEGIDIUS STIENNON PASTOR DE BLERET IN HASBANIA, ANNO 1733 » ; l'autre, sans inscription, donnant les armoiries de Jean-Hubert Gilman.

Il faudrait aussi inviter le Conseil de fabrique à faire enlever et placer en lieu sûr, dans le plus bref délai, les trois croix de cimetière, de peur qu'elles n'éprouvent le sort d'une quatrième croix qui se trouvait également, en 1884, à la façade de l'église, et dont Fernand Lohest a constaté, en 1929, la disparition.

Les dalles et croix funéraires devraient être, en un endroit convenable, par exemple, dans une salle des sous-sols, encastrées dans les murailles, seul moyen d'assurer leur conservation.

## V. — Restauration d'édifices.

1<sup>o</sup> M. Schoenmaekers a fait rapport au sujet de l'agrandissement du chœur de l'église paroissiale de la Sarte, à Huy. Cette église classée parmi les édifices monumentaux du culte, a été construite de 1624 à 1626. Elle appartient à ce gothique du XVII<sup>e</sup> siècle dont il existe d'autres exemples dans le pays et qui se caractérise par l'emploi de la brique avec angles, cordons horizontaux et encadrements de baies en calcaire, les fenêtres ogivales très larges et dépourvues de meneaux. La sacristie accolée à l'abside du chœur, est du même style et de la même époque que l'église et elle forme avec celle-ci un ensemble d'une ligne simple et belle qu'accentuait encore autrefois l'allée pittoresque des vieux arbres qui ont malheureusement disparu.

La tour, construite en hors-d'œuvre, ne date que d'un an à peine.

L'agrandissement projeté comporte la transformation de l'ancienne sacristie en chœur des religieux et la construction d'une sorte de transept et de deux chapelles. Puisqu'un agrandissement était néces-

saire, le rapporteur trouve heureuse l'idée de conserver et d'utiliser l'ancienne sacristie. Si l'on veut soigner les détails, l'ensemble ne perdra rien de son charme.

L'attention de l'auteur du projet devrait être attirée sur les points suivants :

1. L'auteur a omis de faire figurer dans la façade de l'ancienne sacristie le cordon en pierre. Ces cordons ou bandeaux sont un des éléments essentiels de l'architecture employée.

2. Le transept est trop écrasé : la pointe du pignon devrait être relevée à la hauteur du toit du chœur. Conséquemment la fenêtre devrait être un peu remontée et le pignon orné de bandeaux de pierre divisant la hauteur en plusieurs zones comme cela existe au pignon occidental de l'église.

3. Les barres de fer formant les divisions des fenêtres ont été inexactement relevées. Les anciennes fenêtres ont trois divisions en largeur et huit en hauteur : cela forme des panneaux d'environ 50 x 50 cm. Il faudrait suivre le plus possible cette proportion pour les nouvelles fenêtres.

4. Comme pierre de taille, on emploiera non le petit granit, mais le calcaire de Vinalmont. Le choix de la pierre a, en l'espèce, une importance très grande : les anciens n'ont jamais employé le petit granit dont la solidité, à leurs yeux, ne compensait pas la froideur d'aspect.

5. Enfin, l'église de la Sarthe étant construite en briques de petit format, d'environ 5 cm. d'épaisseur, il faudrait nécessairement, si l'on veut sauver l'aspect des nouvelles maçonneries, que celles-ci soient faites en briques de même format. Employer pour le transept et la chapelle vers la route des briques de 65 mm. d'épaisseur à côté des anciennes qui ont 50 mm., serait un vrai désastre. Sous réserve des observations ci-dessus, le rapporteur propose de donner un avis favorable au projet qui nous est présenté.

2° Les travaux de réparation et d'aménagement de la tour de l'ancienne église de Braives tels qu'ils sont proposés, permettront de garantir la conservation de ce monument en le rendant encore utile. Il y a donc lieu de les approuver. C'est l'avis de M. Bourgault, qui a fait rapport à leur sujet.

Il regrette seulement que trop de matériaux artificiels soient employés : seuil en pierre artificielle à la nouvelle porte, arrière-linteau en béton armé à la même porte, plinthes à moulure en ciment com-

primé, pavement en carreaux de ciment. Peut-être faut-il redouter l'effet qu'ils produiront à côté des matériaux naturels. Le verre martelé paraît aussi devoir être remplacé par du verre ordinaire légèrement teinté de vert (soit du verre cathédrale ou mieux du verre de serre).

Il est bien entendu que la toiture en Éternit — qui, chose curieuse, coûte ici plus cher qu'une toiture en ardoises naturelles — est à rejeter absolument.

3° M. de Bournonville, propriétaire de l'Hôtel de Lorraine, à Spa, réclame un subside pour les travaux de restauration qu'il fait exécuter à cette maison. M. Bourgault s'est rendu à Spa pour examiner ces travaux et a déposé rapport.

L'Hôtel de Lorraine, place Pierre-le-Grand, à Spa, est une grande construction dont les façades de style Louis XV, avec profils, grillages en fer forgé et menuiseries à petits bois décorés intéressants, ont été reconstruites vers 1765, alors que le dispositif intérieur de l'immeuble plus ancien était conservé, sauf l'escalier qui a été remplacé. Ce dispositif intérieur se compose uniquement d'une charpenterie, poutres, cloisons et charpentes des combles qui a beaucoup souffert et s'est fortement déformée. Certains planchers, par exemple, sont dénivelés de 14 cm. Le propriétaire actuel, M. de Bournonville, comprenant la valeur de son immeuble, s'est mis en devoir de le restaurer et surtout de le consolider. Le premier travail qu'il fit entreprendre fut le dérochage et le rejointement des façades, puis le second, la remise en ordre de l'escalier, fort beau et monumental qui, entraîné par la charpente des parois, s'est gravement déplacé ; quelques portes et fenêtres de la cage d'escalier ont aussi été renouvelées. Ces travaux n'ont malheureusement pas été faits avec suffisamment de respect pour le style de la maison. Le rapporteur a cru devoir en faire la remarque au propriétaire.

Il y a quelques semaines, certaines poutres ayant visiblement cédé, il fut procédé à leur examen. Celui-ci permet de se rendre compte de ce que ces poutres étaient complètement pourries et ne présentaient plus aucune résistance. Le rapporteur a vu des fragments de ces poutres. Un accident était à craindre et le jour même où M. de Bournonville écrivait à la Commission royale la lettre jointe au dossier, il faisait commencer le travail de remplacement de ces poutres par des poutrelles de fer qui recevront une enveloppe d'enduit mouluré et orné comme celui qui recouvrait les poutres de bois.

Ce travail est fait avec soin et tout détail intéressant qui devra être détruit, sera reconstitué. Le rapporteur estime que compris de la sorte, il y aurait lieu de le subsidier. M. de Bournonville a l'intention dans la suite de reconstituer les menuiseries des façades qui ont été dénaturées (enlèvement des petits bois).

M. Bourgault a cru utile de lui conseiller de ne plus procéder à aucun travail de restauration sans en faire connaître les conditions à la Commission royale qui pourra lui donner tous conseils utiles.

M. de Bournonville est bien disposé et il y a tout lieu de l'aider et de l'encourager dans ses projets suivant les possibilités. Il conviendrait qu'un membre de notre Commission soit chargé de surveiller les travaux qu'il entreprendrait encore.

4° Il y a deux ans, exactement le 13 mai 1930, notre Comité provincial a été sollicité à donner son avis sur l'agrandissement de l'église de Walsbets.

Le Conseil de fabrique présentait alors un plan d'une construction entièrement nouvelle dans le goût moderne, dressé par M. Leurs, professeur à Gand, plan dont l'exécution aurait demandé la démolition radicale de l'ancienne église, de la tour et du presbytère.

Considérant que la tour et la partie orientale de l'église, remontant l'une et l'autre au XIII<sup>e</sup> siècle, présentaient un réel intérêt archéologique, notre Comité s'est fortement opposé au projet de M. Leurs et a préconisé un agrandissement qui respecterait et restaurerait les parties anciennes.

A la demande de M. le Curé, la Commission royale de Bruxelles s'est rendue sur les lieux et a jugé, elle aussi, qu'il serait désirable de conserver la tour et le chœur.

Comme le nouveau projet de M. Leurs ne donnait pas entière satisfaction aux fabriciens, ceux-ci se sont adressés à notre collègue M. Bourgault pour réaliser l'agrandissement de l'église avec remise en valeur des parties intéressantes.

M. le chanoine Coenen a fait rapport et déclare que le projet qui nous est soumis aujourd'hui répond à ces desiderata : il démolit les ajoutés hétéroclites du XIX<sup>e</sup> siècle, tels que le presbytère, la sacristie et un porche; rétablit la nef unique dans son état primitif, dégage la tour qui se trouve au Sud de celle-ci et ajoute au Nord une nef latérale dans le style gothique du XIII<sup>e</sup> siècle.

Le rez-de-chaussée de la tour qui a servi longtemps de cuisine au

presbytère devient une chapelle largement ouverte sur la nef et renfermera l'autel de la Vierge et les fonts baptismaux.

Un soin particulier est apporté à la restauration des parties anciennes, telles que les abat-voix et meurtrières de la tour, voûtes de la chapelle et les doubles fenêtres du chœur. L'auteur a eu la bonne fortune de retrouver sous le maître-autel en bois du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'autel primitif du XIII<sup>e</sup> siècle qui sera conservé.

L'exécution du plan de M. Bourgault donnera entière satisfaction au Comité provincial de Liège qui aura contribué à la conservation d'un monument ancien très intéressant.

Comme le coût des constructions sera entièrement couvert par les collectes faites par M. le Curé, le rapporteur pense que nous ne devons pas hésiter à donner notre approbation à ce projet.

5<sup>o</sup> M. Pirenne a examiné le projet d'agrandissement de la chapelle de Saint-Nicolas, à Marché-Theux. Il a déposé le rapport suivant qu'il a fait suivre de la description des œuvres intéressantes que contient ce petit monument.

Cette chapelle, construite au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, s'élève sur la place de Marché. Elle est très bien située et quoique son cadre s'abîme petit à petit — on a notamment dressé face à face avec la chapelle une hideuse cabine électrique — il reste encore des plus pittoresques et des plus intéressants.

Ce petit monument est un type très bien conservé des constructions du genre de la région. Il est fait tout en moellons, à part les cadres de la porte et des fenêtres et les chaînes d'encoignure, qui sont en pierre de taille. Un campanile à six pans, couvert d'ardoises comme le toit de la chapelle, se dresse au-dessus de la façade. Une croix de fer les surmonte. La porte à vieilles pentures est la porte primitive, la clef de son cintre de pierre supporte une petite niche qui abrite une statue de Saint-Nicolas ; dans le dessus de l'encadrement de cette niche, on a gravé le monogramme du Christ et peut-être encore autre chose, mais ceci, illisible.

Surmontant cette niche, en plein milieu de la façade, un christ en bois, demi-nature, est suspendu.

Les murs sont peints en blanc, à la chaux.

Une modeste sacristie, beaucoup plus basse que le corps du bâtiment, a été construite, peut-être après coup, mais il y a longtemps, en prolongement du chœur.

Construite sans aucune prétention monumentale, la chapelle de



Marché a été faite avec soin et elle a de très heureuses proportions.

Le curé de Theux dit la messe le dimanche dans cette chapelle et il se fait qu'elle est devenue trop petite. C'est pourquoi le Conseil de fabrique a décidé de l'agrandir.

Pour le faire on compte lui ajouter un morceau d'environ 5 mètres entre la façade et la première fenêtre. Il faudra, pour y arriver, démolir la façade et puis construire un morceau de mur en prolongement des côtés de la partie restée debout.

On reconstruira ensuite la façade, identique à ce qu'elle était. Tous les matériaux, numérotés au préalable, seront remis à leur place.

Si le travail est bien exécuté, la chapelle sera en tout semblable à ce qu'elle était, si ce n'est qu'elle sera plus longue et aura deux fenêtres de plus.

Le rapporteur a dit qu'elle était très bien proportionnée, c'est dire qu'après l'agrandissement elle ne le sera plus.

C'est là l'objection grave, car le fait d'avancer la façade de quelques mètres n'offre aucun inconvénient ; il y a devant elle de la place à suffisance.

Nous regrettons beaucoup de voir changer les proportions de la chapelle, mais, puisqu'il nous est affirmé qu'elle est devenue trop petite, nous ne croyons pas que l'on puisse s'opposer à l'exécution du projet qui nous est présenté.

Heureusement que la façade restera inchangée, c'est elle surtout qui frappe le regard.

Nous croyons que l'intérieur souffrira moins du changement.

*L'intérieur de la chapelle.* — Il répond parfaitement à l'extérieur. Là aussi l'aspect primitif s'est bien conservé.

Les murs sont tout blancs, à l'exception d'un lambris brun et de quelques pochoirs rustiques. Le pavement est fait de carrés de pierre bleue. Le plafond plat, en planches, peint bleu ciel et semé d'étoiles d'or, porte au-dessus du chœur un Saint-Esprit, en bois.

Une agréable lumière est distribuée par les quatre fenêtres aux verrières sans couleurs. Faisons des vœux pour que jamais on ne les obstrue avec des vitraux de pacotille.

Un autel du XVIII<sup>e</sup> siècle en bois jaune, au-dessus de l'entrée une tribune à balustrade de bois, une chaire de vérité de la plus grande simplicité, des bancs datant de la construction, quelques bonnes statues adossées au mur sur des socles, quelques anciens tableaux lui font un mobilier parfaitement assorti.

Il ne faudrait rien dépenser, il ne faudrait qu'un peu de goût pour faire de cet intérieur un endroit charmant. Il suffirait de le débarrasser de quelques laides choses modernes qui le déparent. Mais c'est le contraire qui arrivera. Le dégoût habituel des curés et de leurs ouailles pour tout ce qui est ancien et simple et leur goût pour tout ce qui est fade et clinquant a commencé à sévir ici. Des bon-diuseries à la mode sont entrées dans la chapelle, expulsant de leur place pour la prendre, des objets vénérables. De combien de crimes contre l'art ne sont pas cause le Sacré-Cœur et sainte Thérèse?

*Description sommaire des objets intéressants.*

a) *L'autel.* — En bois peint jaune. Deux colonnes. Sans prétention mais de bonne facture. Début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Comme rétable un tableau du temps.

b) *Tribune à balustrade* très simple.

c) *Chaire de vérité*, sans abat-voix, encore plus simple.

d) *Bancs.* — Une série de bancs à dossiers formés de fuseaux. Ces bancs portent sur le plat de leur partie supérieure, gravés dans le bois, de nombreux noms d'anciens habitants de Marché, donateurs de ces bancs. Les dates 1725 et 1726 sont gravées après les noms. Ces inscriptions sont en partie effacées par le frottement et par la couleur qui a bouché les creux.

*Statues.*

Sur la façade :

a) *Christ sur la croix.* — En bois, sans polychromie. Non dénué de caractère. Date sans doute de la construction.

b) *Saint-Nicolas.* — Dans une niche en pierre. Monochromé. En bois, semble-t-il. Il n'est pas accompagné des enfants dans le bac. XVIII<sup>e</sup> siècle. Hauteur au jugé, 50 cm.

Dans l'intérieur de la chapelle :

c) *Sainte-Anne debout.* — Polychrome. Bois. Début du XVI<sup>e</sup> siècle. Hauteur : 74 cm. Bonne pièce.

d) *Saint-Jacques.* — Polychrome. Il porte un bâton de pèlerin. Bois. Début du XVI<sup>e</sup> siècle. Hauteur 70 cm. Intéressant.

e) *La Sainte-Vierge assise tenant l'Enfant-Jésus.* — Polychromie

face. Bois. Début du XVII<sup>e</sup> siècle (?). Groupe naïf, sans grand caractère. Mais cependant loin d'être négligeable.

Cette statue est reléguée dans la sacristie.

f) *Saint-Roch*. — Bois. Polychrome. Très pittoresque. Début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Hauteur : 75 cm.

g) *Saint-Nicolas*. — Bois. Polychrome. Début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ici on voit les 3 enfants dans le bac. Hauteur, 80 cm.

h) *Sainte-Vierge portant l'Enfant-Jésus*. — *Saint-Joseph*. — Ces deux statues en stuc, blanches, datent de vers 1850. Hauteur, 80 cm. Elles sont placées sur des socles en stuc de style Louis XV.

i) *Une Sainte-Vierge debout à côté de l'Enfant-Jésus debout sur le monde*. — Groupe en stuc, mesurant environ 40 cm., se trouve au-dessus du tabernacle. Ce groupe doit aussi dater de vers 1850.

Se trouvent dans la sacristie :

j) *Un petit Christ* en bois, non polychromé, la croix est moderne, rustique : tronc d'arbre. Hauteur, 30 cm.

k) *Un Christ en croix*, doré, le socle semble avoir jadis servi de reliquaire ; actuellement, il est vide. Hauteur, 40 cm. (?)

l) *Un Christ en bois*, vernis brun. Hauteur, 15 cm.

Ces trois christes datent probablement du XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

m) *Le Saint-Esprit*. — Bois, au plafond.

#### Tableaux.

a) *Le calvaire*. — Le Christ en croix entre la Vierge et Saint-Jean. Il sert de rétable à l'autel. Cadre en demi-cercle à sa partie supérieure. Peinture médiocre mais qui fait très bon effet décoratif. Toile. XVIII<sup>e</sup> siècle.

b) *Le Christ au jardin des Oliviers*. — Peinture médiocre. XVIII<sup>e</sup> siècle. Cadre de chêne moderne. Toile. Dimensions : 1<sup>m</sup>33 × 1 mètre.

c) *Le baiser de Judas*. — Médiocre. XVIII<sup>e</sup> siècle. Toile 1<sup>m</sup>33 × 1 mètre. Cadre de chêne moderne.

Ces trois tableaux semblent être peints de la même main. Ils auraient été commandés en même temps. Ils font un ensemble. Ils sont sans grande valeur artistique, mais cela n'empêche pas qu'ils font très bon effet dans la chapelle. C'est pourquoi nous regrettons de voir l'un deux, *Le baiser de Judas*, être relégué dans la sacristie où, fourré dans un coin humide, il commence à pourrir.

d) *Le don du Rosaire*. — Au milieu la Vierge trône avec l'Enfant-Jésus. Dans le bas quatre personnages à genoux. A droite, Saint-Do-

minique reçoit le rosaire, derrière lui Sainte-Catherine de Sienne. Elle porte les stigmates.

A gauche, un pape dont la tiare est déposée à terre; derrière lui, un personnage barbu et musclé. Dans le haut, des anges dans les nuages.

Ce tableau, peint avec soin, est à différents points de vue intéressant. Il provient sans doute des Dominicaines, qui avaient une maison à Theux au XVIII<sup>e</sup> siècle. Son état de conservation ne semble pas mauvais. Cadre de bois moderne. Dimensions : 0<sup>m</sup>84 × 1 mètre.

#### *Objets divers.*

a) *Quatre chandeliers en cuivre massif.* — Base à trois faces décorée d'une fleur gravée et supportée par des griffes. Paraissent anciens. XVIII<sup>e</sup> siècle. Hauteur, 34 cm.

b) *Deux plateaux d'étain ovales*, à bords ondulés. L'un porte un poinçon assez effacé : Saint-Michel. L'autre ne porte pas de poinçon. Les plats ont 30 cm. de long.

6<sup>o</sup> M. Bourgault a fait rapport au sujet de travaux de réparation à faire à l'église et au presbytère de Soumagne.

L'église de Soumagne est suffisamment connue pour ne pas devoir la décrire ici ; quelques mots seulement pour rappeler ses principales caractéristiques : construite pendant le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle; plafond en bois recouvert de près de 300 écussons peints en 1703; admirables boiseries Louis XV formant lambris du chœur, provenant de la collégiale Saint-Pierre à Liège, détruite il y a un peu plus d'un siècle; elles sont signées Evrard et Lagasse.

L'église, extérieurement, est restée dans son état primitif; seule la tour et la façade des nefs ont été modifiées malheureusement il y a quelques années; en 1927, le versant Nord de la toiture des nefs a été recouvert d'ardoises énormes qui sont du plus déplorable effet; la toiture d'une petite annexe située derrière le chœur a subi le même sort. On peut ici comparer la toiture de cette annexe avec celles du chœur et des nefs qui ont conservé leurs petites ardoises anciennes posées avec pureau de 7 cm. environ.

Les travaux projetés à l'église comprennent d'abord l'enlèvement de toutes les vieilles ardoises encore en place sur les toitures et leur remplacement par de grandes ardoises 18 × 36 avec 12 cm. de pureau.

Comme le rapporteur l'a dit encore dans plusieurs de ses derniers rapports, travail conçu avec utilisation des matériaux modernes sans souci de la conservation de l'allure particulière de l'édifice ancien. Il ne peut être admis. Il est indispensable que nous nous opposions à l'emploi, sous prétexte d'économie, de matériaux détruisant les caractères propres aux monuments dont nous avons la garde. Si en 1927 on a dénaturé le versant Nord des toitures, c'est-à-dire un tiers de la surface totale, ce n'est pas une raison pour dénaturer, à présent, les deux tiers restant. Il convient de rétablir sur les toitures de l'église de Soumagne, des ardoises semblables aux existantes comme dimensions et niveau.

Les travaux comprennent encore : 1) La pose de noquets d'arêtiers en zinc à la toiture du chœur; ces noquets peuvent être remplacés par une bande de zinc posée sous les ardoises et n'apparaissant pas à l'extérieur, pour conserver aux arêtes de la toiture du chœur, leur aspect ancien ; 2) Le rejointoiment en dos d'âne de certains murs; le rejointoiment ancien, logique et excellent, c'est-à-dire se bornant à remplir le joint sans dépasser le parement, se trouve encore en place à peu près partout ; il suffit de le rétablir là où il manque sans rien innover et ce pour faire moins bien.

Des observations du même genre sont à faire au sujet des travaux projetés au presbytère. Celui-ci est une belle construction Renaissance, dont les fenêtres, qui jadis possédèrent des meneaux, sont encadrées de pierres calcaires taillées en manière de bossages rustiques fortement saillants dont peu d'exemples existent encore dans nos régions. Les intérieurs ont été décorés à l'époque Louis XV. Des pierres armoriées illustrent la façade principale. On pénètre dans le jardin en passant sous une arcade monumentale dont la clef est armoriée.

On projette : 1) de recouvrir la toiture à l'aide d'éternit; un des versants a déjà été traité de la sorte; ce n'est pas une raison pour traiter ainsi le second. L'effet serait absolument malheureux et l'opération, vu la durée fort réduite de ce matériau, peu économique ; 2) de renouveler deux menuiseries de fenêtre du salon — les fenêtres ont eu jadis des petits bois dont le fin profil est encore parfaitement visible ; on devrait les replacer ; 3) le rejointoiment de certaines façades ; il conviendrait de rechercher le rejointoiment ancien en place encore et de le reproduire tout simplement.

L'église de Soumagne mériterait certainement d'être classée.

7° L'église de Mons lez-Liége est une grande construction Louis XIV en briques, avec chaînages de pierre, à trois nefs et abside à pans coupés; vers l'Ouest, une tour en moellons du XVI<sup>e</sup> siècle.

L'intérieur, voûté en lattes et plâtre, est harmonieux de proportions, bien que très simple; les colonnes de la grande nef sont en calcaire, de style dorique. Depuis trois ans, cette église a dû être abandonnée. Une série d'étauçons et de tirants maintiennent tant bien que mal depuis lors, ses murailles que les travaux souterrains du charbonnage de l'Arbre Saint-Michel ont ébranlées.

Il s'agit aujourd'hui de consolider l'édifice et un projet nous a été présenté.

M. Bourgault l'a examiné et déposé rapport. Ce projet, armature de poutres et de colonnes en béton, serait peut-être capable d'arriver au résultat désiré. Mais ce serait en sacrifiant entièrement toutes les qualités esthétiques — qui ne sont pas d'ailleurs transcendantes et ont besoin de ménagement — de l'église. En effet, on prévoit: l'abaissement de la voûte de la grande nef d'au moins 50 cm. et la destruction des voûtes d'arêtes avec arcs doubleaux des deux basses nefs qui seraient remplacées par des berceaux perpendiculaires à la grande nef et qui reposeraient sur des poutres réunissant les chapiteaux des colonnes de pierres à ceux des pilastres en béton à construire dans les murs. Ces basses-nefs seraient ainsi, d'aspect, descendues de 1<sup>m</sup>75. La poutre à hauteur des chapiteaux pourrait être posée au-dessus de la clef des arcs doubleaux.

Le rapporteur a eu un entretien avec l'ingénieur architecte Petit, auteur du projet, qui, dans une lettre du 13 juin, a admis sa manière de voir. M. Bourgault estime, en tout cas, que le projet qui nous a été soumis — orthopédie architecturale — demande une amélioration.

8° M. Schoenmaekers a examiné, une seconde fois, les plans des travaux à effectuer à la sacristie et au chœur de l'église de la Sarte, à Huy, monument classé.

Le projet qui nous revient actuellement, n'est qu'une partie de celui que nous avons examiné en notre séance de novembre 1931. Il ne s'agit plus pour le moment que d'incorporer la sacristie à l'église pour agrandir le chœur des religieux, mais sans apporter aucune modification à l'intérieur de l'édifice.

Le rapporteur a proposé de donner un avis favorable au projet qui nous est présenté, mais à la condition que les auteurs du projet respectent les conditions formelles qu'ils proposent eux-mêmes dans

leur lettre du 11 mai 1932 et qu'ils ne feront plus comme pour la tour dont le projet admis a été modifié en exécution d'une façon très malheureuse.

9° M. l'abbé Hubaux, révérend curé de Dieupart (Aywaille), a récemment obtenu de l'Administration communale le renouvellement de la toiture de l'église.

C'est à l'intérieur de l'édifice qu'il voudrait maintenant consacrer ses soins.

Mais avant de faire établir un plan qui nous sera soumis, il a tenu à obtenir des indications qui puissent le guider.

Répondant à sa demande, notre Président a chargés MM. Brassinne et Bourgault d'examiner l'église de Dieupart.

Voici les constatations auxquelles a abouti cet examen.

De toute évidence, les moellons dont sont formés les murs de l'église, et qui sont recouverts d'un enduit peint, ne pourraient être laissés à nu. Non seulement, ils sont d'un appareillage trop irrégulier, mais il faut tenir compte de ce qu'au moyen-âge, les murs fort souvent recevaient un recouvrement, et n'apparaissaient pas.

Seuls les arcades, les piliers et les nervures pourraient être laissés apparents.

L'enduit des murs, ayant eu, en maints endroits, grandement à souffrir de l'humidité, devra être en partie renouvelé.

Il a été constaté qu'à la suite de l'incendie qui a dévasté l'église en 1654, les sculptures et les moulures des chapiteaux qui avaient été détruites, ont été reconstituées en stuc.

Eventuellement, ces parties seraient à refaire en un matériau dont la couleur s'accorderait à celle de la pierre dont sont formés les piliers.

Il a été constaté aussi qu'il serait extrêmement aisé de remettre en service la porte dite du Voué, donnant sur le cimetière.

Vers l'intérieur, la baie est masquée par un simple lattis que l'on peut facilement écarter.

Il suffirait que le Conseil de fabrique demanderait à l'Administration communale d'établir, entre deux tombes, un sentier d'un mètre cinquante de long, pour relier cette porte au chemin qui parcourt le cimetière.

M. le Curé a marqué son désir de remplacer le maître-autel, ou plutôt, ce qu'il en reste, car cet autel a été mutilé, il y a une quaran-

taine d'années, lorsqu'à été fort malencontreusement ouverte une fenêtre au chevet du chœur.

Ce qui subsiste du maître-autel ne présente plus guère d'intérêt.

Les rapporteurs ont pu montrer à M. le Curé que, sous cette carcasse en bois, l'autel primitif a été conservé.

Il suffirait vraisemblablement de le débarrasser de son recouvrement.

Il serait donc absolument inutile d'en faire exécuter un nouveau.

Nous ajouterons que, dans une église aussi intéressante que celle de Dieupart, un examen quelque peu approfondi fait naître immédiatement divers problèmes.

Aussi, ce n'est point un entrepreneur qu'il suffirait d'appeler. Le concours d'un architecte connaissant bien nos vieux monuments est indispensable.

## VI. — Constructions d'églises et de presbytères.

1° La commune d'Angleur se propose de remplacer son presbytère relativement ancien et dont l'état général est plutôt vétuste, par une construction entièrement neuve qui s'élèverait entre l'église et l'école des filles. L'église d'Angleur, qui date du milieu du siècle passé, est une bâtisse en briques et pierres dépourvue de tout caractère artistique ; l'école des filles récente, conçue dans ce style dit moderne, n'en a pas plus. L'école des garçons, toute voisine de l'église aussi, a, à route, une grande façade où se retrouvent quelques éléments, une proportion appartenant à notre architecture locale du XVII<sup>e</sup> siècle ; le contraste entre elle et les deux édifices dont il est question plus haut, est frappant. La façade du nouveau presbytère, à en juger par les plans, tiendra de l'école des filles.

M. Bourgault, qui a fait rapport, pense que l'emplacement choisi ne convient pas ; d'un côté la construction nouvelle va se dresser devant les fenêtres du bas-côté de l'église et, de l'autre côté, de nombreuses fenêtres éclairant un couloir de l'école vont indiscrètement s'ouvrir sur le salon-bureau, la salle à manger et le jardin. Il est regrettable que le dossier ne contienne pas un plan d'ensemble des trois constructions sur lequel apparaîtraient inévitablement ces inconvénients.

Le rapporteur a fait remarquer, comme l'a fait déjà M. l'Architecte provincial, que la disposition intérieure des locaux ne paraît pas logi-



quement établie. Une seule constatation suffira : pour passer de la cuisine, établie au rez-de-chaussée, au jardin, il faut traverser ou le bureau-salon ou la salle à manger ou passer par la cave.

Le rapporteur estime que ce projet n'a pas été suffisamment étudié et que tel qu'il est présenté, il n'est pas susceptible d'être autorisé. Il convient de ne point perdre de vue que la construction de ce nouveau presbytère doit être définitive et qu'elle mérite plus d'attentions. L'état du presbytère actuel ne pourrait être maintenu longtemps encore, mais il n'est point tel qu'il réclame une trop grande précipitation dans l'élaboration d'une construction neuve. Celle-ci d'ailleurs ne devrait pas être une réduction — comme superficie — du vieux presbytère et présenterait heureusement les caractères de la « maison du curé »; le projet présenté — il est d'ailleurs intitulé maison d'habitation tout court — n'en a aucun.

2° L'an dernier, nous avons eu à donner avis sur un projet de construction d'une nouvelle église à Pontisse (Herstal) dressé par M. l'architecte Habran. Un nouveau projet, dressé par M. l'architecte Foussaint, nous est présenté cette année. M. le chanoine Coenen, l'a examiné et proposé son approbation. Il a rédigé pour cela le rapport suivant :

L'église est, provisoirement, une annexe de la paroisse Notre-Dame à Herstal, mais elle est destinée à devenir elle-même paroissiale dans un très bref délai.

La disposition des lieux n'a pas permis de respecter l'orientation traditionnelle Est-Ouest.

L'église se situe parallèlement à la route et une petite place publique sera aménagée sous forme de parvis.

La chapelle actuelle ne présentant aucun caractère artistique ni archéologique, sa disparition ne peut être regrettée. Ce n'est d'ailleurs plus la chapelle originale de Notre-Dame de Bon-Secours, celle-ci ayant été érigée à un autre endroit. La statue qu'elle abrite sera transportée dans la nouvelle chapelle aménagée au bas de la tour.

Le projet présenté n'est pas un édifice « de style » si l'on entend par là un édifice s'inspirant d'un style d'autrefois. L'auteur a pros crit les éléments proprement romans ou gothiques, qui auraient commandé une décoration ne répondant pas à la conception du projet. Le plan est celui d'une église à une nef, à 4 travées égales et sans transept (les 2 chapelles de la première travée vers le chœur ne doivent pas être considérées comme les bras d'un transept, elles ont été

demandées par M. le Curé pour recevoir la petite maîtrise et un petit orgue ; le jubé étant réservé aux grandes solennités).

Pour le chœur, M. Toussaint a adopté la solution du chevet plat sans fenêtre de face pour avoir un éclairage latéral de l'autel et le mettre mieux en évidence. En même temps, le ciborium à ériger au-dessus de l'autel sera mieux en place dans un chœur oblong que semi-circulaire.

La nef, comme le jubé et le chœur, sera couverte d'une voûte en berceau, en forme de cintre légèrement surhaussé, avec arcs doubleaux en briques rouges et voûtains en briques jaunes.

La construction prévue est la construction traditionnelle : maçonneries en moellons de l'Ourthe et pierres de petit granit à l'extérieur, en briques à l'intérieur. Seule la construction des meneaux de fenêtres a été prévue en ciment armé et ciselé, pour réduire le cube de la pierre. A l'intérieur, les murs et les voûtes sont en briques.

Les arcs doubleaux auront une ossature en béton armé, qui forme en même temps les fermes de la charpente, mais ils sont revêtus intérieurement de briques rouges, comme les pilastres.

La voûte est en briques jaunes flammées d'Orp-le-Grand. Un lambris sera constitué par des ex-votos en marbre, de forme et de couleur uniformes. Les croix de consécration seraient réalisées en briques de couleur ; les stations du chemin de croix seront disposées sur la hauteur de la frise en briques sous les fenêtres. M. le Curé veillera à ne pas laisser introduire des ex-votos disparates.

3° M. Bourgault a fait rapport au sujet de la construction d'un nouveau presbytère à Yvoz-Rawet ; il a estimé que le projet présenté peut être approuvé, bien que ce presbytère ressemble fort à la « coquille » d'un garde-barrière. Mais les temps sont durs et les nécessités grandes. Peut-être pourrait-on demander à l'auteur, d'alléger un peu le dessin des corniches qui pourraient fort bien remplir leur rôle sans prendre des proportions colossales et écraser les façades.

4° M. Van Zuylen s'est rendu à Trois-Ponts pour l'examen sur place de la construction d'un presbytère. Les plans peuvent être approuvés sous les réserves suivantes :

1. Matériaux. — Toiture : en ardoises *fibrociment* similaire aux éternits ou asbestiles. Il est invraisemblable que dans le pays de l'ardoise (Vielsalm est à 10 km.), on songe à employer des erzats. L'ardoise de Vielsalm a fait ses preuves, comme qualité, comme du-

rée, couleur, etc. Actuellement elle coûte *moins cher* que l'énernit. La Serma, après comparaison des prix, a conclu et fait exécuter une série de toitures en ardoises de Vielsalm. La toiture de l'église est en ardoises. La toiture du presbytère doit être aussi en ardoises.

2. Emplacement. — L'habitation pourrait sans inconvénient être établie un mètre ou même deux mètres plus à l'Est. Elle serait ainsi plus écartée du talus qui est à l'Ouest; elle y gagnerait au point de vue humidité et lumière. Avec un couloir de 3<sup>m</sup>50 et un talus de 2<sup>m</sup>50, la cuisine qui n'a vue que sur le talus sera bien sombre.

5° Un heureux manque de ressources a sauvé de la destruction la vieille église de Saint-Remacle-au-Pont, à Liège, dont la première fondation remonte au X<sup>e</sup> siècle. Le monument actuel date de 1715, est simplement construit en briques avec chaînages de pierre autour des fenêtres et corniches de bois. La façade imite, en briques, la grande ordonnance des façades classiques de l'époque : pilastres, consoles et frontons. Un jour on pourra doter Saint-Remacle d'une façade monumentale en pierres, digne des constructions avoisinantes et du quartier. La tour en moellons et chaînages de calcaire aux angles, montre des baies trilobées bouchées; elle doit dater de la fin du XIV<sup>e</sup> ou du début du XV<sup>e</sup> siècle. C'est un des rares, sinon le seul, fragments gothiques encore debout dans tout le quartier d'Outre-Meuse. Le mobilier et les statues — qu'il faudra décrire un jour avec soin — sont des plus intéressants.

L'Administration fabricienne nous a soumis un projet de nouvelle sacristie qui a été examiné par M. Bourgault. Dans son rapport, il déclare que le projet I, conçu dans le style d'aujourd'hui, pauvre et convenant mieux pour une petite villa, est inacceptable. Il a demandé à son auteur, M. l'architecte Bage, de dessiner un projet dans le style de l'église, de manière à ce que cette annexe complète heureusement et enrichisse surtout l'extérieur de l'église. M. Bage a fait parvenir le projet II. Le rapporteur y fait les remarques suivantes :

1. Supprimer les chaînages d'angle, l'église n'en possédant pas
2. La lucarne au-dessus de la grande porte devrait être plus décorative; il en existe de nombreuses à Liège datant du début du XVIII<sup>e</sup> siècle;
3. Le grillage devrait être interrompu par des pilastres ornementaux, soit en briques, soit en fer forgé; tout cela très simplement mais de bon goût.

Enfin, le projet définitivement étudié avec son cahier des charges

devra nous être soumis ; il est bien entendu que les matériaux employés dans les façades visibles de la rue devront être absolument des matériaux naturels : pierres calcaires, briques, ardoises, chêne, etc., qui cadreront avec ceux mis en œuvre dans l'édifice de la vieille église.

6° Le premier projet de presbytère nouveau pour la commune d'Angleur (centre) ayant été rejeté, l'Administration communale a présenté un second projet. M. Bourgault l'a examiné ; dans son rapport, il fait d'abord remarquer que l'on n'a pas tenu compte des observations contenues dans son premier rapport (voir ci-dessus 1°) et ensuite que ce nouveau projet ne répond pas plus que le premier à sa destination ; sa façade tient toujours de celle de l'école des filles voisine et ce presbytère aura tout l'air d'être la maison ou du directeur ou de la directrice de cette école. Son allure extérieure est indigne du presbytère de cette importante commune d'Angleur, si voisine de Liège, et dont l'importance, dans les années prochaines, ne fera que croître sans aucun doute.

Les locaux intérieurs seront insuffisants. Un exemple : la cuisine qui mesure 3<sup>m</sup>65 sur 3<sup>m</sup>10, n'a même pas un embryon de lavoir pour la desservir ; il faut aller chercher la buanderie dans la cave et pour l'atteindre il faut ou passer par le hall ou sortir dans le jardin. Un seul W.-C. est prévu pour le curé ; ses invités obligatoires... et sa servante. Une partie du sous-sol est prévue pour le charbon de l'église ! Enfin, l'emplacement entre l'école et l'église, insuffisant, incommode, est maintenu. Le rapporteur en a dit les inconvénients dans son précédent rapport. *Il est absolument inadmissible.*

Autant que le premier, ce second projet est inacceptable.

## VII. — Mobiliers nouveaux.

1° M. Schoenmaekers a fait rapport au sujet du placement de deux vitraux dans l'église de Villers-le-Temple.

Un projet nous avait déjà été soumis l'année dernière. Nous avons dû l'écartier parce qu'il n'était pas en concordance avec le style du chœur où ces vitraux doivent être placés, ni avec le vitrail déjà existant.

L'artiste nous présente une nouvelle étude dans laquelle il a tenu compte des observations que nous avons formulées.

Le rapporteur a proposé de donner un avis favorable à ce projet en

recommandant cependant à son auteur de veiller à ce que les fonds : ciels et draperies, ne soient pas trop opaques.

2° M. le chanoine Coenen a fait rapport au sujet de l'ameublement de l'église de Lamay, commune de Montegnée.

La nouvelle église de ce hameau vient d'être achevée et la Fabrique demande pour la seconde fois l'approbation des plans du maître-autel, de deux autels latéraux et de la chaire de vérité.

Les projets sont dûs aux mêmes architectes qui ont construit l'église.

Comme leur premier projet a été rejeté par la Commission royale ils se sont appliqués à le modifier entièrement d'après les indications qui leur ont été données. Malgré cela, les nouveaux dessins donnaient au rapporteur une certaine appréhension, parce qu'ils semblaient bien lourds et massifs, mais le voyage qu'il a fait à Lamay a atténué cette manière de voir. En effet, l'église est inspirée du roman, est d'une seule nef avec plafond en bois ; les rares sculptures qu'on y rencontre, tels que les bénitiers en pierre, linteaux de portes, etc., ont également ce caractère massif, de sorte que les meubles dont l'exécution est envisagée semblent devoir cadrer très bien avec ce milieu simple et fruste. Le rapporteur en a proposé l'approbation avec cette réserve toutefois que les couleurs des losanges qui doivent orner les autels latéraux semblent trop vives et pourraient être quelque peu atténuées.

#### VIII. — Peinture nouvelle.

1° M. Bourgault a fait rapport au sujet de la nouvelle décoration picturale de l'église de Banneux (Louveigné).

L'église de Banneux est une petite construction récente sans caractère particulier.

La décoration picturale, que l'on se propose d'y faire exécuter d'après le plan faisant partie du dossier, paraît bien entendue. Elle est simple, sans prétention ; le lambris plus riche soutiendra bien l'appareil de pierre peint des murs.

Le rapporteur a estimé que le projet peut être admis.

2° M. Brassinne a examiné le projet de décoration picturale de l'église de Saint-Nicolas-lez-Liège.

L'architecte qui, vers 1875, a construit, en briques, l'église de Saint-Nicolas, s'est imaginé élever un édifice de style roman.

Le décorateur qui, à l'intérieur, a prodigué ses couleurs, s'est ingénié, lui aussi, à de laborieux essais de reconstitutions archéologiques.

Le temps a passé et, en maints endroits, ses peintures ont souffert. Elles doivent être remplacées.

Il ne serait plus possible ni désirable de se livrer, comme on l'a fait autrefois, à des débauches de polychromie.

Le projet qui est présenté et au sujet duquel le rapporteur a proposé d'émettre un avis favorable est beaucoup plus discret et a le mérite de maintenir en relief les lignes architecturales.

3° M. Bourgault a fait rapport relatif au projet de nettoyage et de peinture intérieure de l'église de Neuville-sous-Huy.

Le projet tel qu'il est conçu ne modifie pas l'aspect intérieur de l'église ; il le rend plus digne de son utilisation. En conséquence, le rapporteur a estimé qu'il n'y a, au sujet de sa réalisation, aucune observation à présenter.

4° Le Conseil de fabrique de l'église Saint-Jean-l'Evangeliste, en notre ville, désire faire renouveler complètement la peinture de l'église, ainsi que celle des autels et des statues anciennes qui la décorent.

M. Brassinne a examiné le cahier des charges qu'il déclare minutieusement établi.

Il prévoit que le travail sera accompli très soigneusement à fond, pourrait-on dire.

C'est ainsi que les boiseries devront être dérochées, puis repeintes et redorées, conformément aux indications de l'architecte, M. C. Bourgault.

Le rapporteur a proposé d'émettre sur ce projet un avis favorable.

5° M. Bourgault a fait rapport au sujet des travaux de peinture intérieure de l'église de Beaufays et a estimé que le projet annexé au dossier est insuffisant pour pouvoir donner un avis. Il conviendrait qu'un projet correctement dessiné, de préférence en géométral, et soigneusement aquarellé soit présenté. Le devis devrait donner de façon méticuleuse la description du travail pour que l'on puisse se rendre compte de ce qui sera fait. Les statues devraient être dérochées et réparées au besoin par un sculpteur sur bois capable, avant d'être repeintes, de manière à ne pas les empâter encore.

Les documents composant le dossier demandent, à son avis, ces deux observations :

1 L'Administration communale estime que ces travaux de peinture ne sont pas des travaux de transformation, mais des travaux d'embellissement. C'est là une erreur : un travail de peinturage mal compris est bien capable de modifier malencontreusement l'intérieur d'une église. Il suffit de citer comme exemple la belle église de Saint-Nicolas, à Liège, dont une décoration — si l'on peut dire — picturale récente a transformé complètement et détruit le remarquable ensemble.

2. L'Administration communale estime aussi, avec raison cette fois, qu'il y aura lieu de procéder par adjudication pour la remise des travaux. Mais dans ces conditions, il est indispensable que le projet soit très soigneusement établi, qu'il n'ait pas été dressé par un des futurs soumissionnaires — ce qui est le cas pour le projet présenté — et que l'on n'ait recours qu'à une adjudication restreinte.

L'intérieur de l'église de Beaufays forme, avec le beau mobilier que notre Comité a décrit jadis, un ensemble remarquable auquel on ne doit toucher qu'avec soin et prudence.

### IX. — Travaux d'entretien, d'aménagement, etc.

1<sup>o</sup> M. Bourgault a fait rapport au sujet de la réfection de la toiture de l'église de La Préalles (Herstal). Cette église est une construction sans valeur artistique, datant de 1860.

Le travail projeté consistant en le renouvellement de la couverture en ardoise — travail fort nécessaire qui rendra à l'édifice une utile protection — a paru au rapporteur pouvoir être autorisé.

2<sup>o</sup> Le projet pour l'installation de l'éclairage électrique dans l'église et le presbytère de Tihange, qui nous est présenté, est l'œuvre de notre collègue, M. l'architecte Schoenmaekers. Il est soigneusement étudié et M. Bourgault, qui en a examiné les conditions, a estimé qu'il pouvait être admis.

3<sup>o</sup> Un projet de réfection des toitures de Fraiture et de Comblain-au-Pont nous a été soumis. M. Bourgault a fait rapport à ce sujet. Ces deux églises ne présentent aucun intérêt artistique. Les travaux projetés sont uniquement d'entretien. Le rapporteur a estimé qu'aucune observation ne pouvait être formulée à leur sujet et qu'ils pouvaient être autorisés.

4<sup>o</sup> M. Bourgault a été d'avis d'approuver le projet de réfection des

toitures de l'église de Lize-Saint-Joseph aux Biens communaux qui remettront celles-ci en bon état.

5° M. Van Zuylen a examiné le dossier concernant le placement d'une sonnerie d'alarme dans l'église de La Gleize.

Il s'est rendu à La Gleize, où M. le Curé a bien voulu lui donner toutes les explications nécessaires.

L'église, au milieu de son ancien cimetière, est assez isolée. Elle renferme des objets intéressants, entre autres une Vierge remarquable (dite la Vierge Noire), qui a figuré à la dernière Exposition de Liège, à l'église Saint-Vincent.

L'église a reçu à diverses reprises la visite des voleurs, aussi le placement d'une sonnerie d'alarme frappant une des cloches paraît judicieux.

Le rapporteur a estimé que le placement de cette sonnerie peut être autorisé.

Un électricien, habitant La Gleize, pourra exécuter ce travail.

6° M. Schoenmaekers a fait rapport sur un projet d'installation de l'éclairage électrique dans l'église de Meeffe.

Cette église à trois nefs, construite en 1864, est dépourvue de tout caractère. Ce n'est pas une raison pour lui infliger un système d'installation d'éclairage anti-esthétique.

Le projet prévoit en effet le placement de lampes pendantes au milieu de la grande nef.

Cette disposition qui noie la nef principale sous une lumière monotone, placée trop haut, supprime les jeux d'ombres et détruit les lignes architectoniques de l'édifice.

L'auteur devrait être invité à revoir son projet en reportant les lampes dans les entrecolonnements des nefs.

Il n'y a pas d'observation à faire pour le chœur, qui sera éclairé par des lampes supportées par des appliques en cuivre fixées aux murs latéraux.

7° M. Bourgault a fait rapport au sujet de la réfection des toitures de l'église de Clermont-sur-Berwinne.

L'église de Clermont-sur-Berwinne date de 1632. Sa valeur a été reconnue puisqu'elle est rangée parmi les édifices monumentaux de la troisième classe. Ses toitures pittoresques jouent dans l'ensemble un rôle, fort important. Or, il est demandé aujourd'hui l'autorisation de modifier ces toitures tout au désavantage de leur aspect. En



effet, au lieu des petites ardoises  $26 \times 16$  avec pureau de 7 cm. qui les recouvrent, on veut placer des ardoises  $36 \times 20$  avec pureau de 13.5 cm. Ces toitures auront perdu leur allure fine et élégante ; ces grandes ardoises modifient même l'échelle des toitures. Le rapporteur estime que le travail proposé ne peut être admis.

Il s'agit encore ici d'une situation maintes fois rencontrée déjà : les voliges d'une toiture ancienne sont en mauvais état ; elles sont en chêne durci par le temps et ne se laissent plus que très difficilement pénétrer par les clous ; de plus les grandes ardoises coûtent moins cher que les petites. Alors on adopte tout de suite les grandes ardoises, sans se soucier du tout du caractère archéologique ou artistique du monument à recouvrir. Le procédé est à la mode et non seulement pour les ardoises, mais pour toutes espèces de matériaux. Ce n'est pas là restaurer de vieux monuments ; traités de la sorte, ils auront bientôt perdu toute leur valeur. Un édifice ancien doit être absolument ou réparé ou restauré avec des matériaux strictement semblables à ceux mis en œuvre jadis et non à l'aide de nos compositions d'aujourd'hui : béton, éternit, ciment, matériaux à dimensions nouvelles, etc., etc.

En ce qui regarde l'église de Clermont-sur-Berwinne, il est très possible d'employer et les crochets de cuivre attachés à des lattes et des ardoises de dimensions anciennes. Il ne peut être question de couverture économique pour un édifice de cette valeur artistique.

8° Les travaux projetés à l'église d'Oneux-Theux — reconstruction d'une cheminée à la sacristie et renouvellement de la couverture de la flèche — ne sont que des travaux d'entretien qui ne modifieront en rien l'aspect de l'édifice. M. Bourgault a été d'avis de les approuver.

9° M. Bourgault a fait rapport au sujet de la réfection des toitures de l'église Saint-Antoine, à Verviers.

Ces travaux ne lui ont paru pouvoir être autorisés qu'à condition que les ardoises nouvelles qui sont prévues sur les toitures de la grande nef et du transept vers la rue Saucy et de la sacristie du côté de la Vesdre, soient exactement semblables à celles qui seront enlevées et à celles maintenues sur les autres toitures : c'est-à-dire que ces ardoises devront avoir  $17 \times 27$  cm. et être posées à 8.5 cm. de pureau.

Il est inadmissible de recouvrir certaines parties des toitures d'un

édifice à l'aide d'ardoises 20×40 cm., alors que les autres parties ont des ardoises 17×27 cm.

Est jointe au rapport une lettre de M. l'architecte Leluron, fournissant au sujet des dimensions des ardoises actuellement en place, un renseignement précis.

10° Aux travaux projetés à la flèche — fort intéressante — et aux tourelles de l'église de Bolland, M. Bourgault a estimé devoir faire les observations suivantes :

a) L'emploi du zinc devrait être prohibé, seul le plomb peut convenir dans la restauration d'une flèche de l'espèce. Aucune arête ne devrait être visiblement recouverte de plomb ; ces garnitures visibles arrondissent les angles — actuellement, d'ailleurs, aucun angle n'est garni de plomb ; ce dernier peut fort bien se placer sous les ardoises.

b) Les chatières devraient être remplacées en plomb et non en zinc, de même que les solins.

c) La boule devrait être dorée et non peinte à la couleur jaune.

d) Les corniches des tourelles devraient être rétablies en chêne et non en sapin.

e) Les ardoises devront être très soigneusement replacées dans leurs diverses positions actuelles pour conserver aux courbes leurs allures bien particulières. Les ardoises pourraient provenir d'Herbeumont, dont la couleur s'accorde mieux avec le style de la flèche que celle des ardoises de Fumay.

Il conviendrait d'attirer spécialement l'attention de l'architecte sur le soin à apporter à la pose des ardoises sur des flèches de ce genre, qui souvent, après un renouvellement maladroit de leurs ardoises, ont leurs lignes dénaturées. Cette besogne doit être faite par des ouvriers spécialement qualifiés, et ils sont rares.

Enfin les ardoises qui seront placées sur les tourelles devront avoir un pureau de 7 à 8 cm. au maximum.

Les photos jointes au dossier permettent de se rendre compte de ce que les versants Nord des toitures de l'église ont reçu — quand et autorisé par qui? — de nouvelles ardoises de grandes dimensions avec un pureau de 11 cm. au moins. On peut comparer l'effet produit avec celui des petites ardoises des autres versants et de la flèche. Les grandes ardoises ne conviennent pas sur les édifices anciens.

**X. — Travaux exécutés sans autorisation.**

1° Par une dépêche en date du 2 septembre 1922, M. le Ministre de la Justice autorisait le Conseil communal de Thys à faire procéder à une adjudication pour des travaux d'agrandissement dans l'église de la localité.

La dépêche stipulait que les fonds nécessaires à leur paiement devaient être versés par le Conseil de fabrique dans la caisse communale, et que l'autorisation requise par l'arrêté royal du 16 août 1824 serait accordée dès que la Députation permanente aurait approuvé l'adjudication.

Le 3 mai précédent, la Commission royale des Monuments et des Sites avait émis sur ce projet d'appropriation et de restauration un avis favorable.

Le 10 octobre de la même année, le Conseil communal, considérant que le Conseil de fabrique refusait de lui procurer les fonds nécessaires, décidait qu'il n'y avait pas lieu pour lui de s'occuper de cette affaire.

Par une dépêche en date du 17 avril dernier, M. le Ministre de la Justice invitait M. le Gouverneur de lui faire connaître la suite qui avait été donnée à sa dépêche du 2 septembre 1922, ci-dessus rappelée.

Répondant à M. le Commissaire d'arrondissement, le Conseil de fabrique, dans une lettre datée du 16 mai 1932, s'excusait d'avoir effectué les travaux sans avoir attendu l'autorisation ministérielle.

Chargé par M. le Gouverneur de faire rapport sur la façon dont ceux-ci ont été exécutés, M. Brassinne s'est rendu à Thys et a constaté que l'église avait dû être soumise à une réfection considérable et avait même subi des transformations, l'entrée, qui jadis était latérale, ayant été reportée dans l'axe de la grande nef.

N'ayant point en mains le projet qui avait été soumis à notre Commission, il n'a pu constater si la réalisation était conforme à ce projet, et a alors prié M. le Gouverneur de réclamer les plans au Conseil communal.

Celui-ci a fait savoir, le 17 août 1932, qu'il lui était impossible de fournir ces plans. Il n'est donc pas possible de dire s'ils ont été suivis et de déterminer, d'une façon exacte, les travaux qui ont été accomplis.

Il nous reste seulement à constater que, de l'aveu de ces autorités, les instructions de M. le Ministre de la Justice n'ont été observées ni par le Conseil de fabrique, ni par le Conseil communal.

L'affaire est d'ordre administratif et nous ne pouvons nous y immiscer.

Au cours de sa visite, le rapporteur a constaté que la partie supérieure en briques de la tour présente des lézardes qu'il importerait de faire disparaître.

Il a aussi constaté, à regret, qu'à l'exception d'un confessionnal du XVIII<sup>e</sup> siècle, le mobilier est entièrement neuf et que des autels d'un goût douteux et des statues, aussi nouvelles, ont remplacé le mobilier qui garnissait, jadis, l'église.

Il estime utile de demander au Conseil de fabrique ce que ce mobilier est devenu, de l'inviter aussi à faire relever une croix funéraire qui sert de support à un grattoir, au seuil de la porte principale du temple. Cette situation doit être récente, puisque cette porte a été, il y a peu de temps, établie. La croix devrait être placée à côté des autres monuments funéraires qui ont été soigneusement dressés le long des murs du cimetière désaffecté.

Enfin, une statuette en bois de Saint-Pierre, patron de l'église, qui se trouve fixée au-dessus du monument aux morts de la guerre, à l'emplacement de l'ancienne porte, devrait être replacée dans l'église. Cette statuette intéressante, qui paraît remonter à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, risque grandement d'être détruite par les intempéries.

2<sup>o</sup> M. Schoenmaekers a fait rapport au sujet de l'état dans lequel se trouve la chapelle monumentale de Xhignesse, commune de Hamoir, à la suite d'un fait regrettable qui s'y est produit. Ce fait est le suivant :

Dans le courant de l'été dernier, un simple vicaire desservant la chapelle, a pu, de sa propre et seule autorité, à l'insu de ses supérieurs, dénaturer d'une façon réellement scandaleuse un monument d'un haut intérêt archéologique, une église romane qui compte parmi les plus intéressantes du pays. Voici les constatations faites par le rapporteur :

Les grandes arcades ou niches qui ornent à l'intérieur les parois Nord et Sud du chœur, ont été bouchées, c'est-à-dire remplies au moyen de maçonnerie de façon à supprimer tout renforcement.

En outre, on a rempli de la même façon deux sortes de petites armoires qui existaient dans l'abside aux deux côtés du maître-autel. (Ces armoires ne sont pas renseignées dans les pièces du dossier et ne figurent pas sur le plan rudimentaire qui nous a été communiqué.)

Mais ce qui est encore plus fort, surtout de la part d'un prêtre,

c'est qu'il a osé démolir sans se faire autoriser, pas plus par ses chefs hiérarchiques que par les administrations compétentes, le maître-autel primitif qui se trouvait écarté d'environ un mètre au fond de l'abside.

Cet autel, il l'a reculé contre le mur du fond en lui donnant des dimensions autres que celles qu'il avait auparavant. L'ancienne table en pierre qui existe encore, noyée dans une maçonnerie de briques, mesurait 1<sup>m</sup>67 de longueur : le nouveau massif mesure 2<sup>m</sup>40.

Les deux marches et le palier qui étaient probablement en vieux chêne, ont été remplacés par des marches de 20 cm. de hauteur, en vulgaire sapin, mal travaillé et qui se disjoignent déjà.

Le tabernacle ancien qui, paraît-il, avait un certain cachet, a été remplacé par un simple caisse en bois sans ornementation. En résumé, cet autel est de l'exécution la plus misérable et la plus vulgaire et est indigne du culte et du monument où il est placé.

Le rapporteur a vainement cherché dans l'église les débris des anciennes marches et le tabernacle, mais l'antependium qui n'est d'ailleurs qu'un châssis recouvert d'une toile peinte, sans valeur, est resté dans un coin comme témoin irrécusable du méfait.

Le devis présenté par l'Administration fabricienne de Hamoir pour rétablir le chœur dans sans état primitif (devis dressé par un maçon) prévoit une dépense de 1,500 francs.

Cette somme est insuffisante si l'on tient compte des circonstances suivantes :

1. Le devis ne parle pas des petites armoires murales : celles-ci doivent être rétablies avec leurs châssis et portes, si toutefois il y en avait.

2. Le même devis prévoit 800 francs pour démolir l'autel et le rétablir à son emplacement primitif. Etant donné sans conteste que les marches en sapin doivent être prohibées et que l'on ne peut admettre pour cet usage que le chêne du pays ou la pierre de taille, que l'ancien tabernacle, s'il est disparu, devra être remplacé par un autre dont le projet devra préalablement être soumis à la Commission royale, la somme proposée est de loin inférieure à la réalité.

En outre, ce serait une véritable aberration d'abandonner l'exécution de ces travaux de restauration à un homme qui a donné l'exemple d'un tel mépris des lois.

Le rapporteur pense que cette restitution devrait être faite sous la direction de M. l'architecte F. Lohest, membre de la Commission royale, qui a restauré cet édifice d'une façon si remarquable il y a

quelques années. Ces travaux se feraient évidemment aux frais exclusifs du délinquant.

L'église de Xhignesse était renommée pour son mobilier intéressant, datant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. S'il existe un inventaire de ces meubles, il serait prudent de s'assurer s'ils sont encore en place dans un édifice aussi peu surveillé.

M. Schoenmaekers a ajouté les remarques suivantes :

L'humidité qui ravage l'édifice et qu'il a déjà signalée dans son rapport d'octobre 1930, existe toujours, parce que l'Administration communale de Hamoir n'a pas fait le nécessaire pour y remédier.

Il avait dit et répète que les toitures en ardoises ne sont pas en mauvais état ; elles demandent seulement quelques réparations. Mais il faudrait veiller aux cheneaux et aux descentes des eaux pluviales. Or, il a constaté que le tuyau qui se trouve dans l'angle Sud-Ouest du transept, était, ou troué, ou obstrué à son embouchure supérieure, l'eau pénètre dans le mur *depuis des mois*. Le mur est saturé d'eau, noyé, pourri, verdi. Cela est vu de tous les fidèles qui vont à l'église et de tous les passants, mais personne ne s'en inquiète.

Le même tuyau n'est plus raccordé au canal : ce raccordement devrait être rétabli. Le tuyau qui se trouve dans l'angle du transept Sud-Est est déboîté et l'eau inonde le mur : un simple remboîtement à faire.

Le porche n'a qu'un bout de tuyau de descente de 3 cm. de diamètre, qui ne descend pas plus bas que la corniche ; conséquence : l'eau ruisselle sur les murs. Il faudrait prolonger le tuyau jusqu'au sol et lui donner un diamètre plus grand : 5 à 6 cm.

Ce sont toutes ces négligences répétées qui mettent en péril les monuments les plus solides.

L'Administration communale de Hamoir discute au lieu d'agir. Son devoir est d'envoyer *d'urgence* un couvreur pour réparer les toitures de l'église de Xhignesse et un zingueur pour réparer les cheneaux et descentes.

3° A l'occasion de la célébration du sixième centenaire de la Fête-Dieu, on érigea à Retinne, village natal de sainte Julienne, une église dédiée à la sainte.

L'édifice fut construit avec un soin et une recherche que l'on n'accorde d'ordinaire point à une église rurale.

Il y a quelques mois, le Conseil de fabrique entreprit de la faire

décorer. La plus grande partie de la dépense devait être couverte par le produit des collectes.

Trois peintres-décorateurs déposèrent des soumissions.

Celle de M. Jamin, de notre ville, s'élevait à 48,000 francs; un peintre de Jupille demandait un prix inférieur, enfin M. Nyssen, de Retinne, gendre du Bourgmestre de la localité, avait présenté un projet qui se montait à 33,756 francs.

Pour des raisons étrangères à l'esthétique, le Conseil communal et le Conseil de fabrique, le Curé s'abstenant, se mirent d'accord pour choisir le soumissionnaire local.

M. Brassinne s'est rendu sur les lieux, pour examiner le travail exécuté :

Le résultat est pitoyable; les tons sont mauvais; un motif répété au pochoir s'est complètement empâté; des représentations, de grandes dimensions, de la Sainte-Vierge et de trois saints, qui occupent les arcatures aveugles du chœur, sont de véritables caricatures; les statues ont été non pas polychromées, mais enduites de couleur; bref, l'église est complètement abimée.

Ces travaux ont été exécutés sans que le Conseil de fabrique et le Conseil communal se soient préoccupés de solliciter l'autorisation nécessaire.

Ni l'un ni l'autre n'étaient ignorant de leur devoir : la Députation permanente avait pris soin de le leur rappeler.

Le rapporteur estime qu'il y aurait lieu d'obliger le Conseil de fabrique à faire corriger le travail par un peintre qui mérite ce nom.

4° L'église de Haccourt est construite sur une sorte de promontoire où se dressait, jadis, un château-fort.

Autrefois, il n'y avait là qu'une simple chapelle.

Il est très vraisemblable que le château occupait l'emplacement d'une villa romaine.

De ces transformations, l'église, construction banale de 1774, n'a point gardé de trace.

Mais le mur d'enceinte du château a été, en partie, conservé. Il est percé d'une porte en arc brisé, dans les parois de laquelle se voient encore les rainures où glissait la herse.

L'ensemble est formé de blocs de grès houiller entre lesquels se remarquent des briques plates et des tuileaux, débris de la villa.

Le tout constitue un document très rare.

Sur la proposition du regretté Gustave Ruhl, il obtint, en 1926, d'être rangé parmi les édifices monumentaux civils du pays.

Dans son rapport, en date du 27 août 1925, notre collègue signalait que, trois ans auparavant, une regrettable réfection en briques avait été effectuée à la crête d'une partie du mur d'enceinte.

Il pourrait déplorer, aujourd'hui, un dégât plus considérable.

M. le Curé de Haccourt, l'arcade étant assez délabrée, l'a fait consolider, à grand renfort de ciment, puis l'a surmontée d'une statue du Sacré-Cœur, de haute taille, flanquée de socles rectangulaires supportant, chacun, un vase médicis, le tout également en ciment.

Rarement, d'excellentes intentions ont abouti à un plus pitoyable résultat.

Une lettre signée d'un nom illisible, et ne portant point l'adresse de l'auteur, au fait, une lettre anonyme, l'a signalé à notre Président, tandis qu'une autre lettre, d'un « ami du passé », portait le même fait à la connaissance de la Commission royale.

M. Brassinne qui a fait rapport à ce sujet, imagine que ces deux documents émanent d'un même auteur, dont le courage ne doit pas être la qualité dominante.

Comme on vient de le voir, ce qu'il dénonce n'est que trop vrai.

A-t-il également raison quand il écrit à notre Président qu'en vertu de l'art. 10 de la loi du 7 août 1931, celui-ci peut « faire cesser cet abus » ou quand il déclare, dans sa lettre à la Commission royale, que l'entrée devant être classée, la Commission aurait à prendre « d'urgence les dispositions pour rendre au vénérable portique son aspect antérieur » ?

Il y a là une question juridique intéressante à résoudre.

Le rapporteur doit signaler qu'ayant fait observer à M. le Curé de Haccourt que le Conseil de fabrique aurait dû demander l'autorisation de faire placer la statue et les vases, il lui a répondu qu'un membre de la Commission des Monuments, consulté par lui, lui avait déclaré que l'adjonction de ces trois pièces constituant un embellissement, il pouvait se dispenser de toute autorisation.

Si le propos a réellement été tenu, il révélerait chez son auteur un état d'esprit assez singulier.

Quoiqu'il en soit, M. le Curé de Haccourt n'a pas caché qu'il comptait sur la puissance du fait accompli.

La tactique a trop souvent réussi pour que ceux qui y ont eu recours, ne fassent école.



Si la loi du 7 août 1931 a, pour le cas qui nous occupe, fourni des armes au pouvoir central, il serait nécessaire qu'il s'en servirait, sinon, la protection des monuments ne sera plus qu'une vaine formule.

Au cas où ce serait possible, le rapporteur a proposé d'émettre le vœu que la statue et les deux vases reçoivent un autre emplacement.

5° La chapelle de Hallembaye, dépendance de la paroisse de Haccourt, que les Allemands avaient mise à mal, a été restaurée avec beaucoup de soin.

Mais nos monuments n'ont pas à craindre seulement les vandales d'Outre-Rhin.

Ici, comme à l'église voisine, le désir d'embellissement a exercé ses ravages.

Dans l'angle formé, vers la route, par la tour et le mur de la nef du côté de l'Évangile, a été construite une réduction de la grotte de Lourdes.

Une toiture vitrée, à deux versants, la protège.

Cette toiture est agrémentée d'un lambrequin en verres diversement coloriés.

C'est un genre de décoration qu'affectionnent les cafés villageois quelque peu prétentieux.

Ici, elle apparaît complètement déplacée.

Si, comme le suppose le rapporteur, M. Brassinne, cette toiture a été placée sans autorisation, il propose d'émettre le vœu de la voir disparaître.

## XI. — Divers.

1° La lettre par laquelle M. Dubois (19, place de Rome, Malmédy) sollicitait du Touring Club de Belgique, l'intervention d'organismes compétents en faveur de cérémonies projetées à la Baraque Michel à l'occasion du centenaire de l'érection de la chapelle Fischbach et du renouvellement de la Croix des Fiancés, en Fagne, nous est parvenue au moment où, déjà, paraissaient dans tous les journaux des articles annonçant la composition du Comité organisateur, formé, pour une grande part, de membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites.

M. Peuteman, qui devait faire rapport, a, dès lors, considéré toute intervention de notre part comme parfaitement inutile.

Les cérémonies en question ont eu lieu, comme chacun sait, avec un énorme succès, le dimanche 20 septembre 1931.

2° Lorsque l'heureuse issue d'une guerre qu'elle n'avait point désirée eut rendu à notre patrie les régions d'Eupen et de Malmédy, un régime spécial leur fut appliqué.

Au point de vue administratif, ces régions furent placées sous l'autorité d'un haut commissaire.

Au point de vue religieux, elles formèrent un évêché spécial.

En ce qui nous concerne, un Comité de correspondants de la Commission des Monuments et des Sites y fut créé.

Depuis lors, les territoires rédimés ont été rattachés à la province de Liège, et au point de vue religieux, incorporés dans le diocèse du même nom.

Le Comité des correspondants reste seul, peut-on dire, à perpétuer la période transitoire qui lui avait donné naissance.

Il nous a paru que son existence autonome ne se justifie plus et que l'unification doit se faire, en ce domaine, comme elle s'est accomplie dans les autres domaines.

Il suffirait, pour l'obtenir, de rattacher à notre Collège, les correspondants des régions d'Eupen et de Malmédy, et de majorer, en conséquence le nombre de ses membres.

Sur la proposition du rapporteur, M. Brassinne, nous avons émis un vœu dans ce sens :

« Considérant que les régions d'Eupen et de Malmédy ont fait définitivement retour à la Patrie belge dont elles font désormais partie intégrante ;

» Considérant que les vestiges du régime transitoire instauré après l'armistice doivent disparaître ;

» Le Comité des Correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites de la Province de Liège émet le vœu que le Comité des Correspondants d'Eupen-Malmédy soit supprimé et que les collègues qui le composent deviennent membres du Comité de la province de Liège. »

3° M. Bourgault a été amené à donner lecture d'une lettre de M. de Burnonville, pharmacien à Spa, dont un passage a particulièrement retenu notre attention.

M. de Burnonville écrivait qu'ayant fait dérocher la façade de l'ancien immeuble (Hôtel de Lorraine) qu'il occupe, l'Administra-

tion des Finances, estimant qu'il avait donné ainsi une plus-value à sa maison, avait jugé frauduleuse la déclaration qu'il avait faite de la valeur locative, et lui avait infligé une amende.

Ce n'est point la première fois qu'un fait de ce genre est signalé.

Nous estimons qu'il entre dans notre mission d'engager les particuliers, comme les administrations publiques, à faire disparaître les couches de couleurs qui cachent les matériaux dont sont formées les façades anciennes.

Nous avons conscience, en coopérant ainsi à faire restituer à nos vieilles demeures leur aspect primitif, de concourir à l'embellissement de nos villes et de nos villages.

Mais si le fisc en prend prétexte pour surtaxer les propriétaires, il est évident que nous commettrions à l'égard de ceux-ci un acte incorrect en continuant notre propagande.

Il serait nécessaire que le Ministre des Finances donnerait des instructions à ses agents pour que les intéressés ne subissent pas de préjudice pour avoir obéi à nos suggestions.

M. Brassinne, qui a fait rapport à ce sujet, a proposé d'émettre le vœu de voir la Commission royale intervenir dans ce sens auprès de M. le Ministre des Finances.

4° Assez fréquemment, il arrive que la Commission royale émette un avis sur des affaires qui n'ont point été soumises à notre examen.

Au cours de ces derniers mois, le cas s'est présenté, entre autres, pour le placement d'un antependium au maître-autel de l'église Saint-Martin, en notre ville, pour les plans de la nouvelle caserne des pompiers, également à Liège, et pour ceux du nouveau pont d'Aywaille.

Evidemment, la Commission ne fait qu'user de son droit. Nous ne songeons nullement à le contester.

Mais l'exercice de ce droit n'en aboutit pas moins à des résultats déplorables.

Lorsque nous nous trouvons en rapport avec les personnes intéressées à l'exécution des travaux qui ont été ainsi autorisés, nous sommes forcés d'avouer que l'affaire nous est demeurée étrangère.

Le prestige du Comité des correspondants n'en est point rehaussé. M. Brassinne, qui a rédigé une note à ce sujet, est d'avis qu'à créer cette situation, la Commission royale n'a rien à gagner.

Si, comme il l'espère, elle a confiance en ses correspondants, qu'elle veuille bien les consulter pour toutes les affaires qui sont de leur ressort.

Tel est le vœu que nous avons émis sur proposition du rapporteur.

## SECTION DES SITES.

Rapporteur : M. Jules PEUTEMAN.

*Messieurs,*

L'exercice 1931-1932 a été, pour notre Comité provincial des Sites, une campagne fort active. Au cours des dix séances régulièrement tenues à partir d'octobre 1931 jusqu'au mois de juillet suivant, 71 rapports ont été admis, dont nous donnons plus loin le résumé.

Parmi les rapports en question, 28 ont pour objet la protection de sites qui appartiennent aux communes d'Aywaille, Ben-Ahin, Braives, Chevron, Eupen, Fouron-le-Comte, Hamoir, Huy, La Gleize, Lens-Saint-Remi, Liège, Lorcé, Louveigné, Rahier, Sougné, Stavelot, Stoumont, Theux, Tilff, Vaux-sous-Chèvremont, Vieuxville et Xhoris.

Six rapports sont relatifs soit à la conservation, soit à l'abatage d'arbres remarquables croissant à Basse-Bodeux, Braives, Cornesse, Mouland, Saint-Séverin-en-Condroz et Voroux.

Trente-quatre concernent le maintien, l'aliénation ou le détournement de chemins et de sentiers, soit entièrement, soit en partie, ressortissant au réseau voyer des communes d'Aineffe, Ans, Aubel, Aywaille, Berneau, Bonnelles, Charneux, Clermont-sur-Berwinne, Comblain-Fairon, Dison, Esneux, Fosse-sur-Salm, Glons, Hamoir, Harzé, Herstal, Horion-Hozémont, Limbourg, Montegnée, Neerwinden, Nessonvaux, Polleur, Rouvieux, Stavelot, Theux, Vaux-Borset, Verviers, Ville-en-Hesbaye, Vinalmont, Vottem et Warnant-Dreye.

Un rapport touche la célébration, à Jalhay, du centenaire de l'érection de la chapelle Fischbach.

Enfin, 2 rapports traitent de sujets d'ordre général, à savoir : 1. des plantations sur les talus des chemins de fer ; 2. des réserves naturelles à créer dans notre pays.

La discussion d'un certain nombre desdits rapports a suscité de très utiles échanges de vues.

Une perte des plus sensibles a malheureusement attristé le Comité. Notre regretté Vice-Président, M. Charles-J. Comhaire, dont le dévouement absolu à notre institution s'était manifesté jusqu'à l'extrême limite, s'est, en effet, éteint le 11 novembre 1931, après une courte maladie.

Né à Liège, le 28 août 1869, Comhaire fut le fondateur, en 1894, du groupement qui, sous le nom expressif « *Le Vieux-Liège* », contribua si puissamment à répandre dans le grand public la connaissance des richesses archéologiques, historiques, folkloriques et pittoresques de notre sol.

Par ses innombrables excursions, effectuées dans les moindres recoins de la province, il s'était constitué une documentation considérable, de laquelle nous avons profité largement ; il a ainsi rendu, à la cause que nous défendons, les services les plus signalés.

Aux funérailles, où fut remarquée la présence de M. le Gouverneur L. Pirard, Président de notre Comité, plusieurs discours furent prononcés, que le journal *Le Vieux-Liège* a reproduits dans son numéro du 16 décembre et qui, jugeant sous des angles différents, disent la haute estime en laquelle sera conservée la mémoire de notre Collègue défunt.

En séance du 8 décembre 1931, la vice-présidence de la Section des Sites a été confiée à M. Léon Tombu, artiste peintre. Enfin, par arrêté royal du 2 mai 1932, M. Henry Massange de Collombs, archéologue à Stavelot, a été nommé membre correspondant de la Commission royale, en remplacement de feu M. Ch.-J. Comhaire.

\* \* \*

Suit le résumé des rapports signalés plus haut :

1° *Aineffe*. — Les sentiers n<sup>os</sup> 12 et 13, tout à fait quelconques et manquant de charme particulier, étaient déjà supprimés en fait dès avant la visite qu'a pu en faire le rapporteur. Une approbation, dans ce cas, paraît chose bien superflue. (M. L. Tombu ; 13-10-1931.)

2° *Ans*. — Approbation bénévole au projet d'aliénation de certains tronçons des chemins n<sup>os</sup> 1, 5 et 6. Ces dits tronçons sont supprimés déjà depuis longtemps et rien, d'ailleurs, sur tout le territoire communal d'Ans, n'offre le moindre caractère de beauté ou de pittoresque. On peut dire, au contraire, que tout y est banal, sinon laid ! (M. L. Tombu ; 12-4-1932.)

3° *Aubel*. — Avis favorable au projet d'aliénation du chemin n° 88, tout voisin de la gare d'Aubel et traversant des terrains destinés à être bâtis. (M. Ph. Derchain; 13-10-1931.)

4° *Aubel*. — Le très vieux chemin n° 39, qui, par le tracé le plus direct, tendait d'Aubel vers Charneux et Bolland, fut, en 1888, amputé de sa partie médiane entre les chemins n° 30 et 31, ce qui amena la formation de deux culs de sacs, dont l'un déjà est en partie accaparé et dont l'autre fait l'objet d'une demande d'aliénation partielle. Or, ce dernier tronçon, fort pittoresque malgré son état négligé, constitue dans cette région partout vouée à la culture herbagère, un accident d'autant plus remarquable que, flanqué de beaux arbres, il mène à une fontaine connue des habitants d'une vaste ronde, à cause de son débit régulier, même en temps de sécheresse prolongée.

Au lieu de vendre ce vestige de son ancien domaine public, la commune ferait œuvre de sagesse et de prévoyance en le faisant remettre en état convenable et en faisant restituer, par certains riverains trop avides, les parcelles qu'ils se sont indûment appropriées.

D'autres sentiers, d'ailleurs — du moins si l'on en croit les extraits cadastraux joints au dossier — n'existent plus en fait. Il y aurait donc lieu d'examiner ce qui en est de ces agissements préjudiciables aux droits de la collectivité. (M. J. Peuteman; 13-10-1931.)

5° *Aywaille*. — Protestation contre la construction d'un immeuble à l'usage de café-restaurant, à l'entrée du merveilleux vallon du *Ninglinspo* (ou plutôt du *ry d'Oulneux*). Cet immeuble masquera notamment la vue d'un superbe noyer qu'admirent tous les artistes et promeneurs. (D' L. Thiry; 13-10-31.)

6° *Aywaille*. — Avis favorable au projet de supprimer une partie du sentier n° 62 qui, délaissé depuis la création de la route d'Aywaille à Comblain, et plus tard modifié au profit de propriétaires riverains, ne possède plus actuellement le moindre caractère, ni comme site, ni comme survivance du passé. (D' L. Thiry; 13-10-31.)

7° *Aywaille*. — Proposition de classer sans retard toute la vallée moyenne de l'Amblève, ses versants et ses affluents, depuis Remouchamps jusqu'à Stavelot ou, tout au moins, jusqu'à la cascade de Coö. Ce classement s'impose si l'on veut soustraire aux emprises insatiables de la *Serma* et d'autres sociétés industrielles et financières, les dernières réserves de beauté d'une région à laquelle route et chemin de fer n'avaient pu, jusqu'ici, enlever son faciès caractéristique et qui

possède une flore et une faune subalpines uniques en notre pays. (D<sup>r</sup> L. Thiry; 12-1-32.)

8° *Basse-Bodeux*. — L'allée du château de *Haute-Bodeux*, classée en janvier 1931 par la Commission royale, est de nouveau mise en cause par le fait de la modification du projet d'élargissement du chemin n° 33. D'après le plus récent tracé, dû à M. le commissaire-voyer Julin, seuls trois épicéas de moyenne grosseur seraient condamnés à disparaître.

Sans formuler une opposition absolue contre le nouveau projet, on peut toutefois estimer qu'il eût mieux valu prendre le terrain de l'autre côté de la route. En tous cas, les calculs devraient être établis et les mesures prises pour que les arbres à maintenir dans l'allée ne soient pas menacés dans leur existence, par suite des travaux projetés. (Chev. Ph. de Limbourg; 8-12-31.)

9° *Ben-Ahin*. — La reprise momentanée des travaux d'exploitation par les « *Carrières du Tilleul* » menaçaient, en juillet dernier, de détruire complètement le site classé que forment la chapelle ombragée et son entourage immédiat. Des réparations urgentes s'imposent quant au petit édifice. Mais le site, qu'en adviendra-t-il, si les pouvoirs n'interviennent pas énergiquement? Et comment concilier les nécessités de l'industrie avec les beautés naturelles de notre sol et les souvenirs qui nous restent de son brillant et valeureux passé? (M. L. Tombu; 8-12-31.)

10° *Ben-Ahin*. — Les travaux visés dans le rapport précédent ont été menés d'une façon tellement intense qu'ils ont fait disparaître une grande partie de la colline servant de fond à la chapelle, ainsi qu'un agréable sentier menant à une vieille demeure proche : éléments du site classé! Au lieu de la splendide parure verte de naguère, des éclats de pierre jonchent partout, à présent, le sol. Si bien que, en conscience, il y a lieu de demander le déclassement dudit site.

Restent cependant la chapelle et le vieux tilleul, celui-ci plus méritant que celle-là, car il possède une ramure superbe et son tronc mesure 4<sup>m</sup>25 de circonférence et plus même à certains endroits. La chapelle, malgré son peu de mérite archéologique, est intéressante en ce sens que s'y perpétuent des dévotions à saint Roch. Le rapporteur émet le vœu de voir conserver le classement en faveur de ces deux éléments et du tertre qui les supporte. (M. L. Tombu; 10-5-32.)

11° *Berneau*. — Le chemin n° 20 se détache de la petite route cou-

rant parallèlement à la Berwinne dans sa traversée du village. S'amorçant en face des constructions de l'ancien château, il conduit, au bout d'une cinquantaine de mètres, au bord du cours d'eau précité et semble avoir constitué primitivement un accès à la rivière, permettant d'aller y abreuver le bétail de la ferme seigneuriale. Le nom de *Goffe*, sous lequel ce chemin est désigné, paraît témoigner de la présence à cet endroit d'un gouffre dans la Berwinne et exclut donc la possibilité d'admettre l'existence antérieure d'un gué, par lequel cette voie aurait communiqué avec la rive opposée.

Devenue actuellement lieu de dépôt d'immondices, et délaissée par les gens de l'endroit au profit d'un chemin voisin (n° 13), la bande de terrain en question peut sans crainte être aliénée. (M. G. Grondal; 10-5-32.)

12° *Boncelles*. — Approbation au projet de déplacement du sentier n° 26. Celui-ci, établi en plein village, est dépourvu de caractère pittoresque et n'offre aucune vue remarquable sur les environs. De plus, le déplacement est minime et n'enlève rien des avantages utilitaires de l'ancien tracé. (Abbé A. Simonis; 14-6-32.)

13° *Braives*. — Vœu de voir classer comme site le tertre sis au croisement de l'ancienne voie romaine et de la route reliant Huy à Tirlemont. Ledit tertre sert d'assise à une intéressante pierre votive élevée, en 1720, en l'honneur de N.-D. de Hal, de Saint-Donat et de Saint-Éloi, et ombragée par trois ormes séculaires. Le classement est d'autant plus aisé que le terrain dont il s'agit n'a pas de propriétaire reconnu. (MM. L. Schoenmaekers et L. Tombu; 8-2-32.)

14° *Charneux*. — Acquiescement à la proposition de déplacer l'issue du sentier n° 95, lequel relie le village au chemin de Haméval à Champiomont et passe entre l'étable et la ferme de Haselle pour déboucher en face de la route vers Froidthier. Au point de vue du site, ce changement est sans importance. (M. G. Grondal; 10-11-31.)

15° *Chevron*. — L'un des beaux arbres qui entourent la chapelle de *Chauveheid* est mort sur pied. Sa chute n'est pas encore à craindre, mais il serait préférable d'abattre le végétal et de le remplacer par un autre arbre de haute tige : hêtre, chêne ou tilleul. (M. P. van Zuylen; 10-6-32.)

16° *Clermont-sur-Berwinne*. — Avis favorable à l'aliénation d'une bande de terrain ouverte aux deux extrémités et constituant un passage resserré entre des constructions. Devenu voirie par l'usage, ce



terrain ne figure pas, d'ailleurs, à l'atlas des chemins vicinaux et il manque, au surplus, de mérite d'ordre pittoresque ou autre. (M. G. Grondal; 12-1-32.)

17° *Comblain-Fairon*. — Approbation au projet de déplacement du sentier n° 46, situé en plein village et n'offrant pas de vue spécialement remarquable. (Abbé A. Simonis; 12-1-32.)

18° *Comblain-Fairon*. — Le chemin n° 3, situé au lieu dit *Croix de Pierre*, a depuis longtemps déjà, été incorporé dans la propriété de M. le baron de Sélys. Il courait parallèlement à la grande route et en dérivation de celle-ci, au sommet d'un plateau d'où l'horizon est assez morne. Vu l'intérêt minime qu'il offre au point de vue pittoresque, il n'y a pas lieu de s'opposer à une aliénation qui permettra de régulariser une situation ancienne. (D<sup>r</sup> L. Thiry; 10-5-32.)

19° *Cornesse*. — Vœu de voir classer le tilleul situé devant l'entrée du cimetière et qui, avec un autre récemment abattu, figurait dans la liste des arbres les plus remarquables de la Belgique, publiée par le savant botaniste J. Chalon. Ce tilleul est surtout intéressant au point de vue archéologique, car il est contemporain des deux premières chapelles élevées en 1694 et en 1750 au même endroit. (M. J. Peuteman ; 14-7-31.)

20° *Dison*. — Avis favorable au projet d'aliénation du sentier n° 44, lequel s'amorce à l'est de la rue Diesayawe et aboutit au sentier n° 42 partiellement amputé. S'écartant brusquement de l'agglomération urbaine pour gravir les beaux prés qui recouvrent le coteau, ledit sentier offre une vue superbe sur l'étroite vallée où s'allonge la populeuse cité disonnaise et sur l'ensemble des hauteurs avoisinantes. Le rapporteur suggère une légère modification de l'ancien tracé ; celle-ci, réduisant quelque peu la longueur du parcours, serait à l'avantage du piéton aussi bien que du propriétaire, si ce dernier n'obtient pas l'aliénation qu'il sollicite. (M. G. Grondal ; 10-5 et 14-6-32.)

21° *Esneux*. — Approbation au projet de déplacement du chemin n° 59, qui court le long du canal de l'Ourthe, dans la traverse de Hony. (Abbé A. Simonis; 10-8-31.)

22° *Eupen*. — Le thalweg de la Vesdre, depuis les sources de cette rivière jusque tout à fait près d'Eupen, sinue entre les pentes, généralement couvertes de haute futaie, de la forêt domaniale de l'État.

Il recueille les mille ruisselets qu'y dégorgent les tourbières et les nombreux marécages dont sont parsemées les Hautes Fagnes.

La limpidité et la douceur de ces belles eaux vives, qui fuient, frangées d'écume entre les blocs de roches cambriennes de leur lit, incitent à déplorer, avec plus d'amertume, les pollutions indignes que l'industrie lainière leur fera subir, quelques kilomètres en aval.

Aussi, à l'annonce du projet de barrer la Vesdre supérieure, le premier mouvement des rapporteurs fut-il pour protester avec force contre de nouvelles exigences du Minotaure industriel et commercial.

Toutefois, au cours de la visite minutieuse des lieux dont le sort est ici en jeu, ces rapporteurs purent apprécier le soin avec lequel la municipalité d'Eupen s'attache à faire valoir les coins pittoresques du territoire qu'elle administre. Et, peu à peu, ils furent amenés à reconnaître que, tout en constituant une promenade fort agréable, la vallée, à partir de l'endroit dénommé *Spa-Brünnen*, n'offre cependant plus rien qui puisse engager sérieusement à prolonger la promenade vers la frontière prussienne. Aucun rocher, aucune plante rare, aucun souvenir du passé ne retiennent là les yeux ou l'esprit. On n'y quitte un couloir boisé que pour pénétrer dans un autre, tout semblable. Quant aux quelques sentiers tracés sur les déclivités, ils ne découvrent que des paysages sévères, admirables, certes ! mais qui ne se distinguent pas de ceux rencontrés antérieurement.

Au point de vue « site », il y a donc lieu de conclure que rien ne s'oppose à la réalisation d'un barrage de la Vesdre dans cette partie lointaine du cours de ladite rivière. (MM. J. Peuteman et M. Pirrenne; 8-3-32.)

23° *Eupen*. — Le projet de barrer la Haute Vesdre a subi de sérieux remaniements, desquels il résulte que la muraille de retenue serait à présent en forme de V et noierait également le vallon du *Getzbach*.

Décrivant une sorte d'arc, dont le saillant est dirigé vers le sud-ouest, le *Getzbach* s'est creusé, dans le puissant massif primaire que recouvre l'Hertogenwald, un lit bellement accidenté, rempli d'imprévu et de charme. Son encaissement remarquable, dans certaines parties tout au moins, rappelle beaucoup la sauvage vallée de la Hoëgne, quand on suit cette dernière de *Hockay* au *Moulin Thorez*. Le magnifique développement qu'atteignent là les essences sylvestres, joint à l'étroitesse du couloir au fond duquel court le ruisseau, créent en ce lieu des zones d'ombres parfois si opaques que les gens

du pays ont, depuis longtemps, surnommé le Getzbach : le « *Schwartzbach* » ou « Ruisseau noir ».

Aucun plan technique n'ayant été soumis aux rapporteurs, ceux-ci ignorent tout, et de la superficie vouée à l'immersion, et de l'aspect du futur barrage. Ce dernier sera-t-il le sobre et robuste travail d'art s'harmonisant au mieux avec la gravité du site?

Bornant donc leur avis à la valeur purement esthétique du paysage, les rapporteurs estiment que le site du vallon du Getzbach n'est ni grandiose ni unique en son genre ; mais il est plein de fraîcheur et de pittoresque : eau courante, roches, beaux arbres ; le sacrifier sans les meilleures raisons d'utilité publique serait une faute grave. (MM. J. Peuteman et M. Pirenne; 14-5-32.)

24° *Fosse-sur-Salm*. — Avis favorable au déclassement, en prévision de sa vente, de la partie restante de l'ancien chemin n° 32, lequel servait jadis de raccourci aux habitants de Saint-Jacques et de Fosse se dirigeant vers Basse-Bodeux. Une aliénation datant du 5 mai 1860 réduisit ce chemin à l'état de cul de sac. Le tronçon subsistant n'offre plus aujourd'hui qu'un intérêt tout à fait restreint, tant en considération du pittoresque que de la facilité des communications. (M. H. Massange de Collombs; 12-7-32.)

25° *Fouzon-le-Comte*. — Depuis un certain temps déjà, le mouvement plus intense de la circulation et aussi le désir d'embellir ou plutôt de moderniser cet ancien coin de leur village, ont fait naître chez un groupe d'habitants de Fouzon-le-Comte l'idée d'élargir, aux dépens du cimetière désaffecté, la rue légèrement en S qui contourne la butte primitive sur laquelle fut élevée l'église.

A l'aimable ligne courbe que dessine là, depuis toujours, la voie suivie jadis par la diligence d'Aix, d'aucuns voudraient substituer le banal tracé au cordeau... D'autres, poussant plus loin la fantaisie, voudraient voir disparaître entièrement le vieux cimetière, que remplacerait une place publique « à l'instar de... ».

Fouzon-le-Comte est, chacun le sait, un des villages les plus anciens de la province; en témoignent les nombreux et importants vestiges gallo-romains et carlovingiens découverts en lieux-dits : *Solbosch* et *Op de Sale*.

Son église, dont fait mention un acte du début du XII<sup>e</sup> siècle, n'offre plus, comme souvenir de valeur, que sa gracieuse tour de pierre, restaurée, paraît-il, en 1599, et que l'on peut s'étonner de ne

pas voir classée, car la partie haute est ornée, sur chacune de ses faces, de jolies arcatures en plein cintre, formant une sorte de bande lombarde soutenant la corniche de la flèche : corniche supportée elle-même par une rangée de modillons. Ce remarquable reste monumental de Fouron prouve la perte qu'a faite la paroisse lors de la démolition de son antique temple roman.

Quant au vaisseau, il fut entièrement reconstruit en 1786, date inscrite sur la clef de voûte du portail actuel d'entrée. Par sa situation suffisamment en vue, son aspect digne, que rehaussent les rubans de calcaire gris marquant, sur le rose et le brun des briques patinées, le contour des baies ainsi que les chaînages d'angles des basses-nefs et du chœur, l'édifice, quoique modeste, fait excellente figure parmi tous ceux de la région.

Constituant au sanctuaire un décor de douce et touchante intimité, le cimetière — où les dernières inhumations eurent lieu en 1929 — s'étend le long de deux des côtés de l'église et semble vraiment faire à celle-ci comme un rempart sacré.

Ce cimetière est séparé de la rue et de la placette voisines par un mur en moellons et briques, terminé par un couronnement de pierre de taille. Quarante-deux croix, faites de ce dernier matériau et datant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles sont appuyées contre la paroi intérieure dudit mur.

Presque au pied du grand crucifix adossé au chevet du chœur, se remarquent trois branlantes croix de bois, ornées encore chacune d'un christ de même matière. Une de ces croix rappelait la mémoire de *Henri Del Vaux de Fouron* (1706-1858), publiciste distingué, auteur d'un précieux *Dictionnaire géographique de la Province de Liège*. Malheureusement, faute d'entretien, l'inscription peinte a disparu ; de sorte que le fossoyeur lui-même ignore actuellement l'endroit précis où gît l'illustre Fouronais.

L'allée qui mène du dehors à l'église coupe le cimetière en deux parties d'aires inégales. Dans la plus petite, qui s'étale au nord, devant la très pittoresque entrée du presbytère, rutilante, de son or criard, d'un goût douteux, une grande statue du Sacré-Cœur, dont le style se distingue fort peu de celui qu'on voit, par douzaines d'exemplaires, à l'étal de certains marchands. Et les vieilles croix, tout à côté, disparaissent sous les herbes folles...

Il est juste de reconnaître que diverses raisons militent en faveur de l'élargissement de la rue dont il fut parlé. Une amélioration rai-

sonnable de la voirie en cet endroit s'imposera de plus en plus. Mais il y a urgence, avant tout, à faire ressortir combien, *a fortiori*, est nécessaire la conservation du bel ensemble formé par l'église et son ancien champ de repos. L'une et l'autre se complètent, parlent du passé le plus lointain de la commune et sont, avec plusieurs autres coins du voisinage, les seules choses caractéristiques dignes d'être intégralement transmises à la postérité. (M. J. Peuteman; 14-6-32.)

26° *Glons*. — Approbation au projet d'aliéner le chemin n° 25, dit *Vieux Gué*. Long d'une centaine de mètres environ, ce reste d'ancienne voie a été, depuis la disparition du gué et la transformation de la rive opposée en propriétés particulières, réduit au rôle de cul de sac et de dépotoir. Il n'offre absolument rien qui puisse justifier davantage son maintien. Au contraire, la suppression de ce cloaque ne pourra que profiter à l'esthétique du paysage : un tapis de verdure devant, dans l'esprit des acquéreurs, se substituer à l'amoncellement peu ragoûtant des détritits. (M. Ph. Derchain; 12-4-32.)

27° *Hamoir*. — Avis favorable à la suppression du sentier n° 45, tracé sur le plateau entre Xhignesse et Hamoir et qui a si bien disparu qu'il faut, pour le repérer aujourd'hui, franchir un bon nombre de clôtures et contourner maints champs d'avoines. Ledit sentier n'était d'ailleurs qu'un raccourci des autres voies desservant le plateau. La création du large chemin projeté achèvera de satisfaire promeneurs et usagers et ne diminuera en rien l'intérêt du site. (D<sup>r</sup> L. Thiry; 14-7-31.)

28° *Hamoir*. — L'érection par la société suisse des produits *Nestlé*, d'une usine au galbe très moderne, ne défigurera pas trop la physiologie calme et avenante de l'endroit, surtout si l'on prend soin de planter un rideau de peupliers d'Italie entre l'Ourthe et les bâtiments industriels. Mais... il y a la cheminée : organe dont les plans soumis aux autorités en vue de l'enquête de commodo et incommodo, ne faisaient pas la moindre mention !

Autant l'installation de semblable usine apparaît profitable aux intérêts de la commune et des cultivateurs des environs, autant la conservation du site, vierge jusqu'ici de toute construction « style fabrique », nous fait un devoir de crier : Casse-cou ! aux autorités compétentes. (D<sup>r</sup> L. Thiry; 8-12-31.)

29° *Harzé*. — Le sentier n° 4, qui mène à la chapelle *Sainte-Anne des Pouhons*, est un grand chemin (l'empierrement et le coffrage sont

visibles par places) que les possesseurs successifs des prairies et du parc riverains ont rétréci par leurs empiètements. Il dut faciliter beaucoup la vidange des bois tout voisins. Aussi, conçoit-on la réclamation qui a été produite lors de l'enquête de *commodo et incommodo*. Au point de vue « sites », il est fort regrettable de voir modifier cette antique voie et son point de jonction avec les sentiers n<sup>os</sup> 32 et 33. Si le changement projeté s'effectue, il conviendrait de supprimer la barrière métallique qui, devant la propriété Patris, empêche le libre accès aux chemins et sentier précités. Ce n'est, évidemment, qu'une clinche à manier; mais c'en est assez pour faire croire au passant et au promeneur que cette grille s'ouvre sur une propriété privée. (D<sup>r</sup> L. Thiry; 12-5-32.)

30° *Herstal*. — Acquiescement au projet de détournement d'un sentier (non repris à l'atlas des chemins vicinaux) qui, s'amorçant en face de l'immeuble coté n<sup>o</sup> 158 de la rue Emile Muraille, sur le plateau de La Préalles, donne accès à deux ou trois habitations bâties en retrait. L'intérêt de cette servitude — large de 1<sup>m</sup>17 seulement — est absolument nul. (M. Ph. Derchain; 14-6-32.)

31° *Horion-Hozémont*. — La partie de la commune traversée par le sentier n<sup>o</sup> 65 ne présente rien de remarquable. Heureusement! car le détournement dudit sentier a été réalisé il y a près d'un an, c'est-à-dire vers l'époque où la commune, sans attendre leur décision, sollicitait des autorités supérieures la permission d'effectuer ce travail. (M. L. Tombu; 10-5-32.)

32° *Horion-Hozémont*. — Le déplacement d'un faible tronçon du sentier n<sup>o</sup> 81 ne peut intéresser la Commission royale, car le territoire qu'il traverse est d'une monotonie et d'une banalité extrêmes. La partie nouvellement créée ne mesure du reste que 59 mètres et ne s'écarte de l'ancien tracé que d'une longueur insignifiante. Il n'y a donc pas lieu à objection contre le projet de l'Administration communale. (M. L. Tombu; 10-5-32.)

33° *Huy*. — Notre Comité s'était élevé, le 8 juillet 1930, contre l'intention de faire passer, en bordure du chemin si pittoresque de la Sarthe (site classé), les câbles aériens de la ligne téléphonique. Or, voici que la ville, qui n'avait pas donné son avis lors de la formation d'un premier dossier concernant l'établissement d'une ligne électrique au même endroit, la ville, disons-nous, se range aujourd'hui aux vues de la société d'électricité. C'est évidemment son droit! Aussi,

tout en maintenant sa façon de voir, déjà exposée précédemment, le rapporteur déplore-t-il que le rôle bienfaisant du Comité provincial soit si souvent méconnu encore par les mandataires communaux ; il signale, à ce propos, toute une série de fautes énormes contre l'urbanisme; fautes imputables à l'omniscience que s'attribuent trop souvent les édilités. (M. L. Tombu; 13-10-31.)

34° Huy. — Vœu de voir la ville de Huy invitée à faire enlever la bouée de sauvetage actuellement placée dans un édicule à toit triangulaire, juste au milieu du revêtement aval du pont. La silhouette de cet objet utilitaire est déplaisante et altère la physionomie d'un monument classé. Le rapporteur suggère que l'emplacement de ladite bouée conviendrait mieux si on lui destinait le pignon de la loggia qui s'appuie — sans autorisation, elle aussi- — sur une extrémité du pont. (M. L. Tombu; 9-2-32.)

35° Huy. — Le Comité exprime le désir de voir la Commission royale attirer l'attention de l'Administration communale de Huy sur l'aménagement de la propriété de M. Barth. Vrancken, située en amont de la ville, près de la *Roche des Amoureux* et de la chapelle de *N.-D. du Bon Conseil*. Cette demeure rustique, accrochée au flanc de la colline, n'a jusqu'ici occasionné que ce que nous pourrions appeler « le moindre mal ». La transformation ne s'est pas faite pourtant sans créer par ci une tranchée, par là sans abattre un arbre. Le dommage causé aujourd'hui enlève peu de chose à la beauté d'hier. Mais, au bout d'un certain temps, on se rend compte que de nombreux éléments du pittoresque ont disparu, tandis que se sont montrées des tares qui n'existaient pas. (M. L. Tombu; 14-6-32.)

36° Jalhay. — La lettre par laquelle M. Dubois, de Malmédy, sollicitait du Touring Club de Belgique l'intervention d'organismes compétents en faveur de cérémonies projetées à la Baraque-Michel, à l'occasion du centenaire de l'érection de la chapelle Fischbach et du renouvellement de la Croix des Fiancés, en Fagne, est parvenue aux rapporteurs au moment où, déjà, les journaux publiaient la composition du Comité organisateur, formé pour une grande part, de membres effectifs et correspondants de la Commission royale. Dès lors, toute intervention de notre Collège était parfaitement inutile.

Les cérémonies en question eurent lieu, avec un énorme succès, le dimanche 20 septembre 1931. (MM. J. Peuteman et M. Pirenne; 13-10-31.)

37° *La Gleize*. — Protection de la vallée de l'Amblève. (Voir : Aywaille, sub. n° 7).

38° *Lens-Saint-Remi*. — La lecture d'un article enthousiaste, paru récemment dans le *Bulletin du Touring Club de Belgique*, avait pu faire croire opportune l'idée émise par son auteur, de voir classer diverses constructions et plantations remarquables de l'endroit. A voir les choses en réalité, il conste que, ni « le cours de peupliers, ni l'allée de tilleuls, voire le tilleul vieux de deux siècles », sans parler des bâtiments du moutier, etc., ne présentent rien qui les distingue spécialement de quantité de choses analogues, visibles en Hesbaye et ailleurs. Le classement ne s'indique donc pas en l'occurrence. (M. L. Tombu ; 9-2-32. )

39° *Liège*. — Approbation à l'exhaussement du terril du Banneux, en lieu-dit « Fond des Tawas ». Certes, quelques habitants de la rue du Glacis n'auront plus, de leurs fenêtres, un panorama aussi étendu que naguère. Leurs alarmes sont donc naturelles. Mais, avant que le terril soit surélevé de 11 mètres et étendu dans tous les sens, il s'écoulera assurément beaucoup d'années, et il est à croire que les Liégeois d'alors sauront tirer parti de la nouvelle situation. D'ailleurs, les travaux sont déjà entamés, et la tour avec treuil, qui doit permettre le déversement, est pour ainsi dire terminée. (Ch.-J. Comhaire; 13-10-31.)

40° *Liège*. — Connaissance prise de la requête en date du 5 janvier 1932, adressée à M. le Gouverneur de la province, le Comité a décidé à l'unanimité d'appuyer fortement ladite requête, tendant au refus d'autoriser le placement de fils conducteurs aériens pour un service de trolleybus à établir entre Liège et Ougrée.

Le Comité estime que la nécessité de relier les centres importants ne peut être méconnue, mais que l'emploi des autobus — qui se généralise de plus en plus dans les grandes villes — serait le seul qui pût être autorisé. (M. Ph. Derchain; 12-1-32.)

41° *Limbourg*. — La carte de l'Etat-Major révisée en 1886 renseigne déjà comme cul de sac le chemin n° 56, qui s'amorce à la route de Stembert à Goé, à 250 mètres environ du croisement de la route de Limbourg à Vervifontaine. Ce chemin pénètre dans les prairies bordées de haies et reste sur la hauteur dominant le hameau de Hèvremont, situé dans un repli de terrain.

L'amateur de beaux paysages y trouve, vers l'est, un aspect de la



vallée dont on ne jouit ni de la route vers Goé, ni de celle de Vervifontaine (toute proche cependant, mais plus encaissée) : c'est le village de Hèvremont, que décèlent ses seuls toits émergeant des prairies, et c'est la succession des collines en bordure de la Vesdre et de la Gileppe.

L'intérêt utilitaire actuel de ce chemin est nul. Mais il serait désirable que, loin de continuer les aliénations, on songe enfin — pour le réaliser quand la situation financière des communes sera rétablie — à compléter au contraire le tronçon existant et à poursuivre le chemin jusqu'à la route de Vervifontaine. Il y aurait un sentier d'une centaine de mètres à recréer, à l'usage exclusif des piétons et sans donner à la nouvelle voie la largeur d'un chemin carrossable. L'usager venant de Stembert pourrait ainsi éviter le détour par Hèvremont et les dangers et ennuis de la circulation automobile, tout en profitant de la vue évoquée plus haut. N'envisage-t-on pas souvent l'utilité publique à moins que cela?

Le Comité, en conséquence, ne peut approuver le projet d'aliénation introduit par la commune de Limbourg. (M. Ph. Derchain; 10-5-32.)

42° *Lorcé*. — Voir Aywaille (Protection de la vallée de l'Amblève), sub n° 7.

43° *Louveigné*. — Le hameau de Banneux, resté très pittoresque malgré certaines constructions neuves d'un lamentable aspect esthétique, possède sur sa place principale trois éléments dignes d'intérêt. Ce sont : un tilleul dont l'écorce, naguère parsemée de clous, témoigne de la survivance d'étranges pratiques superstitieuses ; l'église, d'un galbe supportable et dont le porche abrite une pierre commémorative du nom des fondateurs ; un étang, voisin d'un vieux puits dont les eaux proviennent de la même nappe aquifère.

L'Administration communale, prétextant l'insalubrité de cet étang, voudrait le supprimer, réservant cependant un second étang situé près de la route de Banneux à Nessonvaux.

Le rapporteur exprime le vœu de voir conserver la pièce d'eau voisine de l'église. Un ingénieur civil des Mines a conclu d'ailleurs à la possibilité de maintenir cette mare, moyennant certains petits travaux. (Abbé A. Simonis; 12-1-32.)

44° *Montegnée*. — Approbation au projet de supprimer une partie du chemin n° 25, en vue de permettre l'agrandissement du cime-

tière. Deux nouvelles artères, auxquelles on travaille activement, amélioreront la direction des trafics en cet endroit plutôt disgrâcié. (M. Ch.-J. Comhaire; 13-10-31.)

45° *Mouland*. — Près de la frontière hollandaise, à quelque 200 mètres au sud du carrefour formé par la route de Mouland à Fouron-le-Comte et par la chaussée de Berneau à Maestricht, se voit, croissant sur le revers du fossé Est de celle-ci, un beau tilleul qui porte, à environ 80 pieds de haut, la cime de son feuillage touffu. Le tronc mesure 2<sup>m</sup>40 de circonférence à hauteur d'homme, et le fait que ses branches ont une grande verticalité contribue à donner à l'arbre un port assez particulier, le différenciant assez peu des érables et des ormes dont la grande route est jalonnée. Il passe donc fort inaperçu.

L'endroit où se trouve le tilleul s'appelle *Op de Revolutie* (à la Révolution). Le R.P.ô Kelly, S.J., a recueilli diverses données sur l'origine de ce lieu-dit.

Le Comité ayant été saisi d'une demande en classement au profit dudit arbre, le rapporteur estime que les caractères dendrologiques du sujet, pas plus d'ailleurs que les souvenirs qui s'y rattachent, ne sont suffisants pour valoir au Tilleul de la Révolution l'honneur de figurer sur les listes de la Commission royale. Ce haut Collège ferait œuvre utile, toutefois, en intervenant auprès de la commune de Mouland pour l'engager à protéger le bel arbre et à ne point le laisser abattre sans des motifs de sérieuse opportunité. (M. J. Peuteman; 14-6-32.)

46° *Neerwinden*. — Le projet de détourner une partie du sentier n° 19, lequel s'amorce à la rue de l'Église, est susceptible d'être approuvé. L'allongement insignifiant du nouveau tracé (moins de 15 mètres) sera largement compensé par son passage au pied d'un haut talus recouvert de végétation. Mais il faut, si l'on veut protéger le pittoresque de l'endroit, obtenir que le propriétaire du terrain, bénéficiaire du changement, renonce à son intention de clôturer, au moyen d'un mur en béton, la parcelle ainsi réunie à son estoc. (M. L. Tombu; 12-1-32.)

47° *Nessonvaux*. — Le tronçon de voirie repris sous le n° 30 de l'atlas communal n'est plus, depuis longtemps déjà, qu'une impasse dont l'assise est entièrement tapissée d'herbes folles. Jusque dans ces derniers temps, il desservait quelques parcelles de prés riveraines; mais celles-ci sont aujourd'hui réunies dans une même main. De ce

fait, l'impasse en question n'offre plus la moindre utilité et il n'y a pas de raison spéciale de refuser à la commune l'autorisation de vendre qu'elle sollicite. (M. J. Peuteman; 12-1-32.)

48° *Polleur*. — Le sentier n° 69, dit la Rouallete, est journallement utilisé par les piétons qui se rendent de la partie nord du village vers Heusy, et vice-versa. Contournant un coin du cimetière, il débouche, à l'extrémité de sa montée, dans le large chemin de la Xhavée, lequel deviendra une artère importante, à en juger par les immeubles modernes qu'on y construit en ce moment. Un propriétaire riverain, M. Jean Ernotte, a demandé de pouvoir supprimer l'issue haute dudit sentier n° 69 et de la remplacer par un nouveau sentier, plus large de 70 cm. qui se brancherait perpendiculairement sur le sentier n° 67, tout voisin.

Il n'y a, au point de vue du site, aucune objection solide à faire, concernant la modification que sollicite l'Administration communale, car le panorama superbe dont on jouit du côté de la vallée reste visible dans les deux cas, et l'allongement du parcours est vraiment insignifiant. (M. J. Peuteman; 10-11-31.)

49° *Rahier*. — Protection de la vallée de l'Amblève. Voir Aywaille, sub. n° 7.

50° *Rouvreux*. — Acquiescement au projet de modification d'une partie, d'ailleurs minime, du chemin n° 70, dit *voie du Broux* : ancien chemin de vidange de la forêt domaniale de Warniermont. Le tronçon qu'il s'agit de détourner est situé dans la section la moins intéressante du tracé. Le vieux chemin creux y regagne le niveau du plateau, et le passant quitte l'horizon étroit des fonds boisés de *Warnoumont* et de *Makinhaye* pour accéder à la vue plus dégagée vers les vallées de l'Amblève et du ry de Damré. Le site n'a donc rien à perdre en l'occurrence. Il est toutefois à remarquer que, si tous les propriétaires se mettaient à vouloir rectifier la voirie séparant leurs lopins de terre ou de prés, il ne faudrait pas longtemps pour rendre méconnaissable toute une région. (D' L. Thiry; 12-4-32.)

51° *Saint-Séverin-en-Condroz*. — Approbation concernant l'abatage des ormes qui agrémentent la place principale du village (site classé). Ces arbres dépérissent rapidement, tant ils sont infestés par leurs ennemis : les scolytes.

L'Administration communale veillera au repeuplement de la place par des espèces mieux appropriées. (M. Ch.-J. Comhaire; 13-10-31.)

52° *Sougné*. — Protection de la vallée de l'Amblève. Voir : Aywaille, sub n° 7.

53° *Stavelot*. — Idem.

54° *Stavelot*. — Proposition de faire notifier à l'Etat, qui a reçu en don du Touring Club de Belgique les abords de la *Cascade de Coo* à la condition de rétablir les lieux sous leur ancien aspect, le désir formel que rien ne soit changé à l'antique habitation qui servait autrefois de moulin, avant que les plans d'aménagement n'aient été soumis à la Commission royale.

Même notification devrait être faite au locataire, afin d'empêcher une modernisation maladroite, notamment en ce qui concerne l'admirable rideau de verdure formé de saules Marsault.

Il y aurait lieu, en outre, de préciser le classement du site comprenant la Cascade, ses abords et cette unique habitation, reste de l'ancien moulin. (D' L. Thiry; 10-5-32.)

55° *Stavelot*. — Avis favorable au déclassement et à l'aliénation d'un excédent du sentier n° 157, lequel, par son peu d'importance (42 m. × 3<sup>m</sup>60) et par son assise en cul de sac, manque autant d'intérêt pittoresque que d'utilité pour le public. (M. H. Massange de Collombs; 12-7-32.)

56° *Stoumont*. — Protection de la vallée de l'Amblève. Voir : Aywaille; sub n° 7.

57° *Theux*. — L'entretien du cimetière désaffecté de Theux est uniquement assumé par l'Administration communale. Toutefois, comme cet antique champ de repos constitue un site classé, tout travail d'embellissement ou de nettoyage doit, au préalable, être soumis à l'avis de la Commission royale. C'est ainsi que, suite à notre rapport du 9 juillet 1927, la commune fut autorisée à procéder à une remise en bon état des sentiers, pelouses et abords de l'église. Pour ce faire, il fallut enlever certains emblèmes vétustes, grillages, croix de bois, etc., ce qui amena diverses réclamations, notamment celle de M. H. Gonay. Une visite des lieux, sous la présidence de M. le député permanent Houge et avec l'assistance de M. le Commissaire d'arrondissement Bribosia, fut donc faite le 12 novembre 1931.

L'avis général fut que le cimetière de Theux se présentait sous le meilleur aspect possible. Le classement d'un cimetière par la Commission royale n'implique pas, pour les familles dont les parents défunts

gisent dans le champ commun, le droit de considérer la décoration funéraire subsistant sur ces parcelles non concédées, comme livrées perpétuellement à leurs soins ; car ce serait assimiler des sépultures temporaires, par le fait de leur gratuité, à celles dont l'inaliénabilité résulte d'une acquisition en règle. Si donc, un entretien quelconque reste permis aux habitants de la catégorie reprise ci-dessus, ce ne peut être qu'en vertu d'une tolérance de la part de l'Administration locale et en se conformant aux directives de cette Administration. (M. J. Peuteman; 8-12-31.)

58° *Theux*. — Approbation au projet de supprimer une partie des chemins n<sup>os</sup> 213 et 121. Cette suppression est la conséquence de l'urbanisation à peu près terminée du quartier dit *du Maka*, aux confins de l'agglomération theutoise vers Juslenville. D'autre part, le site agreste que constituait, il y a vingt ans encore, ce coin de la vallée de la Hoëgne, a fait place à un quartier populaire dont l'aménagement donne d'ailleurs toute satisfaction sous le rapport du pittoresque. (Chev. Ph. de Limbourg; 14-6-32.)

59° *Tilff*. — Les rochers de Brialmont comptent parmi les plus beaux de la vallée de l'Ourthe. Se dressant d'un seul jet à une hauteur de 60 à 80 mètres, ils érigent leurs tranches verticales, perforées de plusieurs cavernes de l'effet le plus pittoresque. Ils sont restés intacts jusqu'ici, et le château qui les couronne ajoute, si possible, à leur aspect grandiose. Il y a une heureuse proportion entre la construction et son gigantesque piédestal. Quelques maisons qui déparaient le site il y a une trentaine d'années, ont été démolies pour cause de danger, et la nature règne seule en ce coin charmant. Le rocher qui tombe à pic vers l'aval, se perd vers l'amont dans de beaux bois qui, eux aussi, sont restés vierges.

Il y aurait lieu de veiller à ce que les constructions que l'on a édifiées au voisinage de ces rochers soient inspirées par le souci de sauvegarder le plus possible la noble harmonie du décor.

On devrait examiner, dès à présent, — et en attendant que les propositions de classement puissent être accueillies par la Commission royale, — la possibilité de protéger un site aussi impressionnant. Celui-ci pourrait se délimiter, au nord, par la campagne qui joint le bois contigu au rocher; à l'est, par le sentier grim pant dans le bois, sous le château; au sud, par la route de Méry à Liège. Du côté ouest, la zone se terminerait en pointe. Le château, de cette façon, serait donc englobé dans le site. (Abbé A. Simonis; 14-6-32.)

60° *Vaux-Borset*. — Approbation au projet d'aliéner le sentier n° 38, déjà supprimé en fait et n'intéressant pas les sites. (M. L. Tombu; 13-10-31.)

61° *Vaux-sous-Chèvremont*. — L'enlèvement des taillis et de nombre d'arbres de haute futaie, qui étoffaient si agréablement le versant méridional de la colline de Chèvremont, a beaucoup alarmé les amis de ce coin ravissant de la vallée. Seuls, quelques beaux grands arbres, qui bordent à gauche le sentier montant vers la chapelle, ont trouvé grâce, jusqu'à présent.

Il faudrait tâcher d'obtenir que cette dernière parure soit conservée. Malheureusement, la colline tout entière appartient à M. Renard, notaire à Beyne-Heusay, avec qui la Commission essayera de se mettre en rapport, afin de maintenir au moins un peu d'ombrage à une promenade si unanimement appréciée par les pèlerins et les touristes. (Abbé A. Simonis; 9-2-32.)

62° *Verviers*. — Acquiescement au projet d'aliénation d'une minime parcelle d'impasse, sise derrière l'immeuble coté n° 28, rue du Commerce. Ignorée de nonante-neuf pour cent des Verviétois, ladite impasse — reste d'une des nombreuses ruelles tendant jadis vers Andrimont et les Mézelles — est destinée à disparaître tout à fait, lorsque les vieilles bâtisses peu confortables qui subsistent aux abords de l'ancienne cour Valentin seront rachetées par les commerçants des importantes rues voisines (M. J. Peuteman; 12-1-32.)

63° *Vieuxville*. — Constat de la figure déplorable que fait, dans le cadre agreste des environs, l'immeuble récemment élevé sur un terrain communal, au moyen de blocs de béton, par M. Douhard. Seuls, les conseillers juridiques de la Commission royale pourraient être entendus avec profit, en l'occurrence. (M. Ch.-J. Comhaire; 14-7-31.)

64° *Ville-en-Hesbaye*. — Approbation au projet d'aliéner le chemin n° 18, de même que certaines parties des chemins n° 10 et 19; aucun de ces éléments de la voirie locale n'intéressant les sites. (M. L. Tombu; 12-4-32.)

65° *Vinalmont*. — Le sentier n° 36 coupe, quasi diagonalement, une prairie en pente que bordent des haies et, au nord, un chemin. Le propriétaire de cette prairie demande à pouvoir remplacer ledit sentier de traverse par une bande de terrain équivalente, le long du côté

est. Comme tout site est ici absent, et que le Conseil communal, les riverains, les autres habitants et le service technique sont d'accord sur un tel changement, le rapporteur émet aussi un avis favorable. (M. L. Tombu; 12-1-32.)

66° *Voroux*. — M<sup>me</sup> Maloir est propriétaire d'un marronnier superbe, qu'on peut vraiment considérer comme l'un des plus beaux de la Hesbaye. Par son aspect général, cet arbre est empreint d'une grande majesté ; son tronc est droit, sain, imposant ; sa circonférence est de 4<sup>m</sup>45 à hauteur d'homme et les maîtresses branches, qui s'y attachent robustement, se ramifient bientôt pour finir, dans leur faciès dénudé d'hiver, en une chevelure abondante autant que gracieuse.

A côté de sa valeur esthétique, un intérêt historique se rattache à ce végétal gigantesque : les Allemands ayant installé dans ses branches un double poste d'observation dont ils se servirent pendant toute la durée de l'occupation de notre pays. Il y aurait lieu de classer le magnifique marronnier, ainsi que le désire la propriétaire elle-même. (M. L. Tombu; 9-2-32.)

67° *Vottem*. — Le demande introduite par l'Administration communale, tendant à pouvoir modifier, sur un espace vraiment minime, le coude que forme le sentier n° 54, derrière l'immeuble de M. C. Gilon-Gilles, est susceptible d'approbation.

S'amorçant en étroite ruelle à l'est de l'antique chaussée Brunehaut, ledit sentier n'offre d'abord à la vue qu'une mince bande d'un teruil des charbonnages de la Bacnure. Il tourne tout de suite à gauche, pour traverser, en direction de Milmort, l'ancienne campagne dite de la *Banse*, laquelle, elle non plus, ne présente rien de bien digne d'attention. (M. J. Peuteman; 12-7-32.)

68° *Warnant-Dreye*. — D'après l'atlas des chemins vicinaux, le sentier n° 40 se composait de deux tronçons, dont l'un a disparu vers la fin du siècle dernier, et dont le second, progressivement délaissé, est bel et bien incorporé déjà dans l'assise d'une ferme voisine. On doit reconnaître qu'il n'a jamais rien présenté de remarquable comme site. Toutefois, la désinvolture avec laquelle l'Administration communale a agi envers ce sentier donne occasion au rapporteur de se demander si l'Autorité provinciale ne ferait pas chose utile en rappelant aux édilités qu'elles doivent absolument se soumettre aux formalités d'usage en pareille matière. Quant au chemin n° 41, qui va

de la rue des Juifs à la rue Masson, il devrait être mieux entretenu ; sans quoi, il risque également d'être délaissé et de finir par disparaître dans la propriété riveraine. (M. L. Tombu; 14-7-31.)

69° *Xhoris*. — Proposition de classer comme ensembles particulièrement remarquables les objets suivants :

a) La chapelle Saint-Roch et les beaux arbres qui l'entourent, constituant un merveilleux point de repère en profil net sur l'horizon, en même temps qu'un souvenir historique et un monument du folklore ;

b) La chapelle du Curé et les résineux qui l'encadrent. Ceux-ci, au fur et à mesure que leur caducité en imposera l'abatage, devraient, autant que possible, être remplacés par des essences d'allure moins sévère : hêtres ou tilleuls, de préférence ;

c) La chapelle de Fanson, ainsi que l'admirable perspective d'ormes qui la réunit au château et qui s'enlève sur le fond des belles futaies du parc. Un arbre, portant de nombreux clous, ombrage au sud ladite chapelle ;

d) La chapelle Sainte-Barbe et le *Tilleul* dit *des Lognards*, avec les arbres voisins et le crucifix érigé au pied du tilleul ;

e) La chapelle Sainte-Odile, but d'un pèlerinage régional peu connu ; elle est surtout intéressante à cause de son caractère rustique. (D' L. Thiry ; 13-10-31.)

#### 70° *Déboisement des talus longeant les voies ferrées.*

Le 13 janvier 1922, la Commission royale des Monuments et des Sites transmettait à M. le Ministre des Sciences et des Arts, une lettre de la Chambre syndicale belge d'apiculture, visant à la multiplication des plantes mellifères le long des talus des chemins de fer, avec prière d'intervenir auprès de MM. les Ministres de l'Agriculture et des Travaux publics, de l'Intérieur et du Travail et des Chemins de fer.

Le 16 mai 1922, le même organisme renseignait, sur demande du Ministère des Sciences et des Arts, certaines essences mellifères à recommander.

Le 12 juillet 1922, il appelait l'attention du même Ministère sur l'aspect peu esthétique qu'offrent les berges des rivières et canaux, par suite de l'enlèvement des arbres et buissons, avec prière de signaler le fait aux divers départements intéressés et de prescrire des plantations nouvelles.



Le 7 avril 1925, notre collègue, M. Alb. Bonjean, faisait un magistral rapport sur la nécessité d'apporter un peu de beauté aux talus des chemins de fer, en les garnissant de végétation.

Le 16 novembre suivant, la Commission royale mandait à M. le Gouverneur, qu'elle se ralliait au vœu émis par le Collège des correspondants liégeois, tout en rappelant les démarches antérieures.

Le 22 avril 1926, la Commission royale remercie M. le Ministre des Sciences et des Arts pour son intervention et demande l'application des mesures décrétées, aux Chemins de fer vicinaux et à diverses autres administrations. Une circulaire ministérielle du 5 décembre 1925 recommandait, en effet, le boisement des talus avec des arbrisseaux mellifères, en conciliant les intérêts des sociétés apicoles avec les nécessités de l'exploitation. Cette circulaire avait été provoquée par les excellents rapports de notre collègue, M. L. Tombu, et les considérations communiquées par une société d'apiculture.

Le 8 février 1927, M. Alb. Bonjean fait une communication au sujet des clôtures en billes de bois, et, le 24 du même mois, la Commission royale priait M. le Ministre des Sciences et des Arts de communiquer, à son collègue des Chemins de fer, le vœu de voir abandonner, là où c'était possible, l'emploi des billes en guise de clôture.

Le 2 avril 1927, la Société nationale des Chemins de fer accusait réception et dénonçait l'impossibilité d'adopter d'une façon générale le système de clôture par plantations diverses, mais annonçait la mise à l'étude du remplacement des billes par des clôtures plus légères, là où l'esthétique en profiterait. Le 21 suivant, la Commission royale transmettait cette correspondance à M. le Gouverneur.

Ce sec relevé des pièces composant le dossier qui nous a été communiqué établit que la Commission royale, depuis longtemps, s'occupe du problème, et aussi que, en haut lieu administratif, la bonne volonté ne manque pas d'y apporter une solution et que, une fois de plus, on peut espérer une intervention nouvelle pour compléter ce qui a déjà été fait : c'est-à-dire sauvegarder les plantations effectuées et les végétations quelconques garnissant les talus et tranchées des chemins de fer, quand les nécessités de l'exploitation n'exigent pas leur suppression ou leur taille; ou bien, arriver à ce que, seul, l'intérêt public (par exemple, la sécurité par la visibilité des signaux) puisse motiver des mutilations que n'excuserait pas, par exemple, la satisfaction de quelque petit intérêt particulier à trouver une légère provision de bois à brûler ou de la litière.

Il importe, en effet, beaucoup de ménager le sourire déjà quelque peu fané des coteaux et des gorges artificiels dont est couvert notre pays, et d'épargner à l'usager des chemins de fer l'impression qu'il ne quitte ni son chantier ni son usine.

Pour tout homme, consciemment ou inconsciemment, la nature est la consolation et la paix. A ce titre, elle a droit au respect et à notre collaboration dans sa lutte — qu'elle n'abandonne jamais — pour triompher des attentats inévitables que lui fait subir le genre humain à la poursuite du progrès. Elle représente une manière d'éternité et elle en est invincible, pour notre plus grand profit, d'ailleurs. Aidons-la donc à réparer nos torts envers elle. (M. Ph. Derchain ; 12-4-32.)

### 71° Réserves naturelles à créer en Belgique.

Au début de ce rapport, qu'il nous soit permis d'exprimer la vive satisfaction que nous ressentons à voir notre Comité appelé à collaborer à l'œuvre de la création en Belgique de réserves naturelles scientifiques. Cette extension de la compétence de la Commission royale des Monuments et des Sites vient marquer une nouvelle et heureuse étape dans l'évolution de la sauvegarde du patrimoine, laissé par les générations antérieures et chaque jour de plus en plus menacé.

Dès 1835, le Gouvernement se préoccupa d'assurer la conservation des édifices présentant un intérêt historique ou artistique. En 1912, il étendit sa sollicitude à la protection des beautés naturelles, qui ont été justement dénommées en divers pays « monuments de la nature ».

Enfin, dans une troisième phase, les pouvoirs supérieurs viennent de décréter la constitution de réserves naturelles, afin de maintenir intactes des parcelles de territoire offrant une importance scientifique.

L'industrie et la culture modifient si rapidement l'aspect primitif du pays, qu'il est devenu urgent, pour les besoins de la science et de l'enseignement, de préserver les lieux les plus intéressants au point de vue de la géographie physique, de la géologie, de la botanique et de la zoologie.

Des réserves géographiques doivent conserver quelques portions du paysage originel, qui permettent de s'expliquer les principaux phénomènes de la géographie physique, en voyant s'y exercer librement l'action destructive et constructive des agents naturels.

L'hydrologie et la spéléologie demandent la préservation des chan-

toirs, chaudières, grottes, sources pétifiantes, etc., où peuvent s'étudier les propriétés mécaniques et chimiques des eaux.

La géologie réclame la sauvegarde des endroits présentant des cas particuliers de structure géognostique, de disposition tectonique, de composition lithologique, ainsi que des gisements fossilifères, dont la conservation intéresse également la paléontologie.

La préhistoire exige le respect des cavernes et des habitats de nos lointains ancêtres, qui doivent lui fournir de précieux documents et des enseignements de grande valeur.

L'éthologie animale et végétale, qui étudie l'être vivant dans son milieu naturel, ne saurait progresser sans l'existence de stations spéciales, où les diverses espèces peuvent être observées dans leur évolution normale et servir de matériel constant aux recherches biologiques. Ces stations devront présenter les trois types différents ci-après :

1) Des parcs naturels seront créés dans certaines régions demeurées presque vierges, révélant, par leur association d'animaux et de plantes, la physionomie caractéristique d'une contrée.

2) Aux abords des grandes villes, des réserves, dans les endroits où l'aspect du pays est resté à peu près intact, permettant les excursions scientifiques, dont les buts se font de plus en plus rares et éloignés.

3) Enfin, des terrains spéciaux, à la rigueur assez exigus, conserveront les habitats des espèces peu répandues, offrant un intérêt particulier à cause des nombreux problèmes que soulève leur localisation restreinte, attribuable à diverses causes : survivance géologique, exigences spéciales, immigration récente, etc.

En quoi doit consister la protection de ces réserves naturelles?

En principe, il faut empêcher tout ce qui peut défigurer la nature, laquelle doit rester livrée à elle-même, et proscrire radicalement toute intervention humaine. Dans la pratique, les mesures préservatrices devront nécessairement varier suivant la nature des réserves.

Pour les sites intéressant la géographie physique et la géologie, il y aura lieu de les soustraire à l'exploitation industrielle, de les sauver de la submersion résultant de l'établissement de barrages, d'empêcher dans les grottes les actes de vandalisme, de défendre aux exploitants de dénaturer celles-ci par le transport des stalactites et des stalagmites.

Dans les réserves étendues consacrées à la botanique et à la zoologie, la pâture, la chasse et la pêche seront éventuellement interdites.

Chaque genre de station biologique réclame d'ailleurs la prohibition de certaines pratiques particulières : le boisement dans les fagnes, le drainage dans les marais, le faucardage dans les étangs, etc.

Les réserves naturelles d'ordre scientifique pourraient, dans tous les cas, bénéficier de l'application de la nouvelle loi du 7 août 1931 pour la protection des monuments et des sites.

Nous appuyant sur les considérations qui précèdent, nous indiquons brièvement ci-après quelques exemples de réserves, qui nous paraissent devoir être constituées sur le territoire de la province :

1) Le plateau de la Baraque-Michel. L'intérêt scientifique exceptionnel qui s'attache à cette contrée a déjà retenu l'attention du Gouvernement, et nous croyons que la création d'une réserve dans les Hautes Fagnes est dès à présent assurée.

2) La vallée de l'Amblève, de Remouchamps à Coö, avec la grotte de Remouchamps, les vallons des chantoirs et des chaudières. Cette région est au nombre des douze réserves naturelles dont la Fédération nationale pour la Défense de la Nature demande la sauvegarde, pour des raisons d'ordre géographique, géologique, hydrologique, spéléologique, botanique et forestier.

3) Le bois de Kinkempois. Par sa proximité de l'agglomération liégeoise, il représente, pour celle-ci, ce qu'est la forêt de Soignes pour la capitale. Au point de vue de l'enseignement, autant que sous le rapport scientifique, indépendamment de nombreuses considérations d'un autre ordre, la constitution d'un parc naturel dans le bois de Kinkempois, déjà envisagée par la ville de Liège, mérite l'intervention des pouvoirs supérieurs.

4) Les grottes de Tilff, de Brialmont, du Monceau, de Rosée, de Ramioul et de Comblain-au-Pont, qui sont de merveilleux laboratoires pour la spéléologie et l'hydrologie.

5) Les cavernes de Fond-de-Forêt, fouillées dès 1830 par le D<sup>r</sup> Schmerling, le promoteur des recherches préhistoriques en Belgique.

6) Le plateau de Bonne, limité à l'ouest par le Hoyoux, et au sud par la Bonne, offrant des exemples caractéristiques de phénomènes orologiques et hydrologiques, ainsi que plusieurs stations de plantes rares.

7) Les rochers de Sy. Cette falaise magnifique, un des plus beaux sites de la Belgique, présente, à côté de son mérite pittoresque, un intérêt considérable au point de vue de la géologie et de la botanique.

8) Les abords de l'ancienne exploitation minière de La Calamine,

où l'existence dans le sol de minerai de zinc a amené l'installation d'une flore spéciale, dite calaminaire.

9) Les coteaux crétacés de Teuven et de Fouron-le-Comte, qui possèdent une riche collection d'orchidées.

Nous ne doutons pas que notre Comité puisse établir, avec l'aide de compétences, un inventaire raisonné des stations à réserver sur le territoire de la province, en indiquant pour chacune d'elles les limites qui devront leur être attribuées et les mesures de protection spéciales qui s'imposeront dans chaque cas. (MM. Grondal et J. Peuteman; 12-4-32.)

---

## COMITÉ EUPEN-MALMÉDY.

Rapporteur : M. l'abbé DUBOIS.

*Messieurs,*

Le Comité local Eupen-Malmédy n'a, cette année, examiné qu'un nombre assez restreint de travaux à exécuter dans les cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith.

I. — **Constructions et réparations.**

**HINTERHAUSEN (Crombach) :** *Construction d'une nouvelle église-chapelle.* — Les plans présentés au visa de la Commission sont l'œuvre de M. Dôme, architecte à Sclessin. Le nouvel édifice à construire est de style roman modernisé ; il répond aux exigences liturgiques et ses dispositions, tant extérieures qu'intérieures, sont appropriées aux besoins religieux du hameau et aux conditions climatériques : les fondations seront isolées de la superstructure par une couche d'asphalte ; le pavement, en dalles de Recht, sera établi sur béton sous lequel sera ménagé un vide d'assèchement ; le clocheton sera d'entretien facile ; la maçonnerie, en pierres du pays, sera revêtue intérieurement de briques séparées du gros œuvre par un intervalle creux ; la voûte sera en briques légères flamandes ; enfin, le bel autel Louis XIV sera réemployé dans la nouvelle église, de même que la balustrade du jubé, qui sera transformée en banc de communion. (Approuvé par la Commission Centrale sous la réserve de quelques modifications de détail.)

**RODT (Crombach) :** *Construction d'une tour.* — L'Administration communale désire abattre le clocheton actuel et les gros murs qui le portent afin d'agrandir le vaisseau de l'église. Les plans de M. l'architecte Cunibert, de Malmédy, préconisent la construction d'une tour accolée à la façade, bâtie très simple et en parfaite harmonie avec l'édifice, qui n'est d'ailleurs d'aucun style. Le Comité estime qu'il y a lieu d'accorder le visa sollicité, sous la réserve qu'on élargisse la porte, qui, de la tour donne accès au jubé, de manière à

gagner encore une quinzaine de places, utilisables aux jours de grande affluence.

NIEDER-EMMELS (Crombach) : *Réparations à l'église.* — Il ne s'agit en réalité que d'aménager les abords de l'église, de repeindre les corniches et les appuis de fenêtres et de renouveler le crépi de la cheminée extérieure. (Architecte : M. Schultzen, de Saint-Vith.)

MANDERFELD : *Réparation de la toiture de l'église.* — Il est de toute nécessité de renouveler la couverture du toit du chœur et la corniche de raccord, celle-ci en béton armé. Le cahier des charges prévoit l'emploi de matériaux de première qualité et exempts de défauts, bois, béton, ardoises (de Vielsalm), crochets de cuivre, zinc et plomb. Les lignes architecturales du monument ne subiront aucune modification. (Approuvé.)

## II. — Ameublement.

MÉDELL : *Mobilier pour la nouvelle église.* — Le banc de communion projeté, en chêne, est à trois médaillons, dont celui du milieu porte une scène peinte sur bois. (Adopté.) Le maître-autel et l'autel latéral sont des répliques existant dans des églises, à l'étranger. Ils sont balourds et encombrés d'édicules, de tourelles et d'ornementations inutiles. Il en est de même de la chaire de vérité. Le confessionnal, par contre, est simpliste à l'excès et ne cadre pas avec le style de l'édifice. L'architecte, M. Doerr, de Saulgau (Wurtemberg), est invité à procéder à une nouvelle étude plus originale et de meilleur goût. Les bancs, mieux conçus, ont cependant le défaut d'avoir un accoudoir trop vertical et d'être inconfortables.

Les stations du chemin de la croix, œuvre d'un peintre allemand résidant à Médell, ont reçu le visa de la Commission.

NIEDER-EMMELS (Crombach) : *Projet d'un maître-autel pour l'église.* — La Maison Wilmotte, de Liège, est l'auteur du projet. Le rétable est à un seul gradin; l'expositoire en cuivre est flanqué de deux scènes symboliques également en cuivre. Le projet est bien conçu et répond parfaitement aux exigences liturgiques.

Le Comité émet le vœu que l'ancien autel Louis XIV, provenant de l'abbaye de Stavelot, soit déposé au Musée de Saint-Vith, ou fasse réemploi dans l'église de Rodt.

BUTGENBACH : *Placement de bancs dans la nouvelle église.* —

L'auteur du projet est M. l'architecte Cunibert, de Malmédy. Les bancs prévus sont en chêne premier choix et dans le style un peu lourd de l'édifice lui-même (roman).

### III. — Eclairage.

EUPEN : *Eclairage électrique de l'église Saint-Nicolas.* — La firme Philipps soumet à l'avis du Comité un projet très pratique en même temps qu'esthétique. Aucune lampe ne sera suspendue dans l'axe de la nef centrale; tous les foyers lumineux seront appliqués contre les voûtes et les arcatures, d'où la lumière sera diffusée par des abat-jour réflecteurs. Un dispositif spécial permettra de mettre en valeur le maître-autel et les autels secondaires. Le plafond ornementé de scènes en stuc de la chapelle baptismale ne portera aucun lampadaire.

Quant aux girandoles, en simili-bronze, actuellement fixées aux colonnes, il n'en est pas question dans le projet. Elles sont disgracieuses et rompent l'harmonie de la grande nef. Les paroissiens n'autorisent à aucun prix leur enlèvement. Mais il est entendu qu'elles ne serviront pas de support à des lampes électriques.

### IV. — Décoration picturale.

ROCHERATH : *Projet pour l'église.* — Quatre plans sont soumis à l'examen du Comité. Les deux premiers sont l'œuvre de M. Kruse, de Dortmund. Le Comité est d'avis qu'il est préférable de faire exécuter le travail par des artistes du pays : ils seront sur place au cas où une retouche ou une réparation deviendraient nécessaires. Les plans 3 et 4 sont présentés par MM. Breuer et Heuschen, d'Eupen. Tous deux sont de couleurs riches et harmonisées qui mettent en valeur les lignes architecturales. Les préférences des membres présents vont au projet n° 3, parce que de tons plus doux et moins sujets à se faner. Toutefois, on émet l'avis qu'il y aurait lieu : 1) de supprimer les figures en pied de saints personnages ornant le chevet derrière l'autel, parce que trop lourdes pour l'élégance du rétable ; 2) de supprimer le grand ange qui fait fond aux autels latéraux et qui serait masqué en partie par ces autels ; 3) de reporter sur le plan n° 3, les lambris à tentures décoratives du plan n° 4.



## V. — Sites.

OVIFAT (Robertville) : *Abatage des vieux hêtres de la chapelle du Chêneux*. — Bien que la chapelle du Chêneux soit moderne, elle n'en constitue pas moins, avec les arbres séculaires qui l'ombragent, un site remarquable. On ne sait au juste si ces hêtres, menacés de disparition, sont propriété de la fabrique d'église ou de particuliers. La Commission royale, avertie à temps par le Comité Eupen-Malmédy, a fait défense, par l'entremise de M. le Gouverneur, d'y toucher et s'est hâtée de classer la chapelle du Chêneux parmi les sites offrant un intérêt public.

*Suppression de chemins et sentiers*. — Le Comité, et après lui la Commission royale, ont autorisé la ville d'Eupen à supprimer une partie de l'Eschergasse ; la commune de Neu-Moresnet à supprimer un sentier ; la commune de Raeren à aliéner un bout de sentier et 4 ares de terrain marécageux ; la commune de Bévercé à vendre divers excédents de voirie situés au village de Chôdes.

RUINES DE RHEINHARSTEIN. — Les ruines du manoir féodal de Rheinharstein, principal ornement de la romantique vallée de la Warche, sont dans un état de délabrement inquiétant. L'Etat, à qui elles appartiennent, ne fait rien pour leur conservation ou leur consolidation. Il propose de rétrocéder la propriété à la Société sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments ». Une enquête menée sur place par le secrétaire de cette Société et par les membres du Comité Eupen-Malmédy, a eu cet heureux résultat qu'un Comité local, subsidié par les Amis de la Commission royale, se constituerait prochainement à Malmédy, réunirait les fonds nécessaires et prendrait en main l'entretien et la réparation de ces ruines, peu remarquables en elles-mêmes, mais qui ajoutent une note émouvante aux sites grandioses de la vallée.

---

## PROVINCE DE LIMBOURG.

Rapporteur : M. l'abbé DANIELS.

*Messieurs,*

Avant de vous entretenir de nos modestes travaux, je tiens à dire un mot sur les mutations survenues dans notre Collège.

Nous avons été sensiblement éprouvés pendant l'exercice 1931-32. Nous regrettons d'abord la perte d'un membre éminent, grand artiste, archéologue entendu, travailleur dévoué, M. Paul Bamps, président du Tribunal de premier instance à Hasselt. Il était entré dans notre Comité par les Sites, mais ses aptitudes l'appelaient dans la section des Monuments. Nous espérions que, grâce aux loisirs que lui laissait sa retraite, il pourrait encore longtemps se consacrer à nos travaux ; hélas ! il nous a été enlevé brusquement pendant qu'il se livrait à ses travaux artistiques dans son séjour favori de La Panne, regretté de ses collègues et de tous ceux qui l'ont connu.

Il a été remplacé par M. J. Lyna, conservateur aux archives de l'Etat ; appelé à nous rendre de grands services. A été également appelé à s'associer à nos travaux M. Verbeek, ingénieur, f.f. d'architecte provincial.

Dans la Section des Sites, nous avons à regretter la disparition de MM. Lejeune de Schiervel et Jaminé, Edmond ; un nouveau membre a été désigné : M. Albert Palmers.

Le crise mondiale se fait sentir partout ; peut-être surtout dans notre province ; c'est pourquoi nous n'avons pas de grands travaux à signaler en fait de constructions un peu importantes. Ainsi, une seule nouvelle église a été construite : au hameau de Hasselt-sous-Brée.

En fait d'agrandissements d'églises existantes, signalons d'abord Diepenbeeck. L'édifice du XVIII<sup>e</sup> siècle adossé à la superbe tour du XV<sup>e</sup> n'est guère remarquable, mais devenu trop exigü l'agrandissement s'imposait, et il a été exécuté à la satisfaction de tous ; quoique le problème à résoudre fut assez difficile.

Ces sortes de problèmes se présentent un peu partout dans notre province : il en a été ainsi à Hoesselt, à Molenbeersel, à Rosmeer, à

Oostham. Nous rendons hommage à nos architectes qui, en ces différents endroits, s'en sont tirés avec honneur.

Bientôt on s'occupera de la belle église du XV<sup>e</sup> siècle de Beeck près Brée; déjà on y a exécuté des travaux importants; mais un complément s'impose. Le badigeonnage enlevé en plusieurs endroits a fait découvrir des restes de belle décoration picturale; tout fait prévoir que bientôt Beeck sera un nouveau joyau de la Campine limbourgeoise.

Des travaux complémentaires ont été exécutés au superbe refuge d'Averbode, à Saint-Trond. Tous ceux qui ont souvenir de la situation d'autrefois ne savent assez admirer actuellement ce magnifique échantillon de construction semi-religieuse. La restauration de l'hôtel de ville est achevée et la belle construction Louis XVI fait l'admiration de tous.

A Hoesselt, à Bommershoven, à Stevoort, à Beverloo, à Caulille, la fabrique d'église demandait l'établissement de l'éclairage électrique. L'électricité s'impose pour ainsi dire partout; seulement, nous insistons sur ce point: l'utilité ne doit pas faire oublier que des soins spéciaux seront apportés au placement des appareils de lumière pour que le sens esthétique ne soit pas perdu de vu, surtout là où l'on s'en tient — trop parfois — au système « branches de lumière ».

Quant au mobilier, nous avons remarqué que souvent — est-ce à cause d'insuffisance de ressources? — le côté artistique est actuellement négligé. Ainsi, par exemple, pour les buffets d'orgue: pourquoi s'en tenir à de simples caisses à enfermer des tuyaux d'orgue? Ce meuble a été placé à Opoeteren et à Kermpt. La remarque s'applique également à certains projets de chaire de vérité qui nous ont été présentés: on ne saurait trop rappeler que le mobilier en sa beauté est le complément de beauté de l'édifice religieux.

Rien de bien saillant à citer en fait de vitraux placés à Opheers, à Beeck, à Eysden et à Aldeneyck.

En vue des fêtes en l'honneur de la Vierge, qui auront lieu en 1933, à Hasselt, on s'occupe de la décoration picturale de l'église de Notre-Dame. Il y a quelques années, elle avait été peinturlurée sans le moindre sens artistique; cette fois-ci, on a voulu faire bien: l'église en elle-même n'est pas un édifice de valeur architecturale, mais elle renferme des œuvres d'art de toute beauté, provenant de l'ancienne abbaye de Herckenrode: le maître-autel par Delcour; l'admirable monument funéraire de l'abbesse Anne-Catherine de Lamboy, par Arthur Quettin, avec un Christ au tombeau merveilleux; le mausolée

de Barbe de Rivière, par Laurent Delvaux; une chaire de vérité et une rampe de jubé; toutes œuvres de la plus haute valeur, en marbre, et en bois pour la chaire de vérité. Il fallait qu'une décoration picturale, tout en respectant l'architecture, fut en rapport avec ces belles œuvres d'art et les fasse valoir même: cette fois-ci on a réussi.

Un fait mérite d'être consigné ici. Dans une petite chapelle en pleine campagne à Niel-près-Saint-Trond, se trouvaient deux statues, la Vierge et saint Jean, placées autrefois à côté de la croix triomphale de l'Eglise. Tous dans la commune savaient qu'autrefois elles occupaient cette place. Quelle autorité les avait autrefois reléguées dans cette chapelle, où elles étaient simplement déposées sur le petit autel? Un jour, la fabrique d'église les réclame, les fait replacer dans l'église; mais, ceux qui « soignent » la chapelle, leur font reprendre leur place dans la chapelle: la fabrique n'était pas à même de faire la preuve de possession... Ce fait démontre l'absolue nécessité de l'inventaire d'abord, et surtout la précaution qu'ont à prendre les autorités fabriennes, au cas où des objets leur appartenant soient déposés dans une chapelle ou (ce qui n'est pas rare) dans le presbytère, d'avoir en main la preuve de propriété. Nous connaissons des cas où la négligence a causé la disparition d'objets d'art de valeur.

Nous continuons à soigner l'inventaire; le texte du canton de Beringen est imprimé, nous publierons sous peu les planches des fascicules.

Il reste à demander le classement de certains édifices religieux et civils; des membres de notre collège se sont chargés de faire les études et les démarches nécessaires.

J'ai dit.

---

## PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Rapporteur : M. Jos. REMISCH.

*Messieurs,*

Avant de commencer le compte rendu des travaux du Comité au cours de l'année 1931-1932, nous croyons que c'est un devoir pour nous d'évoquer le souvenir de celui qui présida nos réunions pendant trente ans, M. le comte Camille de Briey, Gouverneur de notre province, dont la démission est acceptée. Il ne nous appartient pas de rappeler la place importante qu'il occupa dans la vie administrative de notre province. Comme Président de la Section luxembourgeoise de la Commission royale des Monuments et des Sites, il s'occupait très activement de toutes les questions portées à l'ordre du jour et dirigeait les débats avec amabilité et compétence. Il écoutait avec la plus grande attention, les doctes paroles de nos collègues et s'associait aux vœux que nous formions pour la sauvegarde de nos monuments historiques et de nos sites. Il est de ces hommes dont les idées prennent aussitôt qu'elles apparaissent une forme concrète et entrent tout de suite dans le domaine de l'action. C'est en grande partie à lui et au Bourgmestre de Saint-Hubert que la superbe Basilique de Saint-Hubert fut sauvée de la ruine. Il a participé aussi grandement à la possibilité de la restauration des ruines d'Orval et à la renaissance d'une abbaye nouvelle en ce lieu. Nous ne pouvons songer à rappeler tout le bien qu'il a fait à notre province pendant les longues années qu'il était à sa tête.

Son successeur étant M. van den Corput, de la Commission royale, nous saluons notre nouveau Président provincial de tout cœur, sachant que nous trouverons en lui un guide sûr et un admirateur très sincère de nos sites et monuments historiques luxembourgeois. Il pourra compter sur tout notre dévouement.

Nous devons rappeler aussi le souvenir de M. l'Écuyer Charles Wilmart, qui vient de mourir au château de Blier au cours de ce mois de septembre. Il était Vice-Président de la Section luxembourgeoise de la Commission royale des Monuments et des Sites. Depuis près

d'un demi-siècle, il faisait partie de notre Section, dont il était un membre très assidu. Il avait de solides connaissances en matière d'archéologie et un jugement sûr. La préhistoire l'occupait beaucoup. Et si les monuments mégalithiques de Wéris ont été sauvés, c'est en grande partie à lui qu'on le doit.

**Réunion du Comité provincial des membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) à Saint-Hubert, le 18 novembre 1931.**

Etaient présents à la réunion, présidée par M. Charles Wilmart, Vice-Président, remplaçant M. le Gouverneur, empêché : MM. G. Maus, H. Bourguignon, le R. abbé Theissen, curé-doyen de Bouillon; J. Rémisch et Haverland. Ces deux derniers faisant fonction de secrétaires-rapporteurs en l'absence de M. Emile Lejeune, membre secrétaire empêché.

Se sont excusés : M. le Gouverneur, MM. E. Lejeune, L. Cornu, G. Thonon, L. Lamy et A. Bertrang.

Il fut procédé à l'inspection de la Basilique et des travaux en cours dont rapport spécial a été fait par M. Haverland :

Extrayons-en les passages les plus importants :

« Toutes les personnes prenant part à l'inspection se sont trouvées unanimes à approuver les travaux tels qu'ils sont conduits actuellement par M. l'architecte De Buck. On a néanmoins tenu à préciser les points suivants :

» 1) Les pierres de la façade semblent provenir de Forrières, village voisin. On s'est mis d'accord pour remplacer seulement le strict nécessaire. La partie située au-dessus de la porte d'entrée, corniche, etc., sera l'objet de soins tout spéciaux, en vue de la sécurité du public. Les pierres de remplacement proviennent de Avins. Comme elles semblent de bonne qualité, elles n'ont donné lieu à aucune observation.

» 2) L'observation attentive a révélé deux sortes de tailles; l'une, pour les *boudins*, donne en coupe une série de *creux très larges*; l'autre, pour les moellons et parements, donne en coupe des *dents de scie, larges également*.

» L'architecte a été invité à observer scrupuleusement ces deux modes de taille ancienne très originaux.

» 3) Les corniches sont recouvertes à leur face supérieure non pas

d'une lame de plomb mais de *cuivre*, qui semble être en bon état dans la majeure partie. L'architecte se propose de remplacer les parties détériorées également par du cuivre. (Approbation unanime.)

» 4) Les anciennes corniches se composent de deux assises moulurées séparées par un joint. Ce joint donne lieu, d'après l'architecte, à des infiltrations très nuisibles d'eau pluviale et il propose de remplacer les deux assises par une seule assise avec *joint simulé*. On s'est incliné unanimement devant la nécessité quoiqu'on puisse, certes, prétendre que ce système soit *peu constructif* et peu logique et qu'un bon joint, bien conditionné, puisse parer, avec la chape en cuivre, remise en bon état, à toute nouvelle infiltration.

» 5) Une des statues en pierre blanche de la façade est *décapitée*. Est-ce une statue de Saint-Denis? ou bien est-ce l'effet d'un accident fortuit? Un des membres correspondants demande que l'on *profite des échafaudages* pour examiner la statue et, s'il y a lieu, pour la réparer. M. Ernest Lahaye, sculpteur, rue Henri Blès, à Salzinne, Namur, ou un autre sculpteur spécialisé dans les restaurations, pourrait exécuter ce travail.

» 6) Le même membre correspondant a demandé également que l'on profite de la restauration définitive de la façade pour faire disparaître une bonne fois les affiches et les réclames multicolores de tout genre qui souillent tout l'intérieur du porche et jusqu'à l'entour des deux statues monumentales. C'est un abus sacrilège et anti-artistique, qui déjà, a été signalé par la Commission royale. De plus, l'affichage de réclames à proximité des monuments classés est prohibé. Qu'en est-il de l'intérieur même des monuments : M. le Doyen est le premier à protester, mais il se heurte à une habitude prise. L'occasion est propice à la suppression de cet abus et cette occasion ne se présentera plus.

» 7) On fut unanime à demander que l'ordre des divers travaux de restauration de la Basilique puisse être réglé et exécuté *suivant le degré d'urgence* de ces travaux et sans qu'il en résulte d'augmentation aux crédits annuels accordés à cet effet et sous l'approbation, bien entendu, de la Commission royale. C'est ainsi que la restauration de la façade occidentale était la plus urgente. »

Après l'inspection de la Basilique, il restait un objet à l'ordre du jour, savoir :

*Projet et plans de travaux de consolidation à l'église de Fauvillers.*

M. Remisch expose les plans et l'état de la question.

M. Maus fait remarquer que ces travaux ne consolideront rien du tout, qu'ils seront même nuisibles et qu'au surplus, le système proposé est inesthétique.

M. Haverland abonde dans le même sens et dit que le projet, tel qu'il est conçu et s'appliquant à une église, si modeste soit-elle, ne mérite pas même une discussion.

Après un court échange de vues, tous les membres se sont trouvés unanimes pour rejeter purement et simplement le projet tel qu'il est conçu et présenté.

**FAUVILLERS : Travaux à l'église.** — Une étude sur place était nécessaire. Elle eut lieu le 25 janvier.

M. le Chevalier Lagasse de Loch, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites; MM. Houbar, secrétaire; Lohest, architecte, membre, à Liège; Haverland, E., architecte, et Remisch, membres correspondants, se sont réunis vers 11 h. 30 près de l'église, aux fins d'examiner les causes qui ont pu provoquer les lézardes aux murs latéraux de cet édifice paroissial assez remarquable.

La cause primitive semble être le manque de contreforts dans la construction de ses murs fort élevés et les eaux abondantes des gouttières qui se déversent dans les fondations. L'église est construite sur le sol remué de l'ancien cimetière, maintenant désaffecté. Les deux murs latéraux sont aujourd'hui hors d'aplomb.

Les plans de M. Fostroy n'ont pu être approuvés.

M. l'architecte Lohest a été chargé d'indiquer à M. Fostroy les corrections à faire pour que ses plans puissent être approuvés le plus tôt possible, car la mise en adjudication devra se faire dans un bref délai.

Assistaient à cette réunion, M. le Bourgmestre, des échevins et des membres du Conseil de fabrique. M. le Doyen, ayant dû s'absenter, s'est fait excuser.

La conclusion de cette séance est celle du rapport de la Commission royale. (Voir Bulletin LXXI<sup>e</sup> année - 1932 (janvier-juin) pages 59 et 60.)

**HOUFFALIZE : Décoration picturale de l'église.** — L'église de Houffalize est de style ogival primaire. Elle était primitivement à une nef. Il y a une trentaine d'années, on y a ajouté une nef latérale, séparée de la nef principale par les arcades et colonnes reproduites au plan.



M. le curé-doyen Theissen et M. Bourguignon, membres correspondants, dans leur rapport de la visite du 17 février formulent diverses observations au sujet du projet de peinture.

Une délégation de la Commission royale, le 27 février, examina sur place le projet. Voir la conclusion dans le Bulletin, page 46, LXXI<sup>e</sup> année - 1932 (janvier-juin).

VILLERS-SUR-SEMOIS : *Travaux de restauration de l'église.* — MM. l'abbé Theissen, curé-doyen, et Lamy, architecte, après leur visite, le 16 février, ont constaté ce qui suit :

« Il s'agit de travaux de réparations et d'entretien qui sont déjà exécutés.

» Il y avait dans le chœur et la sacristie un vieux plancher qui a été remplacé, dans le chœur, par un beau dallage en marbre blanc veiné, et, dans la sacristie, par le carrelage imitant la mosaïque. La marche du banc de communion a été renouvelée en granit poli. On a réparé le banc de communion en fonte et l'armoire en chêne de la sacristie. Les travaux sont bien exécutés et constituent, si l'on peut dire, une bonne amélioration d'une partie de l'édifice. Nous avons quand même notifié à M. le Curé, pour l'avenir, qu'il ne peut être entrepris aucun travail aux églises sans autorisation préalable. »

Avis favorable a été donné par la Commission royale.

SAINT-HUBERT : *Abatage de peupliers dans le domaine de l'Établissement d'Éducation de l'État.* — MM. Ad. de Prémoré et Jos. Remisch, le 24 février, s'expriment ainsi dans leur rapport :

« Ces arbres ne méritent pas d'être conservés. Ils sont vieux, penchés sur l'eau de l'étang, en danger d'être renversés par un coup de vent, ce qui déchirerait l'encaissement du chemin qu'ils bordent. Leur intérêt, au point de vue ornemental est nul. Ils seraient avantageusement remplacés par des saules pleureurs dont la croissance est très rapide et auxquels le terrain conviendrait parfaitement. M. Laurent, directeur du Pénitencier, se propose d'effectuer en deux fois — un sur deux — l'abatage de ces quelques peupliers. Dans ces conditions, nous vous proposons, M. le Gouverneur, de donner à M. Laurent, licence de les faire abattre. »

HALANZY : *Presbytère et locaux scolaires.* — Visite, par MM. Bertrang et Remisch, de l'extérieur du presbytère et des locaux scolaires, le 30 mars, en vue d'un avis à donner à la suite d'un litige. Les rapporteurs constatent que le presbytère et les écoles forment un

ensemble proche de l'église. Le presbytère a la caractéristique des bâtisses de ce genre élevées dans la région à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est une habitation modeste sans aucun cachet monumental. L'école, de construction assez récente, est plus simple encore. Elle est adossée au pignon arrière de l'habitation du curé. Les fenêtres assez hautes, orientées vers le midi, forment des rectangles en pierre de taille sans aucun dessin ornemental. Ces constructions ne sont pas classées par la Commission royale des Monuments et des Sites et n'ont pas les qualités artistiques ou historiques de l'être.

En conséquence, il semble que la Commission royale n'a pas à intervenir dans le point en litige. Cette affaire est à régler entre le Ministère des Sciences et des Arts et l'Administration communale.

### **Réunion plénière des Sections des Monuments et des Sites, le jeudi 3 mars 1932, à 14 heures.**

Tous les membres sont présents, sauf MM. Cornu, Thonon, Maus et Favresse, empêchés et excusés.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Gouverneur exprime ses regrets du départ de M. Delville, membre de la Section des Sites, passé à la Commission centrale. Cette section comptait un membre de trop. Les deux sections restent au complet malgré ce départ.

A la suite de la promulgation de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, le Comité est chargé par M. le Ministre des Sciences et des Arts de procéder à la révision des classements des monuments, édifices et sites classés par la Commission royale des monuments, sous le régime antérieur.

La réunion de ce jour permettra de procéder à cette révision en ce qui concerne les monuments et sites classés de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau.

M. le Gouverneur donne la parole à M. le Secrétaire, qui présente le commentaire suivant de la loi nouvelle :

Jusqu'à présent, les classements opérés par la Commission royale des Monuments et des Sites n'avaient aucun caractère légal. En ce qui concerne les particuliers, ils étaient inopérants, le propriétaire pouvant, du jour au lendemain, procéder à la démolition du bâtiment ou y apporter des changements notoires.

Pour les communes et établissements publics, ce classement opéré

par la Commission royale des Monuments, sans enquête préalable dans la forme accoutumée, trouvait sa sanction dans l'article 76, paragraphe 8, de la loi communale, subordonnant à un arrêté royal la démolition des bâtiments, de même que les réparations de nature à en changer le style ou le caractère.

Ce paragraphe est aujourd'hui aboli expressément par la nouvelle loi sur la conservation des monuments et des sites.

Un régime nouveau est donc inauguré.

Dorénavant, le classement des monuments et édifices se fera sur la proposition de la Commission royale des Monuments et des Sites, soit aussi sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Pour que le classement soit obtenu, la conservation envisagée doit porter sur des monuments et édifices d'intérêt national au point de vue historique, artistique ou scientifique.

Le classement est entouré de garanties : Les propriétaires, titulaires de droits réels, doivent être prévenus de la demande de classement. Ils ont le droit, de même que le Collège des Bourgmestre et Echevins, de présenter leurs observations durant deux mois devant la Députation permanente. La Députation permanente doit donner son avis. La Commission royale des Monuments devra émettre le sien, qui sera naturellement basé sur celui du Comité provincial de ses correspondants.

La loi nouvelle prévoit l'intervention financière obligatoire de l'État, de la province et des communes, dans des conditions et proportions à fixer par arrêté royal.

Si les intéressés refusent de faire les travaux qui leur seraient imposés pour prévenir la destruction ou la détérioration de l'immeuble, le Gouvernement peut agir d'office, et cette fois, sans subsides. Cette disposition intéresse surtout les communes. C'est ainsi que sous l'ancien régime il n'a jamais été possible, par exemple, d'obtenir de l'Administration communale d'Attert qu'elle intervienne, même pour une part minime, dans les frais de restauration de l'ancienne église désaffectée.

Le particulier, au contraire, pourra, s'il ne veut pas exécuter les travaux, exiger que l'État procède à l'expropriation de son immeuble.

Une fois classé, le monument ne peut être modifié sans autorisation royale.

L'État et les communes pourront dorénavant demander l'expro-

priation de tout immeuble classé risquant d'être détruit ou gravement détérioré s'il reste entre les mains de son propriétaire.

Si les travaux sont entamés sans autorisation, le Bourgmestre ou le Gouverneur peut les faire arrêter par la force publique.

L'expropriation peut porter sur tout l'immeuble, même si une partie seulement est classée.

\* \* \*

Pour les sites, la procédure de classement est la même que pour les monuments et édifices. Tout arrêté royal classant un site énumère les restrictions apportées aux droits des propriétaires et que commande la sauvegarde de l'intérêt national.

Les propriétaires et autres intéressés ont droit à une indemnité à charge de l'État pour le préjudice que leur occasionnent les restrictions apportées à leurs droits.

Dans certains cas à raison de la moins-value donnée à la propriété par le fait de cette servitude, le propriétaire pourra exiger de l'État l'acquisition du bien.

Supposons le site de Frahan classé, donc tout le village, que de difficultés si, dans la suite, on veut que l'arrêté royal de classement ne reste pas lettre morte.

\* \* \*

La question des indemnités dues par l'État sera vraisemblablement soulevée plus souvent qu'on ne le supposerait au premier abord. C'est ainsi que la Commission royale des Monuments et des Sites, afin, pensons-nous, de poser un précédent d'application de la nouvelle loi, a, sans attendre la réunion d'aujourd'hui, demandé à M. le Gouverneur de procéder aux notifications et à l'enquête au sujet du classement légal du chêne d'Auby.

Déjà, un voisin, réclame à l'enquête une somme de 6,000 francs si l'arbre est classé, pour dégâts à sa toiture et dégradation à un mur.

\* \* \*

Aussi, la loi nouvelle, pour éviter que les classements ne se multiplient trop au préjudice du Trésor, impose pour l'arrêté de classement une procédure exceptionnelle et solennelle. Alors que, dans presque tous les cas, le Ministre compétant propose lui-même sous sa responsabilité la décision du Roi, ici l'arrêté de classement devra

être délibéré en Conseil des Ministres, procédure dont nous n'avons en Belgique que quelques rares cas d'application.

De plus, les arrêtés devront être publiés au *Moniteur*.

Aussi, M. le Ministre des Sciences et des Arts, en ordonnant la révision des classements opérés jusqu'à ce jour, demande que ne soient maintenus que les classements qui mériteront d'être confirmés.

Les listes de classement devront être consciencieusement revues, en tenant compte des importantes obligations financières que le classement pourra entraîner pour l'Etat.

La Commission royale des Monuments et des Sites déclare qu'il conviendra de ne proposer le classement officiel que des édifices et sites offrant, sans contredit, une valeur historique, artistique ou scientifique et dont la conservation est d'intérêt national.

Tel est l'esprit dans lequel doit être opéré le travail préparatoire qui est demandé au Conseil provincial des correspondants.

\* \* \*

Après avoir entendu le commentaire de la loi du 7 août 1931, sur la conservation des monuments et des sites, le Comité procède, dans l'esprit des directives données par M. le Ministre des Sciences et des Arts et par la Commission royale des Monuments et des Sites, à la révision des listes des classements faits antérieurement à la loi et qui n'ont pas de valeur légale.

Il commence son travail par les monuments classés situés dans l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau.

Il dresse d'abord la liste suivante de monuments *qu'il convient de ne pas assujettir à la loi nouvelle* :

SENSENRUTH : *Eglise*. — Sans intérêt autre qu'un souvenir historique ; église-mère de toute la région, mais il y a eu d'autres églises auparavant.

VILLERS-LA-BONNE-EAU : *Ancien château de Losange*. — A été reconstruit de 1911 à 1922.

LOMPREZ : *Restes d'anciennes fortifications*. — Appelés remparts, ne présentent aucun intérêt. Talus en partie cultivé et bâti.

MELLIER : *Restes d'un ancien château*. — Il n'y a plus de trace de ce château qui existait au lieu dit « Haut de la Cour ».

NEUFCHATEAU : *Restes d'un château*. — Sans intérêt.

SUGNY : *Ruines*. — Ce qui subsiste d'un ancien château, consiste

en un puits comblé. Tout est boisé. Les pierres ont été employées lors de la construction de la route de Charleville.

SUXY : *Restes d'un ancien prieuré.* — Ruines disparues et doivent avoir été incorporées dans certains immeubles reconstruits.

TOURNAY : *Château de Grandvoir.* — Actuellement ferme sans intérêt.

VILLANCE : *Restes d'un ancien château.* — N'existent plus. L'église actuelle doit avoir été construite sur l'emplacement.

VILLANCE : *Restes des anciennes halles.* — N'existent plus.

VIVY : *Ruines d'un château appelé Liresse.* — Complètement détruit.

\* \* \*

Il estime ensuite que la Commission royale des Monuments et des Sites devrait proposer au Gouvernement le classement légal des monuments ci-après :

SAINT-HUBERT : *Basilique, avec la porte dite « Tourelle du Cimetière ».*

BASTOGNE : *Eglise.*

MIRWART : *Château.*

BASTOGNE : *Porte de Trêves.*

UCIMONT : *Chapelle castrale de Botassart.* — Lors de l'achat du château de Botassart par M. le baron de Moffarts, la chapelle a été réservée, les propriétaires n'ayant pas voulu l'aliéner à raison des tombeaux de leurs ancêtres qui y sont conservés. Cette chapelle est tapissée de pierres tombales dont la plus ancienne, dédiée à l'Immaculée Conception, remonte à 1622. C'est dans cette chapelle que se font les offices du dimanche. (Renseignements fournis par M. l'abbé Theissen.)

CUGNON : *Grotte de Saint-Remacle.* — Monument respectable par les souvenirs des saints qui ont évangélisé la contrée.

\* \* \*

Le Comité réserve pour une prochaine séance la question du maintien du classement de l'ancienne tour du château de Rollé, commune de Longchamps.

Il reporte aux sites l'examen des classements suivants portés à tort parmi les monuments :

*Herbeumont.* — Ruines d'un château.

*Cugnon.* — Château.

*Cugnon.* — Ancien moulin à eau.

*Ucimont.* — Château de Botassart.

\*\*\*

Le Comité aborde la question du classement légal des sites du même arrondissement.

Il y a lieu de tenir compte du fait que certains classements ont été opérés durant la guerre, à la demande même des propriétaires, qui espéraient ainsi soustraire leurs domaines à la destruction par l'autorité allemande.

Il est d'abord émis l'avis qu'il n'y a pas lieu de procéder au classement légal des sites ci-après qui ne peuvent être considérés comme répondant aux directives données.

*Suxy.* — Le parc du château des Croisettes.

*Opont.* — Ensemble formé par l'église et le cimetière d'Our, le groupe d'arbres qui y croissent et le pont sur l'Our.

Chaque partie du site n'offre en lui-même aucun intérêt. C'est l'ensemble qui fait le charme.

*Transinne.* — Domaine du Bestin.

*Bastogne.* — Hêtres d'Isle-la-Hesse, le long de la route de Senonchamps à Bastogne. Ces arbres sont abattus.

\*\*\*

*Le classement légal est proposé pour les sites suivants :*

*Bastogne.* — Site formé par la chapelle de N.-D. de Bonne Conduite et les arbres l'environnant.

*Cugnon.* — Le site formé par les rochers, situés à Cugnon en lieu dit : « Mergire », dans la boucle formée par la Semois en aval du pont de Linglé et s'étendant sur environ 1 Ha. 31 a. 60 ca.

Restrictions à apporter aux droits des propriétaires : interdiction de bâtir et d'apposer des réclames.

*Libramont.* — Charme centenaire sur la place communale.

*Daverdisse.* — Orme datant de 4 à 5 siècles, à l'entrée du village.

*Auby.* — Chêne remarquable situé au centre du village.

Pour ce chêne, la mise à l'enquête en vue de classement légal a été demandée par la Commission royale des Monuments et des Sites elle-même, par lettre adressée le 8 février 1932, à M. le Gouverneur.

Fait qui montre combien il devra être procédé avec prudence aux

divers classements légaux, déjà, à l'enquête, un voisin réclame une indemnité de 6,000 francs pour le renouvellement de la toiture de sa maison et la réparation d'une muraille endommagée.

Un litige étant survenu au sujet de la propriété de l'arbre. La justice a prononcé déclarant que l'arbre est sur la propriété Hubert.

Selon M. Remisch, les dégâts signalés au mur de M. Camélia ne peuvent provenir de la présence de l'arbre

*Rochehaut.* — Site de Frahan, tel qu'il est délimité au plan annexé à la lettre n° 478/3, adressée le 22 mai 1931 à M. le Ministre des Sciences et des Arts par la Commission royale des Monuments et des Sites. Restrictions : Interdire les pancartes, ainsi que le placement de tuiles rouges ou de plaques d'éternit de couleur sombre.

*Ucimont.* — Château de Botassart avec le site.

*Herbeumont.* — Le site du vieux château.

*Cugnon.* — Site composé du moulin, des 2 tilleuls et du château. Proposition faite par M. Haverland.

\* \* \*

*L'examen des sites suivants est réservé :*

*Assenois.* — Suite des étangs naturels avec leur cadre de bois jusqu'à une profondeur de 200 mètres à droite et de 500 mètres à gauche, ornant la vallée s'étendant à travers la propriété de M. van den Corput-du Toict.

Il est décidé que le sentiment de M. van den Corput sera demandé au sujet du classement.

*Longchamps.* — Ancienne tour du château de Rollé, avec les étangs et les bois l'environnant .

Il est décidé que l'avis de M. Maus, propriétaire du domaine, sera demandé.

\* \* \*

**POUPEHAN :** *Construction d'une nouvelle église.* — Après examen des plans dressés par MM. les architectes du Bois d'Enghien, de Braine-le-Comte, et Vanderstraeten, de Louvain, le Comité estime que le bâtiment tel qu'il est projeté s'harmonise bien avec le cadre où il devra trouver sa place et émet un avis favorable à la réalisation de cette entreprise selon les plans déposés.

**SÉLANGE :** *Travaux à l'église.* — Il s'agit de la restauration du crépi extérieur de la tour et de la façade Ouest du vaisseau et du pla-



cement, à l'intérieur, d'un lambris en chêne, avec circulation d'air entre celui-ci et le mur. Le pied du mur étant humide, cette situation ne permet pas le maintien des travaux de peinture.

Le Comité émet un avis favorable à la réalisation du projet dressé par M. l'architecte Lamy, d'Arlon.

*Compression des dépenses.* — Conformément aux prescriptions de la dépêche de M. le Premier Ministre, en date du 15 février 1932, communiquée aux Comités provinciaux par M. le Président de la Commission royale des Monuments et des Sites, il a fallu réduire dans une mesure importante, les programmes de notre service, en matière de missions, de déplacements, de l'emploi de billets forfaitaires, etc.

Cette mesure survient au moment où, en application de la loi du 7 août 1931, les Comités sont chargés de la révision des classements des monuments et des sites. Or, ce travail nécessite des réunions plus nombreuses et des enquêtes supplémentaires, qui entraînent inévitablement une augmentation de dépense par suite de missions plus nombreuses.

N. B. — Il résulte de la déclaration faite par M. le Premier Ministre à la séance du Sénat du 22 mars 1932 (*Annales parlementaires*, page 847) que la réduction générale de 10 p.c. ne s'applique pas aux frais de séjour, ceux-ci constituant une indemnité couvrant une charge réelle.

### Réunion de la Section des Monuments du Comité provincial des correspondants, jeudi 9 juin 1932, à 14 heures.

CHASSEPIERRE : *Travaux divers à l'église et placement d'un jubé.* — Le Comité approuve le projet, mais en faisant quelques remarques au sujet du placement d'une porte double.

FAYS-LES-VENEURS : *Placement d'un maître-autel à l'église.* — La Section fait siennes les observations présentées par Mgr. l'Evêque du diocèse. En conséquence, elle émet un avis approbatif sous les réserves suivantes :

1° Supprimer les crêtages projetés et couronner le rétable par une sculpture prise dans la pierre même ;

2° Augmenter la largeur du gradin ou *predella* destiné à recevoir les chandeliers, de façon à le porter à 30 cm. au minimum.

D'autre part, la Section désire voir placer une croix mobile sous le ciborium, tout en plaçant un fleuron à la place de la croix supprimée.

**NIVES** : *Construction d'une chapelle à la station de Morhet.* — L'Administration fabricienne de Nives présente un projet de construction d'une petite chapelle de secours à la station de Morhet.

Cet oratoire cadrera très bien avec le petit groupe de maisons qui se trouve en cet endroit.

Eu égard au caractère plutôt privé de ce sanctuaire, il y a lieu de ne pas se montrer trop difficile et d'admettre la réalisation du projet.

**WELLIN** : *Le « Monument italien ».* — Il existe à Wellin un édicule de style rustique, érigé après l'armistice par les troupes italiennes du 89<sup>e</sup> régiment d'infanterie, en reconnaissance de la cordiale hospitalité que les habitants leur prodiguèrent lorsqu'elles séjournèrent dans la localité.

Le petit monument en question est dépourvu de mérite artistique. Il n'en constitue pas moins un émouvant souvenir de la grande guerre. Il devrait, à ce titre, être conservé. Mais il se trouve devant un terrain sur lequel le propriétaire vient de construire une habitation et contrarie l'accès de la maison.

MM. Bourguignon et de Prémorel, envoyés sur place pour donner leur avis, disent ce qui suit dans leur rapport :

« Placé comme il l'est, c'est-à-dire, à un bout du village et sur le bord d'un chemin très peu fréquenté, il demeure ignoré des passants. La commune possède au centre de l'agglomération, proche l'hôtel de ville, des emplacements où ce petit monument serait parfaitement à sa place. Il en recevrait une consécration officielle et rappellerait avec plus de force, aux jeunes générations, un temps de calamités dont il importe que tous, afin d'en éviter le retour, propagent le souvenir. »

Il a été placé sur un terrain appartenant à la commune au lieu dit « Tribois ». Se profilant sur un rideau d'arbres, ce mémorial de forme rustique fait bon effet.

**LA ROCHE-EN-ARDENNE** : *Deux maisons anciennes.* — MM. Bourguignon et le baron E. Orban de Xivry, dans leur rapport disent ce qui suit :

« Ces deux immeubles viennent d'être expropriés pour l'élargissement de la chaussée, et sont destinés à disparaître en partie, parce qu'ils empiètent sur l'alignement général de la rue principale.

» Resserrés entre la place publique et une impasse communale, leur emplacement de très peu d'étendue, se trouvera encore plus restreint après l'expropriation décrétée.

» Au point de vue archéologique et artistique, ces deux maisons n'offrent aucun intérêt, mais elles sont un des rares spécimens de construction ardennaise, que l'urbanisme moderne n'a pas encore transformé, et elles forment dans la bourgade de La Roche, au coin de la petite place publique, un groupe pittoresque et original.

» Faite de charpentes de bois, hourdie de briques et de paillois, mais sans croisillons ni lambourdes apparentes, ces constructions en partie en encorbellement sont curieuses et mériteraient à ce titre d'être conservées, surtout qu'elles s'encadrent d'une ancienne maison voisine appelée l'Hospice Jamotte, et forment avec elle, un ensemble caractéristique d'architecture régionale.

» Nous estimons, que la Commission royale des Monuments et des Sites pourrait intervenir utilement, en donnant aux deux propriétaires de ces maisons anciennes un avis de reconstruction.

» Elle pourrait leur suggérer un plan de façade, qui utilisant des charpentes de remploi, s'inspirerait des anciennes maisons de la contrée et permettrait, sans entraîner des frais onéreux, de réédifier dans le style régional.

» Nous pensons que les deux propriétaires de ces maisons, en possession d'un simple croquis, ne se refuseraient pas à le faire étudier par leur entrepreneur. »

MARTUÉ (La Cuisine) : *Croix de Justice*. — Le 30 septembre, MM. Favresse et Remisch ont été examiner la Croix de Justice de Martué.

Celle-ci se trouve au tournant de la route de Florenville-Martué, à proximité des 2 hôtels du village.

Le socle, le fût de la croix, bien que vétustes, sont encore fort bien conservés. Le Christ seul est à peu près détruit par le temps. Les voisins que nous interrogeons nous disent que bien des touristes viennent admirer la vieille croix et que certains lui attribuent une ancienneté pouvant remonter au XIII<sup>e</sup> siècle. La croix est de style gothique, mais ne porte aucune date ni inscription. Elle est construite en grès jurassique.

On a malheureusement construit, il y a bien des années, un abri en bois destiné à abriter la batteuse de la Société coopérative « La Marticotte », à Martué, président M. Victor Hubert. Cet abri qui est très vétuste, cache la croix lorsqu'on vient de Martué vers Florenville.

Il serait hautement désirable de classer la croix de Martué, et :

a) De faire des démarches auprès de l'Administration communale, propriétaire du terrain sur lequel a été élevé le dit abri, pour qu'elle le fasse démolir et transporter ailleurs ;

b) De prier la commune d'aménager les abords de la croix, qui ne comportent d'ailleurs que peu de mètres carrés ; il suffirait de labourer le sol, de semer un bon gazon et d'établir si possible un petit parterre fleuri l'été. Une grille devrait entourer le tout.

La Croix de Justice de Martué est unique dans toute la région de Florenville. Elle attire l'attention des villégiateurs très nombreux l'été dans cette belle partie de la vallée de la Semois, aux portes de Florenville, centre important de tourisme.

Les habitants de Martué se rendent compte de l'ancienneté et de la valeur de leur vieille croix et seraient très heureux de la voir mieux mettre en valeur.

D'après un document historique conservé dans nos archives, en mai 1304, Arnould, comte de Looz et de Chiny, et Marguerite, sa femme, déclarent avoir affranchi la neuve ville dite La Cuisine, à la loi de Beaumont. Lors de l'affranchissement, une Croix de Justice en était le signe. Et sous cette croix le seigneur rendait la justice. La croix de Martué paraît être de l'époque de l'affranchissement de la commune. Elle porte des traces de restauration.

\* \* \*

Nous ajouterons que ce rapport était rédigé lorsque s'est tenue, le 26 octobre 1932, une réunion du Comité, Section des Monuments, portant sur divers objets très intéressants, tels : le placement de nouvelles orgues dans l'église Saint-Martin, à Arlon; le rétablissement de la croix du vieux pont de Martelange; la vieille croix de Justice de Martué, dont il est question plus haut, etc.

---

**PROVINCE DE NAMUR.**

Rapporteur : M. COURTOY.

Des affaires nombreuses et d'importance ont sollicité notre activité cette année. Nous citerons tout d'abord l'inventaire des objets d'art. Ce travail s'est poursuivi selon la méthode indiquée dans le rapport précédent.

Le subside que nous a donné le Conseil provincial a permis de constituer une collection de 800 photographies environ, de sculptures, d'orfèvreries, de mobilier et de détails d'architecture appartenant à des édifices religieux de la province. Notre zélé collègue, M. l'Abbé Hayot, les a choisies dans le précieux fonds de clichés qui se trouve aux musées d'Art et d'Histoire de Bruxelles. Dès à présent, ces photos ont été pourvues par ses soins de fiches explicatives. Le travail d'inventaire pour le canton de Dinant est en cours. Notre collègue s'en est chargé, mais une indisposition ne lui a pas permis de faire prendre des photographies de pièces inédites, à la bonne saison. Malgré ce retard, l'entreprise est en bon chemin; longue et hérissée de difficultés plus qu'il ne paraît à première vue, elle réclame des loisirs qui manquent à la plupart d'entre nous. Les résultats acquis jusqu'ici ont satisfait la Députation permanente qui a proposé l'octroi d'un nouveau subside.

Trois séances sur les sept que le Comité a tenues au cours de cet exercice furent exclusivement consacrées à la revision de l'ancienne liste des édifices et des sites classés, afin de l'adapter aux exigences de la loi de 1931. Après examen, nous avons pu transmettre à la Commission royale un relevé des édifices intéressants qui sont propriété privée (châteaux, fermes, vieilles maisons, etc.). Il reste à dresser la nomenclature des édifices appartenant aux communes et institutions publiques, ainsi que la liste, singulièrement difficile à faire, des sites dont la sauvegarde s'impose. Actons ici, avec satisfaction, qu'à la demande de la Direction générale des Beaux-Arts, on a entamé les formalités en vue du classement de l'Hôtel de Croix, à Namur. Cette remarquable habitation seigneuriale du XVIII<sup>e</sup> siècle est, pour Namur, ce qu'est la Maison d'Ansembourg pour Liège. Un heureux hasard

nous l'a conservée, délabrée il est vrai, mais intacte dans son ordonnance et sa décoration. Ses cheminées de marbre, ses boiseries, l'escalier d'une sculpture élégante, et d'autres détails d'ornement, lui donnent beaucoup d'importance aux yeux des archéologues. Des souvenirs historiques intéressants sont attachés à cette belle demeure d'antan que certains s'efforcent, avec raison, de faire entrer dans le domaine public.

Parmi les premières propositions de classement introduites par la Commission royale, figure le site de Marche-les-Dames, célèbre par sa falaise de rochers dolomitiques qui se dresse superbement dans la vallée de Meuse, entourée d'admirables frondaisons. Une délégation a été chargée de délimiter avec précision la zone à sauvegarder. Elle a suggéré de comprendre dans cette zone le fonds de l'ancienne abbaye de Marche-les-Dames, dont le Séminaire de Namur est propriétaire.

Malgré les difficultés actuelles, il nous est passé sous les yeux plusieurs plans d'églises nouvelles. Un avant-projet de chapelle dans le style roman pour Wiesme (Beauraing) a été admis sous la réserve de suivre les observations du service technique de la Province. Le projet d'église pour la paroisse de l'Immaculée, à Moustier-sur-Sambre, a reçu l'approbation du Comité qui en a reconnu le mérite, en formulant cependant quelques remarques de détail. Enfin, un accueil favorable a été réservé au plan d'une église en style moderne, qui doit s'élever à Saint-Servais, près Namur (paroisse du Sacré-Cœur), mais on a demandé à l'architecte de présenter une maquette afin de mieux apprécier le mouvement des toitures et la disposition de la tour en façade.

Nous avons approuvé des travaux de restauration aux églises de Biesmerée et de Blaimont et le plan révisé de l'aménagement des abords de l'église de Louette-Saint-Denis.

Le Comité a dû protester contre les agissements des administrations locales d'Hastière-Lavaux qui, sans attendre l'autorisation réglementaire, ont laissé commencer l'exécution d'une chapelle votive adossée à la façade latérale de l'église. L'édicule est d'aspect fâcheux ; il empiète sur les deux fenêtres voisines.

La délicate restauration des voûtes du chœur à l'église monumentale de Walcourt a été traitée avec bonheur. Une délégation l'a beaucoup admirée. On a rétabli fort heureusement l'enduit des voûtes, qui a reçu une décoration à fresque, consistant en des feuillages variés et une figuration de la Vierge entre des anges, restituée d'après d'anciens relevés. Le Comité s'est opposé à l'enlèvement de la clôture du chœur

sous le jubé; il suffira de la rendre mobile afin de faciliter la vue du maître-autel.

Une louable impulsion s'efforce de remettre en état le décor original de la collégiale de Fosses. Nos délégués ont pleinement approuvé la restauration d'un lot considérable de peintures, parmi lesquelles on remarque les grandes toiles de la vie de saint Feuillen ornant le chœur. On a aussi réparé plusieurs statues anciennes. Le tout forme un ensemble d'un mérite secondaire, il est vrai, mais attirant.

L'humidité et le vent causent de graves dommages à l'église bien connue de Foy-Notre-Dame. Des membres ont étudié sur place les remèdes à cette situation fâcheuse. Cet édifice, médiocre construction du XVII<sup>e</sup> siècle, doit son intérêt à la décoration fort curieuse de sa nef. Il possède un plafond fait de 145 peintures sur panneau qui sont enchâssées dans des caissons de chêne. On l'a fortement restauré et de façon bizarre : les encadrements sont en bois naturel au lieu d'être peints et dorés, comme ils l'étaient primitivement et selon l'usage de la Renaissance. Nos collègues proposent, avec raison, de rendre à ce plafond son aspect ancien, de même qu'ils conseillent de replacer au jubé une jolie balustrade en chêne sculpté du XVII<sup>e</sup> siècle, reléguée dans une dépendance.

A l'église Saint-Loup, de Namur, l'un des plus beaux monuments de la province, les confessionnaux, superbement sculptés du XVII<sup>e</sup> siècle, réclament quelques soins : les gradins qui les supportent s'affaissent, rongés par l'humidité; des fragments de moulures et d'ornements sont arrachés et doivent être remplacés. Le travail à faire a été précisé sur place par une délégation, de commun accord avec le service des bâtiments communaux.

Le Comité a demandé que la commune de Saint-Marc fasse procéder à la réfection de la toiture d'une chapelle de saint Roch à Frizet, de style néo-classique, dont la façade, en pierre de taille, n'est pas sans intérêt.

Un projet de buffet d'orgue pour l'église de Rienne a reçu notre approbation. Les esquisses du mobilier destiné à l'église de Grand-Manil, récemment achevée, ont été appréciées avec louange, mais il n'en fut pas de même du projet d'ameublement de l'église Saint-Nicolas, à Dinant; sa médiocrité déplorable fera tort à l'édifice qui a du mérite.

L'installation de l'éclairage électrique dans nos églises n'est pas toujours étudiée avec le soin voulu. Il a fallu remanier le projet

présenté pour l'église de Celles qui date, comme on sait, de l'époque romane. Au lieu de placer les lampes dans les anciens appareils de lumière, il convient de mettre des diffuseurs entre les colonnes. Les fils doivent être posés sur les murs où il sera aisé de les dissimuler, et non encastrés imprudemment dans l'enduit.

A propos d'un projet de décoration picturale de l'église de Dhuy, en imitation de marbres, nous avons recommandé de simplifier davantage les tons et de supprimer des frises au pochoir.

Une société d'agrément a racheté naguère les ruines du château de Fagnolle, pour les arracher à une imminente destruction. Elle s'est attachée à les déblayer. Ce travail délicat a mis au jour de curieux détails de l'architecture militaire. Par malheur, la haute tour qui couronnait encore ces vieux murs s'est écroulée récemment. La silhouette de l'ensemble en est défigurée. Cet accident est irréparable. Il résulte d'une visite de nos délégués, que le déblaiement est poussé avec trop de témérité. Il importe de consolider avant tout les parties branlantes. On doit éviter aussi des reconstructions discutables. Le Comité a exprimé le vœu que les pouvoirs publics n'accordent désormais de subsides qu'après un sérieux contrôle des travaux par les organismes officiels.

La place du Marché, à Bouvignes, était autrefois fermée, du côté de la Meuse, par une grande demeure qui complétait son aspect archaïque. Des remaniements successifs ont altéré le caractère de cette habitation du XVII<sup>e</sup> siècle. Une partie restée intacte jusqu'ici est transformée à son tour. Nos collègues, après examen du travail en cours, ont proposé de modifier la disposition des fenêtres pour atténuer le mal.

Malgré l'avis contraire du Comité, on a autorisé l'ouverture de carrières et l'installation de fours dans le voisinage de la Roche à Lomme, à Nismes. Il est regrettable que la concession n'ait pas été accordée moyennant tout au moins quelques réserves qui auraient sauvé un peu ce site admirable. On nous a soumis le tracé d'un chemin de fer qui va compléter la dévastation de l'endroit. Une inspection nous a convaincu une fois de plus que les beautés de la nature ne comptent pas pour certaines administrations. Il est incroyable que ce vandalisme s'accomplisse sous le couvert d'une déclaration d'utilité publique.

En terminant, signalons la grave menace qui pèse sur le vieux pont de Meuse, à Namur. Une campagne de presse a réclamé avec insistance



son aménagement. Un projet est prêt. Il est inscrit dans la liste des travaux publics à exécuter dans notre province, quand la situation financière le permettra. Cet aménagement détruira toute l'harmonie de ces vieilles pierres se mirant dans le fleuve. Assurément, l'intensité de la circulation sur le pont réclame un remède. Le seul est la construction d'un second pont, plus en aval, au delà du confluent. Nous souhaitons que la Commission royale prenne vigoureusement la défense du vieux pont. Le détruire ou le transformer serait mutiler à jamais le site de Namur.

F. COURTOY.

---

## NÉCESSITÉ DE VEILLER A LA FORMATION D'ARTISTES CAPABLES DE CONSERVER ET DE RESTAURER LES MONUMENTS ANCIENS.

RAPPORT présenté par M. Jos. SMOLDEREN, architecte, membre correspondant de la province d'Anvers, sur la 5<sup>e</sup> question de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle du 24 novembre 1931.

Nous tâcherons d'être précis et objectifs... mais le sujet est vaste... Pourquoi aussi vouloir examiner un problème d'une telle envergure et chercher la panacée miraculeuse pour un mal si enraciné?

Qui trop embrasse mal étroit! Sous réserve de cette restriction nous estimons que la question « *nécessité de veiller à la formation d'artistes capables de conserver et de restaurer les monuments anciens* » est bien posée et que de toute façon elle est opportune.

Mais dès lors, étant donné la décision de traiter un sujet d'une telle portée, pourquoi n'a-t-on pas élargi la question en remplaçant l'expression « monuments anciens » par celle de « œuvres d'art anciennes »?

Il nous paraît indiscutable, en effet, que le danger menace les reliques des différentes branches de l'Art, que la solution doit être recherchée, pour toutes ces branches de l'Art, par l'examen minutieux des mêmes possibilités et que le remède sera, au détail de l'application près, identique pour toutes.

Il serait trop long de marquer notre désaccord dans tous ses détails avec le rapport de M. le chanoine Lemaire, il nous paraît cependant indispensable de souligner les principales erreurs de conception qui conduisent l'honorable rapporteur à une conclusion inadmissible.

Nous nous bornerons à signaler les interprétations, d'après nous erronées, qui ont eu une influence sur le remède préconisé.

M. le chanoine Lemaire distingue par 2 catégories la « Conservation des œuvres anciennes » :

- 1<sup>o</sup> Les travaux d'entretien ;
- 2<sup>o</sup> Les travaux d'aménagement.

A ces derniers l'honorable rapporteur assigne le but *d'une meilleure adaptation de l'édifice à la fonction ou un changement com-*

*plet de destination* et il range, dans cette catégorie, les transformations, l'achèvement, la décoration et l'ameublement.

L'erreur est fondamentale et elle a toute la production du XIX<sup>e</sup> siècle, que M. le chanoine Lemaire condamne, pour être dénoncée.

En matière d'œuvres d'art anciennes il n'y a que des travaux d'entretien ou de conservation et de toutes ses forces, de toute son âme collective, la Commission royale des Monuments doit défendre ce principe sacro-saint sous peine d'avilissement.

On rentoile une œuvre de Rubens, on combat l'atteinte dévastatrice des temps, on la conserve respectueusement, mais on n'y ajoute pas une partie plagiaire.

Tant pour les œuvres d'architecture. On transforme au besoin en style contemporain l'intérieur d'un bâtiment dont la façade est classée ; on ajoute s'il y a nécessité impérieuse une aile ou une abside agrandie à une église; mais pourquoi pas là aussi, la Renaissance nous sert d'exemple, en style du temps?

A l'église de Gouda, l'architecte Kromhout a reconstruit un porche entièrement abimé par le temps en style contemporain qui s'harmonise admirablement avec l'ensemble.

A de rares exceptions près (dans le cas où un intérêt archéologique exige de sauvegarder un exemplaire unique), il ne faut pas restituer, pas reconstruire, pas réédifier ou refaire les chefs-d'œuvre des siècles passés.

Il ne faut que sauvegarder et entretenir ce qui existe en créant du nouveau et en témoignant de la sorte aux siècles à venir de notre orgueil, de nos traditions bien gardées, de notre réputation d'art ininterrompue.

Nous ne saurions suivre M. le chanoine Lemaire dans sa confrontation des qualités et mérites respectifs des œuvres anciennes et modernes, ni de *leur valeur totale* comparée.

« *La valeur esthétique des monuments anciens est notablement supérieure à celle des nôtres* », est une affirmation risquée qui pourrait donner lieu à des controverses fort chaudes. Elle tend à démontrer, mais à tort, que beauté est synonyme de richesse...

*La valeur archéologique* : Si le monument ancien est un témoin du Passé, l'œuvre contemporaine elle est un témoin du Présent et tout notre idéal doit tendre à le rendre digne et à inspirer aux générations futures le respect et l'admiration pour notre siècle.

La comparaison des valeurs doit donc, semble-t-il, surtout par la *valeur d'utilité* être à l'avantage du monument moderne (à égalité de mérite).

Qu'est-ce que M. le chanoine Lemaire entend exactement par « le caractère pittoresque » ?

S'il est vrai que *le caractère pittoresque réside en partie dans les relations de l'édifice avec le cadre qui l'entoure*, il est aussi vrai qu'il s'applique tant au monument moderne qu'à l'ancien.

Si par contre il réside *dans la beauté que les grands artistes que sont la Nature et le Temps ont ajouté à l'œuvre de l'homme*, que ne saurait revendiquer la création moderne et si « *une vieille mesure caduque tentera bien plus souvent le pinceau d'un peintre qu'une belle villa moderne* (ce qui constitue une appréciation personnelle point partagée par tout le monde), on est en droit de demander pour quelle raison M. le Chanoine s'émeut de l'absence de restaurateurs et qu'il ne conseille pas de laisser les monuments anciens dans leur état naturel pour mieux leur conserver cette valeur

Mais le pittoresque n'est pas seulement la vétusté, la patine et ce caractère « ascétique » qu'acquièrent les monuments vénérables du Passé ; il n'est pas seulement l'œuvre imprévue et inconsciente du temps. L'adjectif « pittoresque » ne signifie pas qu'un objet forme matière d'inspiration picturale, mais plutôt qu'il est original, séduisant et d'un caractère saillant, qu'il évoque les mêmes impressions esthétiques, qu'il éveille les mêmes sensations et qu'il procure les mêmes satisfactions artistiques qu'une œuvre d'art plastique.

Le pittoresque est une valeur indéfinissable et un élément qui n'obéit à aucune loi ; mais il est inhérent à l'œuvre et fait partie de la conception.

Dans son expression esthétique il dépend de la tournure d'esprit, du caractère des artistes du pays.

Il est propre aussi bien aux œuvres modernes qu'aux œuvres anciennes d'un peuple donné, pour autant au moins que le caractère de ce peuple ne se soit pas altéré sensiblement au cours des siècles.

Si l'on pouvait dire d'une mentalité ou d'un tempérament qu'ils sont pittoresques, le peuple belge serait incontestablement le plus pittoresque de l'univers.

Le pittoresque c'est l'imprévu, le plaisant, l'anecdote ; c'est l'esprit frondeur, gouailleur ou digne ; c'est le caractère vif, primesautier ou grave.

C'est le détail insoupçonné qui surprend par son agréable conformation ; c'est la trouvaille inédite qui procure une sensation de plaisir.

C'est la tournure capricieuse qui crée autour de l'œuvre une atmosphère particulière,

C'est le caractère indéfinissable et personnel de l'ordonnance ; le contraste saillant et pourtant harmonieux des couleurs ; c'est l'opposition irréflechie des éléments qui forment la composition ; c'est l'agencement heureux de tous ces détails.

Mais il est d'autres valeurs dont l'honorable Rapporteur ne tient pas compte. Il y a aussi la valeur d'*avenir*, la valeur de *prestige national*, la valeur d'*expression*, la valeur d'*ensemble* ou valeur *urbainistique*, qui toutes plaident en faveur de l'œuvre contemporaine.

En outre, l'*œuvre ancienne* existe ; il suffit de la garder intacte. Mais on ne doit compléter notre patrimoine que par des œuvres modernes.

Or celles-ci, qui devront, devant la postérité, témoigner de notre confiance, de notre ambition, de notre foi dans des traditions fertiles, sont à créer.

N'est-il pas infiniment plus important de porter nos soins les plus vigilants sur l'épanouissement complet d'une expression en Art qui témoignera plus qu'aucun autre facteur des forces vives de notre race ?

L'argumentation de M. le chanoine Lemaire n'aurait qu'une importance minime si elle n'était qu'une constatation platonique, mais malheureusement c'est sur elle que s'étaie toute la thèse du Rapporteur et c'est elle qui décèle cette culture erronée de l'esprit qui verse dans l'erreur d'une part, d'aider au dénigrement des œuvres modernes par un amour exagéré des choses du Passé, et, d'autre part, de confiner les œuvres du Passé dans une préoccupation exclusivement scientifique.

*Les idées théoriques concernant la restauration pataugent dans l'anarchie.*

Ceci est une constatation imprévue.

« Les idées théoriques concernant la restauration » est une métaphore absolument de style. Les idées théoriques sont éminemment pratiques, c'est-à-dire d'expérience. Les notions, s'il en est, qu'il faut inculquer aux jeunes architectes sont : l'histoire de l'art, de l'archéologie, l'esthétique comparée, les connaissances multiples que

donnent les voyages, la consultation des livres, de relevés, de photos. Or jamais à aucune époque un inventaire plus complet des œuvres d'art du Passé n'existait en bibliographie et jamais on n'était à même de se procurer ces ouvrages à aussi vil prix; jamais des cours et conférences ne furent donnés aussi nombreux, sur tous sujets et dans chaque localité, par des conférenciers érudits et spécialistes.

*La formation que subissent aujourd'hui les jeunes architectes est telle qu'ils seront bientôt totalement étrangers aux œuvres du Passé et donc incapables d'y porter la main en connaissance de cause.*

M. Dhucque l'a justement fait observer : Ceci est une question d'enseignement. Elle est à cet égard extrêmement délicate et nous aurons l'occasion d'y revenir plus en détail ci-après.

*Le XIX<sup>e</sup> siècle n'a pas eu de style à lui. Il a vécu d'art archaisant.*

Oui, mais il a construit du style byzantin, arabe ou japonais uniquement sur la foi de documents sommaires et imparfaits pour flatter une clientèle au goût désorienté et il n'a servi du style mauresque de la plus haute fantaisie que pour satisfaire un public romanesque de music-hall. Faut-il en déduire que le XIX<sup>e</sup> siècle, qui n'avait pas d'école spéciale *ad hoc*, n'a point fourni des conservateurs respectueux et pleins de talent, capables de conserver et restaurer, non pas les monuments d'une Chine de légende, mais les œuvres de leurs pères au milieu desquels ils ont grandi ?

La faillite en art du XIX<sup>e</sup> siècle est due à un amour exagéré des choses du Passé.

Un individu ou un peuple qui pousse l'humiliation et le culte de ses ancêtres jusqu'à faire abstraction de sa propre personnalité et jusqu'à l'annihilation de ses forces créatrices est un être blâmable, anormal et absolument inutile pour l'évolution naturelle.

Aucun des jeunes réellement doués ne veut « rompre avec le Passé, être de son temps entièrement et brutalement ».

Ce qu'il veut seulement, c'est de rompre avec les errements du XIX<sup>e</sup> siècle, être lui-même, créer et témoigner de sa force virile et de ses ressources d'imagination, réaliser et produire passionnément.

Les jeunes ne se refusent pas d'étudier le Passé et d'en tirer de salutaires leçons ; ils admettent la conservation des reliques de nos aïeux, mais ils veulent, avec raison, s'exprimer avec la langue qui leur est propre, traduire leur sentiment avec la même ardeur pas-

sionnée que le firent leurs anciens, et donner à leurs sensations d'art une expression qui leur soit caractéristique.

Est-ce à dire qu'ils ne seront plus capables de consolider, réparer et conserver les plus beaux monuments anciens? Hé! nous ne sommes pas de cet avis. La ville d'Anvers a chargé de la restauration de la flèche de la cathédrale d'Anvers un architecte dont l'œuvre est extrêmement et ardemment contemporaine; ne médisez point de lui, il est de vos collègues!...

*Ils oublient que l'architecture est enfin une science.* Nous ne pensons pas que personne veuille verser dans cette erreur. S'il faut de plus en plus, à un architecte, des connaissances techniques sans cesse accrues, l'architecture reste un art.

L'architecte, à travers les siècles, n'a jamais été un ignorant, mais rares furent les savants ou les théoriciens architectes qui ont légué des œuvres remarquables à la postérité.

L'érudition et l'art sont deux éléments qui se combattent: si toute manifestation d'art est œuvre de personnalité, d'intuition, de sensibilité raffinée, et pour nous ceci est un dogme, d'érudition systématique et scientifique ne saurait que lui nuire.

L'art c'est la spontanéité, l'instinct, l'impulsion, l'inspiration. L'érudition c'est l'intelligence universelle engendrée par la compilation de tous les faits, tous les éléments, toutes les actions, toutes les manifestations humaines: physiques, morales et spirituelles.

L'art c'est l'interprétation inconsciente de la nature, c'est l'explosion de la personnalité, c'est la création.

L'érudition c'est la constatation sèche, sans âme, des faits sans poésie; c'est l'annihilation de l'individu par l'imposition d'un savoir universel.

La Commission royale des Monuments peut être la gardienne de nos belles traditions d'art et est la gardienne officielle de notre patrimoine artistique du Passé. Elle a en outre le devoir bien plus considérable encore, celui de veiller à ce que les deniers de l'État soient utilisés convenablement et qu'ils aident à former un patrimoine artistique pour l'avenir. Une récente discussion prouve toute l'importance que nous attachons à cette partie de sa mission.

*Il s'agit donc de ne pas laisser s'éteindre la race des bons architectes restaurateurs.*

Il n'y a jamais eu une race de bons architectes restaurateurs. Mais

la Belgique, et principalement les Flandres, ont toujours eu une race de bons architectes. Un bon architecte, muni de travail et d'expérience, dont le savoir s'appuie sur les leçons du Passé, animé d'un amour ardent pour les œuvres qui l'entourent, peut former un bon architecte-restaurateur.

Nous ne partageons pas la crainte de M. le chanoine Lemaire au sujet de *l'irréparable ; remaniements de parties anciennes, démolitions inutiles, disparition de témoins précieux, erreurs dans l'interprétation des indices archéologiques.*

Nous répétons qu'un bon architecte capable, conscient de sa dignité, ne donne pas dans cette erreur épouvantable de construire du vieux neuf. Son rôle se borne à conserver et, au besoin, à consolider. Un archéologue viendra lui prêter sa collaboration pour déchiffrer une inscription latine s'il n'y arrive pas lui-même.

Cela présente évidemment moins de danger que de confier des travaux d'aménagement, de transformation, d'agrandissement ou d'achèvement d'un édifice ancien à un archéologue.

Dans un autre passage, M. le Rapporteur fait remarquer « *quelqu'un qui, dans un demi-millénaire, voudrait faire l'histoire de l'architecture belge au XX<sup>e</sup> siècle, ne le pourrait pas si toutes nos œuvres avaient disparu* ».

Pour qu'elles aient la chance de disparaître, il faudrait d'abord qu'on les crée et on n'arrivera jamais à ce résultat si l'on s'obstine à agrandir et à achever les monuments anciens dans les styles du Passé.

Mais il ne suffit pas de refuter l'argumentation du Rapporteur, il importe de trouver les moyens qui pareront au danger que suggère la question présentée. Ces moyens, s'ils sont délicats et malaisés à réaliser, ne sont point difficiles à découvrir.

*Il faut former de bons architectes dans l'acceptation du mot, des artistes probes ayant conscience de la dignité de leur profession ; il faut améliorer leur éducation artistique et augmenter leur bagage scientifique.*

*Parmi eux, dès lors, se trouvera un nombre suffisant de restaurateurs parfaits qui, par vocation, auront su acquérir les connaissances archéologiques et le savoir pratique requis pour mettre à l'abri de toute diminution notre patrimoine commun.*

M. le chanoine Lemaire tend à démontrer que la restauration des



anciens monuments est extrêmement difficile et que la formation scientifique actuelle des architectes sortant des écoles officielles est trop insuffisante pour qu'il soit opportun de leur confier encore cette mission.

Il propose de la confier aux élèves sortant d'établissements scientifiques et pourvus d'un diplôme d'archéologue.

Le 16 juin dernier, la Députation permanente de la province d'Anvers réunissait une commission afin de faire établir quels seraient à l'avenir les diplômes à exiger des candidats architectes provinciaux. Nous sommes parvenus, étant quasi seuls de notre avis, à faire remettre aux calendes grecques la décision d'exiger le diplôme d'ingénieur-architecte comme seul titre valable. Un membre correspondant de la Commission royale, ingénieur-architecte de Louvain, prétendait à cette occasion, que l'examen de sortie de l'Université équivalait à un Prix de Rome. Il estimait que la question n'avait pas besoin d'être posée : à un architecte provincial il faut exiger un diplôme ; le législateur a créé un diplôme légal d'ingénieur-architecte, celui-ci s'impose. (En Hollande la confusion existe moins, parce que le titre similaire est : ingénieur-architectural = bouwkundig ingenieur.)

L'entretien et la restauration des bâtiments civils, dont plusieurs sont des monuments classés, est confié, à Anvers, comme probablement partout, aux ingénieurs des Ponts et Chaussées (par exemple : Palais Royal, à Anvers).

Ce sont là tous symptômes inquiétants d'une conception qui menace d'entraver la bonne marche des choses et de créer de dangereuses rivalités. Il faut rehausser le prestige de chaque profession en lui conférant les attributions inhérentes et particulières.

La confusion cependant n'est pas difficile à élucider. Le législateur a, en 1663, créé une haute école d'art où il n'entendait pas seulement fournir les connaissances théoriques requises aux peintres et aux sculpteurs, mais en même temps aux architectes auxquels il fournissait tous les cours scientifiques que l'application de leur mission pouvait rendre indispensables.

L'architecte réalise toute construction et son entourage ou cadre : jardins, etc.; il réalise des ensembles de constructions et par extension l'aménagement des villes.

Constatant le progrès des sciences et leurs applications nombreuses et importantes dans la construction, le législateur a nettement paré aux nécessités en créant un grade académique exclusivement

scientifique et en délimitant dans la construction les parties qui nécessitaient davantage de connaissances scientifiques (au sens contemporain du mot) : ponts, viaducs, aqueducs, mines, voirie, etc., dénommés généralement ouvrages d'art, qui formeraient les attributions des ingénieurs.

Reconnaissant que l'architecture contemporaine a de plus en plus besoin de conseils et d'interventions techniques qui nécessitent des études spéciales et approfondies que les architectes, sous peine de voir leurs connaissances universelles se développer outre mesure, ne sauraient acquérir, il a créé, tout récemment, un grade légal pour une spécialité de l'ingénieur qui viserait exclusivement la technique du bâtiment (chauffage, ventilation, béton armé, électricité, etc.).

Il y a quelques années, le législateur a fondé encore un Institut Supérieur des Arts Décoratifs, admettant également que les interventions des arts appliqués dans l'architecture et l'industrie d'art exigent des études d'art d'un caractère spécial.

Le législateur a été logique et n'a point voulu créer une multitude d'établissements concurrents dont le double emploi serait onéreux pour le contribuable. Il a créé d'une part des écoles pour architectes : artistes doublés de connaissances techniques approfondies ; d'autre part, des écoles pour des techniciens purs et enfin des écoles pour des artistes-décorateurs.

Oh ! si l'Université voulait rester un établissement supérieur scientifique et former des savants et des techniciens exclusivement. Si l'École Saint-Luc voulait *demeurer une école de préparation* de bons artisans ; l'Institut des Arts Décoratifs un établissement d'enseignement des arts appliqués ; les Académies des écoles pour la formation de bons collaborateurs d'architectes et l'Institut Supérieur l'*alma mater* des architectes possédant le bagage complet que cette mission importante suppose et nécessite.

Quel beau paradis ferait la Belgique !

Ne dites pas que nous-mêmes ne sommes pas d'accord et que M. Dhucque va revendiquer pour l'Académie de Bruxelles les mêmes prérogatives que possède l'Institut Supérieur d'Anvers.

Il faut que les artistes se querellent : du choc des idées, même d'un choc passionné plein de fiévreuse conviction, jaillit cette inspiration divine et naît cette belle émulation qui sont notre raison d'être. Pour employer les mots du Président, « nous nous prendrons aux

cheveux », M. Dhuicque et nous, après cette séance et nous laverons à nous deux notre sale linge en famille.

Quel Eden merveilleux la Belgique pourrait faire !

Mais ce ne sera pas vrai. C'est trop beau !

L'Université de Louvain continuera à produire des artistes pour qui veut bien le croire ; les écoles de Saint-Luc, reniant leur mission, persisteront à couvrir le pays d'une couche épaisse d'architectes officiellement diplômés. L'Institut Supérieur des Arts Décoratifs s'obstinera à enseigner l'urbanisme aux jeunes filles du monde bruxellois (ce qui n'est pas si bête, après tout, dans ce siècle de nudisme) et les Académies officielles attendront patiemment que l'État retienne pour un an les subsides aux établissements libres, pour employer ces fonds à la réparation de leurs toitures branlantes en attendant qu'il crée les cours indispensables à la formation d'éléments complets...

Car le Belge est indiscipliné par définition et par surcroît il est frondeur. Il s'est constamment, à travers les siècles, opposé au joug étranger avec des moyens sournois ou gamins suivant les individus, naïfs ou raffinés suivant les époques, mais toujours avec la même volonté obstinée et têtue, depuis les seigneurs féodaux jusqu'aux hordes allemandes. Il s'est forgé à travers ces siècles de révoltes incessantes contre l'autorité usurpante une honnêteté qui ne se soumet point au pouvoir quel qu'il soit.

Cette mentalité est allé jusqu'à troubler l'âme collective. En 1905 le Roi Léopold II disait à la Bourse de Commerce d'Anvers : « Asservis pendant des siècles, les Belges regardaient non sans raison alors le pouvoir comme l'ennemi ; on oublie trop maintenant que le pouvoir est devenu belge dans son essence même et qu'être frondeur de nos jours n'est plus un acte d'indépendance, mais simplement un empêchement au progrès national. » (Comte Louis de Lichtervelde, *Léopold II.*)

Des institutions libres, touchant des subsides officiels sous prétexte de fournir un enseignement gratuit, augmentent leurs voies et moyens de toutes les façons détournées, même quelquefois sous le couvert d'un minerval perçu sous forme de don. Dotées de cette façon de ressources plus importantes que les institutions officielles, elles font à ces dernières une concurrence sans merci.

N'est-il pas flagrant de voir les écoles St-Luc, qui pour faire œuvre utile et méritoire n'auraient jamais dû modifier leur caractère d'école

d'artisanat, instituer des cours d'architecture donnés par des professeurs sans expérience et délivrer des espèces de diplômes d'architecte contresignés par un haut fonctionnaire du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale, sans compétence artistique, alors que les élèves des établissements officiels, même ceux créés en 1663, ne reçoivent pas de diplômes officiels?

On ne saura jamais empêcher que les institutions libres forment des architectes et il n'y a aucun inconvénient si elles les forment convenablement en leur fournissant le bagage suffisant. Mais on doit s'opposer à ce qu'elles le fassent en délivrant des certificats que le public considère comme des diplômes officiels.

Evidemment un ingénieur peut devenir architecte s'il possède à la fois cet esprit positif, concret, de précision, d'objectivité, d'exactitude qu'il faut pour l'un et cette fine psychologie, cette intuition, ce tempérament rêveur et légèrement abstrait, cette sensibilité aiguë, ce don d'imagination, cet instinct puissant de création qu'il faut pour l'autre et qui se trouvent si rarement réunis en un seul individu.

Evidemment les médecins peuvent devenir architectes s'ils complètent les mêmes études et s'ils ont par hasard les mêmes aptitudes naturelles ; rien ne s'oppose même à ce que les cordonniers deviennent architectes s'ils réunissent ces dons précieux requis : Michel-Ange, Perrault et Wrenn sont là pour prouver la chose.

Mais ne nous arrêtons pas à ces quelques exceptions qui confirment la règle contraire.

Sans doute l'enseignement est libre; mais là existe le danger, tant pour le patrimoine du Passé que pour le patrimoine à venir qui devra enrichir la Belgique future.

En effet, le centre d'art et la mentalité d'art ne se créent pas si facilement et en dispersant trop les efforts dans cette matière, on risque de perdre cette ambiance requise qui est plus de rêve et d'intuition que d'omniscience.

En vulgarisant l'art on a diminué et discrédité l'artiste.

A avoir voulu rendre l'art accessible à quiconque, on a créé un dilettantisme dangereux.

Ce n'est déjà plus l'artiste qu'on honore, c'est le riche amateur d'art qui achète sa production âprement marchandée. Ce n'est plus l'artiste que l'on fête, c'est le soi-disant mécène qui offre une pièce de sa collection à un musée.

Ce n'est plus l'artiste que l'on connaît et que l'on entoure, comme

au moyen-âge, d'un prestige universel; c'est le critique d'art qui, en discutant les artistes et les dénigrant quelquefois, a surtout en vue sa propre publicité; c'est l'amateur esthète qui a un entourage choisi pour répandre ses théories faussées par une société guindée, blasée, préparée pour les pires excès. Le snob est devenu l'ultime critérium en art; l'artiste est devenu un salarié et le mercanti enrichi un personnage honorifique.

A peine le peintre et le sculpteur sont encore les fournisseurs inévitables de la marchandise convoitée.

L'architecte ne l'est déjà plus; autant les organismes particuliers que les grandes administrations officielles ont des bureaux techniques, exceptionnellement dirigés par des architectes, qui fournissent en régie l'architecture comme on débite l'eau, le gaz et l'électricité.

La question d'enseignement d'art en général et d'architecture en particulier n'est pas résolue et elle intéresse la Commission des Monuments au plus haut degré. S'il lui est impossible de la solutionner, il est dans son pouvoir d'éviter l'encouragement de toute action qui entrave ou entraverait par son application le libre développement et la reconnaissance définitive de la profession d'architecte.

Le chaos le plus complet règne en Belgique, alors que dans des pays moins avancés, au point de vue général, des solutions satisfaisantes et pleines de promesses intervenaient. (Pays scandinaves, Tchéco-Slovaquie, etc.; dans ce dernier pays c'est l'entrepreneur qui doit posséder le diplôme d'ingénieur-architecte.)

La création d'un diplôme officiel donna lieu à d'infructueux efforts depuis quarante ans.

Un programme général de réorganisation de l'enseignement d'architecture fut présenté et ardemment combattu, mais aucun contre-projet ne fut préconisé.

La réorganisation complète et nécessaire fut évitée par les organismes officiels sous prétexte d'économie: l'impossibilité de la réalisation des voies et moyens nécessaires...

Le diplôme facultatif, mais officiellement reconnu et pris en considération, présenté en compensation, n'eut point le succès qu'il méritait comme moyen de transition.

Des institutions non officielles délivrent des diplômes contresignés, paraît-il, par des fonctionnaires du Ministère du Travail, de l'Industrie et de la Prévoyance Sociale; c'est là sinon une erreur, du moins une méprise fondamentale.

La Commission des Monuments reste sans moyens d'action : elle ne peut ni ne doit imposer l'architecte ; elle est amenée ainsi à apposer son visa sur des projets émanant d'auteurs qui ne possèdent aucun titre, aucune garantie d'études sérieuses ou d'expérience suffisante.

Les établissements d'enseignement supérieur se multiplient (arts décoratifs, etc.).

Les chaires d'art ou de théories architecturales se multiplient dans les établissements d'enseignement scientifique. Les efforts sont divergents, sans but défini et ne sont inspirés que par des intérêts particuliers évidents.

On a discrédité l'enseignement officiel.

Les encouragements et les patronages officiels de plus en plus rares sont partagés : les titres décernés par le Gouvernement ne revêtent plus l'importance de jadis ; enfin, le Prix de Rome, ultime et respectable trophée qui stimulait les énergies et provoquait l'émulation, est, par la malencontreuse loi Destrée, amoindri et tombé en discrédit.

Après avoir souligné la déchéance de l'architecture, M. le chanoine Lemaire pousse un cri de détresse : *La race des bons architectes restaurateurs s'éteint.*

M. le Rapporteur nous offre heureusement la panacée : Les écoles Saint-Luc (qui n'auraient jamais dû cesser d'être ce qu'elles étaient à l'origine : des écoles pour la formation de bons artisans d'art), amplifieront leurs visées et formeront les architectes modernes.

L'Université de Louvain se chargera de fournir des candidats et des licenciés en archéologie et en histoire de l'art à raison de un spécialiste par an...

Allons Messieurs les ingénieurs et docteurs, vous répondrez à la question : « De quelle époque date la Porte des Lions à Mycènes » avec l'aplomb qu'il faut et on vous chargera de bâtir une aile à Sainte-Gudule...

N'eut-il pas mieux valu, dès le début, de s'adresser à un architecte ou d'une façon générale, en élargissant la question, à un artiste pour traiter ce sujet ? Quand nous tombons malade nous consultons notre médecin et non point un juriste ?

M. Dhucque l'a fièrement proclamé : « Dès l'instant où j'apporte à la Commission des Monuments la preuve de ma compétence spéciale en la matière, peu importe où je l'ai acquise et en combien de temps, cela doit suffire. » Admirable réponse patriotique de quel-

qu'un qui a le courage de réclamer le droit de chacun, y compris même celui des architectes sortis des écoles officielles.

Les efforts insinuants des établissements universitaires scientifiques de s'accaparer de la matière artistique sous prétexte d'universalité en premier lieu, de préséance ensuite, constituent pour les établissements officiels d'art une menace à peine déguisée et pour la profession d'architecte une attaque directe.

Procédons par ordre : avant d'instituer dans un établissement supérieur d'enseignement scientifique une chaire d'archéologie architecturale, dressons le bilan de l'enseignement artistique et suppléons à son insuffisance... à partir du moment où on aura des architectes qui possèdent un bagage artistique complet et une expérience faite de longues et laborieuses recherches, les restaurateurs seront trouvés.

Et si l'on ajoute « *un appât d'ordre matériel* », ainsi que le définit l'honorable Rapporteur, à la promesse d'un bel avenir plein de satisfactions morales, jamais les bons architectes ni les bons restaurateurs ne feront défaut.

---

**LA PROTECTION, EN TEMPS DE GUERRE,  
DES INSTITUTIONS, MISSIONS, COLLECTIONS ARTISTI-  
QUES, SCIENTIFIQUES, MONUMENTS HISTORIQUES  
ET BEAUTÉS DE LA NATURE.**

**Le Pacte Roerich, sa nécessité, son activité.**

*Messieurs,*

Lors de l'Assemblée générale de 1931, nous nous félicitons de la promulgation de la loi de protection des Monuments et des Sites.

Dans un sentiment de vive gratitude, nous associâmes le nom de notre vénéré Président, qui, inlassablement des années durant, en avait préparé les voies aux hommes de Gouvernement qui se sont fait honneur de déposer et de soutenir la loi de sauvegarde.

J'ai l'espoir que, guidé par M. le Chevalier Lagasse de Loch, des personnalités, âpres à la poursuite du bien public, se feront un devoir d'appuyer l'action que je me permets, Messieurs, de solliciter en invoquant le préambule de l'Arrêté royal du 7 janvier 1835, constitutif de la Commission royale des Monuments et des Sites, complété par l'art. 2 de l'Arrêté Royal du 31 mai 1860.

Il y a un an, la tâche paraissait terminée ; nous pouvions envisager l'avenir avec sérénité. Hélas ! les événements passés, le trouble des intelligences susceptible de conduire à de néfastes extrémités, doivent inciter à une sage prévoyance ceux auxquels a été confié l'honneur de conseiller et d'éclairer le Gouvernement. Mais aussi cette préoccupation revêt une ampleur d'une importance d'autant plus considérable que les créations diverses de l'art de notre pays s'étendent, par un privilège enviable, même aux contrées les plus éloignées. Leur influence multiple et variée a récemment été appréciée dans une manifestation artistique internationale, dont la significative envergure a retenu l'attention des intellectuels et des hommes politiques. Par antithèse, les témoignages de deuils éternels s'épalaient discrètement aux côtés des splendeurs à préserver.

Cette universalité dans l'expansion, constitue un élément d'appréciation d'autant plus intéressant que l'action prévue ne sera point monopolisée ou être exclusive d'une branche de l'activité intellectuelle universelle.

Vous voudrez y voir, Messieurs, la Belgique désireuse de sauvegar-



der dans le monde le fruit du génie de ses enfants. Elle doit, en effet, s'étendre à la généralité des nations, aux œuvres artistiques du passé, comme à celles de l'avenir, aux créations scientifiques et humanitaires, comme aux splendeurs de la nature — sujet d'éternelles découvertes — réparties sur tous les points du globe.

Nous pouvons nous poser la question de savoir si l'attention des Gouvernements, sollicitée par des problèmes renouvelés et sans cesse plus angoissants, a été suffisamment retenue par ce fait de primordiale civilisation.

Il peut appartenir à la Commission royale des Monuments et des Sites de tenter de conjurer les catastrophes en sollicitant l'attention des hommes d'Etat sur les effroyables conséquences d'une méconnaissance de la gravité du problème posé.

J'ai pu hésiter à prononcer le mot guerre qui fait pâlir les hommes et trembler les mères. Aujourd'hui, le devoir s'indique de l'énoncer, non dans l'épouvante, mais dans la calme résolution d'accomplir le devoir qui nous est imposé.

Nous tous, voulons voir notre Patrie, aimée et pacifique, prendre dans la gloire de son passé historique et la sérénité de sa conscience, l'initiative de la protection de l'œuvre de Dieu et de siècles de travail des hommes.

Il est à présumer que les institutions, organisations et associations scientifiques des deux mondes voudront assurer à la Commission royale des Monuments et des Sites de Belgique, l'honneur de leur efficace appui.

Mais aussi, quel est le pays qui, en ces heures de fiévreuses paniques, puisse ne point avoir à regretter son inertie ou son indifférence.

L'affirmation par les Nations du principe moral contenu dans le Pacte Roerich est peut-être un des actes les plus considérables de l'histoire contemporaine.

Il vous paraîtra, Messieurs, que l'œuvre sur laquelle j'attire votre attention est le corollaire de cette loi de sauvegarde dont je rappelais tantôt l'heureux aboutissement. Il serait, en effet, vain de légiférer pour le temps de paix et de se désintéresser devant le déchaînement des passions volontairement destructrices. Mais aussi fallait-il donner à ces propositions une forme concrète et en saisir autant les Pouvoirs que l'opinion publique.

Un homme, que seul guide le bien de l'humanité, M. Roerich, jadis Directeur de la Société impériale pour l'Encouragement des

Beaux-Arts et Membre de l'Académie impériale de Russie, conçu l'idée d'un pacte — qui porte son nom — destiné, dans la mesure des possibilités humaines, à préserver l'héritage spirituel commun à tous les peuples.

Je joins le texte de ce projet, auquel le Sénat des États-Unis voulût bien accorder son attention.

D'autre part, le Pacte Roerich fut soumis en 1930 au Bureau de l'Office international des Musées de la Société des Nations qui, à l'unanimité, émit un avis favorable.

La proposition ne fut point sans voir surgir ces forces, dont l'usage dispense d'étude ou de travail, l'ironie et le scepticisme. Elle conquiert l'intérêt d'une élite avertie des remous intérieurs et extérieurs des masses agissant sous l'empire d'instincts que la déficience d'autorité rend périlleux. L'initiative de M. Roerich vit le jour, en 1929, aux États-Unis; elle ne parut point émouvoir les pays les plus directement intéressés. Il fallut attendre l'année 1931 pour voir se fonder à Bruges l'« Union internationale pour le Pacte Roerich. Protection, en temps de guerre, des institutions, missions, collections artistiques, scientifiques, monuments historiques et beautés de la nature ».

Vous voudrez remarquer, Messieurs, que le programme de cette Association étend considérablement le champ primitivement envisagé par le Pacte Roerich; il y comprend l'enseignement et suggère des mesures financières visant la conservation des monuments.

Je dépose un exemplaire du « Questionnaire », base des travaux de l'assemblée générale du 13 septembre 1931. L'intérêt international vraiment consolant témoigné à cette initiative, fit éclore une entreprise qui sembla bien téméraire.

L'accueil chaleureux que réserva la Commission royale — séance du 6 février 1932 — au projet d'exposition de l'Alliance des villes d'art ancien, Châteaux historiques et Palais seigneuriaux, dont le Gouvernement l'avait saisi, constitua l'heureux présage du retentissement d'une organisation qui devait grouper les envois de vingt-trois nations, de nombreuses villes et particuliers — dont l'oubli n'effacera point les noms — et étaler plus de cinq mille documents, couvrant une surface de 15.000 mètres. Certes, nous n'avons point découvert le monde, mais nous avons la certitude de l'avoir mieux fait connaître et fait éclore dans maints esprits, une compréhension plus vive du sens intellectuel des choses. Il y a quelques mois à peine que la graine fut jetée dans le sillon du vieux sol de Flandre et déjà la

moisson s'offre. Le 6 novembre, Lord Tyrell, ambassadeur de Grande-Bretagne, à Paris, inaugurerait une Exposition de photographies des « Vieilles villes épiscopales, châteaux historiques et sites merveilleux de l'Angleterre », organisée par le « Times » qui fut parmi les plus généreux participants de l'Exposition de Bruges.

Dans l'esprit des visiteurs devait se préciser à nouveau la nécessité d'une sauvegarde dont le signe Roerich, hier de source abstraite, s'impose progressivement à tous.

Je me plais à penser qu'après l'antique Bruges, l'exemple de la capitale de cette France dont l'apport fut si prodigieux, sera suivi en d'autres pays et par sa mission de beauté coopérera sous tous les cieux à atteindre son noble but.

Même à cette époque d'indifférente lassitude, les visiteurs furent conquis par l'image de tant de beaux labeurs qui, demain peut-être, seront les seuls souvenirs des multiples nécropoles d'art et d'histoire jalonnant douloureusement le sol de l'Europe. L'ampleur même de l'Exposition indique l'inquiétude générale.

N'est-il point passionnant de songer que tant d'organisations se joignent spontanément à une initiative privée portant en elle-même de pressantes sollicitations à l'autorité.

Sous l'empire de nobles préoccupations, les Gouvernements encouragent de leurs deniers les fouilles destinées à éclairer les divers stades de la civilisation.

J'écarte la pensée qu'un jour les cathédrales, les hôtels de ville, les palais seigneuriaux, les patriarcales demeures ne doivent recéler sous leurs tragiques décombres jusqu'aux traces mêmes de la vie intellectuelle de l'Occident et constituer dans les temps à venir des champs de fouilles. Peut-on concevoir qu'une nation négligerait de mettre ses forces morales au service de l'adoption d'un Pacte qui lui garanti, même au milieu des pires catastrophes, la possession intégrale de trésors qui font sa gloire et coopère à sa prospérité. Issue de prédilections tenant au patrimoine de chaque nation, l'adoption du Pacte postule une conviction absolue dans sa justice et son observance. Il est permis d'envisager que ce principe consacre le droit du passé, du présent et de l'avenir dans une sollicitude qui n'exclût aucune collectivité.

Des cités anxieuses, devant les décisions souveraines, nous font tenir des nomenclatures de monuments et d'institutions scientifiques requérant le signe de protection Roerich.

Ainsi, même sans appui officiel, se forme déjà un classement international des monuments historiques.

De toutes les régions du monde nous parviennent des messages d'encouragement représentant des millions d'adhésions, nous apportant dans la spontanéité de la conscience des races diverses, la démonstration que dans le cœur des foules brûle l'amour de la Beauté et de la Justice. Elles forment un volumineux dossier, dans lequel je puise deux pièces d'ordre militaire : elles répondent péremptoirement à des idées trop répandues de l'impossibilité de sauvegarder les œuvres d'art en temps de guerre.

Nous nous inclinons avec le plus profond respect devant la grande figure de M. le Maréchal Lyautey qui nous fit l'honneur de souhaiter la pleine réussite de notre mouvement.

D'autre part, le Gouvernement impérial du Japon donna à ses armées opérant en Mandchourie, l'ordre de respecter les monuments, œuvres d'art, missions, etc., etc.

L'accueil réservé par la Conférence du Désarmement n'est pas moins consolant.

Je viens d'exposer les grandes lignes du Pacte Roerich, sa nécessité frappe les moins clairvoyants.

J'ai l'espoir que la presse internationale viendra de toute sa puissance appuyer l'œuvre de défense.

Je la vois, la souhaite belle et noble, cette mission de la presse appelant à la croisade intellectuelle toutes les jeunesses, offrant au passé d'art et d'histoire de toute la civilisation, l'apport de sa conviction et de sa juvénile ardeur.

La tâche envisagée ne serait point parfaite si elle devait se limiter à l'exceptionnel temps de guerre. Quelles que soient les instructions édictées par les Hautes Parties contractantes, elles ne pourraient rencontrer une application efficace que si elles se trouvent basées sur les compréhensions individuelles.

Il appartient à l'Union d'y pourvoir par l'organisation qui forme la suite de l'Exposition : le Musée « Pro Pace, Arte, Scientiæ et Labore ». « Fondation Roerich », à Bruges.

A peine née, des nations, des villes, des personnalités, des associations l'honorent de leurs dons.

Dans la gratitude du cœur, je ne résiste à citer qu'inspiré par un sentiment de solidarité intellectuelle, des villes nous offrent des synthèses de leur vie communale : fait unique dans l'histoire, la cité de Poznan, outre son offrande officielle, adresse, sous l'égide de la Paix,

de l'Art, de la Science et du Travail, un appel à ses administrés en faveur de l'initiative de la vieille terre de Flandre.

La mission de sauvegarde à laquelle nous a convié l'auteur du Pacte, ne serait point épuisée si elle ne retenait la sollicitude internationale sur l'état précaire de tant de monuments historiques guettés dans leur existence par la lente action du temps.

A cette heure de détresse de la généralité des pouvoirs, il convient de ne point sous-estimer ni la gravité ni l'urgence de cette désolation.

Relevant de la compétence des États responsables devant les générations à venir, ce problème, embrassant une sphère d'activité nouvelle et étendue, a suscité la mise à l'étude d'une coopération morale et financière des forces gouvernementales et privées. Elle est de nature à assurer, dans la renaissance des splendeurs monumentales, une longue période de travail à de nombreuses catégories de travailleurs d'élite, dont le recrutement se tarira tantôt.

Messieurs les Rapporteurs de la Quatrième Question voudront envisager la corrélation et le réconfort que cette suggestion peut apporter à leur thèse.

Ainsi, le Pacte Roerich apparaîtra dans la pratique de l'entraide universelle comme la charte la plus parfaite de la Paix des hommes et de l'exaltation de l'Art, de la Science et du Travail.

J'ai l'impression d'avoir troublé la paisible atmosphère de nos traditionnelles assemblées. Je crains d'avoir inquiété les esprits et fait saigner les cœurs.

Je sollicite l'indulgence dans la persuasion de suivre la voie que guide la Justice d'une cause noble entre toutes.

Monsieur le Président, chers Collègues et Amis de toutes les provinces, vous êtes l'expression la plus autorisée de l'intelligence historique de la Belgique, une loi récente a étendu votre compétence, vous avez l'honneur de veiller à la conservation monumentale du pays, votre voix rencontrera de sympathiques échos. Laissez-moi l'implorer, chaleureuse, convaincue, persévérante.

En vous appuyant sur les Nations et les Villes participantes, faites appel à la conscience du Gouvernement.

Ce sera l'honneur de la Commission royale des Monuments et des Sites de Belgique d'avoir évoqué devant l'histoire une question qui touche si profondément à la vie intellectuelle de tous les peuples.

J'implore la miséricorde de l'homme pour la protection de l'œuvre de Dieu.

C. TULPINCK.

**LE FRERE MACAIRE BORLÈRE,  
ARCHITECTE BRUXELLOIS DU XVII<sup>e</sup> SIECLE.**

Nous avons révélé aux lecteurs du *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, en 1924, le nom de cet architecte bruxellois qui jusqu'alors était resté inconnu, et relevé un certain nombre de ses œuvres architecturales, à Bruxelles et à Enghien, au XVII<sup>e</sup> siècle.

Voici maintenant que surgit une œuvre d'un autre genre, qui nous le fait connaître comme peintre.

C'est une gouache sur parchemin de 26 × 21 cm. et signée :

F. D. Macaire feçit.

Elle représente un *memento mori* très soigneusement exécuté, en partie argenté et doré.

A droite, on voit une chandelle achevant de se brûler, — emblème de la vie — dans un bougeoir de bronze, — ni l'or, ni la grandeur n'en préserve les hommes! — des bulles de savon s'échappent au centre d'une coquille de Saint-Jacques, — ni les gens pieux! Un crâne minutieusement exécuté, couronné de froment et de fleurs des champs, symbolise la mort, la fin de toutes choses!

A gauche, se voient un vase de faïence de Delft et deux livres, dont l'un est fermé et l'autre ouvert. Dans ses pages, se voit un personnage vêtu de l'hermine royale et de la perruque, comme à la Cour du grand roy; voulant symboliser que

*Et la garde qui règne, aux barrières du Louvre  
N'en défend point nos roys...*

Car c'est le roi Louis XIV que Borlère a voulu nous montrer, ce qui semble évident et nous permet de dater le dessin tout au moins approximativement.

Ce religieux artiste est mort, nous l'avons dit, le 14 janvier 1666; Louis XIV ayant certes dans ce profil, plus de vingt ans, étant né en 1638, Macaire Borlère a dû dessiner son dessin après 1658.

Cela fait que ce dessin date d'entre 1658 et 1666 et est de la fin de la vie de l'artiste.

Certes Borlère ne se doutait pas que quelques trente ans plus tard, ce souverain qu'il représentait comme l'image de la fragilité de la



Fig. XLI. — Memento mori, signé F. D. MACAIRE (1658 à 1666).  
(Musée royal des Beaux-Arts de Bruxelles, Galerie des Dessins.)

vie humaine, ferait bombarder sa ville de Bruxelles et anéantir son Couvent des grands carmes. A ce titre, cette gouache appartient à l'histoire de la capitale et avait sa place toute désignée dans les collections du Musée royal des Beaux-Arts où grâce à notre confrère, M. van Puyvelde, qui l'a découverte, elle a trouvé un asile dans la galerie des dessins, en 1931.

Paul SAINTENOY.

#### Bibliographie.

Paul SAINTENOY : *Un architecte bruxellois inconnu, le frère Macaire Borlere, de l'ordre du Carmel.* — Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie, Bruxelles, 1924, p. 121.

---



## LE PORCHE DE LA CATHEDRALE DE TOURNAI.

---

On ne s'est guère occupé de ce porche que pour en signaler, avec raison d'ailleurs, les remarquables sculptures en pierre de Tournai représentant des prophètes. On n'en a jusqu'ici fait aucune étude approfondie. Cette notice, accompagnée de dessins, va essayer de combler cette lacune. Peut-être trouvera-t-on qu'il en valait la peine...

Avant d'aborder cette étude, je crois devoir signaler l'appréciation la plus récente donnée par la brochure « Tournai ville d'art », publiée par le Syndicat d'initiative de cette ville.

« L'avant-porche, en pierre blanche et à arcs gothiques, est surmonté d'une tribune. Il fut construit au XVI<sup>e</sup> siècle ; il manque d'élégance et masque le porche, mais il protège une curieuse série de bas et hauts reliefs d'âges différents. Les sculptures inférieures en pierre bleue de Tournai, datant du XIV<sup>e</sup> siècle, sont surtout précieuses... »

L'appellation « avant-porche » ne signifie rien. La construction dont il s'agit est un porche tout simplement. Au surplus, comme je le démontrerai, il ne date pas du XVI<sup>e</sup> siècle ; sa façade antérieure, formant clôture ajourée, est seule en partie de cette époque. Elle ne manque pas non plus de mérite : les piles, la clôture ajourée et le garde-corps en pierre bleue d'Ecaussinnes (et non en pierre blanche) sont d'un beau travail. Seul, le tracé des arcs surmontant la clôture laisse à désirer et la pierre blanche n'a été employée que dans cette partie haute dont l'entablement, cependant, est encore en pierre bleue de Tournai. Nous ne saurions admettre que ces arcades et l'entablement sont contemporains des piles et du garde-corps, car ces dernières sont d'excellent style du début du XVI<sup>e</sup> siècle (fig. XLII) et celles-là marquent une intervention maladroite ultérieure ; une comparaison nous fait voir de suite des retouches grossières aux arcs qui ne sauraient être imputées à l'auteur des piles et des parties ajourées du garde-corps.

Cette importante construction forme un abri ayant en longueur, l'étendue de la façade principale de l'édifice (1), soit 26 mètres environ et, en largeur, 3<sup>m</sup>50 d'espace libre, le tout recouvert par neuf voû-

---

(1) Cathédrale.

tes très élégantes, à nervures, offrant cette particularité qu'elles sont toutes établies sur plan en trapèze. Cette disposition ingénieuse est motivée d'une part par la différence de largeur des entrées du porche par rapport à celles de l'église, notablement plus larges, et, d'autre part, à cause du hors équerre des extrémités. Cette disposition révèle chez son auteur une véritable maîtrise, car il a su trouver sans heurt comme en se jouant, ses points d'appui dans les éléments si bien ordonnés de la structure décorative générale. Ses nervures diagonales, ses doubleaux et formerets d'un profil remarquable, sont tracés avec habileté et se rencontrent sur des chapiteaux élégants et fouillés aux tailloirs découpés au-dessus de chaque crochet, de façon à offrir un soutien particulier à chacun de ces éléments. Ces chapiteaux couronnent, à chaque retombée, la colonnette antérieure d'un groupe de trois, disposées en section tréflée.

La même disposition a dû exister aux piles primitives extérieures reconstruites en sous-œuvre au XVI<sup>e</sup> siècle en pierre d'Ecaussinnes, en même temps que la partie supérieure en arcades le fut en pierre blanche en majeure partie, ce qui a fait dire que le porche entier était de cette époque, en n'exceptant guère que la zone inférieure du revêtement adossé à la façade de la Cathédrale.

Dissipons une fois pour toute cette erreur :

Toutes les voûtes, tout le revêtement architectural, du pavement à la corniche, à quelques détails près, sur lesquels nous reviendrons au cours de cette étude, les sculptures en bas-relief sur pierre de Tournai de la zone inférieure ; de même que les embrasures des deux portes et leurs voussures, sont du XIV<sup>e</sup> siècle.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, on remplaça l'ancienne façade extérieure ajourée et l'on y ajouta la clôture en retour vers le palais épiscopal, car, cette partie n'existait pas. On pénétrait de suite sous le porche sortant du passage voûté dénommé « Fausse Porte » et, vraisemblablement, les grilles en fer étaient absentes.

Nous laisserons de côté la façade-clôture pour nous efforcer de faire ressortir la beauté initiale de la « façade » intérieure. Je dis « initiale », car actuellement le regard se perd dans un mélange assez incohérent de bas-reliefs de diverses époques qui ont remplacé, à la zone intermédiaire, c'est-à-dire entre le soubassement aux figures de prophètes et les niches qui abritent aujourd'hui des statues du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, des éléments architecturaux indispensables à l'équilibre et à la liaison de l'ensemble (fig. XLIII).

Ce beau travail d'architecture s'étale sur deux parties : à gauche et à droite, chacune de 8<sup>m</sup>75, sur une partie centrale, dans le même plan, de 1<sup>m</sup>35 et quatre ébrasements de portes ayant ensemble une largeur de 7 mètres, soit un développement total de près de 26 mètres.

Les deux grandes parties comportent chacune dix compartiments + un demi à gauche), les ébrasements en comportent ensemble huit : j'y ajoute ceux occupés par les statues de Notre-Dame, de Saint-Piat et de Saint-Eleuthère, soit en tout trente et un compartiments séparés par des groupes de légères colonnettes disposées en trèfle, dont celles d'avant montent jusqu'à la corniche, à l'exception de celles recevant les retombées des arcs de voûtes, dont les chapiteaux se trouvent à la hauteur de ceux des colonnettes latérales encadrant les niches et recevant leur couronnement trilobé. La hauteur est de 5<sup>m</sup>25 au-dessus de la corniche.

Chacun de ces compartiments était occupé par un dé prismatique, depuis le sol jusqu'aux tailloirs, ornés de fleurons et crochets, sur lesquels posent les statues de la partie haute. Une plinthe et une base de très beaux profils contournent alternativement les cylindres des colonnettes et des dés prismatiques. Puis viennent, dans des niches ovales ménagées à même les dés des deux grandes parties et des ébrasements, les figures de prophètes où, faute d'indication particulière, on ne distingue que Moïse dont les cornes et les tablettes existent ; et, ensuite, dans les dés presque isolés que surmontent les trois grandes statues, le Paradis Terrestre en neuf figures des plus remarquables (fig. XLIV). Les banderoles des prophètes comportaient probablement des textes peints qui les faisaient reconnaître.

En dessous de chacune de ces trente-sept figures, le sculpteur a taillé, dans des quatrefeuilles, des têtes d'animaux réels : renard, bouc, lion, brebis, etc., et d'autres d'invention qu'il serait intéressant d'analyser et étudier de plus près. Inutile d'ajouter que toutes ces sculptures, sauf trois ou quatre vers la bibliothèque, sont tout à fait remarquables et parfaitement connues des artistes.

Avant de quitter cette partie si intéressante, je signale une particularité : je relève aux piles de la cathédrale de Séz, datant du XIII<sup>e</sup> siècle, les mêmes profils de base (avec ornement en pointe de diamant remplaçant la scotie) que ceux du soubassement du lambris. Une autre remarque à faire c'est que, dans la partie gauche, les demi-arcs s'appuyant contre les colonnettes forment comme une continuité des niches interrompue seulement par les colonnettes d'avant. Il n'en est

pas de même du côté droit où ces demi-arcs ont été ajoutés fort maladroitement. De ce côté donc, la forme prismatique existait seule, non accostée de demi-arcs et contournés seulement par la cymaise sur ses trois faces.

Comment était constituée cette zone intermédiaire aujourd'hui complètement remplacée par des groupes en pierre blanche, d'ailleurs intéressants, et que nous étudierons plus loin ?

Un seul témoin, bien minuscule à la vérité, mais combien éloquent, va nous répondre : C'est ce petit contrefort d'angle dans la pénombre duquel se distingue, parfaitement conservée, une demi-niche ogivale abritant encore son personnage, détails qui ont échappés à la ruine et que nous retrouvons sous la statue de Notre-Dame. Ils forment encore la petite face de droite du dé (fig. XLV).

A l'aide de ce précieux témoin, voici reconstituée l'ordonnance de chaque compartiment de la zone intermédiaire, remplacée aujourd'hui par les divers groupes, et qui devait comporter sur chaque face une petite niche ogivale et un contrefort à chacun des angles. Dès lors, la liaison verticale est rétablie entre la partie inférieure et les tailloirs où sont posés les statues supérieures. Toutefois, le petit espace vertical que l'on constate entre les niches aux prophètes et la base des petits contreforts devait être occupé par une cymaise couronnant tout l'ouvrage inférieur (fig. XLVI).

Au piedestal de la statue de Saint-Piat, des personnages groupés par deux se voient au centre de chaque grande face, et des personnages isolés, debouts comme les autres, sont restés à l'état ancien (leur style l'indique d'ailleurs) et ils paraissent attendre qu'on leur rende les niches et les contreforts qui leur furent supprimés. Ces figures sont en pierre blanche, comme diverses autres parties de l'ensemble. Nous dirons pourquoi cette pierre fut employée, concurremment avec celle de Tournai, surtout pour les sculptures.

Nous voici arrivés à la hauteur de ces niches si élégantes, à fond incurvé, qui abritaient, à droite et à gauche : vers les extrémités, deux fois quatre statues mitrées, puis, deux fois six apôtres ; enfin, dans les ébrasements, les quatre statues des grands docteurs : Ambroise, Jérôme, Grégoire et Augustin, et les évangélistes. Quels sont ces personnages mitrés représentés de chaque côté à la suite des apôtres ? Ne seraient-ils pas les saints évangélistes Chrysole, Eubert, Victrice, Médard, Amand, Achaire, Eloi et Mommelin ?... Leurs emblèmes ont

disparu, sauf pour Saint-Amand, dont le dragon subsiste presque entier à ses pieds.

Toutes ces statues, intéressantes en leur genre, ont remplacé les primitives qui étaient plus importantes à en juger par la dimension des socles. On y a remédié en les surmontant d'une coquille formant dais. (Ces statues étaient peintes et dorées, des traces en subsistent encore.) Il n'est d'ailleurs pas certain que les primitives n'aient été abritées sous un petit dais à arcatures, étant donné la hauteur des niches ?

Signalons ici le décor dentelé en pierre ornant les formerets des voûtes surmontant les saints Piat et Eleuthère et le gable, dont les amorces existent, et que je rétablis au-dessus de ces statues qui remplacèrent aussi les anciennes, alors que la statue centrale (Notre-Dame), à quelques détails près, a conservé son beau caractère d'origine.

Pourquoi ici ce dais (voir dessin de l'auteur, fig. XLVI), alors qu'il n'en existe pas au-dessus des statues susdites ? C'est que l'on voit encore sur le fond de cette niche les traces des arcatures de ce dais et, au-dessus, une longue mortaise qui devait servir à l'encastrement de son prolongement en flèche. D'ailleurs, remarquons que le formeret ne comporte plus les amorces de gable des niches voisines, et que de simples redents rappellent seuls- là-haut, la dentelure des deux autres tympans.

Peut-on admettre que la corniche actuelle seule terminait cet ensemble ? Non ! Il y avait certes sur celle-ci un amortissement plus ou moins riche et plus ou moins découpé dont mon dessin présente une idée. On ne pourrait croire non plus que les colonnettes saillantes, présentant en avant les angles de leurs tailloirs contournés d'ailleurs par la corniche n'eussent pas été surmontées d'une sorte de pinacle divisant la crête terminale, marquant les axes des piles, et cet ensemble distrayant le regard du fond de maçonnerie ancienne encore apparente au-dessus de l'ouvrage.

Quel aspect pouvaient présenter, à l'origine, les portes ogivales qui remplacèrent les baies romanes ?

Ici, deux hypothèses peuvent se présenter : ou bien un trumeau en pierre divisait chaque baie en deux parties séparées et alors recouvertes par deux linteaux en pierre supportant un tympan, soit à des fins architectoniques ajourés, soit massif et orné de sujets sculptés (vie de la Vierge ?), ou bien, deuxième hypothèse, les baies complètement libres et, dans chaque, une porte à deux vantaux se rencon-

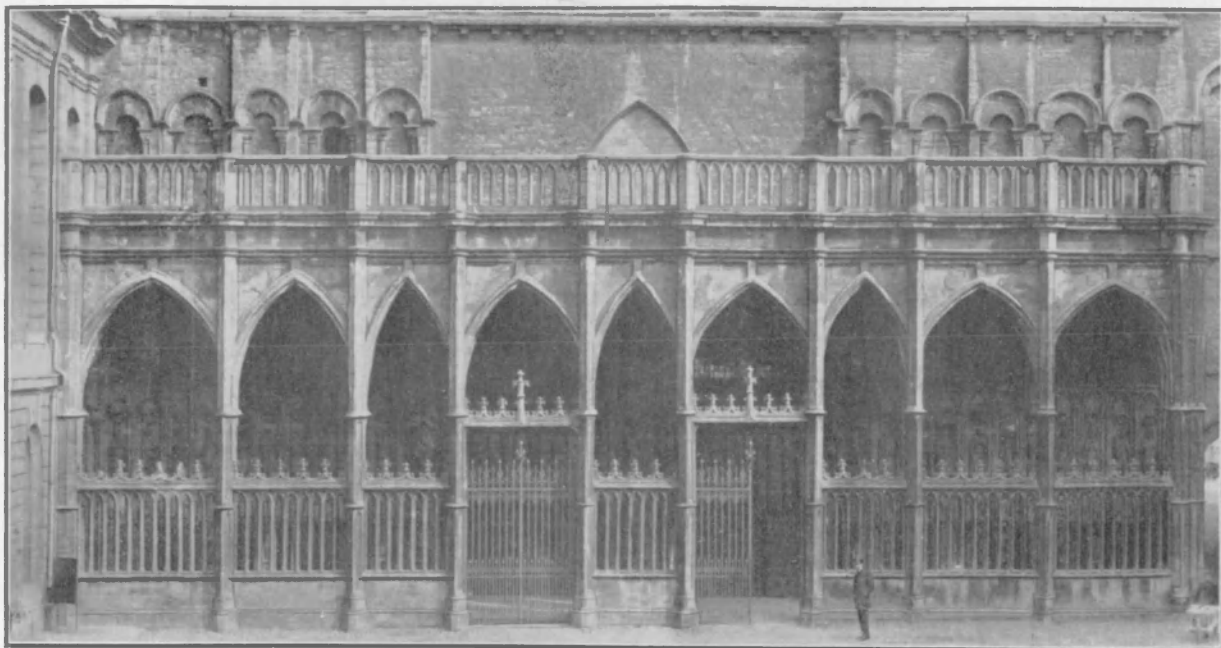


Fig. XLII. — Façade-clôture.

*Photo Messiaen.*

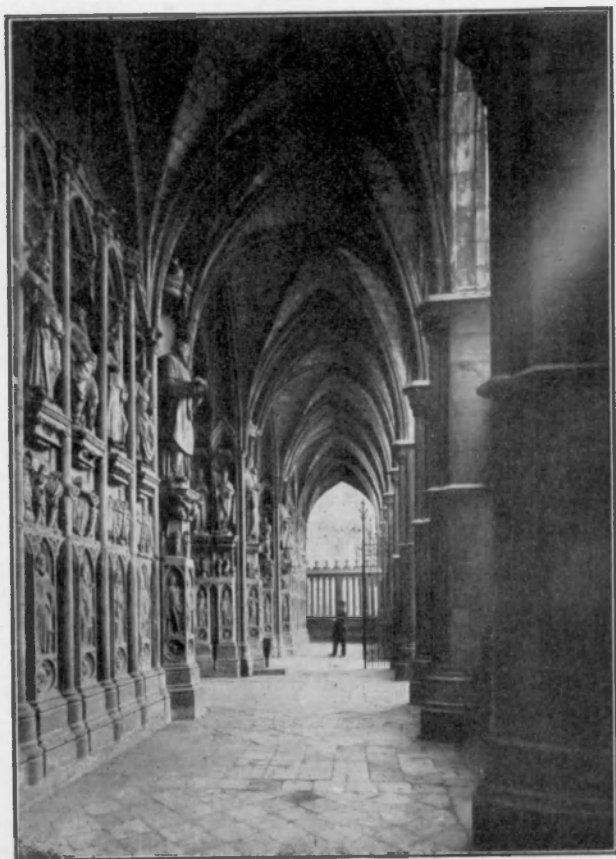


Fig. XLIII. — Perspective intérieure.

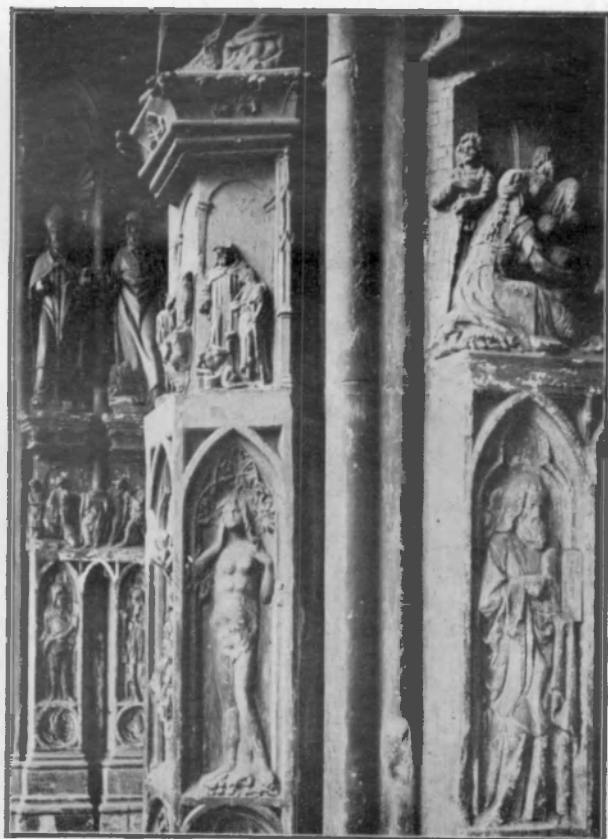


Fig. XLIV.





Fig. XLV. -- Contrefort.

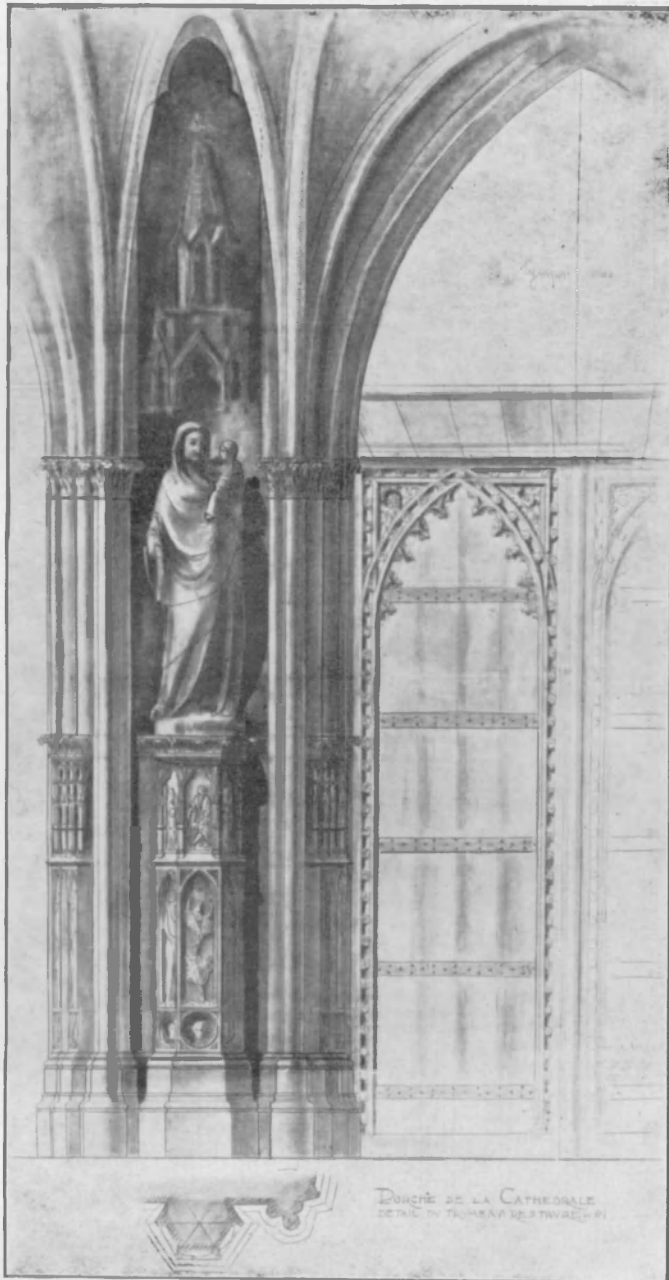


Fig. XLVI. — Dessin de l'auteur.

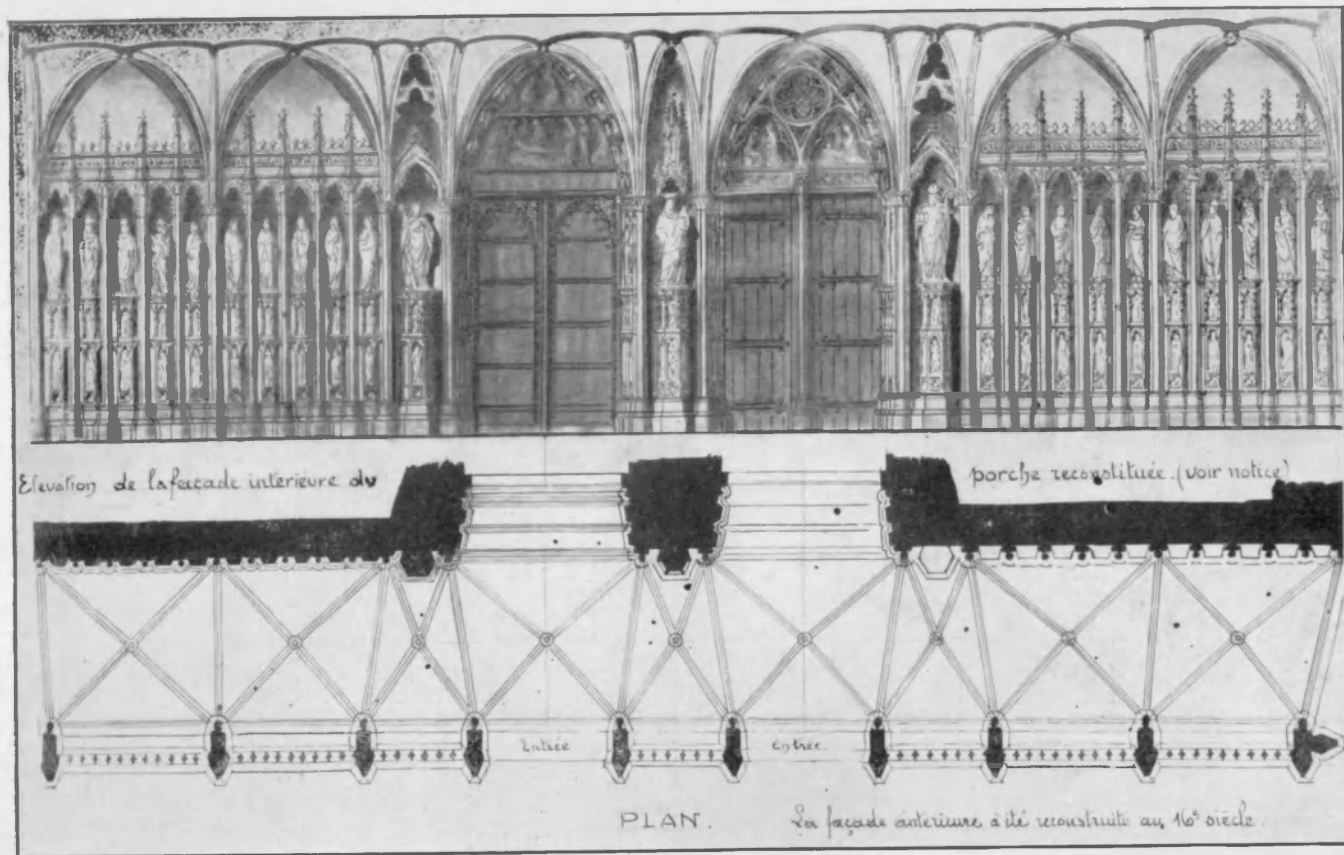


Fig. XLVII. — Dessin de l'auteur.



Fig. XLVIII. — Statue de Notre-Dame.

*Photo Messiaen.*

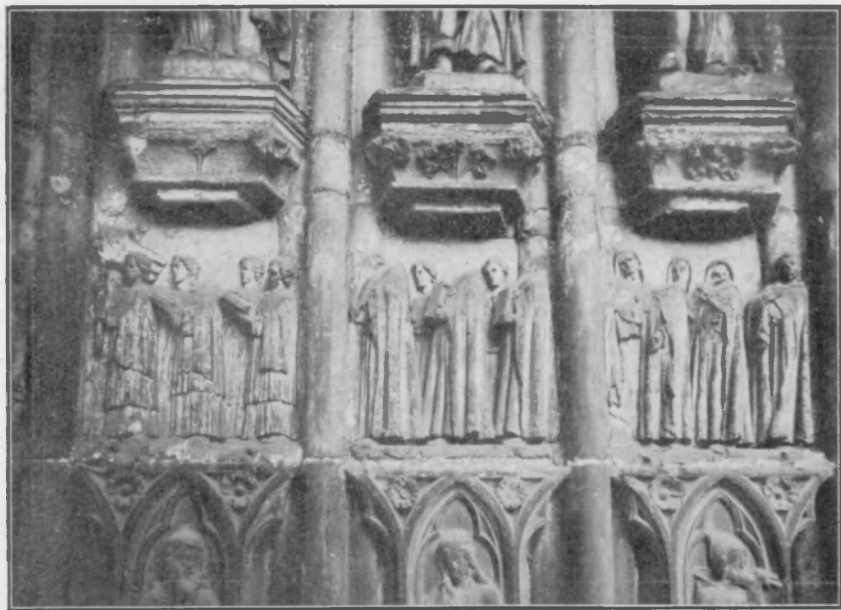


Fig. II. — Translation des reliques de saint Piat. — Le clergé.

*Photo Messiaen.*



Fig. 1.

*Photo Messiaen.*

trant au centre derrière un couvre-joint, sous une plate-bande à claveaux en pierre couvrant toute la largeur et supportant le tympan.

On serait porté à admettre cette dernière conception (fig. XLVII) :

1<sup>o</sup> Parce qu'un exemple à peu près contemporain existe à la porte principale de l'église Saint-Piat, où cette plate-bande existe ;

2<sup>o</sup> Les deux portes existantes à la cathédrale sont formées de vantaux fermant toute la baie. Il y a plus : ces vantaux, dépouillés des côtes moulurées dont on les revêtit vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, n'offrent-ils pas à leur face antérieure les restes d'une bordure avec moulure en gorge ornée de rosettes (1) et, vers le haut, l'amorce d'un arc de même façon, dont nous nous occuperons plus loin ?

Jetons un coup d'œil au revers et nous y trouverons un travail intéressant de traverses maintenant les ais serrés l'un contre l'autre avec écoinçons redentés et chanfreinés de belle technique gothique. . Ne sont-ce pas les vantaux primitifs?... Très bien !... dira-t-on, mais à quelle hauteur viendrait la plate-bande? La hauteur des portes actuelle est moindre que celle indiquée au projet de restauration. Ces vantaux furent raccourcis ; une poutre a remplacé la plate-bande et est posée plus bas entre deux assises de pierre. Au surplus, les piédroits des baies n'existent-ils pas encore jusqu'à hauteur des chapiteaux, niveau auquel je pose la plate-bande? (fig. XLVI).

Donc !

Revenant aux restes de décoration moulurée et sculptée rattachés sur les ais jointifs des portes, on est amené, en prolongeant l'arc de cercle amorcé, à admettre la forme esquissée à mon dessin. Les redents indiqués à l'intrados de ces arcatures sont imités de ceux que l'on voit à une porte latérale (vers le beffroi) et dont je fais l'étude en ce moment.

Ce mode de décoration en rattaché existe aussi ailleurs. Violet-Duc, dictionnaire d'architecture (p. 357, vol. IX) nous en donne plusieurs exemples. Pour celles qui nous occupent, aucun inconvénient n'était à redouter pour l'emploi de ce mode, les portes étant parfaitement abritées contre les éléments, et rien ne dit qu'on ne retrouverait pas sous la couleur, les traces d'une décoration plus intense. Pour en finir, j'en signale le système de fermeture au moyen d'une forte traverse fixée à un vantail, à hauteur d'homme, et portant à son extré-

(1) Les mêmes ornements se retrouvent aux écoinçons et corniche de l'ouvrage en pierre.

mité un verrou solide avec serrure à vertevelle, à l'instar des portes fortifiées.

Sur quoi je me base pour orner si richement les ébrasements voûtés des baies de portes?... Tout simplement sur les restes de dais que l'on distingue encore en cet endroit. Ces dais existaient pour abriter des statues... Il y avait là aux environs de quarante statues assises... ac compagnant, n'en doutons pas, des tympanes également riches, en haut-relief.

En ce qui concerne les matériaux employés pour l'exécution de cette œuvre remarquable, il est hors de doute qu'à l'origine tout était entièrement prévu en pierre de Tournai. Il en subsiste toujours : la partie inférieure décorée des prophètes ; les groupes de colonnettes et les couronnements des niches ; les nervures et autres arcs de voûtes. Le précieux témoin qui subsiste de la zone intermédiaire, comprenant un contrefort et une demi-niche ogivale encore ornée de sa figure, prouve que cette zone devait exister en même pierre, ainsi que les tailloirs sur lesquels posent les statues. Toutefois, il reste certaines parties de la statuaire primitive en pierre blanche, notamment la statue de Notre-Dame, dont la tête, autrefois couronnée (fig. XLVIII) et l'enfant ont été modifiés. On voit aussi d'autres parties en pierre blanche, qui appartiennent à diverses restaurations dans le style d'origine. Quelques menues figures qui ornaient les niches de la zone intermédiaire du socle de Saint-Piat sont aussi restées en place. L'édification du porche aura duré un certain temps et l'on n'aura pas hésité à y employer les nouveaux matériaux connus. Ceci ne pouvait avoir de grande conséquence, puisque, probablement, le tout était polychromé et doré. On trouve encore des traces de couleur et rappelons-nous que les monuments funéraires l'étaient aussi, comme en témoignent certains comptes et des témoins en nature. Viollet-le-Duc dit la même chose, p. 296 de son dictionnaire (porches de Chartres). Certains tronçons de colonnettes ont été remplacés en « petit granit ».

Jetons un coup d'œil sur l'état actuel.

A quoi pourrait-on attribuer le délabrement du porche ? Il faut bien en convenir : si la pierre de Tournai constituait le meilleur matériau connu à cette époque, elle devait se dégrader assez vite, à cause de sa formation par couches de sédiment et surtout posée en délit, comme c'est ici le cas pour presque toutes les pièces.

Et cependant, qu'il devait être beau !... Rien ne manquait à sa perfection : composition équilibrée, tracé élégant et savant, exécution



parfaite ! Je laisse de côté, bien entendu, certains détails de sculpture d'ornement et de statuaire que le lecteur aura vite distingués sur place et qui nous furent légués par des restaurateurs mieux intentionnés que compétents, surtout aux dernières travées à gauche, c'est-à-dire vers la bibliothèque.

Des infiltrations d'eau se seront produites entre la terrasse de couronnement et la façade romane, de même les condensations s'infiltrant à la longue entre les couches de pierre, tout cela, la gelée aidant, a amené la ruine des sculptures des tympanes et des voussures d'ébrase-ments, à priori si bien abritées. Peut-être y a-t-il aussi une part due à la malveillance et à l'engouement de la mode ?

Quoiqu'il en soit, ce qui reste de cette œuvre unique est encore bien éloquent et nous remplit d'admiration pour ses auteurs anonymes et, s'il faut regretter que leur œuvre ne nous soit pas parvenue complète, nous ne saurions passer sous silence les œuvres des artistes qui, à diverses époques, nous ont donné les divers groupes qui garnissent aujourd'hui la zone intermédiaire, savoir : la première partie du cortège rappelant le transfert des reliques de Saint-Piat sous l'épiscopat de Jean Chevrot, en sept groupes à partir de la grande statue du saint (fig. 11.). Là se limitait du reste cette procession ; les quatre groupes suivant, beaucoup inférieurs, furent ajoutés ultérieurement. A ce sujet, lisons Jean Cousin : « L'an 1457, le 25 d'avril, le jour de S. Marc évangeliste, devant midy, après la messe célébrée solennellement en l'église de nostre Dame de Tournay, tout le clergé sortit accompagné des religieux, Abbés & convents possédans et mendiens & s'en alla processionnellement en chappes iusques à la porte dicte Quoqueriele pour recevoir et bienveigner le vénérable corps de Monsieur Saint Piat, lequel les chanoines & habitants de Seclin apportoient en la cité de Tournay... Le collège de nostre Dame pour plus honorer le corps saint Piat fit porter la fierte de saint Eleuthère... »

Toute cette pompe se reconnaît et l'on peut y admirer les belles chapes brodées de fleurs de lis, de trèfles héraldiques et autres ornements, et, si les crosses sont absentes, on voit les belles reliures des livres portés sur les poitrines de hauts personnages. Là, un sudarium est resté à la main... et voici les personnages laïques où se distinguent des dames richement drapées. Tout cela est d'une conception pleine de caractère. Le groupe des porteurs de chässe a pu être retouché et les

quatre groupes ajoutés plus tard devant les sept premiers (1) représentent des enfants de chœur, des magistrats, des chanoines...

Parcourons rapidement vers la droite les autres groupes : Voici dans l'ébrasement, près de Saint-Piat, une scène d'emprisonnement du saint et de ses compagnons. A l'ébrasement suivant, on voit des religieux, dont on distingue le scapulaire, soignant de malheureux estropiés ; le même genre de scènes continue sur le socle de la statue de Notre-Dame et à l'ébrasement suivant. Ces groupes sont très expressifs et sont l'œuvre de vrais artistes comme le suivant où l'on assiste au transfert des pestiférés de leur habitation vers un abri couvert de chaume... C'est l'un des plus pathétiques. Au socle de Saint-Eleuthère, ce sont des religieuses qui prodiguent leurs soins aux malades. Il est possible que ces scènes rappellent de menus faits historiques locaux qui nous échappent aujourd'hui ; ils témoignent à n'en point douter de la confiance des habitants en leurs patrons et plus particulièrement en Notre-Dame.

Voici maintenant, sur le grand panneau de droite (fig. L), une série de groupes du XVI<sup>e</sup> siècle, rappelant les sujets déjà traités aux vitraux anciens du transept, savoir :

- 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> Combat entre Sigebert et Chilpéric ;
- 3<sup>o</sup> Chilpéric vaincu est reçu à la porte de la ville par l'évêque de Tournai ;
- 4<sup>o</sup> La reine Frédégonde remet des armes aux futurs meurtriers de Sigebert ;
- 5<sup>o</sup> Meurtre de Sigebert ;
- 6<sup>o</sup> Un personnage important et sa suite rendent visite à l'Évêque. C'est Chilpéric qui vient solennellement investir l'évêque de divers droits et privilèges ;
- 7<sup>o</sup> Droit de pontonage perçu par le chapitre ;
- 8<sup>o</sup> Droit de balance ou de pesage ;
- 9<sup>o</sup> Droit sur les vins ;
- 10<sup>o</sup> Aforage de la bière.

Tous ces groupes sont d'un beau style et pleins de mouvement.

Cet examen terminé, suivons les colonnettes en retournant vers la gauche, et nous remarquerons sur la colonnette saillante séparant la 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> statue supérieure et sur la 4<sup>e</sup> à partir de Saint-Piat, deux écus « au lion » dont le découpage annonce le XVI<sup>e</sup> siècle. Ne seraient-ils

(1) A-t-on voulu, par cette ajoute, rappeler plus tard la grande procession de Tournai ?

pas là pour perpétuer le souvenir du pèlerinage annuel des Flamands « gantois » apportant une « riche cotte d'or nouvelle à la pucelle de Sion »? Ou bien ceux-ci auraient-ils participé à l'ornementation du porche?... Il est certain que les quatre évangélistes constituent le don remarquable d'une personne ayant pour armes « une quinte-feuille » figurant sur les socles (sans indication d'émaux) (1).

Un dernier mot au sujet de la statuaire. Si toutes les statues isolées sont intéressantes, je crois devoir signaler, outre celles des Saints Patrons de la Ville, les statues des quatre docteurs surmontées de leurs jolis dais en coquille.

### Conclusion.

Le porche gothique de la Cathédrale de Tournai, peu connu jusqu'à ce jour, mérite toute l'attention des archéologues et des artistes. Nous connaissons celui de Saint-Germain l'Auxerrois à Paris, aussi important mais moins intéressant; il date d'ailleurs du XV<sup>e</sup> siècle. Ceux de Chartres, de Troyes, d'Alby et de Rouen ne lui sont aucunement supérieurs, et si l'on trouve un peu plus de richesse dans ceux de Rouen et d'Alby, n'oublions pas qu'ils sont de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, façonnés entièrement en pierre blanche, et sont tout petits en comparaison de celui de Tournai qui date, lui, du XIV<sup>e</sup> siècle.

Nous réclavons, en conséquence, pour ce monument, toute la sollicitude des autorités; le respect des visiteurs et des habitants. Nous demandons pour lui tous les égards que méritent les œuvres d'art de premier ordre, parmi lesquelles il aurait dû depuis longtemps être classé. Son délabrement, cause de l'abandon où on l'a laissé jusqu'ici, est plutôt apparent que réel; aussi, réclavons-nous pour lui un peu de toilette et toute l'attention que l'on doit à des souvenirs de cette importance.

Puisse cette notice atteindre ce but!

### Appréciations diverses sur le porche.

L'architecte Renard : (Monographie de la Cathédrale) n'en cite que la façade extérieure: « Péristyle composé d'ogives de diverses proportions, couronné par un entablement classique... »

(1) Il s'agit de Claude d'Ausque (1566-1644).

Bozières (« Tournai ancien et moderne ») a vu les sculptures représentant Adam et Ève et les dit « d'un goût barbare... ».

Chotin (« Esquisse de Tournai ») dit : « Construction du XVII<sup>e</sup> siècle assez insignifiante ».

Bourla (« Tournai-Guide ») écrit que le porche est du XVI<sup>e</sup> siècle, formé d'une suite d'arcades surhaussées par un écran en pierre blanche, « comme les piliers et la balustrade de la plate-forme qui le recouvre ». Contrairement aux précédents, il a examiné l'intérieur et s'y intéresse vivement : « Ce porche abrite un grand nombre de statues et bas-reliefs d'époques diverses, que des mains vandalistes ont stupidement dégradés.

Cloquet (« Tournai et Tournais ») : « Un péristyle que renferme une cloison ajourée en pierre bleue exécutée au XVI<sup>e</sup> siècle dans le style ogival. » Il en a remplacé un autre, de style plus ancien, dont il est fait mention en 1366. : Il a vu l'intérieur et parle des sculptures inférieures : « Prophètes et Docteurs, dix de chaque côté, sculptés en demi-bosse dans le calcaire bleu », qu'il admire, avec l'histoire d'Adam et d'Ève.

Il cite aussi les autres sculptures en pierre blanche et décrit incomplètement les groupes rappelant les rapport de Chilpéric et de l'évêque « Chrasmer ».

Soit de Moriamé (« Inventaire des œuvres d'art ») signale la Statuaire.

Alph. DUFOUR, architecte,  
Membre correspondant de la Commission royale  
des Monuments et des Sites.

---

## TABLE DE MATIÈRES

---

	Pages
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites . . . . .	5
2. Nécrologie : M. Ferdinand-Français-Sophie Lohest . . . . .	24
3. Nécrologie : M. Pierre-Martin-Constant Delville . . . . .	27
4. Actes officiels . . . . .	29
5. Officieele akten . . . . .	32
6. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai, juin 1932) . . . . .	35
7. Internationalisation de l'énergie électrique . . . . .	81
8. Lettre adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts sur la Conservation des réserves naturelles . . . . .	83
9. Brief gericht aan den heer Minister van Kunsten en Wetenschappen aangaande het behoud van Natuureserves . . . . .	86
10. La restauration de la tour de l'église de Notre-Dame d'Anvers, par M. Van Averbeké . . . . .	97
11. De herstelling van den Onze-Lieve Vrouw Toren te Antwerpen, door den heer Van Averbeké . . . . .	116
12. Actes officiels. — Officieele akten . . . . .	141
13. Résumé des procès-verbaux des séances (juillet, août, octobre, novembre, décembre 1932) . . . . .	143
14. Assemblée générale préparatoire du 21 novembre 1932 au local de la Commission royale des Monuments et des Sites et Assemblée générale et réglementaire du 22 novembre 1932 en la Salle de Marbres du Palais des Académies . . . . .	188
15. Rapports annuels du Secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites et des Comités provinciaux des correspondants . . . . .	189
16. « Nécessité de veiller à la formation d'artistes capables de conserver et de restaurer les monuments anciens », rapport de M. J. Smolderen, architecte, membre correspondant, sur la 5 <sup>e</sup> question de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle du 24 novembre 1931 . . . . .	408

	Pages
17. La protection, en temps de guerre, des institutions, missions, collections artistiques, scientifiques, monuments historiques et beautés de la nature, par M. C. Tulpinck, membre effectif . . . . .	422
18. Le Frère Macaire Borlere, architecte bruxellois du XVII <sup>e</sup> siècle, par M. Paul Saintenoy, membre effectif . . . . .	428
19. Le porche de la cathédrale de Tournai, par M. Alph. Dufour, membre correspondant . . . . .	430

PLANCHES.

Portrait de M. Ferdinand-François-Sophie Lohest . . .	Hors texte
Portrait de M. Pierre-Martin-Constant Delville . . .	»
Portrait de M. Georges-Raymond-Léonard Naveau . .	»
Fig. I à XXXVI : Tour de l'église de Notre-Dame d'Anvers. . . . .	»
Onze-Lieve Vrouwe Toren te Antwerpen . . . . .	»
Fig. XXXVIII à XL : Refuge fortifié à Omal . . . . .	»
Fig. XLI : Memento mori signé F. D. Macaire (1658 à 1666). — Musée royal des Beaux-Arts de Bruxelles (Galerie des dessins) . . . . .	»
Fig. XLII à L : Le porche de la cathédrale de Tournai . . . . .	»



**AVIS.** — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

---

*MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.*

---

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.

---